

---

---

**ANNÉE 2018**

---

---



**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

---

---

**MARS**

---

---



**Séance du 27 mars 2018**

---

# **Délibérations Municipales**

---



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 mars 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mars 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHY, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme BIANCAMARIA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, M. BASTELICA à M. CIABRINI

**Etaient absents :**

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180327-2018\_31-DE

ACCUSÉ CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Réception par le préfet: 04/04/2018

Affichage: 04/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mardi 27 mars 2018

Délibération N°2018/31

Reprise anticipée des résultats cumulés de l'exercice 2017  
intégrer au BP 2018

**Le maire expose à l'assemblée :**

Les principes de la reprise et l'affectation anticipées des résultats « article L 2311-5 » du Code Général des Collectivités Territoriales permet de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif. Toutefois, cette reprise anticipée doit s'appuyer sur la procédure réglementaire suivante :

- ♦ Les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure normale (restes à réaliser, solde négatif des résultats de l'exercice antérieur, besoin de financement de la section d'investissement) doivent être repris en procédure de reprise anticipée des résultats.
- ♦ Les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite même en reprise anticipée des résultats.
- ♦ La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation en réserve en R 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation des résultats définitive intervenant après le vote du compte administratif.
- ♦ Le titre de recette sur le compte 1068 n'est produit qu'à l'issue de la délibération d'affectation des résultats.

L'estimation des résultats de la gestion de l'exercice 2017 est basée sur la situation du compte administratif provisoire. Ces résultats prévisionnels sont validés par le Trésorier Payeur. La reprise anticipée doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité. La reprise partielle n'étant plus admise.

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés et, le cas échéant, des ajustements d'affectation seront obligatoirement effectués. Le résultat sur lequel porte en l'occurrence la décision d'affectation est le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2017. L'instruction précise que le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

↳ A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (nature 1068),

↳ Pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur sur la nature codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (nature 1068).

Les résultats du compte administratif provisoire 2017 du budget principal de la ville d'Ajaccio se présentent comme il suit :

**❖ En investissement :**

Total des titres émis 2017:	18 629 409.12
Total des mandats 2017 :	23 057 715.72
Résultat de la section d'investissement 2017 :	- 4 428 306.60
Excédent reporté de l'exercice 2016 :	+ 6 392 908.40
<b>Résultat constaté pour 2017 de la section d'investissement :</b>	<b>+ 1 964 601.80</b>

Rar recettes d'investissement :	3 076 093.13
Rar dépenses d'investissement :	- 4 983 760.88
<b>Soldes des reports de la section :</b>	<b>- 1 907 667.75</b>

<b>Résultat cumulé net d'investissement 2017: + 56 934.05 €</b>
---

❖ **En fonctionnement :**

Total des titres émis 2017 :	95 772 979.38
Total des produits rattachés :	726 148.93
Total des recettes de l'exercice :	96 499 128.31
Total des mandats 2017 :	93 795 092.08
Total des mandats de rattachements :	4 393 629.91
Total des dépenses de l'exercice :	98 188 721.99
Résultat de l'exercice 2017 :	- 1 689 593.68
Excédent reporté de l'exercice 2016 :	+ 3 481 237.22

<b>Résultat cumulé net de fonctionnement 2017 : + 1 791 643.54 €</b>
--

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2017.

### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

↳ D'approuver et d'arrêter les résultats tels qu'ils ont été dressés par Monsieur le Député Maire et attesté par Monsieur le Trésorier Payeur,

↳ D'autoriser la reprise anticipée des résultats,

↳ D'affecter de manière anticipée l'excédent cumulé de la section de fonctionnement d'un montant de **1 791 643.54 €** et de l'inscrire dans sa totalité en excédent de fonctionnement reporté (nature 002) au budget primitif 2018,

↳ D'affecter de manière anticipée l'excédent de la section d'investissement d'un montant de **1 964 601.80 €** et de l'inscrire dans sa totalité en excédent d'investissement reporté (nature 001) au budget primitif 2018,

↳ L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le cadre du budget primitif 2018, ainsi que le détail des restes à réaliser de la section d'investissement à hauteur de 4 983 760.88 € en dépenses et **3 076 093.13 €** en recettes.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2017.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Ouï l'exposé de M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué**  
**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 mars. 2018 ;

**DECIDE ET ARRÊTE**  
**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

Les résultats tels qu'ils ont été dressés par Monsieur le Député Maire et attesté par Monsieur le Trésorier Payeur,

**AUTORISE**

La reprise anticipée des résultats,

**DECIDE**

D'affecter de manière anticipée l'excédent cumulé de la section de fonctionnement d'un montant de **1 791 643.54 €** et de l'inscrire dans sa totalité en excédent de fonctionnement reporté (nature 002) au budget primitif 2018,

D'affecter de manière anticipée l'excédent de la section d'investissement d'un montant de **1 964 601.80 €** et de l'inscrire dans sa totalité en excédent d'investissement reporté (nature 001) au budget primitif 2018,

**DIT**

Que l'ensemble de ces montants sera inscrit dans le cadre du budget primitif 2018, ainsi que le détail des restes à réaliser de la section d'investissement à hauteur de 4 983 760.88 € en dépenses et **3 076 093.13 €** en recettes.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2017.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 mars 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mars 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.  
Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme BIANCAMARIA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, M. BASTELICA à M. LUCIANI, Mme SIMONPIETRI à M. CIABRINI

**Etaient absents :**

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du mardi 27 mars 2018  
Délibération N°2018/32

Adoption du budget primitif 2018- Ville

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Les orientations budgétaires 2018 de la Ville, présentées lors du conseil municipal du 19 Février dernier ont permis de dresser le cadre institutionnel et de cadrer les évolutions prévisionnelles des grandes masses du budget 2018 dans un contexte de grande incertitude et de réforme en profondeur des finances locales et des relations entre l'État et les collectivités locales.

Pour l'élaboration de ce budget primitif, les hypothèses suivantes ont été retenues :

- ↳ Maintien des taux de fiscalité communale,
- ↳ Transfert du CCAS vers la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien,
- ↳ Mutualisation des services informatiques et achats avec la CAPA,
- ↳ Gel des concours de l'État,
- ↳ Progression des recettes des services et des domaines,
- ↳ Baisse de la masse salariale (par rapport au CA 2017),
- ↳ Baisse des charges de fonctionnement,
- ↳ Maintien global des subventions aux associations,
- ↳ Niveau soutenu d'investissement pour le développement urbain.

Mais la particularité de cet exercice budgétaire 2018 tient dans la formalisation de ces objectifs de maîtrise des dépenses de fonctionnement puisque la ville d'Ajaccio devra, comme 318 autres collectivités, contractualiser ces objectifs avec l'Etat comme le prévoit la loi de finance. Cette contractualisation est prévue au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018. Il s'agit là d'une véritable révolution non seulement dans la pratique mais également dans l'état d'esprit qui anime depuis la décentralisation la gestion locale.

Ce budget prend acte du transfert de la compétence du Centre communal d'actions sociales dès le 1<sup>er</sup> janvier vers la communauté d'agglomération ainsi que la mutualisation entre la ville et la CAPA des services de la commande publique et de la direction des systèmes d'information à compter du 01 Février 2018.

Les contraintes inhérentes à l'élaboration du budget sont de plus en plus nombreuses. Dans un contexte de grande incertitude, de réformes en profondeur avec un manque de clarté et de lisibilité, les communes doivent poursuivre leurs missions auprès des administrés dont les attentes ne cessent de s'accroître. Après 4 années de baisse des dotations de l'Etat aux collectivités un gel des dotations conditionné à un niveau de maîtrise des dépenses concertée et contractée avec l'Etat impact l'équilibre financier du budget au moment où la Ville porte des projets à forte valeur ajoutée pour l'avenir. Pour autant, la Ville a construit son budget 2018 avec une baisse des dépenses réelles de fonctionnement sans altérer la qualité des services publics ni actionner le levier fiscal tout en augmentant l'investissement. Cette performance résulte d'une démarche volontaire de revue des politiques publiques dans laquelle la Ville s'est engagée depuis 2014 et qui est en permanence réinterrogée.

Le *présent* rapport de présentation du budget primitif 2018 annonce les grands équilibres du budget, les principaux chiffres à retenir et la tendance par comparaison aux deux exercices précédents.

## A. Les grands équilibres budgétaires

Le projet de budget primitif 2018 de la ville d'Ajaccio s'équilibre, toutes sections confondues, en recettes et en dépenses à un montant global de **124 511 623.42 Euros**.

- Section fonctionnement :	92 667 873.54 € (-1.5%/ BP 2017)
- Section investissement :	31 843 749.88 € (+1.4%/ BP 2017)

Suite à la décision d'inclure dès le vote la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent, le budget primitif 2018 intègre, toutes sections confondues, les éléments suivants :

Le résultat reporté d'investissement de l'exercice 2016 :	+ 6 392 908.40 €
Le résultat d'investissement de l'exercice 2017 :	- 4 428 306.60 €

☞ Soit le résultat cumulé d'investissement pour l'exercice 2017 :	+ 1 964 601.80 €
---	------------------

Le résultat reporté de fonctionnement de l'exercice 2016 :	+ 3 481 237.22 €
Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 :	- 1 689 593.68 €

☞ Soit le résultat cumulé de fonctionnement pour l'exercice 2017 :	+ 1 791 643.54 €
--	------------------

Total des restes à réaliser en dépenses d'investissement :	4 983 760.88 €
Total des restes à réaliser en recettes d'investissement:	3 076 093.13 €

RECETTES			
	Fonctionnement	Investissement	Totaux
Opérations réelles	90 876 230.00	26 878 274.54	117 754 504.54
Opérations d'ordre	0.00	3 000 873.54	3 000 873.54
Résultat reporté	1 791 643.54	1 964 601.80	3 756 245.34
<b>Totaux</b>	<b>92 667.873.54</b>	<b>31 843 749.88</b>	<b>124 511 623.42</b>

DEPENSES			
	Fonctionnement	Investissement	Totaux
Opérations réelles	89 667 000.00	31 843 749.88	121 510 749.88
Opérations d'ordre	3 000 873.54	0.00	3 000 873.54
Résultat reporté	0.00	0.00	0.00
<b>Totaux</b>	<b>92 667 873.54</b>	<b>31 843 749.88</b>	<b>124 511 623.42</b>

## B. La section de fonctionnement

### 1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'établissent pour 2018 à 92.667 millions d'euros contre 94.095 millions d'euros au Budget Primitif 2017. Cette baisse concerne principalement la diminution des participations et remboursements versés par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien suite aux différents transferts de compétences et la mutualisation des services.

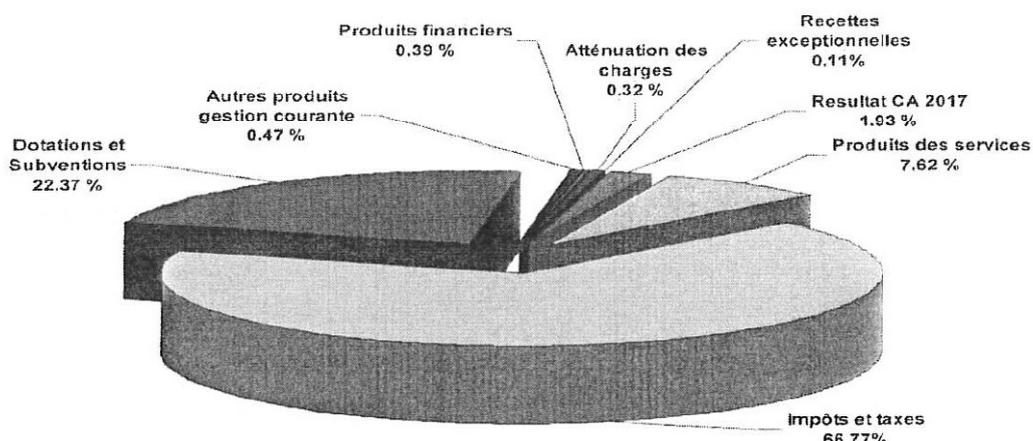
Le chapitre impacté par ces écritures comptables est principalement le chapitre 73 Impôts et taxes - diminution de l'attribution de compensation.

La structure des recettes de fonctionnement est la suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2017	BP 2018	% de variation	Part de la section
CHAP 70	Produits des services	6 300 000.00	7 060 000.00	+ 12.06 %	7.62 %
CHAP 73	Impôts et taxes	61 827 350.00	61 878 450.00	+ 0.08 %	66.77 %
CHAP 74	Dotations, Subventions	21 350 140.00	20 732 500.00	- 2.89 %	22.37 %
CHAP 75	Autres produits gestion	440 000.00	440 000.00	0.00 %	0.47 %
CHAP 013	Atténuation des charges	280 000.00	300 000.00	+ 7.14 %	0.32 %
CHAP 76	Produits financiers	366 840.00	365 280.00	- 0.43 %	0.39 %
CHAP 77	Recettes exceptionnelles	50 000.00	100 000.00	+ 100.00 %	0.11 %
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>90 614 330.00</b>	<b>90 876 230.00</b>	<b>+ 0.28 %</b>	<b>98.07 %</b>
CHAP 002	Reprise anticipée du résultat du CA précédent	3 481 237.22	1 791 643.54	- 48.53 %	1.93 %
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>94 095 567.22</b>	<b>92 667 873.54</b>	<b>- 1.52 %</b>	<b>100.00</b>

Hors comptabilisation de la reprise anticipée du résultat du Compte Administratif 2017, les recettes réelles prévisionnelles de fonctionnement inscrites restent stables par rapport aux inscriptions de l'exercice précédent avec une progression de 0.28 %.

## STRUCTURE DETAILLEE DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT BP 2018



### 1.1 Les recettes de fonctionnement par nature

#### ➤ Chapitre 70 : Produits des services et du domaine :

Inscriptions budgétaires	BP 2016	BP 2017	BP 2018
Montants en €	5 586 000	6 300 000	7 060 000
Variations en %	+ 4.63 %	+ 12.78 %	+ 12.06 %

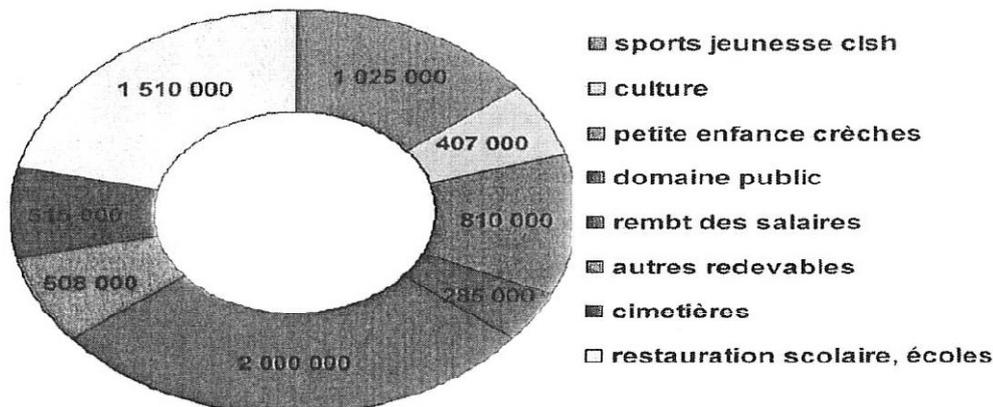
Les produits des services et du domaine s'établissent en 2018 à 7 060 K€ en progression de 12.06 % par rapport au BP 2017 et de plus de 6% par rapport au CA 2017. Il s'agit des recettes liées à l'exploitation et aux prestations de service assurées par la collectivité auprès des usagers et autres budgets annexes et régies; elles représentent 7.62 % des recettes réelles de fonctionnement. Nous avons travaillé sur le volet des recettes, comme en témoignent les délibérations présentées au conseil municipal l'an passé dans le cadre de la révision de certains tarifs ou redevances qui n'avaient pas été réévalués depuis de nombreuses années, tout en restant en dessous des tarifs pratiqués dans bon nombre d'autres villes de notre importance. Au cours de l'exercice 2018 de nombreuses mesures prises vont donc produire leurs effets en année pleine. Notamment les mesures de valorisation de tarifications relatives à l'espace public (délibérations 2017/144 et 175); au prêt de matériel pour les animations (délibération 2017/145), au périscolaire (2017/198); au plan communication des événements (2017/95); aux concessions perpétuelles (2017/114). Dans un souci d'optimisation des ressources, un catalogue des tarifs a été confectionné par la direction des services financiers et rassemble l'ensemble des prestations municipales soumises à tarification.

Les principales recettes à la hausse sont :

- Une fréquentation plus importante enregistrée dans les structures municipales petite enfance et restauration scolaire.
- Une meilleure facturation par le service des halles et marchés de l'utilisation du domaine public et de droits de voiries.
- La vente de concessions perpétuelles dans les cimetières (nouvelle tranche Saint Antoine)

- Les refacturations de prestations de service aux régies du port de plaisance et de la régie des parkings opérées par la ville.

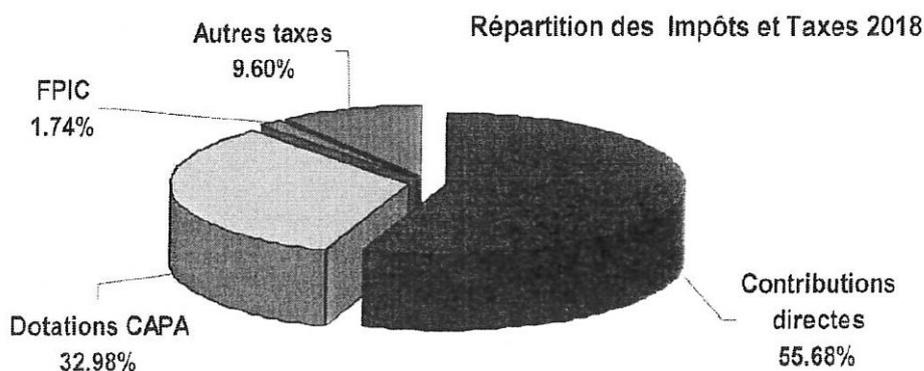
#### Détail par domaine des recettes chapitre 70



#### ➤ Chapitre 73 : Impôts et taxes :

Inscriptions budgétaires	BP 2016	BP 2017	BP 2018
Montants en €	62 356 380	61 827 350	61 878 450
Variations en %	+ 2.61 %	- 0.85 %	+ 0.08 %

Composé principalement des contributions directes, des versements provenant de la communauté d'agglomération du pays ajaccien et des allocations compensatrices versées par l'Etat, le produit global de fiscalité directe consolidée représente près de 67 % des recettes réelles de fonctionnement de la ville d'Ajaccio. Comparées aux inscriptions budgétaires de l'année 2017, elles sont stables ; Cette relative stabilité constatée est liée en fait au transfert du CCAS vers la CAPA. (Diminution de l'attribution de compensation). Au sein de ce chapitre, il convient de distinguer le produit des contributions directes, les dotations versées par la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien, le fonds de péréquation horizontale FPIC et les autres taxes.



## ❖ Les contributions directes

Les contributions directes représentent 55.68 % des impôts et taxes. La municipalité continuera sa trajectoire de non augmentation de sa fiscalité directe et restera particulièrement vigilante sur les dégrèvements annoncés par l'Etat.

Les décisions de l'Etat de réduire les impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière...) de certains contribuables sont principalement prises selon 2 mécanismes : les dégrèvements et les exonérations. La différence entre ces 2 mécanismes se trouve surtout dans la manière dont l'Etat procède au remboursement des pertes de recettes occasionnées pour les collectivités locales.

La prospective budgétaire 2018 du présent chapitre s'appuie sur les perspectives ci-après :

☞ Orientation n° 1 : Reconduction des taux et des conditions d'abattement au même niveau que l'année 2017 avec une accentuation du travail de l'Etat pour que la ville récupère les rôles supplémentaires identifiés conjointement avec la DGFIP.

☞ Orientation n° 2 : le dégrèvement, envisagé par l'Etat dans le cadre du projet de LFI, de 30% de la taxe d'habitation pour près de 80 % des ménages en 2018, qui normalement devrait être une opération neutre financièrement pour la collectivité.

☞ Orientation n° 3 : une évolution des bases fiscales de +1.8 % (majoration forfaitaire et physique des bases).

Sur nos premières bases de calcul avec l'application des nouvelles délibérations le produit fiscal global pour 2018 est estimé à 34.452 M€. Ces estimations de produits sont fondées sur les hypothèses suivantes :

Premièrement sur les bases réelles de l'état 1288 du CA 2017 majoré comme l'orientation n° 3:

Détail Etat fiscal 1288		CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018
<b>art 73111</b>	<b>Contributions directes</b>	<b>31 211 159</b>	<b>32 068 420</b>	<b>33 223 688</b>	<b>33 798 790</b>
<b>Taxe Habitation</b>	Bases	76 647 530	76 717 288	78 237 174	79 645 443
	Evolution des bases	-	0.09%	1.98%	1.80%
	Taux appliqués	22.72%	22.72%	22.72%	22.72%
	Montants perçus	17 414 319	17 430 168	17 775 486	18 095 445
<b>Taxe foncier bâti</b>	Bases	74 520 264	75 874 651	76 782 471	78 164 555
	Evolution des bases	-	1.82%	1.20%	1.80%
	Taux appliqués	18.40%	18.40%	18.40%	18.40%
	Montants perçus	13 711 729	13 960 936	14 127 975	14 382 278
<b>Taxe foncier non bâti</b>	Bases	184 065	175 943	181 634	183 450
	Evolution des bases	-	-4.41%	3.23%	1.00%
	Taux appliqués	46.24%	46.24%	46.24%	46.24%
	Montants perçus	85 112	81 356	83 988	84 827
<b>Majoration résidences secondaires</b>	Montants perçus	0	595 960	1 236 240	1 236 240

Deuxièmement, le produit attendu au niveau de la taxe d'habitation pour les exercices 2016 et 2017 n'est pas conforme à ce qu'il aurait dû être. Nous avons sollicité par courrier les services de la direction régionale des services fiscaux car il y a eu de nombreuses omissions concernant les bases de calculs des impositions. Les premières estimations et les premiers résultats attendus sur les corrections des logements dits vacants, suite aux différentes négociations engagées avec les services de la DGFIP, nous ont permis de percevoir 719 000 € au titre de l'exercice 2016 (Voir vote DM n°2/2017). En attendant une réponse des services fiscaux qui devrait être en capacité d'apporter les corrections attendues, le principe de la plus grande prudence a bien été appliqué dans le produit affiché (+ 653 K€ de produits complémentaires attendus).

Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal :

Il se calcule en effectuant le rapport entre le produit des impôts locaux et le produit des bases communales affectés des taux moyens nationaux. Il traduit la pression fiscale que la commune exerce sur la population communale par rapport à la moyenne nationale, et par conséquent les marges de manœuvre fiscales de la commune. Au dessus de 100 la pression fiscale est supérieure à la moyenne nationale.

➤ Pour la ville le ratio calculé sur la base de la fiche DGF 2017 est de : 88.61

❖ **Les dotations versées par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien**

Comme chaque année, la Communauté d'Agglomération verse à la Ville une attribution de compensation (AC) qui se réduit comme l'an passé suite à des transferts de compétence (OMT) après réunion de la CLECT, ou bien dans le cadre de la constitution de services communs comme le service en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme en 2015.

L'exercice 2018 voit le transfert du CCAS et la montée en puissance de la mutualisation de divers services comme la direction des services d'information et du numérique et la direction adjointe de la commande publique dès le mois de Février. S'agissant du Centre Intercommunal d'Action Sociale, la CLECT devra se réunir au cours de l'année 2018 pour procéder à l'examen des charges précédemment supportées par la ville pour le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale ; la CAPA prenant en charge en complément les évolutions du service, et notamment son élargissement aux neuf autres communes. Dans l'attente de cette réunion, une somme prévisionnelle a été arrêtée et déduite de l'attribution de compensation, en tenant compte des charges supportées par la ville précédemment. (Baisse de l'attribution de compensation compensée par la baisse des charges au niveau du chapitre 65 et du chapitre 011 pour la Ville).

S'agissant des services communs, les conventions afférentes définissent les modalités de répartition des charges entre la ville et la CAPA en fonction du service rendu en faveur de l'une ou l'autre des collectivités. Pour la première année de fonctionnement, il est prévu un montant forfaitaire qui sera déduit de l'attribution de compensation compensée par une baisse au sein du chapitre 012 frais de personnel et du chapitre 011 dépenses de fonctionnement. Ces mutualisations feront l'objet d'une régularisation éventuelle en fonction de la clé de répartition retenue et des actes réalisés. Ainsi pour l'exercice 2018 le montant de l'attribution de compensation est estimé à hauteur de 16 542 850 euros.

La commune perçoit également une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) qui n'évolue que très légèrement en fonction du « panier fiscal » de la Capa. Suite aux récentes annonces gouvernementales qui doivent trouver leur traduction dans la prochaine loi de programmation des finances publiques il nous a été proposé par les services financiers de la CAPA de geler

l'évolution de la DSC à son niveau actuel tel qu'arrêté par le conseil communautaire du 31 janvier 2017, soit un montant de 3 867 600 €.

#### ❖ La péréquation horizontale FPIC

Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Ce fonds national représente une enveloppe dont le montant serait stabilisé jusqu'en 2022 ainsi qu'évoqué précédemment dans la PLF 2018. Nous envisageons donc en recette une inscription identique à la notification 2017 soit 1 078 000 € et une contribution à hauteur de 200 000 € également identique à celle notifiée en 2017. (cf. chapitre 014 en dépenses de fonctionnement).

#### ❖ Les autres taxes indirectes

Les différentes taxes composant la fiscalité locale indirecte sont instituées soit par la collectivité elle-même soit par un texte législatif; elles sont autant d'indicateurs de la prospérité économique locale. Directement impactées par l'activité économique, ces ressources ont été estimées selon le principe de prudence à partir des réalisations de l'exercice précédent. Les montants inscrits totalisent 5 938 000 € en 2018, soit 9.60 % des impôts et taxes.

Les principales taxes indirectes sont détaillées ci après :

☞ **La taxe additionnelle aux droits de mutation** ; Cette taxe, dont tous les paramètres (taux, conditions d'exonérations) sont fixés par l'Etat, est assise sur les mutations à titre onéreux. Elle est directement dépendante de l'activité du marché immobilier ce qui conduit à une estimation de recettes de 2 218 000 €. Si cette inscription 2018 est largement supérieure à celles prévues dans les budgets primitifs précédents, elle reste malgré tout prudente car inférieure aux encaissements à hauteur de 2 519 000 € constatés au compte administratif 2017.

☞ **La taxe sur la consommation finale d'électricité** ; La recette attendue au budget 2018 correspond donc au reversement de la taxe, net des frais de déclaration et de versement prélevés au profit des fournisseurs. Le produit attendu à hauteur de 1,4 millions reste stable par rapport à l'an dernier.

☞ **Le prélèvement sur les produits des jeux** ; Cette recette correspond à un prélèvement sur le produit des jeux réalisé par le casino municipal d'Ajaccio égal à 850 K€ et à un versement de 35 000 € effectué par les services de l'Etat au titre d'un prélèvement sur les produits des jeux en ligne.

☞ **La taxe locale sur la publicité extérieure** ; La recette prévisionnelle pour l'exercice 2018 est calquée sur le montant des titres émis au cours de l'exercice 2017 soit 630 K€.

☞ **Les droits de place** ; Ce poste correspond aux recettes liées au service des Halles et marchés. Il est réajusté par rapport aux encaissements constatés au CA 2017 augmenté de l'évolution anticipée pour 2018. Le montant prévisionnel calculé est de 805 K€.

Le tableau suivant retrace les principaux produits issus de la fiscalité indirecte et leur évolution 2017/2018.

INTITULE DES TAXES INDIRECTES	BP 2017	Réalisations CA 2017	BP 2018
DROIT DE PLACE	675 000.00	779 761.62	805 000.00
TAXE SUR L'ELECTRICITE	1 400 000.00	1 326 827.52	1 400 000.00
PRODUITS DES JEUX	890 000.00	896 744.96	885 000.00
TAXES SUR LA PUBLICITE LOCALE	630 000.00	630 204.08	630 000.00
TAXE ADDITION. DROITS DE MUTATIONS	1 650 000.00	2 519 070.12	2 218 000.00
<b>TOTAUX</b>	<b>5 245 000.00</b>	<b>6 152 608.30</b>	<b>5 938 000.00</b>

➤ **Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations :**

Inscriptions budgétaires	BP 2016	BP 2017	BP 2018
Montants en €	<b>21 625 304</b>	<b>21 350 140</b>	<b>20 732 500</b>
Variations en %	- 0.70 %	- 1.27 %	- 2.89 %

Depuis quatre ans la ville d'Ajaccio est très largement confrontée à la décreue des concours financiers de L'Etat. Malgré la stabilisation à priori de la DGF et des autres dotations, les inscriptions budgétaires sont prévues à hauteur de 20.732 millions d'euros soit une diminution prévisionnelle 2.89 % par rapport au BP 2017 et s'explique en grande partie par les décisions gouvernementales de l'été dernier relatives aux contrats aidés qui impactent négativement les finances de la Ville.

Deuxième poste budgétaire, ce chapitre représente plus de 22 % des recettes réelles de fonctionnement. Nous n'avons à ce jour aucune connaissance ni lisibilité concernant les dotations et attributions provenant de l'Etat. Ainsi les hypothèses les plus prudentes ont donc été retenues et feront l'objet de corrections lors du vote d'une prochaine décision modificative.

❖ **Les compensations fiscales**

A l'origine, ces allocations ont pour objectif de compenser les pertes de recettes supportées par les communes du fait des mesures d'allègement décidées par l'Etat :

- Les allègements de cotisations de taxe d'habitation et de taxe foncière accordées aux contribuables de condition modeste,
- Les abattements sur valeur locative accordés pour certains locaux situés en zone urbaine sensible ou les exonérations accordées aux logements sociaux (taxes foncières).

Sur ces compensations de nombreuses difficultés identiques à celles du reversement de fiscalité sur la TH (cf. chap.73) sont apparues pour anticiper les variations annuelles effectives de ces compensations, difficultés qui justifient des inscriptions budgétaires des plus prudentes. Pour 2018, 2.639 M€ sont prévus au titre des compensations fiscales.

Compensations fiscales	Notifiées 2015	Notifiées 2016	Notifiées 2017	Prévisions 2018 *
Compensation dotation spécifique sur TP	196 690	166 808	51 915	28 000
Compensation de la taxe d'habitation	2 265 022	1 963 872	2 457 995	2 558 000
Compensation de la taxe foncière	113 931	115 781	78 405	53 000
<b>Total des Compensations Fiscales</b>	<b>2 575 643</b>	<b>2 246 461</b>	<b>2 588 315</b>	<b>2 639 000</b>
Evolution en €	+ 56 361	- 329 182	+ 341 854	+ 50 685
Evolution en %	+ 2.23 %	- 12.79 %	+ 15.21%	+ 1.95 %

\* Ces compensations feront l'objet de réajustements ultérieurs en décision modificative car leur montant définitif n'a pas encore notifié par les services de l'Etat.

#### ❖ Les concours financiers de l'Etat

Les relations financières de l'Etat avec les collectivités locales présentées dans le projet de loi de finances pour 2018 traduisent la volonté du Gouvernement de continuer à faire participer malgré tout les collectivités à l'effort de redressement des comptes publics. Nous pouvons noter que ces baisses envisagées (qui totalisent pour la Ville depuis 2014 il n'est pas négligeable de le rappeler la somme de 12 M€ environ) ne résultent pas de l'anticipation d'une nouvelle contribution au redressement des finances publiques, mais d'un nouvel écrêtement pour tenir compte de l'augmentation de la péréquation au sein de la DGF. Malgré ses écrêtements au niveau national, l'ensemble des dotations simulées pour la Ville d'Ajaccio devrait représenter la somme de 13 400 000 € en légère augmentation par rapport à celles perçues en 2017 grâce au nombre d'habitants en progression et retenu dans les bases de calcul.

Pour la première fois depuis quatre ans, la DGF ne sera pas amputée d'une contribution supplémentaire au redressement des finances publiques. La Ville devrait percevoir pour 2018 une DGF de 12 606 k€, soit une augmentation de 130 k€ par rapport à 2017. C'est la part de la DSU et la dotation Forfaitaire qui devraient être en légère augmentation.

Cependant une incertitude forte persiste sur ce bloc de dotations dont le montant est une variable d'ajustement des concours de l'Etat pour l'année 2018.

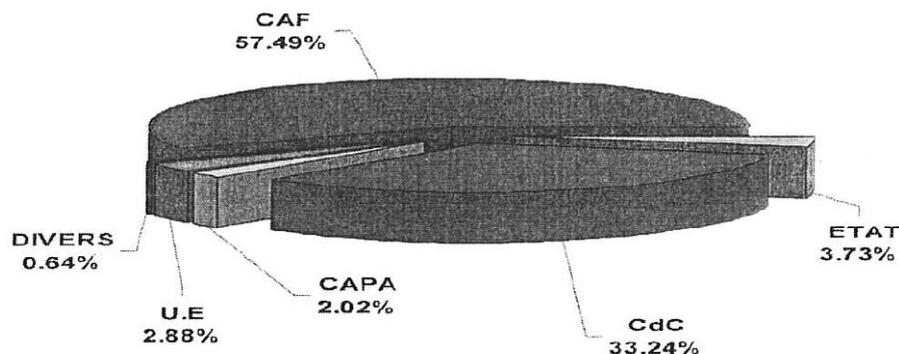
Nature des dotations	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018 **
<b>Dotation Forfaitaire</b>	14 188 749	13 664 544	11 894 517	10 253 715	9 495 494	9 566 000
<b>DSU</b>	1 216 580	1 216 580	1 216 580	1 216 580	1 331 747	1 390 000
<b>DN de Péréquation</b>	1 260 420	1 435 113	1 470 326	1 686 436	1 649 343	1 650 000
<b>Total DGF</b>	<b>16 665 749</b>	<b>16 316 237</b>	<b>14 581 423</b>	<b>13 156 731</b>	<b>12 476 584</b>	<b>12 606 000</b>
<b>DGD</b>	771 984	759 984	769 984	775 211	768 485	765 000
<b>Autres dotations</b>	29 515	29 770	30 013	28 962	28 374	29 000
<b>Total des Dotations</b>	<b>17 467 248</b>	<b>17 105 991</b>	<b>15 381 420</b>	<b>13 950 693</b>	<b>13 273 443</b>	<b>13 400 000</b>
Evolution en €	41 792	- 361 257	- 1 724 571	- 1 430 727	- 677 250	+ 126 557
Evolution en %	0.24 %	- 2.07 %	-10.09 %	- 9.31 %	- 4.87 %	+ 0.95 %

\*\* Ces dotations feront l'objet de réajustements ultérieurs en décision modificative car leur montant définitif n'a pas encore notifié par les services de l'Etat.

#### ❖ Les subventions et les participations de fonctionnement

Pour 2018, les subventions et participations de fonctionnement à recevoir sont estimées à 4 692 500 euros. Ne sont inscrites au sein de ce chapitre, comme l'an passé, que les subventions et participations dites « certaines ».

La répartition par organismes financeurs est la suivante:



- Etat : 175 000 €
- Région : 1 560 000 €
- Capa : 95 000 €
- Fonds Européens : 135 000 €
- CAF : 2 698 500 €
- Autres : 30 000 €

C'est également au sein de cet item, qu'est comptabilisée la prise en charge d'une partie des charges salariales des emplois aidés. Ce poste est en forte diminution le montant total des subventions attendues est de 175 000 € contre 754 915 € au CA 2017 et 1 137 092 € au CA 2016.

Les autres subventions et participations dépendent particulièrement des prestations de service et actions menées par la Ville dans le domaine de la jeunesse (petite enfance, périscolaire, animations sportives et fonctionnement des maisons de quartiers). La mise en œuvre du nouveau contrat enfance jeunesse en cours de négociation avec la CAF participe à une inscription de 2 698 500 € de ces produits.

#### ➤ Chapitre 76 : Produits financiers

L'inscription budgétaire concerne essentiellement l'aide au fonds de soutien suite aux divers refinancements des emprunts dits « toxiques ». Les versements de ces aides sont échelonnés sur 14 ans soit un versement annuel de 354 060 €.

Ce chapitre enregistre également les gains sur échange de taux d'intérêts et autres pour un montant de 11 220 €.

#### ➤ Les Autres chapitres budgétaires : chapitre 013, chapitre 75 et chapitre 77

Au sein de ces différents chapitres les inscriptions budgétaires pour l'année 2018 n'appellent pas d'observations particulières par rapports à celles inscrites en 2016.

Le chapitre 013 « atténuation des charges » recouvre pour l'essentiel des remboursements de frais de personnel et de maladie du personnel communal et la comptabilisation du stock final de la boutique du Musée Fesch. Pour 2018 le montant des inscriptions budgétaires est prévu à hauteur de 300 000 €.

Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » sont prévues les recettes concernant principalement les revenus des immeubles et les redevances versées par les concessionnaires. Pour 2018 l'ensemble de ces produits représente un montant de 440 000 €.

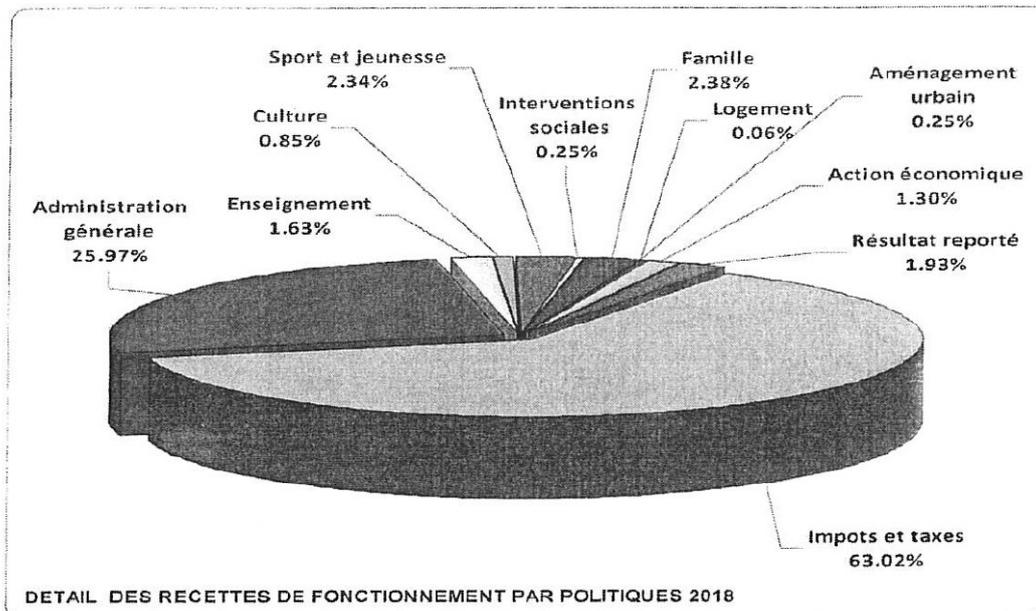
A l'intérieur du chapitre 77 « produits exceptionnels » sont enregistrés les remboursements d'assurances, les diverses opérations de sponsoring pour le carnaval et les animations de fin d'année. Ils sont comptabilisés à hauteur de 100 000 €.

#### ➤ Chapitre 002 : Résultat reporté et anticipé

Afin d'assurer l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement nous avons décidé d'intégrer par anticipation le résultat de l'exercice 2017 dès le vote du Budget Primitif 2018. Ainsi 1 791 643.54 € sont affectés au compte 002 résultat de fonctionnement reporté.

### 1.2 Les recettes de fonctionnement par fonctions.

Fonctions	Libellés	Montants en €
01	Opérations non ventilables	58 398 280.00
0	Administration générale	24 067 450.00
2	Enseignement et formation	1 510 000.00
3	Culture	787 000.00
4	Sport et Jeunesse	2 163 500.00
5	Interventions sociales et santé	254 000.00
6	Famille	2 205 000.00
7	Logement	60 000.00
8	Aménagements urbains	229 000.00
9	Action économique	1 202 000.00
00	Résultat reporté	1 791 643.54
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>92 667 873.54</b>



## 2. Les dépenses de fonctionnement

La particularité de cet exercice budgétaire 2018 tient dans la formalisation des objectifs de maîtrise des dépenses de fonctionnement puisque la ville d'Ajaccio devra, comme 318 autres collectivités, contractualiser ces objectifs avec l'Etat comme le prévoit la loi de finances. Cette contractualisation est prévue au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018. Il s'agit là d'une véritable révolution non seulement dans la pratique mais également dans l'état d'esprit qui anime depuis la décentralisation la gestion locale. Nous glissons d'une obligation de moyens vers une obligation de résultats. L'ensemble de ces évolutions engage et impactent d'un point de vue budgétaire à des degrés divers la Ville comme la CAPA, dans un contexte spécifique où les orientations gouvernementales pour les prochaines années tendent à limiter l'évolution des dépenses de fonctionnement.

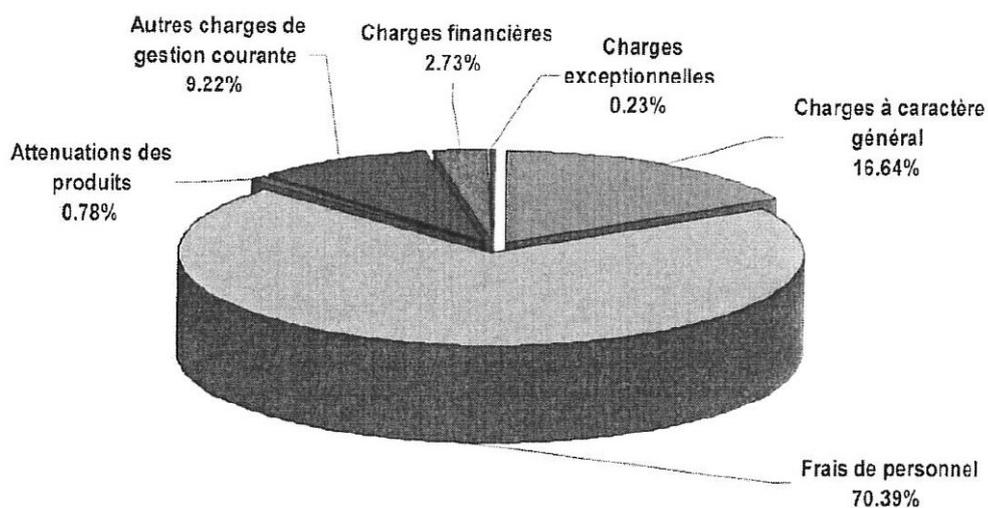
En 2018, tous chapitres cumulés, les charges de fonctionnement s'élèvent à 92 667 873.54 €. Elles sont réparties en dépenses réelles totalisant 89 667 000 € en diminution de 1.30 % par rapport à l'exercice précédent et en dépenses d'ordre pour 3 000 873.54 €.

Comme énoncé en recettes de fonctionnement, cette baisse des charges est à rattacher aux différents transferts de compétences et la mutualisation de services avec la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

Les chapitres impactés par ces écritures comptables sont le chapitre 012 Frais de personnel le chapitre 65 et le chapitre 011.

La structure des dépenses se présente comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2017	BP 2018	% de variation	Part de la section
CHAP 011	Charges à caractère général	15 300 000.00	14 920 000.00	-2.48 %	16.10 %
CHAP 012	Charges de personnel	63 000 000.00	63 120 000.00	+ 0.19 %	68.11 %
CHAP 014	Atténuations des produits	750 520.00	700 000.00	- 6.73 %	0.76 %
CHAP 65	Autres charges de gestion courante	8 990 850.00	8 267 000.00	- 8.05 %	8.92 %
CHAP 66	Charges financières	2 611 000.00	2 450 000.00	- 6.17 %	2.64 %
CHAP 67	Charges exceptionnelles	200 000.00	210 000.00	+ 5.00 %	0.23 %
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>90 852 370.00</b>	<b>89 667 000.00</b>	<b>- 1.30 %</b>	<b>96.76 %</b>
CHAP 042	Opérations d'ordre	3 243 197.22	3 000 873.54	- 7.47 %	3.24 %
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>94 095 567.22</b>	<b>92 667 873.54</b>	<b>- 1.52 %</b>	<b>100.00</b>



STRUCTURE DETAILLEE DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT BP 2018

## 2.1 Les dépenses de fonctionnement par nature

### ➤ Chapitre 011 : Charges à caractère général :

Inscriptions budgétaires	BP 2016	BP 2017	BP 2018
Montants	14 945 290	15 300 000	14 920 000
Variations en %	+ 1.96 %	+ 2.37 %	- 2.48 %

Les charges à caractère général s'élevaient pour l'exercice 2018 à un montant de 14 920 000 €, soit une diminution de 380 000 € par rapport à 2017. Elles représentent 16.64 % des dépenses réelles de la section.

Comme énoncé lors du débat d'orientation budgétaire, notre équipe municipale et l'ensemble de nos collaborateurs au sein des services s'inscrivent toujours dans une politique de gestion rigoureuse. L'engagement ferme de stabilité des taux de fiscalité directe locale nous conduit à redoubler d'attention en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Cet exercice implique un réexamen systématique de nos périmètres et modalités d'intervention afin d'innover, d'accroître la performance de notre action au service des Ajacciens.

La ville continue à travailler sur la rationalisation de ses achats. Un travail plus particulier est en cours pour l'exercice 2018, les locations de bâtiments, une meilleure gestion de la flotte automobile et sur les consommations d'énergie. L'objectif principal sera une nouvelle fois de maîtriser au mieux les charges à caractère général tout en se donnant les moyens d'améliorer la gestion des équipements et les conditions de travail des agents. Il n'en reste pas moins que des efforts de réduction de ces charges sont perpétuellement recherchés, même si une majeure partie d'entre-elles peuvent être considérées comme quasi-incompressibles.

Les dépenses de gestion sont directement liées aux politiques publiques de la Ville. Elles sont détaillées dans la partie suivante.

#### ○ **Fonction 0 - Administration générale : 7 199 500 Euros**

Sont retracées toutes les dépenses concernant les consommables (carburant et combustibles, électricité, eau, téléphone) les impôts et taxes, les loyers, les assurances, les locations de véhicules, les frais actes et contentieux, les contrats de maintenance et de prestations au sein des bâtiments communaux.

#### ○ **Fonction 1 - Sécurité et salubrité publique : 338 000 Euros**

Cette fonction centralise les mouvements concernant la sécurité, la police municipale, l'entretien des bornes incendie mais également la salubrité de la commune et des plages ainsi que les dépenses du service hygiène et santé.

#### ○ **Fonction 2 - Enseignement : 1 908 000 Euros**

Cette rubrique réunit toutes les activités de l'enseignement, écoles maternelles et écoles primaires, ainsi que les activités annexes, restauration scolaire et transports scolaires, rythmes scolaires et classes de découvertes.

○ **Fonction 3 - Culture : 1 716 500 Euros**

Elle rallie toutes les formes d'expression artistique, animation culturelles spectacles musicaux et de théâtre, les dépenses d'enseignement culturel musique municipale et centre municipal de danses mais également les dépenses de conservation et de diffusion de patrimoine bibliothèque et médiathèques, les musées Fesch et napoléonien.

○ **Fonction 4 - Sport et jeunesse : 908 500 Euros**

Cette fonction rassemble les dépenses nécessaires à la pratique, la gestion et l'entretien de l'ensemble des installations sportives (piscines, gymnases et stades) et au développement d'activités pour les jeunes au sein de l'école municipale des sports, les centres de loisirs.

○ **Fonction 5 - Social et santé : 395 600 Euros**

Toutes les interventions en faveur du secteur social sont réunies au sein de la fonction. Cette rubrique comprend les dépenses pour les animations au sein des maisons de quartiers St Jean, des Salines et des Cannes, le fonctionnement des maisons de services publiques.

○ **Fonction 6 - Famille : 465 900 Euros.**

Sont retracées l'ensemble des dépenses concernant les services fournis en faveur des crèches, jardins d'enfants, haltes garderies et les relais assistantes maternelles.

○ **Fonction 7 - Logement : 50 000 Euros.**

Sont prévues les dépenses concernant les opérations d'OPHA et la programmation hameaux et villages en lien avec la CAPA.

○ **Fonction 8 - Aménagement urbain : 1 365 000 Euros.**

Sont classées au sein de cette fonction toutes les actions touchant les services urbains (propreté, nettoyage, réseaux d'eaux pluviales), les aménagements de proximité (voirie, trottoirs, éclairage public et les feux tricolores), les dépenses d'urbanisme ainsi que les dépenses concernant les services de l'environnement et des espaces verts.

○ **Fonction 9 - Action économique : 573 000 Euros.**

Les interventions économiques regroupent les gestions des marchés et des foires, les activités économiques dans le cadre des programmes européens.

➤ Chapitre 012 : Charges de personnel :

Inscriptions budgétaires	BP 2016	BP 2017	BP 2018
Montants	61 300 000	63 000 000	63 120 000
Variations en %	+ 4.97 %	+ 2.77 %	+ 0.19 %

Représentant 69.77 % des dépenses réelles de la section (après neutralisation de la prime de transport par comparaison avec les autres communes de même strate). Dans le contexte budgétaire contraint que nous connaissons, la gestion des dépenses de ressources humaines doit s'accorder au plus juste à la nécessaire adaptation du service public aux mutations en cours notamment en matière d'évolution de besoins de la population notamment le secteur de la petite enfance, de la propreté urbaine et de la sécurité. Les crédits 2018 prévus au titre de la masse salariale au sein du chapitre 012 charges de personnel s'élèvent à 63.120 millions d'euros. Ils enregistrent une augmentation de 0.19 % par rapport au BP 2017.

La variation des charges de personnels en 2018 sont guidées avec des éléments externes et internes.

☞ Externe avec la loi de Finance 2018 avec comme principales conséquences sur les charges de personnels l'augmentation de la CSG, la mise en place de la journée de carence et le gel du PPCR et du point d'indice des fonctionnaires. Aux éléments de la loi de finance 2018 on peut ajouter le non renouvellement des contrats aidés décidé par l'état.

☞ Interne avec les mutualisations de services avec la communauté d'agglomération, la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP), le non remplacement de certains départs à la retraite et la maîtrise des effectifs tout en gardant comme ligne directrice le niveau de service public que nous souhaitons offrir aux Ajacciens, à savoir, le meilleur possible.

Afin de maîtriser au mieux nos dépenses du chapitre, la collectivité mettra en place courant 2018 :

☞ Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Ce régime indemnitaire, transposition de celui mis en place dans la fonction publique d'Etat, permettra de continuer la démarche d'harmonisation des RI a fonctions équivalentes mais sera également l'occasion de mettre en place une part du régime indemnitaire lié à la performance. Le régime indemnitaire deviendra donc un outil de management et de motivations au service de la collectivité.

☞ Il est donc également prévu de stabiliser les dépenses en maîtrisant le GVT, les éventuels besoins de remplacement par le non remplacement de certains agents partant à la retraite. Cette démarche déjà initiée en 2017, permet de visualiser les effets dès 2018. En effet, au cours des derniers exercices budgétaires, la municipalité a dû pallier à des carences opérationnels au niveau des effectifs (Police Municipale, Propreté Urbaine, Enfance, ...) ce qui a contribué à une augmentation structurelle de la masse salariale.

Depuis 2016 un travail minutieux engagé en commun entre la Direction des Ressources Humaines et le Contrôle de Gestion a permis un suivi des effectifs et de l'impact des décisions sur le chapitre 012 notamment en terme, d'absentéisme, de remplacement des départs à la

retraite ou encore d'enveloppe disponible pour les régimes indemnitaires et les CAP. Ce travail fait en amont pourra se constater sur l'exercice budgétaire 2018.

La répartition par catégories des Fonctionnaires sur emploi permanent :

Catégories	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017
A	73	73	78	75
B	103	96	105	96
C	1 224	1 188	1 149	1 160
<b>TOTAL</b>	<b>1 400</b>	<b>1 357</b>	<b>1 332</b>	<b>1 331</b>

La répartition par filières des Fonctionnaires sur emploi permanent :

Filières	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017
Administrative	332	315	322	316
Technique	591	574	561	574
Animation	76	76	74	74
Culturelle	81	80	79	77
Médico-Social	64	63	61	71
Police	36	39	41	43
Social	197	190	176	165
Sport	13	12	11	11
Autres	10	8	7	0
<b>TOTAL</b>	<b>1400</b>	<b>1357</b>	<b>1332</b>	<b>1331</b>

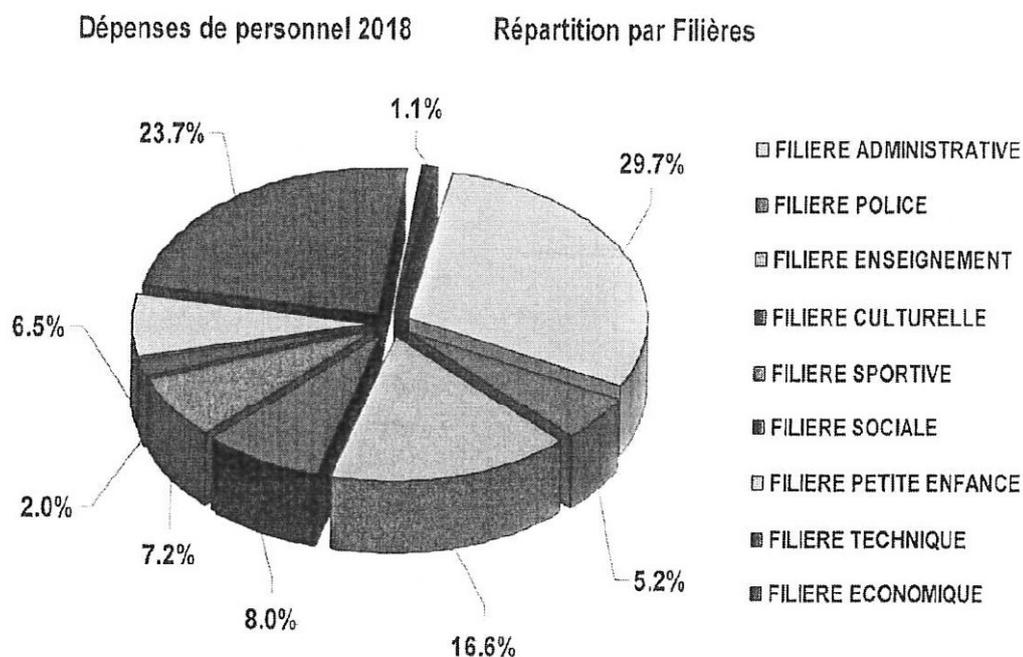
Et la répartition des effectifs est la suivante :

Nombre d'agents payés	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017
Titulaires/Stagiaires	1 400	1 357	1 332	1 331
Contractuels/Service Civiques	130	116	202	248
Contrats Aidés	67	91	93	35
Saisonniers/Occasionnels	0	9	16	10
Surveillants vacataires	15	13	13	13
Vacataires	12	41	66	43
Apprentis	30	29	30	24
<b>TOTAL</b>	<b>1 654</b>	<b>1 656</b>	<b>1 752</b>	<b>1 704</b>

Les variations entre le 31/12/2016 et le 31/12/2017 du nombre de contractuels et de contrats aidés s'explique par la transformation de contrats aidés en CDD avec la fin des aides de l'état. En 2017 l'état à mis fin aux principes des emplois aidés, cela a une conséquence directe sur le budget de la collectivité. En effet les emplois pour lesquels des agents ont été recrutés sur des emplois aidés correspondaient à des besoins réels de la collectivité. Le non renouvellement de

ces derniers a donc impliqué la transformation de ces contrat en CDD voir en stagiairisation en fonction de l'ancienneté de l'agent.

Pour compléter cette présentation, le graphisme ci-dessous ventile les dépenses de personnel du BP 2018 dans son périmètre par filière.



En dehors de l'ensemble des ces variables, d'autres éléments pertinents peuvent être soulignés. En effet le budget principal Ville comptabilise à hauteur de 1 550 000 € les charges de personnels affectés à d'autres budgets et régies.

- ☞ Régie du port de plaisance : 720 000 €.
- ☞ Régie des Parkings : 520 000 €.
- ☞ Syndicat mixte de la Parata : 225 000 €.
- ☞ Halles des sports du Palatinu : 85 000 €.

Il est bien évident que la refacturation de ces charges est comptabilisée au chapitre 70 en recettes de fonctionnement.

➤ **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :**

Inscriptions budgétaires	BP 2016	BP 2017	BP 2018
Montants	9 276 020	8 990 850	8 267 000
Variations en %	+ 7.98 %	- 3.07 %	- 8.05 %

Pour 2018 les prévisions budgétaires du chapitre 65 « autres charges de gestion courantes » s'établissent à 8 267 000 €. Les crédits inscrits sont en diminution de 723 850 euros par rapport à l'exercice 2017 suite transfert de compétence du CCAS. Malgré les exigences d'économies imposées par la réalité budgétaire, la Ville fait l'effort nécessaire pour maintenir à un niveau constant voir supérieur son soutien aux différents partenaires qui animent la vie locale.

Les éléments composants ce chapitre sont retracés dans le tableau suivant:

Nature	Libelles	BP 2017	BP 2018	Différence
6531 à 6535	Indemnités et formation des élus	581 000	615 000	+ 35 000
6553	Contingents incendie	3 696 550	3 718 000	+ 21 450
6554	Syndicat mixte de la Parata	250 000	250 000	-
657361	Caisse des écoles	200 000	200 000	-
657362	CCAS	1 233 800	0	- 1 233 800
657363	Subvention budget annexe ANRU	225 000	540 000	+ 315 000
657364	Subvention Halles des sports	212 000	212 000	-
65738	Ecole nationale de musique	640 000	685 000	+ 45 000
65738	Gare routière	31 000	0	- 31 000
6574	Ecoles privés	580 000	599 200	+ 19 200
6574	Associations	1 341 500	1 447 800	+ 106 300
<b>Total chapitre 65</b>		<b>8 990 850</b>	<b>8 267 000</b>	<b>- 723 850</b>

La subvention relative au fonctionnement du CCAS n'a pas été retranscrite au sein du budget 2018 puisque celui-ci été transféré à la Capa dans le cadre du transfert de la compétence 1<sup>er</sup> Janvier 2018. La dépense effectivement budgétée en 2017 entrera dans le nouveau calcul de l'attribution de compensation. De même la convention liant la ville à la chambre de commerce concernant le fonctionnement de la gare routière n'a pas été renouvelée en 2018.

Au sein de ce chapitre nous pouvons distinguer cinq types de dépenses :

- Les versements des indemnités et frais de missions des élus : le montant prévu pour 2018 est de 615 000 €.
- Outre les subventions versées aux personnes de droit public et de droit privé, la Ville une contribution nécessaire à l'équilibre de la section de fonctionnement de son budget annexe à caractère administratif « ANRU ». Pour 2018 le montant est prévu à hauteur de 540 000 €.
- La participation de la ville au syndicat mixte des Îles sanguinaires et de la pointe de la PARATA est inscrite pour un montant de 250 000 €. Nous sommes en attente de voir l'évolution de cet établissement public suite à la création de la collectivité unique.
- Si Les participations obligatoires versées (Ecole nationale de musique, SDIS) sont en augmentation, les contributions aux partenaires publics (Caisse des écoles et le fonctionnement de la Halle de sports) sont maintenues à l'identique des exercices précédents.

- Les subventions de fonctionnement aux personnes de droits privés et au tissu associatif. L'enveloppe globale de 1.447 M€ est en augmentation de 106 300 € pour maintenir le niveau d'aides directes apportées au tissu associatif. Ici aussi un manque de lisibilité se fait sentir et de nombreuses incertitudes demeurent suite à la création de la collectivité unique. De nombreuses associations se retournent vers la Ville mais malheureusement nous ne pourrons faire face à l'afflux de demandes et nous ne pourrons pas nous substituer aux aides allouées précédemment par le Département.

➤ **Chapitre 66 : Charges financières :**

Inscriptions budgétaires	BP 2016	BP 2017	BP 2017
Montants	2 768 155	2 611 000	2 450 000
Variations en %	- 40.13 %	- 5.68 %	- 6.17 %

Le chapitre 66 **charges dites financières** comptabilise les intérêts à payer au titre des emprunts, de la gestion de la trésorerie. Elle représente un peu plus de 2.60 % des dépenses réelles de la section. Les crédits alloués au paiement des intérêts de la dette seront une nouvelle fois en diminution en 2017, il s'agit de la 4<sup>ème</sup> baisse consécutive.

Au titre des ces charges financières, la ville inscrit des crédits à hauteur de 2 450 000 €, en diminution de 6.17 %.

**Cette diminution résulte des effets de notre stratégie financière :**

- ☞ La diminution du stock de dette d'une part,
- ☞ La sécurisation de l'ensemble de notre encours d'autre part. Elle est due pour l'essentiel aux divers refinancements des emprunts toxiques réalisés ces dernières années, mais en contre partie de la sécurisation des emprunts toxiques notre remboursement de capital augmente bien plus rapidement alors que nous nous désendettions.

Enfin 140 k€ sont prévus pour les opérations de tirage sur notre ligne de trésorerie.

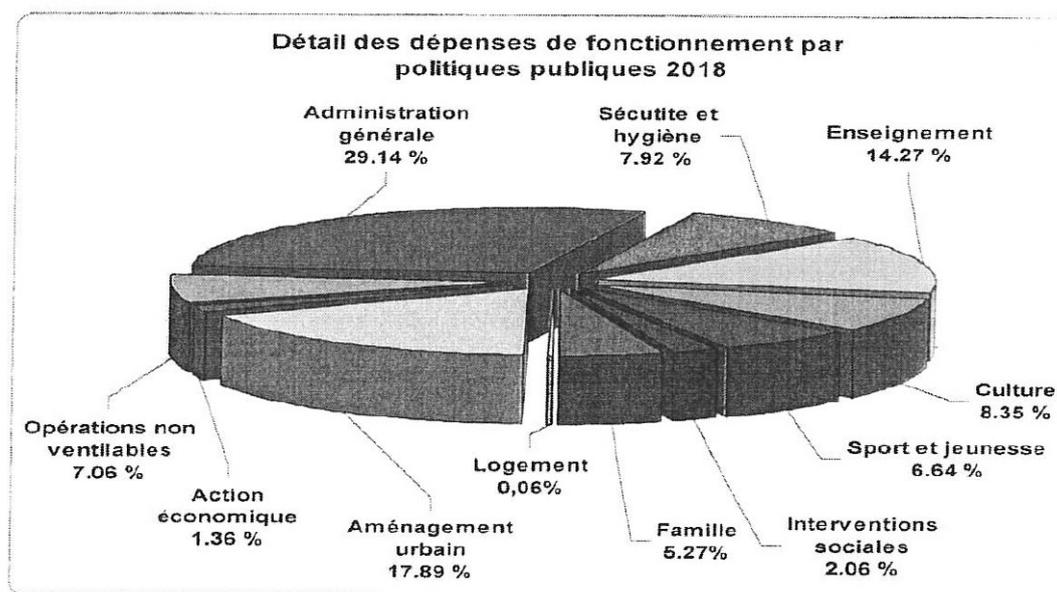
➤ **Les Autres chapitres budgétaires : chapitre 67 et chapitre 014**

Si les inscriptions à hauteur de 210 K€ au sein du **chapitre 67 « charges exceptionnelles »** n'appellent pas d'observations particulières par rapports à celles inscrites en 2017 il n'en est pas de même pour le **chapitre 014 « atténuations des produits »** qui totalise un montant de 700 000 €. Ces atténuations concernent des reversements de fiscalité estimés sur le FPIC pour 200 000 € (voir chapitre 73) et des pénalités à hauteur de 500 000 € concernant l'application de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain. En effet, le nombre de logements sociaux recensés sur la commune est de 4 399 soit un taux de 16.70 % par rapport aux résidences principales. L'objectif fixé par la loi est de disposer sur un territoire de 25 % de logements « sociaux ». La ville, éligible à la DSU était jusqu'à lors exonérée (car le taux calculé

était supérieur à 15 %). La loi Egalité et Citoyenneté adoptée le 22 décembre 2016 a relevé ce taux à 20 % ce qui implique que la Commune est soumise à un prélèvement depuis l'an passé.

## 2.2 Les dépenses de fonctionnement par fonction

Fonctions	Libellés	Montants en €
01	Opérations non ventilables	6 539 573.54
0	Administration générale	27 002 100.00
1	Sécurité et salubrité publiques	7 339 100.00
2	Enseignement et formation	13 219 700.00
3	Culture	7 733 700.00
4	Sport et Jeunesse	6 157 100.00
5	Interventions sociales et santé	1 904 900.00
6	Famille	4 881 200.00
7	Logement	56 000.00
8	Aménagements urbains	16 574 700.00
9	Action économique	1 259 800.00
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>92 667 873.54</b>

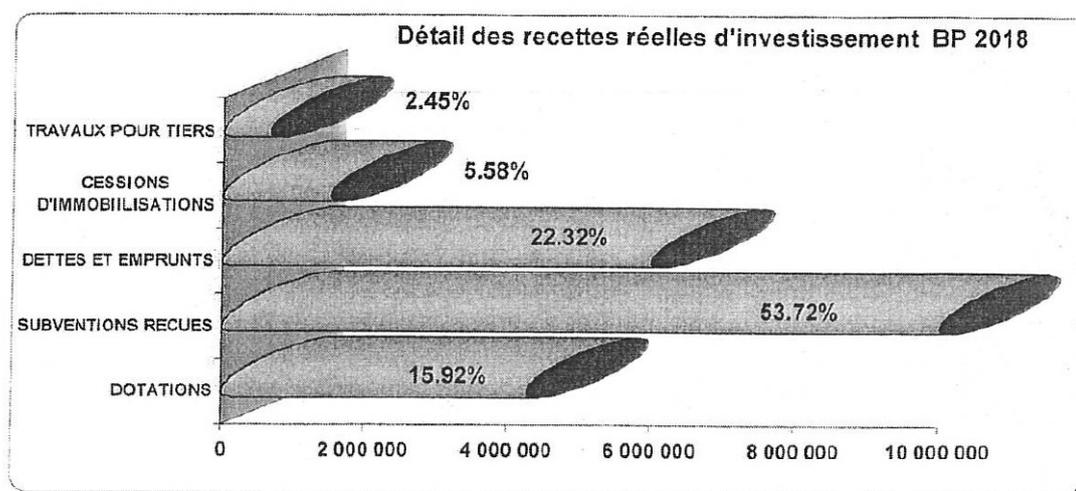


## C. La section d'investissement

Après intégrations du résultat reporté du compte administratif 2017 et la comptabilisation des restes à réaliser, la section d'investissement totalise 31 843 749.88 euros. Elle représente 25.57 % du budget global.

### 1. Les ressources d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2017 opérations nouvelles et reports	Part de la section	BP 2018 opérations nouvelles et reports	Part de la section
CHAP 10	Dotations et fonds propres	3 485 000.00	11.10 %	4 280 000.00	13.44 %
CHAP 13	Subventions d'investissement à recevoir	10 981 180.75	34.98 %	14 439 424.53	45.34 %
CHAP 16	Emprunts et dettes	6 000 000.00	19.11 %	6 000 000.00	18.84 %
CHAP 45..	Travaux pour tiers et sous mandats	494 935.86	1.58 %	658 850.01	2.07 %
CHAP 024	Produits des cessions immobilières	800 000.00	2.55 %	1 500 000.00	4.71 %
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>21 761 116.61</b>	<b>69.31 %</b>	<b>26 878 274.54</b>	<b>84.41 %</b>
CHAP 040	Opérations d'ordre	3 243 197.22	10.33 %	3 000 873.54	9.42 %
CHAP 001	Résultat d'investissement reporté CA précédent	6 392 908.40	20.36 %	1 964 601.80	6.17 %
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>31 397 222.23</b>	<b>100.00</b>	<b>31 843 749.88</b>	<b>100.00</b>



Les recettes réelles d'investissement, constituées essentiellement de ressources propres, de subventions, de cessions et de l'emprunt, s'élèvent à un montant de 26.878 millions d'euros réparti de la façon suivante:

➤ **Chapitre 10 : Fonds et réserves**

Ce chapitre totalise 4 280 000 € en 2018 et comprend :

**Le Fonds de Compensation de la TVA.**

Le montant attendu pour 2018 est de 1 780 000 €. Il est calculé sur la base des réalisations des investissements de l'exercice budgétaire 2017.

**La Taxe d'aménagement.**

Concernant cette taxe, nous prévoyons pour l'année 2018 un montant prévisionnel d'encaissement de 2.5 millions d'euros ; Comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire un travail très approfondi de la cellule fiscalité a fait apparaître un manque à gagner pour la ville qui se chiffre à plus de 5 M€. Les premiers résultats escomptés sur ces deux derniers exercices n'ont pas été à hauteur de nos prévisions. Aussi nous prévoyons une embellie des encaissements sur l'année 2018.

TLE	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Prévisions budgétaires	300 000.00	1 600 000.00	2 500 000.00
Produits perçus	1 025 154.92	749 369.20	633 106.35

➤ **Chapitre 13 : Subventions d'équipements**

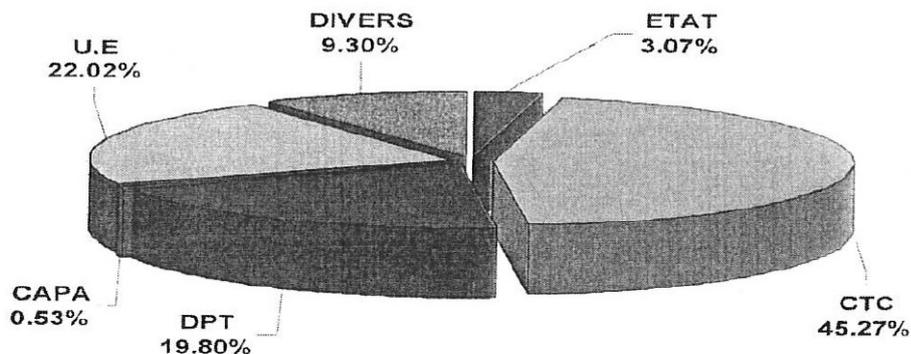
Les subventions d'investissement inscrites en propositions nouvelles dans le cadre du Budget Primitif 2018 sont liées aux programmes d'investissement retenus (PPI) ainsi que la poursuite des AP/CP. Le montant total des subventions attendues en 2018 s'élève à 14 439 424.53 € (11 410 693.41 € en opérations nouvelles et 3 028 731.12 € en reports).

La répartition de ces subventions d'investissements entre nos différents partenaires financiers est la suivante :

Partenaires financiers	ETAT	CTC	DPT **	CAPA	Europe	Divers	TOTAL
Subventions sur AP/CP	363 391.00	1 108 971.00	1 570 211.00	13 138.00	1 989 073.00	1 041 678.00	6 086 462.00
Subventions d'équipements	12 300.00	3 499 140.24	-	-	1 058 399.82	154 391.35	4 724 231.41
<b>Total des propositions BP 2018</b>	<b>375 691.00</b>	<b>4 608 111.24</b>	<b>1 570 211.00</b>	<b>13 138.00</b>	<b>3 047 472.82</b>	<b>1 196 069.35</b>	<b>10 810 693.41</b>
Subventions reportées CA 2017	49 272.00	1 657 647.63	1 170 290.92	60 463.57	-	91 057.00	3 028 731.12
<b>Total inscriptions 2018</b>	<b>424 963.00</b>	<b>6 265 758.87</b>	<b>2 740 501.92</b>	<b>73 601.57</b>	<b>3 047 472.82</b>	<b>1 287 126.35</b>	<b>13 839 424.53</b>

\*\* Il est à noter que les subventions inscrites au titre du Département et afin de conserver une lisibilité la meilleure possible sur les arrêtés d'attributions reçus pour les opérations et programmes en cours d'exécution ne concernent que les AP/CP et les reports de l'exercice n-1.

#### Détail en % des partenaires financiers 2018



Pour compléter ce chapitre, 600 000 € sont inscrits au titre du reversement par l'Etat du produit des amendes de police dressées sur l'ensemble du territoire. Il s'agit d'une inscription prévisionnelle ; le montant à percevoir 2018, notifié à la commune par les services préfectoraux, ne nous est pas parvenu.

#### ➤ Chapitre 16 : Dettes et emprunts

Le volume d'emprunt nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement et au financement des opérations de travaux et d'équipements est fixé pour l'année 2018 à 6 millions d'euros. Compte tenu de l'amortissement prévisionnel de la dette, le budget affiche ainsi une prévision de désendettement de 2.071 M€.

Evolution du CRD	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018
Encours au 01/01	70 789 909	78 230 171	76 131 642	74 534 113
Remboursement du capital	6 895 438	7 098 529	7 597 529	8 070 584
Produits des emprunts	6 100 000	5 000 000	6 000 000	6 000 000
Refinancements	8 235 700	-	-	-
Encours au 31/12	78 230 171	76 131 642	74 534 113	72 463 529

#### ➤ Chapitre 024 : Cessions des immobilisations

La prévision budgétaire 2018 en matière de cessions immobilières s'élève à 1.5 millions d'euros. En application avec l'instruction budgétaire et comptable M14, les recettes de cessions d'immobilisations sont prévues en recettes d'investissement au compte 024 à la différence du

compte administratif où les réalisations comptables apparaissent en section de fonctionnement au compte 775.

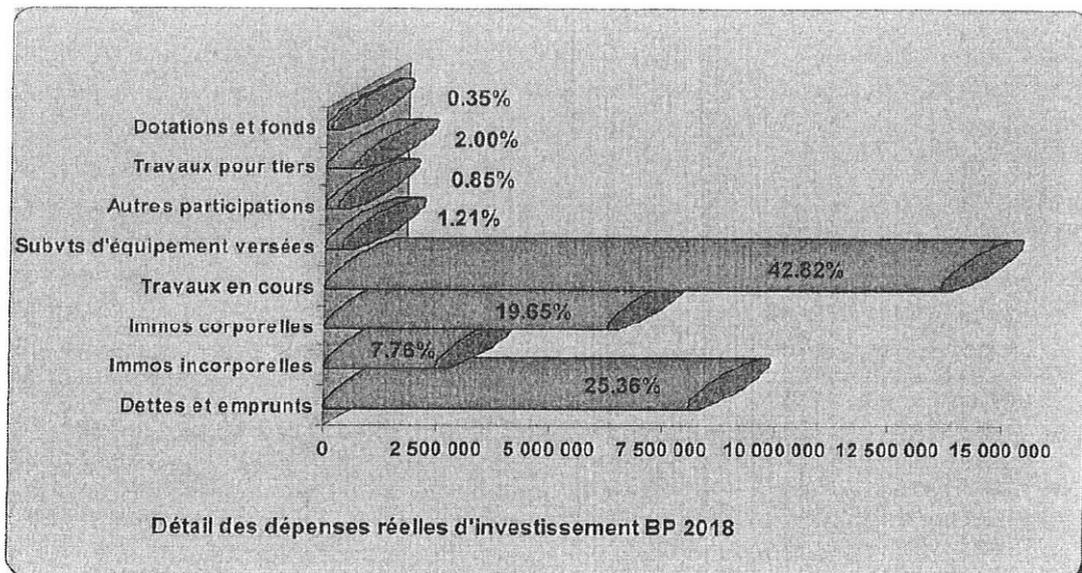
➤ **Chapitre 001 : Résultat reporté et anticipé**

Afin d'assurer l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement nous avons décidé d'intégrer par anticipation le résultat de l'exercice 2017 dès le vote du Budget Primitif 2018. Ainsi 1 964 601.80 € sont affectés au compte 001 **résultat d'investissement reporté**.

## 2. Les emplois d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement, constituées essentiellement de dépenses d'équipement, de subventions d'équipement versées et du remboursement en capital des emprunts, s'élèvent à un montant 31. 844 millions d'euros réparti de la façon suivante:

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2017 opérations nouvelles et reports	Part de la section	BP 2018 opérations nouvelles et reports	Part de la section
CHAP 10	Dotations et fonds divers	484 307.50	1.54 %	113 000.00	0.35 %
CHAP 16	Dettes et emprunts	7 600 000.00	24.21 %	8 075 000.00	25.36 %
CHAP 20	Immobilisations incorporelles	2 036 178.94	6.49 %	2 470 347.60	7.76 %
CHAP 21	Immobilisations corporelles	6 970 446.96	22.20 %	6 256 746.78	19.65 %
CHAP 23	Travaux en cours	13 268 693.75	42.26 %	13 635 216.49	42.82 %
CHAP 204	Subventions d'équipement versées	436 700.00	1.39 %	385 000.00	1.21 %
CHAP 26	Participations et créances	165 000.00	0.53 %	270 000.00	0.85 %
CHAP 45..	Travaux pour tiers et sous mandats	435 895.08	1.39 %	638 439.01	2.00 %
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		<b>31 397 222.23</b>	<b>100.00</b>	<b>31 843 749.88</b>	<b>100.00</b>
CHAP 040	Opérations d'ordre	0.00	-	0.00	-
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>31 397 222.23</b>	<b>100.00</b>	<b>31 843 749.88</b>	<b>100.00</b>



➤ **Chapitre 10 : Remboursement de TLE**

L'inscription budgétaire de 113 000 € au sein de ce chapitre retrace un remboursement de taxe d'urbanisme perçues au cours des années passées sur la base de permis de construire tels que déposés, mais dont les modifications apportées ultérieurement se traduisent par une minoration des sommes dues.

➤ **Chapitre 16 : Dettes et emprunts**

Le remboursement du capital des emprunts atteindra pour l'exercice 2018 le montant de 8.075 M€.

➤ **Chapitre 26 : Participations financières**

Dans le cadre de la création de la Société Publique Locale, il est prévu au chapitre 26, la participation de la ville au capital de la SPL « Ametarra » pour un montant de 65 000 €. Au budget 2015 une autorisation de programme a été ouverte à concurrence de 520 000 euros. (390 K€ ont été mandatés depuis 2015, le solde libérable est prévu sur les exercices budgétaires suivants jusqu'en 2019). (Délibération n° 2014/159 du 30 juin 2014).

Opération		SPL « AMETARRA »		
Montant AP		Phasage		
Révisions 2017	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2018	Budgets suivants
0.00	520 000.00	390 000.00	65 000.00	65 000.00

Il est également enregistré au sein de ce chapitre la participation 2018 de la ville au capital de la SPL M3E pour un montant de 105 000 € (délibération n° 2017/311 du 18 décembre 2017).

➤ **Chapitres 20/21/23 : Dépenses d'équipement**

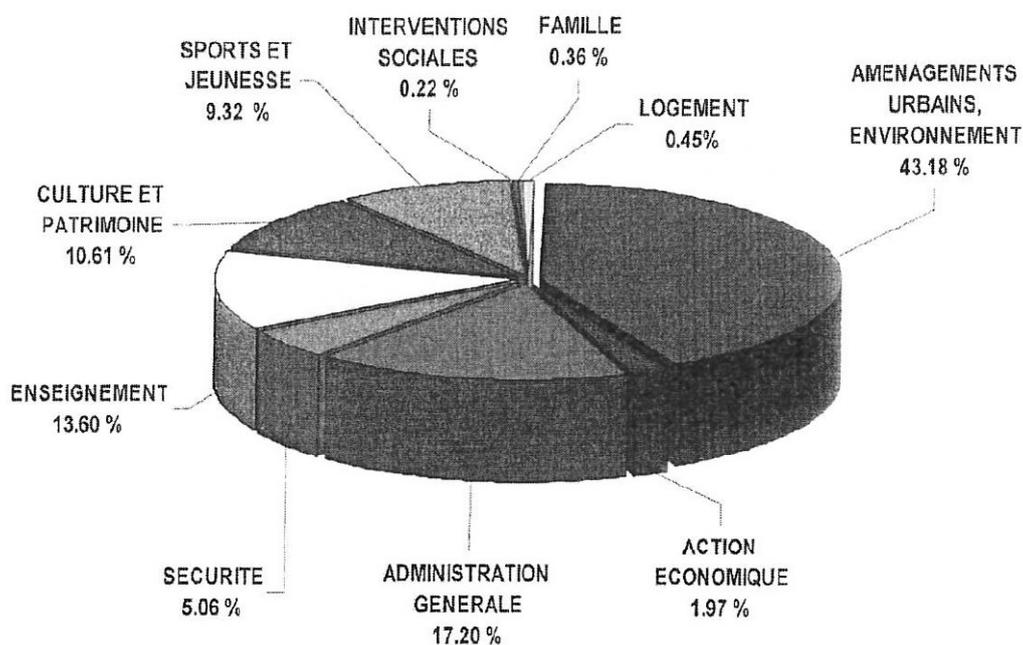
Comme indiqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire, les actions menées dans le domaine des finances, dans l'organisation des directions ou de la gestion des hommes n'ont véritablement d'intérêt que si elles accompagnent un projet. Au de là des réponses aux attentes quotidiennes de la population qui restent des priorités comme la propreté, l'entretien de la voirie, la circulation, les espaces verts, les écoles et crèches, l'utilisation des équipements sportifs, nous avons demandés conjointement aux services de la Ville et de la CAPA de travailler à la construction d'un projet urbain à l'échelle du territoire. Cela implique de :

- De définir les ambitions urbaines sociales et économiques pour les années à venir.
- De proposer l'ensemble des grands projets structurants à mettre en œuvre pour y parvenir.
- De définir la stratégie de rayonnement, d'attractivité et de redynamisation du centre ville en en déclinant le programme d'action.

Pour l'exercice 2018, les dépenses d'équipement totalisent en propositions nouvelles 17.890 millions d'euros et 4.857 millions d'euros en reports soit un total cumulé de 22 747 310.87 €.

Equipements	Chap. 20	Chap. 204	Chap. 21	Chap. 23	TOTAL
Opérations sur AP/CP	855 000.00	200 000.00	2 660 720.00	4 609 160.00	8 324 880.00
Autres Opérations d'équipement	1 028 000.00	185 000.00	2 193 107.00	6 159 514.00	9 565 621.00
Total des dépenses nouvelles d'équipement	1 883 000.00	385 000.00	4 853 827.00	10 768 674.00	17 890 501.00
Dépenses d'équipement reportées CA 2017	587 347.60	-	1 402 919.78	2 866 542.49	4 856 809.87
Total des crédits d'équipement ouverts 2018	2 470 347.60	385 000.00	6 256 746.78	13 635 216.49	22 747 310.87

## Répartition des dépenses d'équipement 2018 par politiques



### ↳ Les autorisations de programme et crédits de paiements

Les crédits nécessaires à la poursuite des autorisations de programmes sont inscrits au sein de ce budget primitif 2018. Le montant des CP d'AP de l'année se monte à 8 324 880 €.

La situation de chaque autorisation de programme en cours de réalisation vous est présentée ci après.

Opération		Audit diagnostic Energétique des bâtiments communaux		
Montant AP		Phasage		
Révisions 2018	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2018	Budgets suivants
0.00	187 000.00	20 310.00	105 000.00	61 690.00

Opération		Extension cimetière Saint Antoine allée T		
Montant AP		Phasage		
Révisions 2018	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2018	Budgets suivants
0.00	1 584 722.00	482 987.91	450 000.00	651 734.09

Opération		Bassin de rétention Alzo di Leva 3		
Montant AP		Phasage		
Révisions 2018	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2018	Budgets suivants
0.00	3 743 921.00	44 884.79	50 000.00	3 649 036.21

Opération		Opération Aménagement quartier du Vazzio		
Montant AP		Phasage		
Révisions 2018	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2018	Budgets suivants
- 2 828 000.00	5 400 000.00	91 389.74	1 340 000.00	3 968 610.26

Opération		Espaces numériques dans les Ecoles		
Montant AP		Phasage		
Révisions 2018	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2018	Budgets suivants
-74 080.00	2 436 120.00	0.00	1 663 680.00	772 440.00

Opération		Construction Ecole Annexe		
Montant AP		Phasage		
Révisions 2018	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2018	Budgets suivants
8 068 100.00	8 113 100.00	0	80 000.00	8 033 100.00

Opération		Aménagement gymnase Saint Jean op.ITI		
Montant AP		Phasage		
Révisions 2018	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2018	Budgets suivants
30 500.00	605 000.00	0	250 000.00	355 000.00

Opération		Aménagement gymnase Michel Bozzi op.ITI		
Montant AP		Phasage		
Révisions 2018	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2018	Budgets suivants
1 400.00	908 000.00	373 625.57	300 000.00	234 374.43

Opération		Aménagement Eglise saint Roch		
Montant AP		Phasage		
Révisions 2018	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2018	Budgets suivants
0.00	1 171 450.00	199 659.01	598 600.00	377 190.99

Opération		Création et aménagement Antiquarium Alban		
Montant AP		Phasage		
Révisions 2018	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2018	Budgets suivants
702 700.00	1 962 700.00	48 062.50	132 200.00	1 782 437.50

Opération		Programme vidéo sécurité et verbalisation		
Montant AP		Phasage		
Révisions 2018	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2018	Budgets suivants
340 000.00	840 000.00	52 058.16	780 000.00	7 941.84

Opération		Aménagement Stade de Pietralba op.ITI		
Montant AP		Phasage		
Révisions 2018	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2018	Budgets suivants
28 500.00	793 000.00	603 376.22	189 400.00	223.78

Opération		Opération Beverini-Vico		
Montant AP		Phasage		
Révisions 2018	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2018	Budgets suivants
- 1 197 788.00	2 751 212.00	101 158.14	1 071 000.00	1 579 053.86

Opération		Travaux aménagement du Boulevard Madame Mère		
Montant AP		Phasage		
Révisions 2018	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2018	Budgets suivants
0.00	1 100 000.00	0	300 000.00	800 000.00

Opération		Travaux aménagement Traversée de Mezzavia		
Montant AP		Phasage		
Révisions 2018	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2018	Budgets suivants
0.00	2 925 000.00	69 515.58	15 000.00	2 840 484.42

De très importants et stratégiques dossiers sont déjà engagés dans différents domaines aussi bien urbanistiques (place Campinchi, la Citadelle, le quartier du Finosello, le devenir du futur ancien hôpital...), qu'économiques comme le renforcement de l'attractivité commerciale du centre ville ou la valorisation des atouts patrimoniaux et touristiques comme la création d'un musée dédié à la famille Bonaparte au sein de l'hôtel de ville. Il s'agit de points primordiaux qui figureront dans le Contrat que la ville qui sera signé très prochainement avec l'Etat et la Caisse des dépôts. C'est une vision coordonnée et phasée dans le temps qui est proposée au Ajacciens. Cela donne un sens à l'action politique et une motivation pour l'ensemble de la

communauté Ajaccienne qui se sent concernée (il suffit de voir l'implication des Ajacciens lors de nos différentes réunions organisées dans les quartiers) par les actions de proximité que nous menons au quotidien en sachant qu'il contribue au projet du futur Ajaccio de demain.

Pour 2018, de nouvelles autorisations de programmes sont donc créés. La situation de ces autorisations de programme (ouverture de crédits et phasage) vous est présentée ci après.

Opération		Construction Conservatoire de Musique		
Montant AP		Phasage		
Ouvertures 2018	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2018	Budgets suivants
7 900 000.00	7 900 000.00	0	500 000.00	7 400 000.00

Opération		Création Jardins partagés JDE		
Montant AP		Phasage		
Ouvertures 2018	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2018	Budgets suivants
495 000.00	495 000.00	0	300 000.00	195 000.00

Opération		Opération Cœur de VILLE		
Montant AP		Phasage		
Ouvertures 2018	Montant TTC	Crédits de paiement réalisés antérieurs	CP 2018	Budgets suivants
2 700 000.00	2 700 000.00	0	200 000.00	2 500 000.00

#### Inscriptions budgétaires d'équipement hors AP/CP

Le Plan Pluriannuel des Investissements prend appui sur le projet municipal et sur les capacités d'investissement qui découlent de la prospective financière. Ainsi, les dépenses d'investissement hors AP portent sur les besoins en équipements, la réhabilitation de bâtiments, les mises aux normes, l'accessibilité, les aménagements urbains, la voirie... Les inscriptions au budget sont établies en fonction des priorités municipales, des études réalisées, des procédures d'appels d'offres et des financements obtenus.

Pour 2018 près de 9.565 millions d'euros de crédits nouveaux sont affectés aux différentes études, aux acquisitions de matériels, aux subventions d'équipement et aux travaux et aménagements.

Le détail complet des inscriptions nouvelles pour l'exercice 2018 par chapitres et natures budgétaires est le suivant :

**Chapitre 20 : Immobilisations Incorporelles : 1 028 000 €**

Art 202 : ELABORATION REVISION URBANISME	
Etudes élaboration PLU tranche 2018	5 000.00
Art 2031 : FRAIS ETUDES	
Etudes potentialités spectacles vivants	90 000.00
Etudes Musée Napoléonien HDV	93 000.00
Etudes Statue Napoléon 1er Consul	15 000.00
Etudes restaurations escaliers patrimoniaux	50 000.00
Etudes patrimoine 3 rue des Glacis	30 000.00
Etudes Label Pavillon bleu plages	20 000.00
Diagnostic et mission Inventaire Patrimoine	160 000.00
Etudes levés Topographiques et géotechniques	55 000.00
Etudes PAPI eaux pluviales +schéma directeur	105 000.00
Etudes diverses de faisabilité de voirie	105 000.00
Etudes Cuisine centrale	20 000.00
Art 2051 : LOGICIELS INFORMATIQUES	
Logiciels informatiques	280 000.00

**Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées : 185 000 €**

Art 20422 : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	
Subventions Aide au Bâti ancien	100 000.00
Subventions clubs sportifs haut niveau	30 000.00
Subventions équipements Crèche	5 000.00
Subvention Equipement SEM Grand site Parata	50 000.00

**Chapitre 21 : Immobilisations Corporelles : 2 193 107 €**

Art 2121 : PLANTATIONS	
Replantations de palmiers	20 000.00
Art 2138 : ACQT BATIMENTS	
Acquisition bâtiment Aspretto	115 000.00
Art 21568 : MATERIEL ET OUTILLAGE INCENDIE	
Acquisition et renouvellement extincteurs	10 000.00
Art 21578 : MATERIEL MOBILIER DE VOIRIE	
Matériel et mobilier urbain	100 000.00
Matériel de signalisation Police municipale et autres	60 000.00
Art 2158 : MATERIEL ET OUTILLAGES TECHNIQUES	
Matériel restaurants scolaires	35 000.00
Matériel direction commerce et artisanat	30 000.00
Matériel pour les crèches et centres de loisirs	35 000.00
Matériel pour programme européen Gritaccess	36 600.00
Matériel pour programme européen Intense	24 000.00
Matériel service des festivités et animations	70 000.00
Matériel Centre technique municipal	70 000.00

Matériel garage municipal	40 000.00
Matériel pour les plages	30 000.00
Matériel Musée Fesch	10 000.00
Matériel Bibliothèques municipales	20 000.00
Matériel divers service Hygiène	20 000.00
Matériel service de la voirie	14 000.00
Matériel voirie et éclairage public	15 000.00
Matériel technique Espace Diamant	40 000.00
Matériel outillage service des sports	83 850.00
<b>Art 2181 : INSTALLATIONS GENERALES</b>	
Aménagement plate forme collaborative	100 000.00
<b>Art 2182 : MATERIEL DE TRANSPORT</b>	
Achat de véhicules programmation 2018	450 000.00
<b>Art 2183 : MATERIEL SPECIFIQUES ET INFORMATIQUE</b>	
Matériel Informatique	250 000.00
Matériel pour programme européen Cievp	71 207.00
Matériel pour programme européen Gritaccess	1 850.00
Matériel pour programme européen Proterina	90 000.00
Matériel de vidéo surveillance	20 000.00
<b>Art 2184 : MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU</b>	
Mobilier et Matériel écoles	60 000.00
Mobilier Ecole des Salines	177 700.00
Mobilier pour les services	70 000.00
Mobilier maisons de quartiers	8 400.00
<b>Art 2188 : AUTRES MATERIELS</b>	
Instruments pour Musique Municipale	6 000.00
Matériel Formation premiers secours DRH	9 500.00

**Chapitre 23 : Travaux en cours : 6 159 514.00**

<b>Art 2313 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BATIMENTS</b>	
Travaux bâtiments communaux	50 000.00
Travaux restructuration Elisa	100 000.00
Travaux d'accessibilité bâtiments communaux	100 000.00
Travaux extension cimetière EREA	50 000.00
Travaux divers de sécurité et conformité écoles	650 000.00
Travaux restaurants scolaires	210 000.00
Travaux bibliothèque et Espace Diamant	110 000.00
Travaux crèches	6 500.00
Travaux Musée Fesch et Chapelle Impériale	150 000.00
Travaux Maisons de quartiers	25 000.00
<b>Art 2315 TRAVAUX AMENAGEMENT AGENCEMENTS</b>	
Programme 2018 enrobés	900 000.00
Programme 2018 trottoirs	1 400 000.00
Travaux Schéma directeur EDF et éclairage public	105 000.00
Travaux aménagement pépinière municipale	100 000.00

Aménagement aires de jeux	70 000.00
Travaux programme espaces verts	70 000.00
Travaux aménagement paysager Millelli	45 000.00
Travaux aménagement paysager parc Berthault	100 000.00
Travaux aménagement paysager quartier des Etrangers	54 000.00
Travaux sur voirie, poteaux incendie, feux tricolores	282 500.00
Travaux aménagement Halles des sports de Vignetta	544 000.00
Travaux sur voirie, poteaux incendie	30 000.00
Travaux aménagement itinéraire cyclable	74 514.00
Travaux aménagement bannières Musée Fesch	15 000.00
Travaux Eclairage stade du Stiletto	154 000.00
Gestion et aménagement des plages	40 000.00
Aménagement des plages Pavillon Bleu	70 000.00
Travaux murs de soutènements	150 000.00
Travaux d'installations de sanisettes	54 000.00
Travaux d'adressage	15 000.00
Travaux aménagement Cimetières	200 000.00
Travaux divers d'aménagement de voirie	215 000.00
<b>Art 2316 TRAVAUX DE RESTAURATIONS</b>	
Restaurations et conservations Livres anciens	20 000.00

### 3. La gestion de la dette

Nous avons, au 01 Janvier 2018, 34 emprunts en cours répartis entre 7 établissements bancaires. L'encours total est de 74 534 112 € en diminution de 1 597 530 € par rapport au capital restant dû au 01 Janvier 2017 (76 131 642 €) soit une baisse constatée de 2.10 %.

La synthèse de la dette du budget principal est la suivante :

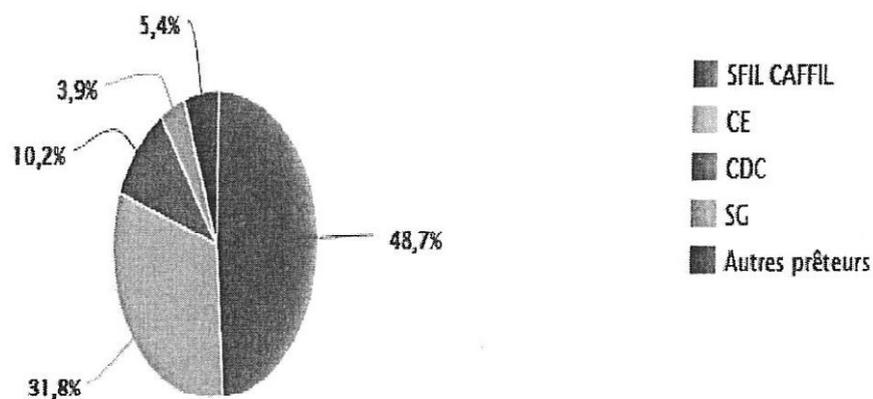
Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
74 534 112.84 €	3.26 %	11 Ans	5 Ans 9 Mois

La Société de Financement Local reste le partenaire financier privilégié de la Ville suivi des institutionnels Caisse d'Epargne et Caisse des Dépôts et Consignations.

Organismes Prêteurs	Montants empruntés	Capital restant dû au 01/01/2018	Nombre d'emprunts
 <b>Crédit Foncier</b>	253 285.66	38 058.36	1
 <b>Dexia CL</b>	3 000 000.00	2 000 000.00	1
 <b>Crédit Agricole</b>	6 000 000.00	2 000 000.00	1
 <b>Société générale</b>	9 600 000.00	2 915 395.39	3
 <b>Caisse des dépôts</b>	14 729 220.00	7 605 509.92	8
 <b>Caisse Epargne</b>	32 557 673.73	23 709 151.40	10

 Sfil-Caffil	48 025 711.65	36 265 997.76	10
<b>TOTAL</b>	<b>114 165 891.04</b>	<b>74 534 112.84</b>	<b>32</b>

### Dette par prêteur



L'analyse par type de taux fait ressortir pour l'ensemble des emprunts à rembourser en 2018 un taux moyen simulé de 3.26 %.

Taux moyen	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018
taux d'intérêt moyen de la dette pour la période	6.11 %	3.56 %	3.45 %	3.35 %	3.26 %



Type de taux	Encours	% d'exposition	Taux moyen	Classification
Fixe	52 123 218.29 €	69.93 %	3.88 %	A-1
Variable	15 126 432.10 €	20.29 %	1.62 %	A-1
Livret A	4 878 737.47 €	6.55 %	1.33 %	A-1
Barrière	2 405 724.98 €	3.23 %	4.15 %	B-1
Barrière avec multiplicateur	0 €	0.00 %	-	4-E
Change	0 €	0.00 %	-	6-F
<b>Ensemble des risques</b>	<b>74 534 112.84 €</b>	<b>100.00 %</b>	<b>3.26 %</b>	

Pour 2018, le montant prévisionnel des flux de la dette est de 10 476 529 € soit 8.40 % du budget total et sa répartition est la suivante :

Montant du capital à rembourser : 8 070 583.62 € Montant des intérêts à payer : 2 405 945.38 €

Etablissements prêteurs	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
		Intérêts	Capital
CAISSE D'EPARGNE	2 935 485.19	559 176.40	2 376 308.79
CAISSE DES DEPOTS	1 206 863.82	185 483.69	1 021 380.13
CREDIT AGRICOLE	478 600.00	78 600.00	400 000.00
CREDIT FONCIER DE FRANCE	20 207.32	1 560.40	18 646.92
DEXIA CL	277 461.11	77 461.11	200 000.00
SFIL CAFFIL	4 778 002.30	1 408 222.84	3 369 779.46
SOCIETE GENERALE	779 909.26	95 440.94	684 468.32
<b>TOTAL</b>	<b>10 476 529.00</b>	<b>2 405 945.38</b>	<b>8 070 583.62</b>

#### ➤ La charte de la dette

La charte de bonne conduite vise à régir les rapports mutuels entre les collectivités locales et les établissements bancaires. Celle-ci formule un certain nombre d'engagements réciproques devant notamment permettre une meilleure maîtrise des risques. Dans ce cadre, a été définie une matrice des risques afin de permettre une classification des produits bancaires proposés. Cette classification retient deux dimensions à savoir le risque associé à l'indice allant de 1 à 6 et le risque lié à la structure classé de A à E.

Structures	1	2	3	4	5	6
Indice sous jacents	Indices en euros	Indices inflations françaises ou zone euro	Ecart Indices zone euros	Indices hors zones euros	Ecart Indices hors zone euros	Autres indices
(A) taux fixe simple	72 128 388 € 96.77 %					

(B) barrière simple	2 405 725 € 3.23 %					
(C) option d'échange						
(D) multiplicateur jusqu'à 3						
(E) multiplicateur jusqu'à 5						
(F) autres types de structures						

Au cours des exercices 2014 et 2015, la Ville d'Ajaccio a mené deux opérations de renégociations d'emprunts structurés avec la SFIL, qui a repris la gestion des encours ex-DEXIA. Il s'agissait de l'emprunt classifié 6F selon la Charte de bonne conduite Gissler. Exposé à des risques de volatilité trop importants sur la durée résiduelle de cet emprunt (près de 12 ans), la SFIL a fait des propositions pour le sécuriser en taux fixe. Ces propositions ont été validées par le Conseil Municipal. Ces deux opérations ayant été menées, l'emprunt en question est désormais classifié 1A. Le profil de la dette de la Ville dans sa totalité est désormais sécurisé alors qu'au 1er janvier 2014, plus de 18 % de son encours était constitué d'emprunts structurés « dits toxiques ».

Dette selon la charte de bonne conduite



## D. Les travaux pour le compte de tiers et opérations sous mandats

Ce chapitre enregistre en opérations nouvelles les inscriptions suivantes :

▫ Au compte 4541 les travaux exécutés d'office pour le compte de tiers défallants. Les sommes ainsi avancées sont recouvrées par le biais du compte 4542 en recettes d'investissement. Au titre de l'exercice 2018, une inscription de 200 000 € est prévue.

▫ Aux comptes 4581 (en dépenses) et 4582 (en recettes) sont retracées les écritures concernant les opérations sous mandats exécutés par la collectivité pour le compte de la CAPA. Pour 2018 sont prévus les travaux de réseaux d'assainissement sur l'opération Bévérini-Vico pour un montant estimé de 298 788 € et la poursuite des travaux d'aménagement paysager de la station d'épuration de la route de sanguinaires à hauteur de 112 700 €.

## E. Les opérations d'ordre

Le tableau suivant retrace les écritures d'ordre entre les sections du budget primitif 2018.

Dépenses de fonctionnement			Prévisions budgétaires	Recettes d'investissement		
Chap.	Art	Intitulés	Montants	Chap.	Art	Intitulés
023	023	Virement vers la section d'investissement	117 578.80	021	021	Virement de la section de fonctionnement
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	1 800 255.74	040	28...	Amortissements des immobilisations
	6862	Dotations aux amortissements des charges financières	1 083 039.00		4817	Amortissements des charges financières
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>			<b>3 000 873.54</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		

## F. Les ratios communaux

### Synthèse des Ratios communaux obligatoires

Population retenue fiche DGF 2017 : 69 378 hab.		BP 2018 Ville Ajaccio	Moyenne nationale de la strate *
Ratio 1	Mesure du service rendu Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 292 €	1 395 €
Ratio 2	Poids de la fiscalité Produits des impositions directes/population	497 €	678 €
Ratio 3	Taille financière Recettes réelles de fonctionnement/population	1 310 €	1 582 €
Ratio 4	Effort et niveau d'équipement (Avec Anru) Dépenses d'équipement brut/population	641 €	260 €
Ratio 5	Niveau d'endettement (Avec Anru) ** Encours de la dette/population	1 186 €	1 475 €
Ratio 6	Dotation globale de fonctionnement DGF/population	182 €	269 €
Ratio 7	Poids du personnel Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (neutralisation prime de transport)	69.77 %	58.90 %
Ratio 9	Mesure de l'épargne nette Dépenses réelles de fonctionnement et amortissement du capital de la dette/recettes réelles de fonctionnement	107.56 %	96.50 %
Ratio 10	Taux d'investissement Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	19.69 %	16.40 %
Ratio 11	Poids de la dette ** Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	77.73 %	93.20 %

\*Source : les collectivités locales en chiffres 2017 Site internet : [www.collectivites-locales.gouv.fr/](http://www.collectivites-locales.gouv.fr/) chapitre 4 « les ratios financiers obligatoires du secteur communal » point 7A les principaux ratios financiers des communes par strate de population, page 53.

\*\* Suite à la mise en place du fonds de soutien, la méthode de calcul des ratios d'endettement n° 5 et 11 a été réajustée pour les collectivités ayant capitalisé une partie ou la totalité de l'indemnité de refinancement. Pour le calcul des deux ratios les collectivités pourront déduire de l'encours global de la dette le solde de l'aide du fonds de soutien à percevoir.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Où l'exposé de Monsieur Stéphane SBAGGIA, Adjoint Délégué,  
et après en avoir délibéré,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 19, février 2018 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 mars 2018 ;

**ADOPTE**

Par 34 voix pour

6 voix contre (M. Luciani, M. Ciabrini, M. Leonetti, Mme Grimaldi d'Esdra, M. Bastelica, Mme Simonpietri)

Le budget primitif 2018, tel que précisé ci-après :

**Dépenses de la section d'investissement (propositions nouvelles)**

Chapitre	Intitulés	Montants	Votes des membres du conseil municipal		
			Pour	Contre	Abstention
10	Dotations et fonds divers	113 000.00	34	6	
16	Dettes et emprunts	8 075 000.00	34	6	
20	Immobilisations incorporelles	1 883 000.00	34	6	
204	Subv. d'équipement versées	385 000.00	34	6	
21	Immobilisations corporelles	4 853 827.00	34	6	
23	Immobilisations en cours	10 768 674.00	34	6	
26	Participations et créances rattachées	170 000.00	34	6	
4541	Travaux pour tiers (d'office)	200 000.00	34	6	
4581	Travaux sous mandats	411 488.00	34	6	
<b>Total des dépenses nouvelles d'investissement</b>		<b>26 859 989.00</b>	<b>34</b>	<b>6</b>	
reports	Restes à réaliser du CA 2017	4 983 760.88	34	6	
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>31 843 749.88</b>	<b>34</b>	<b>6</b>	

**Recettes de la section d'investissement (propositions nouvelles)**

Chapitre	Intitulés	Montants	Votes des membres du conseil municipal		
			Pour	Contre	Abstention
10	Dotations fonds et réserves (hors 1068)	4 280 000.00	34	6	
13	Subv. d'investissement reçues	11 410 693.41	34	6	
16	Emprunts et dettes assimilées	6 000 000.00	34	6	
4542	Travaux pour tiers (d'office)	200 000.00	34	6	
4582	Travaux sous mandats	411 488.00	34	6	
024	Produits de cessions	1 500 000.00	34	6	
021	Virement de la section fonctionnement	115 578.80	34	6	
040	Opérations de transferts d'ordre	2 883 294.74	34	6	
<b>Total des recettes nouvelles d'investissement</b>		<b>26 803 054.95</b>	<b>34</b>	<b>6</b>	
001	Solde d'exécution reporté CA 2017	1 964 601.80	34	6	
reports	Restes à réaliser du CA 2017	3 076 093.13	34	6	
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>31 843 749.88</b>	<b>34</b>	<b>6</b>	

**Dépenses de la section de fonctionnement (propositions nouvelles)**

Chapitre	Intitulés	Montants	Votes des membres du conseil municipal		
			Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	14 920 000.00	34	6	
012	Charges de personnel et assimilés	63 120 000.00	34	6	
014	Atténuations des produits	700 000.00	34	6	
65	Autres charges de gestion courante	8 267 000.00	34	6	
66	Charges financières	2 450 000.00	34	6	
67	Charges exceptionnelles	210 000.00	34	6	
023	Virement vers la section investissement	115 578.80	34	6	
042	Opérations de transferts d'ordre	2 883 294.74	34	6	
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>92 667 873.54</b>	<b>34</b>	<b>6</b>	

**Recettes de la section de fonctionnement (propositions nouvelles)**

Chapitre	Intitulés	Montants	Votes des membres du conseil municipal		
			Pour	Contre	Abstention
70	Produits des services et du domaine	7 060 000.00	34	6	
73	Impôts et taxes diverses	61 878 450.00	34	6	
74	Dotations, subventions et participations	20 732 500.00	34	6	
75	Autres produits de gestion courante	440 000.00	34	6	
013	Atténuation des charges	300 000.00	34	6	
76	Produits financiers	365 280.00	34	6	
77	Produits exceptionnels	100 000.00	34	6	
<b>Total des recettes nouvelles de fonctionnement</b>		<b>90 876 230.00</b>	<b>34</b>	<b>6</b>	
002	Reprise anticipée du résultat CA 2017	1 791 643.54	34	6	
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>92 667 873.54</b>	<b>34</b>	<b>6</b>	

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE  
Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO



#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 mars 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mars 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

#### Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

#### Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme BIANCAMARIA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, M. BASTELICA à M. LUCIANI, Mme SIMONPIETRI à M. CIABRINI

#### Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

---

Séance du mardi 27 mars 2018  
Délibération N°2018/33

Adoption du budget primitif – Budget annexe ANRU

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le projet de budget primitif du budget annexe de l'Anru pour l'exercice 2018. Ce projet de budget primitif s'élève à la somme de **27 522 898.00 €** se décomposant comme suit :

- **Section fonctionnement :** 540 000.00 €
- **Section investissement :** 26 982 898.00 € (26.98 M€).

Pour mémoire :

Inscription BP 2015 en Section d'investissement : 12.6 M€ ;

Inscription BP 2016 en Section d'investissement : 11.9 M€ ;

Inscription BP 2017 en Section d'investissement : 23.6 M€ ;

**A. La répartition par chapitres en section fonctionnement est la suivante :**

<b>Section Fonctionnement</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap. 011	Charges à caractère général	30 000.00	Chap. 77	Subvention équilibre	540 000.00
Chap. 66	Charges financières	287 500.00			
<b>Total Dépenses réelles</b>		<b>317 500.00</b>	<b>Total Recettes réelles</b>		<b>540 000.00</b>
Chap. 023	Virement vers invest.	222 500.00	Chap. 042	Opérations d'ordre	
<b>Total Dépenses</b>		<b>540 000.00</b>	<b>Total Recettes</b>		<b>540 000.00</b>

### **1. Dépenses de fonctionnement :**

Les principales dépenses réelles de fonctionnement concernent :

- Au chapitre 011 sont prévues des charges à caractère général pour un montant de 30 000 € :
  - 10 000 € pour le financement d'études,
  - 17 000 € pour diverses prestations de services,
  - 3 000 € au titre de commissions bancaires et frais de gestion sur le tirage de nouveaux emprunts au cours de l'année.
- Au chapitre 66 sont retracés les paiements des intérêts pour un montant prévisionnel de 287 500 € des emprunts réalisés et ceux du crédit relais en cours.
- Au chapitre 023 est comptabilisé le prélèvement vers la section d'investissement permettant de couvrir le remboursement du capital des emprunts de l'exercice pour 222 500 €.

## 2. Recettes de fonctionnement :

Le financement de la section est assuré par une subvention d'équilibre du budget principal de la ville pour 540 000 €. Cette subvention est comptabilisée au sein du chapitre 77 « produits exceptionnels ».

### B. La répartition en section d'investissement est la suivante :

Section Investissement					
Dépenses			Recettes		
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap. 16	Emprunts et dettes	222 500.00	Chap. 10	Dotations et fonds propres	2 737 000.00
Chap. 20	Frais études	50 000.00	Chap. 13	Subventions et Participations	19 887 398.00
Chap. 21	Installations et acquisitions d'immobilisations	678 335.00	Chap. 16	Emprunts	4 136 000.00
Chap. 23	Travaux de bâtiment et d'agencements techniques	26 032 063.00			
<b>Total Dépenses réelles</b>		<b>26 982 898.00</b>	<b>Total Recettes réelles</b>		<b>26 760 398.00</b>
Chap. 040	Opérations d'ordre	0.00	Chap. 021	Virement de la section fonct.	222 500.00
<b>Total Dépenses</b>		<b>26 982 898.00</b>	<b>Total Recettes</b>		<b>26 982 898.00</b>

### 1. Dépenses d'investissement :

Au chapitre 16 dettes et emprunts 222 500 € sont inscrits au titre du remboursement du capital des emprunts pour l'exercice 2018.

Les dépenses d'équipement, à hauteur de 26.760 millions d'euros, concernent le chapitre 20 frais d'Etudes et les chapitres 21 et 23 « Immobilisations corporelles et en cours ». Sont donc inscrits au budget primitif 2018 la poursuite des crédits de paiements ouverts pour les opérations suivantes :

Opération 15ANRU09		ANRU – Parc paysager OP : 8.16			
Montant AP		Phasage			
Révisions 2018	Montant TTC	CP réalisés	CP 2018	Budget 2019	Budgets suivants
0.00	2 560 751.00	445 687.04	1 700 000.00	415 063.96	0.00

Opération 15ANRU20		ANRU – Aménagement Passerelle des Cannes OP : 8.29			
Montant AP		Phasage			
Révisions 2018	Montant TTC	CP réalisés	CP 2018	Budget 2019	Budgets suivants
623 549.00	1 293 600.00	12 441.96	374 347.00	896 811.04	0.00

Opération 15ANRU21		ANRU – Acqt. et démolition bâtiment Kyrnolia OP : 8.38			
Montant AP		Phasage			
Révisions 2018	Montant TTC	CP réalisés	CP 2018	Budget 2019	Budgets suivants
4 000.00	473 500.00	0.00	40 000.00	433 500.00	0.00

Opération 15ANRU22		ANRU – Marché des Cannes OP : 9.05			
Montant AP		Phasage			
Révisions 2018	Montant TTC	CP réalisés	CP 2018	Budget 2019	Budgets suivants
217 488.00	547 448.00	11 004.00	160 933.00	375 511.00	0.00

Opération 15ANRU14		ANRU – Bassin de rétention Alzo di Leva I OP : 8.41			
Montant AP		Phasage			
Révisions 2018	Montant TTC	CP réalisés	CP 2018	Budget 2019	Budgets suivants
0.00	5 214 784.58	1 703 832.58	50 000.00	3 460 952.00	0.00

Opération 17ANRU05		ANRU – Bassin Péraldi Les Padules OP : 8.10			
Montant AP		Phasage			
Révisions 2018	Montant TTC	CP réalisés	CP 2018	Budget 2019	Budgets suivants
0.00	7 675 214.00	0.00	638 335.00	5 745 019.00	1 291 860.00

Opération 15ANRU15		ANRU – Reconstruction GS Salines OP : 9.03			
Montant AP		Phasage			
Révisions 2018	Montant TTC	CP réalisés	CP 2018	Budget 2019	Budgets suivants
- 494 235.00	6 186 844.10	2 806 843.45	3 380 000.00	0.00	0.00

Opération 17ANRU07		ANRU – Démolition Ecoles des Salines OP : 8.28			
Montant AP		Phasage			
Révisions 2018	Montant TTC	CP réalisés	CP 2018	Budget 2019	Budgets suivants
- 488 801.00	461 482.00	0.00	332 383.00	129 099.00	0.00

Opération 15ANRU16		ANRU – Maison de quartier des Cannes OP : 9.04			
Montant AP		Phasage			
Révisions 2018	Montant TTC	CP réalisés	CP 2018	Budget 2019	Budgets suivants
0.00	<b>2 772 770.72</b>	2 749 302.43	23 400.00	0.00	0.00

Opération 17ANRU01		ANRU – CANNES TRANCHE I *			
Montant AP		Phasage			
Révisions 2018	Montant TTC	CP réalisés	CP 2018	Budget 2019	Budgets suivants
938 463.35	<b>9 477 591.35</b>	6 743 231.46	1 900 000.00	834 359.89	0.00

\* Regroupe les opérations : 8.01, 8.04, 8.05 et 8.08.

Opération 17ANRU02		ANRU – SALINES TRANCHE I *			
Montant AP		Phasage			
Révisions 2018	Montant TTC	CP réalisés	CP 2018	Budget 2019	Budgets suivants
1 142 365.00	<b>9 953 865.00</b>	5 753 864.71	4 200 000.00	0.00	0.00

\*Regroupe les opérations : 8.11, 8.12, 8.18.

Opération 17ANRU03		ANRU – CANNES TRANCHE II *			
Montant AP		Phasage			
Révisions 2018	Montant TTC	CP réalisés	CP 2018	Budget 2019	Budgets suivants
- 1 176 377.00	<b>14 620 204.00</b>	1 661 583.69	9 000 000.00	3 958 620.00	0.00

\*Regroupe les opérations : 8.02, 8.03, 8.06, 8.07, 8.09 et 8.15.

Opération 17ANRU04		ANRU – SALINES TRANCHE II *			
Montant AP		Phasage			
Révisions 2018	Montant TTC	CP réalisés	CP 2018	Budget 2019	Budgets suivants
873 833.00	<b>6 095 813.00</b>	570 840.86	4 800 000.00	724 972.00	0.00

\*Regroupe les opérations : 8.21, 8.23, 8.06, 8.30, 8.32 et 8.36.

↳ Soit un total de crédits de paiements pour l'exercice 2018 de : 26 609 398.00 €

Pour compléter la section deux inscriptions budgétaires hors AP sont également prévues :

Intitulés	Montants
Chapitre 20 art 2011 : Etudes Cannes-Salines	50 000.00
Chapitre 23 art 2315 : Travaux d'aménagement	101 000.00
<b>Total hors AP</b>	<b>151 000.00</b>

## 2. Recettes d'investissement

Le financement de ces crédits de paiements sera assuré par :

↳ Le FCTVA de l'année N-1 estimé à 2 737 000.00 € et prévu au sein du chapitre 10.

↳ Les subventions de nos partenaires dans le cadre des conventions ANRU et PAPI comptabilisées au chapitre 13 pour un montant de 19 887 398.00 €.

Article	Partenaires	Montants	Article	Partenaires	Montants
1321	ETAT PEI	10 296 277.00	1322	CTC	1 188 240.00
1323	CG2A **	1 451 472.00	1327	U.E	712 780.00
1328	ANRU et PAPI	6 238 629.00			
<b>Total des subventions attendues pour 2018 :</b>			<b>19 887 398.00 €</b>		

\*\* Comme pour le budget principal, afin de conserver une lisibilité la meilleure possible sur les arrêtés d'attributions reçus à l'origine, les subventions inscrites au titre du Département sont conservées comme telles pour les opérations et programmes en cours d'exécution.

↳ Le chapitre 16 enregistre un prêt CDC dont le montant est prévu pour 2018 à hauteur de 4.136 millions d'euros.

↳ Enfin pour compléter la section le virement provenant de la section de fonctionnement pour 222 500.00 €

## C. L'endettement est le suivant :

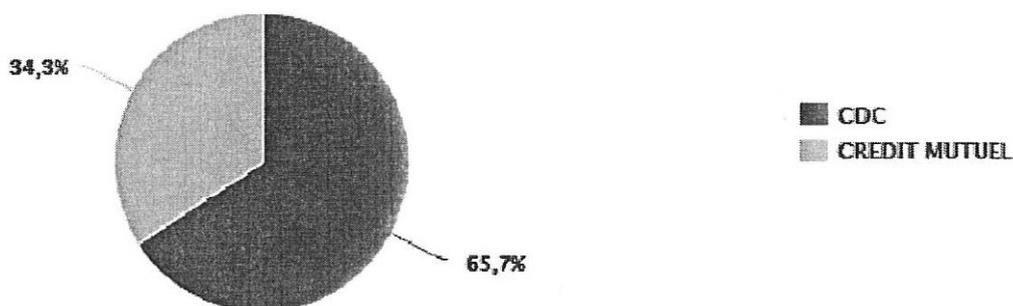
La synthèse de la dette du budget annexe Anru est la suivante :

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
11 676 729.26 €	1.20 %	13 ans et 05 mois	7 ans 10 mois

Le détail par prêteurs est le suivant :

Etablissements financiers	Montants empruntés	Capital restant dû	Nombre d'emprunts
 <b>Crédit Mutuel</b>	4 000 000.00	4 000 000.00	1
 <b>Caisse des Dépôts</b>	13 520 518.46	7 676 729.26	12
<b>Totaux</b>	<b>17 520 518.46 €</b>	<b>11 676 729.26 €</b>	<b>13</b>

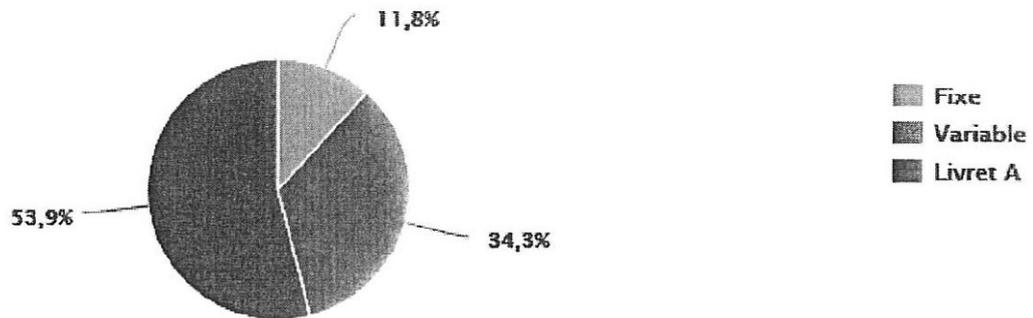
Dette par prêteur



Le détail par type de risque est retracé ci après :

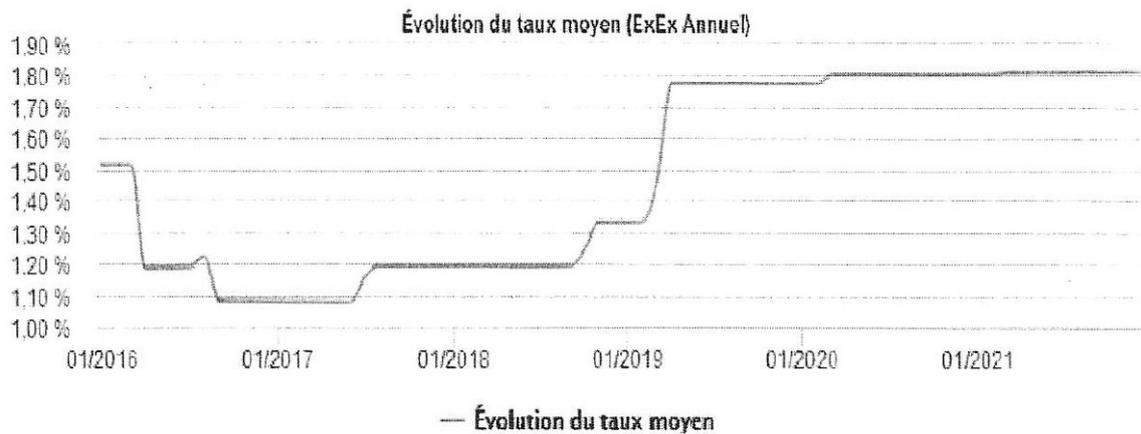
Type d'emprunts	Montant initial	% d'exposition	Taux moyen calculé
Fixe	1 380 389.54 €	11.82 %	1.43 %
Variable	4 000 000.00 €	34.26 %	0.87 %
Livret A	6 296 339.72 €	53.92 %	1.35 %
<b>TOTAUX</b>	<b>11 676 729.26 €</b>	<b>100.00 %</b>	<b>1.20 %</b>

### Dettes par type de risque



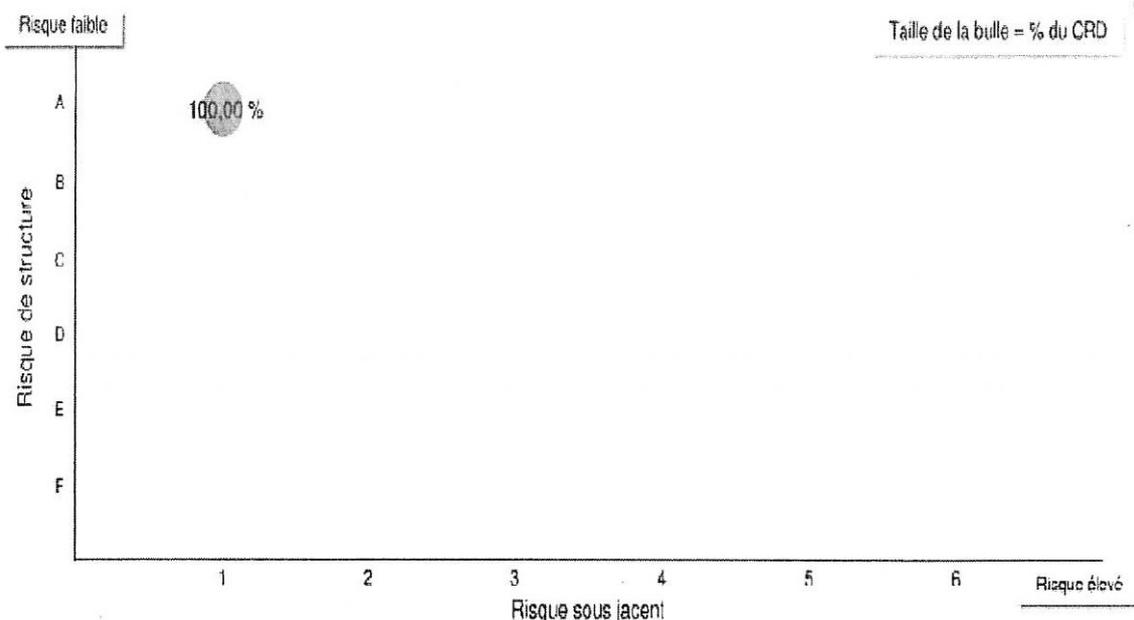
Pour 2018, le montant du flux de la dette est de 322 152.52 € se répartissant de la façon suivante :

- Montant du capital à rembourser : 222 173.37 €
- Montant des intérêts sur les prêts CDC : 65 506.91 €
- Les intérêts liés au prêts relais CM : 34 472.24 €



La dette du budget annexe de l'Anru selon la charte de bonne conduite est sans risque.

## Dettes selon la charte de bonne conduite



Tels sont les principaux éléments du budget primitif 2018 du budget annexe de l'Anru que je vous demande de bien vouloir approuver.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué,  
et après en avoir délibéré,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 19, février 2018 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 mars 2018 ;

### ADOPTE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Le Budget Primitif du budget annexe ANRU, exercice 2018, qui se présente ainsi que suit :  
Dépenses de la section d'investissement (propositions nouvelles)

Chapitre	Intitulés	Montants	Votes des membres du conseil municipal		
			Pour	Contre	Abstention
16	Dettes et emprunts	222 500.00	40		
20	Etudes immobilisations	50 000.00	40		
21	Immobilisations corporelles	678 335.00	40		
23	Travaux en cours	26 032 063.00	40		
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>26 982 898.00</b>	40		

**Recettes de la section d'investissement (propositions nouvelles)**

Chapitre	Intitulés	Montants	Votes des membres du conseil municipal		
			Pour	Contre	Abstention
10	Dotations et fonds propres	2 737 000.00	40		
13	Subventions et participations reçues	19 887 398.00	40		
16	Dettes et emprunts	4 136 000.00	40		
021	Virement de la section fonctionnement	222 500.00	40		
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>26 982 898.00</b>	40		

**Dépenses de la section de fonctionnement (propositions nouvelles)**

Chapitre	Intitulés	Montants	Votes des membres du conseil municipal		
			Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	30 000.00	40		
66	Charges financières	287 500.00	40		
023	Virement vers la section investissement	222 500.00	40		
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>540 000.00</b>	40		

**Recettes de la section de fonctionnement (propositions nouvelles)**

Chapitre	Intitulés	Montants	Votes des membres du conseil municipal		
			Pour	Contre	Abstention
77	Subvention exceptionnelle d'équilibre	540 000.00	40		
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>540 000.00</b>	40		

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

(Suivent les signatures)



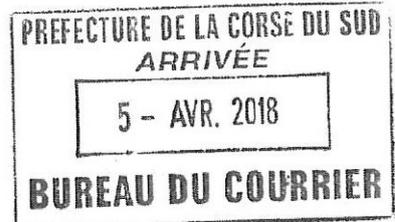
POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO



#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 mars 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mars 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

#### Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FIAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAI, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

#### Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme BIANCAMARIA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, M. BASTELICA à M. LUCIANI, Mme SIMONPIETRI à M. CIABRINI

#### Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du mardi 27 mars 2018  
Délibération N°2018/34

Adoption du budget primitif 2018- Budget annexe du  
stationnement

**Monsieur le maire expose à l'assemblée:**

La loi MAPTAM du 27/01/2014 et la loi NOTRe du 07/08/2015 modifient les conditions de mise en place d'une politique de stationnement payant. Cette réforme, dite de « dépenalisation » ou de « décentralisation » du stationnement payant, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Auparavant le stationnement était lié à l'exercice d'un pouvoir de police et son non-paiement immédiat entraînait une infraction pénale (amende de 17€). La nouveauté réside dans le fait que l'utilisateur ne s'acquitte plus d'un droit de stationnement mais d'une redevance d'utilisation du domaine public, nommée redevance de stationnement. L'instauration et la fixation du barème tarifaire de cette redevance relèvent de la compétence du conseil municipal. Par les délibérations n° 2016/034, 2017/1645 et 2018/028 du 19 février dernier, les nouvelles modalités du fonctionnement du stationnement sur voirie ont été adoptées.

Le projet de budget primitif du budget annexe du stationnement pour l'exercice 2018 s'élève à la somme de **1 335 850 €** se décomposant comme suit :

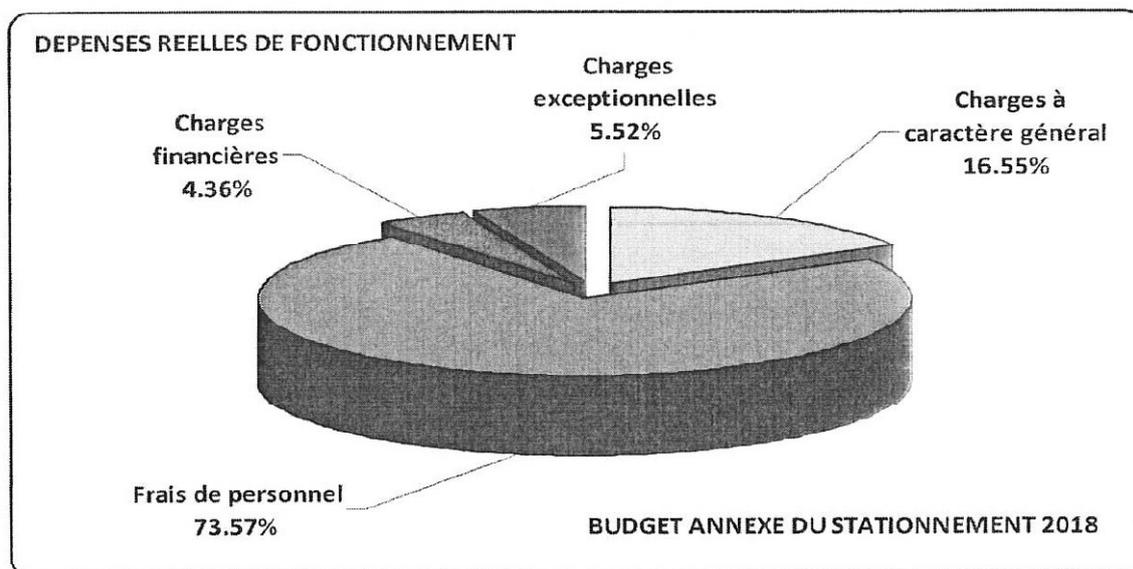
- **Section Fonctionnement : 1 190 065.00 €**
- **Section Investissement : 145 785.00 €**

**A. Répartition par chapitres en section fonctionnement :**

<b>Section Fonctionnement</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
	<b>Intitulés</b>	<b>Montants</b>		<b>Intitulés</b>	<b>Montants</b>
Chap. 011	Charges à caractère général	145 000.00	Chap. 70	Ventes et Prestations de services	1 190 065.00
Chap. 012	Frais de personnel	800 000.00	Chap. 73	Impôts et taxes	0.00
Chap. 66	Charges financières	47 445.00			
Chap. 67	Charges exceptionnelles	60 000.00			
<b>Total Dépenses réelles</b>		<b>1 087 445.00</b>	<b>Total Recettes réelles</b>		<b>1 190 065.00</b>
Chap. 023	Virement à la section investissement	90 000.00			
Chap. 042	Opérations d'ordre entre sections	12 620.00			
<b>Total Dépenses</b>		<b>1 190 065.00</b>	<b>Total Recettes</b>		<b>1 190 065.00</b>

## 1. Dépenses de fonctionnement

Les principales dépenses réelles de fonctionnement concernent les achats et charges externes, les frais de personnel, les intérêts de l'emprunt contracté, les dotations aux amortissements du matériel et le virement vers la section d'investissement.



↳ Les dépenses réelles de fonctionnement concernent :

- **Au chapitre 011** : ce chapitre retrace principalement les charges liées à la maintenance des logiciels et à l'entretien du matériel pour un montant global de 100 000 € ainsi que la redevance d'occupation temporaire du domaine ferroviaire signée avec la Collectivité Territoriale consentie à la commune pour la réalisation d'une aire de stationnement quartier de l'Amirauté pour un montant de 80 000 € (Cette convention signée en Décembre 2013 lie la Ville et la CTC pour une période de cinq années).
- **Au chapitre 012** : les charges de personnel totalisent 800 000 € pour l'année 2018.
- **Au chapitre 66** : ce chapitre enregistre le paiement des intérêts des emprunts pour un montant prévisionnel de 47 445 €.
- **Au chapitre 67** : au sein de ce chapitre est comptabilisé le reversement des recettes des horodateurs à la régie du Port de plaisance pour 60 000 €.

↳ Les dépenses d'ordre de fonctionnement concernent :

- **Au chapitre 042** : ce chapitre totalise 12 620 €. Il enregistre la comptabilisation des amortissements du matériel et outillage.
- **Au chapitre 023** : ce chapitre enregistre le virement vers la section d'investissement à hauteur de 90 000 €.

## 2. Recettes de fonctionnement

Le financement de la section est assuré dans sa majorité par les recettes des horodateurs et les abonnements des usagers. La redevance de stationnement ainsi que le Forfait Post Stationnement (FPS) prévus par l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales (CGCT) constituent des recettes non fiscales de la section de fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article L. 2331-4 du CGCT et s'analysent comme des redevances d'occupation du domaine public en application de l'article L. 2125-9 du code général de la propriété des personnes publiques

- **Au chapitre 70** : sont comptabilisées à hauteur de 1 190 065 € les redevances d'occupation des usagers. Suite au changement de législation, l'ensemble des recettes liées au stationnement sont désormais considérées comme des redevances imputées au chapitre 70 « produits des services du domaine ». Les comptes 70383 et 70384 retracent respectivement la redevance de stationnement et le forfait de post-stationnement (FPS) prévus par l'article L. 2333-87 du CGCT.

Elles demeurent stables par rapport aux recettes 2017 malgré un démarrage au ralenti.

## B. Répartition en section d'investissement :

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap. 16	Dette en capital	90 000.00	Chap. 13	Subventions reçues	43 165.00
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	5 000.00			
Chap. 21	Immobilisations corporelles	17 000.00			
Chap. 23	Immobilisations en cours	33 785.00			
<b>Total Dépenses réelles</b>		<b>145 785.00</b>	<b>Total Recettes réelles</b>		<b>43 165.00</b>
			Chap. 021	Virement provenant du fonctionnement	90 000.00
			Chap. 040	Opérations d'ordre entre sections	12 620.00
<b>Total Dépenses</b>		<b>145 785.00</b>	<b>Total Recettes</b>		<b>145 785.00</b>

## 1. Dépenses d'investissement

↳ Les principales dépenses d'investissement sont :

- **Au chapitre 16** : ce chapitre enregistre le remboursement du capital des emprunts pour 90 000 €.
- **Aux chapitres 20-21-23** : ils comptabilisent à hauteur de 55 785.00 € des acquisitions de matériels techniques et informatiques ainsi que divers travaux d'aménagement.

## 2. Recettes d'investissement

↳ Les recettes réelles d'investissement concernent :

- **Au chapitre 13** : Une somme de 43 165 € est inscrite au titre de l'aide exceptionnelle du conseil départemental destinée à alléger les charges financières en capital pour l'emprunt comptabilisé au sein de ce budget.

↳ Les recettes d'ordre d'investissement concernent :

- **Au chapitre 040** : ce chapitre totalise 12 620 €. Il comporte la comptabilisation des amortissements du matériel et outillage.

- **Au chapitre 023** : ce chapitre enregistre le virement provenant de la section de fonctionnement à hauteur de 90 000 €.

## C. L'endettement est le suivant

Prêteurs	Montant emprunté	Capital restant dû au 01/01/2018	% du CRD	Nombre d'emprunts
 Caisse Epargne	1 500 000.00 €	1 105 264.61 €	100 %	1
	1 500 000.00 €	1 105 264.61 €	100 %	1

La synthèse de la dette du budget du stationnement est la suivante :

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
1 105 264.61 €	4.50 %	9 ans 11 mois	6 ans

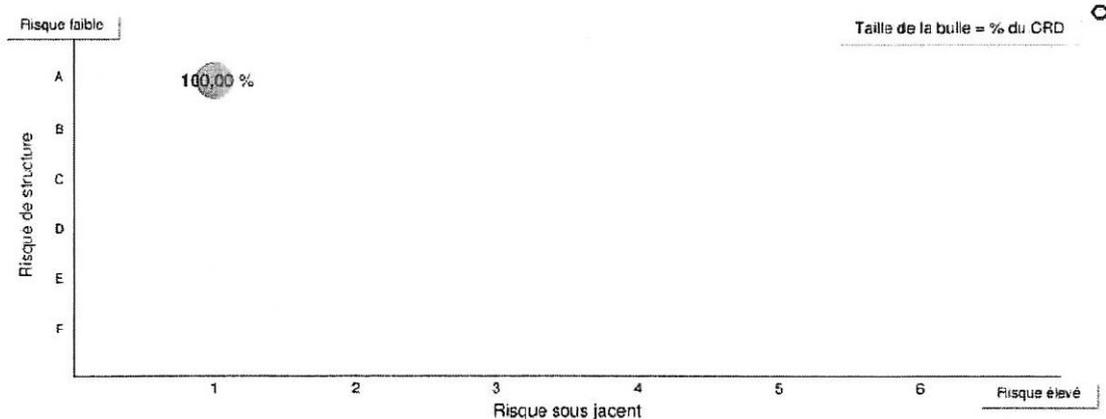
Pour 2018, le montant du flux de la dette est de 137 420.00 € et se répartit de la façon suivante :

- Montant du capital à rembourser : 89 930.00 €
- Montant des intérêts à payer : 47 490.00 €

L'intégralité de l'emprunt souscrit sur ce budget annexe est classé 1A, soit la classification la moins exposée aux risques.

Prêteur	Année de réalisation	Montant initial	Taux	Capital restant dû	CBC
Caisse d'Epargne	2012	1 500 000.00 €	Taux fixe 4.43 %	1 105 264.61 €	1A
		<b>1 500 000.00 €</b>		<b>1 105 264.61 €</b>	

#### Dette selon la charte de bonne conduite



Tels sont les principaux éléments du budget primitif 2018 du budget annexe du stationnement que je vous demande de bien vouloir approuver.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
 Oûi l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué,  
 et après en avoir délibéré,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 19, février 2018 ;  
 Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 mars 2018 ;

**ADOPTE**

Par 34 voix pour

6 voix contre (M. Luciani, M. Ciabrini, M. Leonetti, Mme Grimaldi d'Esdra, M. Bastelica, Mme Simonpietri)

Le Budget Primitif du budget annexe du stationnement, exercice 2018, qui se présente ainsi que suit :

**Dépenses de la section d'investissement (propositions nouvelles)**

Chapitre	Intitulés	Montants	Votes des membres du conseil municipal		
			Pour	Contre	Abstention
16	Dettes et emprunts	90 000.00	34	6	
20	Immobilisations incorporelles	5 000.00	34	6	
21	Immobilisations corporelles	17 000.00	34	6	
23	Immobilisations en cours	33 785.00	34	6	
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>145 785.00</b>	34	6	

**Recettes de la section d'investissement (propositions nouvelles)**

Chapitre	Intitulés	Montants	Votes des membres du conseil municipal		
			Pour	Contre	Abstention
13	Subventions d'investissement	43 165.00	34	6	
040	Amortissements des Immobilisations	12 620.00	34	6	
023	Virement vers la section investissement	90 000.00	34	6	
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>145 785.00</b>	34	6	

**Dépenses de la section de fonctionnement (propositions nouvelles)**

Chapitre	Intitulés	Montants	Votes des membres du conseil municipal		
			Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	180 000.00	34	6	
012	Charges de personnel et assimilés	800 000.00	34	6	
66	Charges financières	47 445.00	34	6	
67	Charges exceptionnelles	60 000.00	34	6	
042	Dotations aux amortissements	12 620.00	34	6	
023	Virement vers la section investissement	90 000.00	34	6	
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>1 190 065.00</b>	34	6	

**Recettes de la section de fonctionnement (propositions nouvelles)**

Chapitre	Intitulés	Montants	Votes des membres du conseil municipal		
			Pour	Contre	Abstention
70	Produits des services et du domaine	1 190 065.00	34	6	
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>1 190 065.00</b>	34	6	

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

(Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**

**PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD**  
**ARRIVÉE**  
**5 - AVR. 2018**  
**BUREAU DU COURRIER**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 mars 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mars 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.  
Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme BIANCAMARIA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, M. BASTELICA à M. LUCIANI, Mme SIMONPIETRI à M. CIABRINI

**Etaient absents :**

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49  
Nombre de membres en exercice : 49  
Nombre de membres présents : 32  
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Viso Contrôle de légalité*

Séance du mardi 27 mars 2018  
Délibération N°2018/35

**Vote des taux d'imposition pour l'année 2018**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Mesdames, Messieurs, conformément au code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et des taux d'imposition à appliquer, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- la taxe d'habitation,
- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable Ajaccien. Cette base est déterminée par les Services Fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances.

Malgré les contraintes fortes pesant sur le budget municipal, exposées au cours du débat d'orientations budgétaires ainsi que dans le rapport budgétaire qui vous est remis lors du présent Conseil, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les mêmes taux d'imposition communaux qu'en 2017.

Je vous invite donc, Mesdames et Messieurs, à voter les taux d'imposition 2018 suivants :

- ↳ Taxe d'habitation : 22.72 %
- ↳ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18.40 %
- ↳ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.24 %

A ce jour nous n'avons pas en notre possession l'Etat 1259 notifié par les services fiscaux. Compte tenu du maintien des taux d'imposition, de la valorisation des bases, de la mise en application des délibérations votées sur l'abattement de la TH (délibération 2015-307) et la taxation des résidences secondaires (délibération 2015-308 et délibération 2017-13) et des rôles supplémentaires estimés, le produit fiscal attendu pour l'année 2018 est prévu à hauteur de 34 452 000 €. (Article budgétaire 73111 du projet de budget).

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**TRANSMIS AU CONSEIL MUNICIPAL POUR EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 Mars 2018.  
Vu le Budget Primitif de l'exercice 2018 voté le 27 Mars 2018,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 mars 2018 ;

**ADOPTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

Les taux d'imposition pour l'exercice 2018 tels que précisés ci-après :

Taxe d'habitation :	22,72 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	18,40 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	46,24 %

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
  
Laurent MARCANGELI



The seal is circular with the text 'MAIRIE D'AJACCIO' at the top and '20000 AJACCIO' at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a figure on horseback.

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD  
ARRIVÉE  
5 - AVR. 2018  
BUREAU DU COURRIER



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 mars 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mars 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICH, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme BIANCAMARIA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, M. BASTELICA à M. LUCIANI, Mme SIMONPIETRI à M. CIABRINI

**Etaient absents :**

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180327-2018\_36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2018

Affichage : 04/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mardi 27 mars 2018

Délibération N°2018/36

Installation de toilettes publiques sur la Ville d'Ajaccio.  
Encaissement du produit des recettes.

## **Le maire expose à l'assemblée**

Le droit à l'assainissement est constitué d'un ensemble de droits et d'obligations à charge des personnes, des entreprises et des pouvoirs publics en rapport avec l'hygiène, les toilettes, la collecte, l'évacuation et l'élimination des eaux usées. L'objectif est de répondre aux obligations de santé publique et de salubrité. Le droit français reconnaît l'existence d'un droit individuel d'accès à des toilettes. Ces installations doivent être mises à disposition dans chaque logement, sur les lieux du travail, dans les lieux ouverts au public (hôtels, restaurants, cafés, théâtres, lieux sportifs, piscines), dans les écoles, les hôpitaux, les maisons de retraite, dans les lieux de déplacements.

L'installation de toilettes sur le domaine public n'est pas une obligation. Toutefois, il y a une forte attente vis-à-vis de ce type d'équipements dans les villes touristiques comme Ajaccio et à proximité d'espaces publics très fréquentés.

La Ville d'Ajaccio réalise actuellement deux toilettes publiques, respectivement place MIOT et place du Général de Gaulle. Les marchés 16/075 et 15/074A, engagés au budget 2017, prévoient les travaux, la pose et les fournitures de deux modules.

L'utilisation des sanisettes sera payante, à hauteur de 0.50€ par entrée. Le produit de la recette sera encaissé par la régie des Halles et Marchés de la Direction du Commerce, de l'Artisanat et du Domaine Public.

Le nettoyage des toilettes est automatique (Désinfection, lavage et séchage automatique de l'assise de la cuvette, lavage automatique du sol, avec condamnation de la porte pendant le nettoyage). Toutefois, un entretien hebdomadaire est à prévoir pour le remplacement des produits.

Par ailleurs, cette redevance de 0.50€ fixée sera appliquée, dans le futur, à toutes les sanisettes installées sur le territoire de la commune.

D'autres toilettes publiques seront installées notamment au CASONE et dans le cadre de l'ANRU.

Le produit des recettes abondera la section fonctionnement du budget principal 01 de la Ville d'Ajaccio au chapitre 70, produit des services.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**De fixer** le tarif de la redevance à 0.50€ par utilisation des toilettes publiques de la Ville d'Ajaccio,

**D'autoriser** le maire à encaisser les recettes du produit du domaine ;

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; article L.2121-22;

Vu le code de l'environnement;  
Vu le code de la santé publique ;  
Vu le code de la propriété des personne publique ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 mars 2018,

**AUTORISE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

L'application du tarif de la redevance de 0.50€ par utilisation des toilettes publiques de la Ville d'Ajaccio,

Le maire à encaisser les recettes du produit du domaine ;

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 mars 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mars 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.  
Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICH, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme BIANCAMARIA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, M. BASTELICA à M. LUCIANI, Mme SIMONPIETRI à M. CIABRINI

**Etaient absents :**

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49  
Nombre de membres en exercice : 49  
Nombre de membres présents : 32  
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180327-2018-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2018

Affichage : 04/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mardi 27 mars 2018

Délibération N°2018/37

**Modification du tableau des emplois budgétaires pour  
Procéder aux nominations suite à réussite à concours**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Afin de permettre les nominations suite à réussite à concours, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois budgétaires comme suit :

**CATEGORIE C : 1 poste**

Suppression de	Temps de travail
1 poste d'Auxiliaire de puériculture Ppal 2e Classe	Temps non complet 60%

**CATEGORIE C : 1 poste**

Création de	Temps de travail
1 poste d'ATSEM Ppal 2e Classe	Temps non complet 80%

**CATEGORIE B : 2 postes**

Suppression de	Temps de travail
2 postes d'Educateur des APS	Temps complet

**CATEGORIE B : 2 postes**

Création de	Temps de travail
2 postes d'Animateur	Temps complet

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier 3 emplois budgétaires afin de permettre les nominations suite à réussite à concours.

**CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, pour l'exercice 2018, chapitre 012,

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à modifier le tableau des emplois budgétaires à temps complet comme suit :

**CATEGORIE C : 1 poste**

Suppression de	Temps de travail
1 poste d'Auxiliaire de puériculture Ppal 2e Classe	Temps non complet 60%

**CATEGORIE C : 1 poste**

Création de	Temps de travail
1 poste d'ATSEM Ppal 2e Classe	Temps non complet 80%

**CATEGORIE B : 2 postes**

Suppression de	Temps de travail
2 postes d'Educateur des APS	Temps complet

**CATEGORIE B : 2 postes**

Création de	Temps de travail
2 postes d'Animateur	Temps complet

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oui l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué,  
et après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu, la loi 84.53 Modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 mars 2018 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier 3 emplois budgétaires afin de permettre les nominations suite à réussite à concours des agents de la VILLE.

**CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, pour l'exercice 2018, chapitre 012,

**Considérant** qu'il revient au Conseil Municipal d'autoriser la suppression et la création d'emplois budgétaires,

**AUTORISE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

M. le Maire à modifier le tableau des emplois budgétaires comme suit :

**CATEGORIE C : 1 poste**

Suppression de	Temps de travail
1 poste d'Auxiliaire de puériculture Ppal 2e Classe	Temps non complet 60%

**CATEGORIE C : 1 poste**

Création de	Temps de travail
1 poste d'ATSEM Ppal 2e Classe	Temps non complet 80%

**CATEGORIE B : 2 postes**

Suppression de	Temps de travail
----------------	------------------

2 postes d'Educateur des APS	Temps complet
------------------------------	---------------

**CATEGORIE B : 2 postes**

<b>Création de</b>	<b>Temps de travail</b>
2 postes d'Animateur	Temps complet

**DIT**

Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Ville, Exercice 2018, chapitre 012.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
(Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 mars 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mars 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme BIANCAMARIA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M.SBRAGGIA, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, M. BASTELICA à M. LUCIANI, Mme SIMONPIETRI à M. CIABRINI

**Etaient absents :**

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

---

Séance du mardi 27 mars 2018  
Délibération N°2018/38

Garantie d'emprunt à la SPL Ametarra  
pour un emprunt Caisse D'épargne  
Sur l'opération place Campinchi et sa halle de  
marchés

## Le maire expose à l'assemblée

Par délibération n° 2018 / 06 en date du 29 janvier 2018, le conseil municipal, dans le cadre du traité de concession de la réalisation, de l'opération cœur de ville à la SPL AMETARRA a fixé la montant de la participation de la ville à 2 800 000 euros.

Pour sa part la SPL AMETARRA doit contracter pour cette opération un emprunt de 1.500 000 € sur 30 ans auprès de la Caisse d'Epargne. Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- ◆ la périodicité de prélèvement des échéances est annuelle.
- ◆ les frais de dossier sont de 3 000,00 euros.
- ◆ le taux d'intérêt est de 2.32 %
- ◆ le type d'amortissement du capital est : amortissement progressif du capital (échéances constantes).
- ◆ Indemnité de remboursement anticipé : Indemnité actuarielle

Par courrier en date du 21 février 2018, en application de l'article 27 du traité de concession, le Directeur de la SPL AMETARRA sollicite la garantie de cet emprunt par la ville à hauteur de 80 %. Il est rappelé que les garanties d'emprunt accordées par les communes et FPCI sont régies par les articles L 2252-1 à l'article L 2252-5 du CGCT, et qu'en matière d'opérations d'aménagement conduites en application des articles L 300-1 à L 300-4 du code de l'urbanisme, les emprunts peuvent être garantis à hauteur de 80 %

### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

**D'approuver** la garantie d'emprunt à hauteur de 80 % pour le prêt de 1 500 000 € à taux fixe classique contracté par la SPL AMETARRA auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse.

**D'autoriser le maire** à signer tout acte permettant de réaliser cette opération.

### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, et les articles L 2252-1 à l'article L 2252-5.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 mars 2018 ;

#### APPROUVE

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

La garantie d'emprunt à hauteur de 80 % pour le prêt de 1 500 000 € à taux fixe classique contracté par la SPL AMETARRA auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse.

**AUTORISE LE MAIRE**

A signer tout acte permettant de réaliser cette opération.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 mars 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mars 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.  
Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme BIANCAMARIA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, M. BASTELICA à M. LUCIANI, Mme SIMONPIETRI à M. CIABRINI

**Etaient absents :**

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180327-2018\_39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 04/04/2018

Affichage : 04/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du mardi 27 mars 2018**  
**Délibération N°2018/39**

**Fixation des tarifs d'occupation du domaine public  
à des fins commerciales pour le marché de Noël 2018**

Le présent rapport a pour objet de fixer les tarifs d'occupation du domaine public à des fins commerciales pour le marché de Noël 2018, afin que les dossiers de candidatures puissent être mis en accès libre dans les prochaines semaines.

**1) Pour les chalets sur la place de Gaulle:**

- Chalet simple standard : **10,12€/m<sup>2</sup>/jours** soit un tarif identique que pour l'édition 2017 ;
- Chalet simple avec ouverture sur un angle : **11,90€/m<sup>2</sup>/jours** soit un tarif identique que pour l'édition 2017 ;
- Chalet simple avec ouverture sur deux angles : **13,70€/m<sup>2</sup>/jours** soit un tarif identique que pour l'édition 2017 ;
- Équipement restauration (revêtement ignifugé et équipement sanitaire pour l'eau) : **300 €** (tarif obligatoire pour les chalets de restaurations) ;
- Caution : **500 Euros** décomposé en trois chèques différents (80€, 200€, 220€) qui ne sont pas encaissés, le montant de la caution a éventuellement encaisser au terme du marché de Noël est fixé au regard de l'état des lieux de sortie des chalets selon 6 modalités (0€, 80€, 200€, 220€, 280€, 500€) et selon un système de points communiqué dès la prise de possession du chalet par l'exposant. Le départ de l'exposant sans avoir réalisé l'état des lieux de sortie avec les services municipaux l'expose au prélèvement du montant maximal de caution.

**2) Pour les chalets situés place Miot et autres lieux :**

- chalet simple standard : **8,92€/m<sup>2</sup>/jours** soit un tarif identique que pour l'édition 2017 ;
- équipement restauration (revêtement ignifugé et équipement sanitaire pour l'eau) : **300 €** (tarif obligatoire pour les chalets de restaurations) ;
- caution : **500 Euros** décomposé en trois chèques différents (80€, 200€, 220€) qui ne sont pas encaissés, le montant de la caution a éventuellement encaisser au terme du marché de Noël est fixé au regard de l'état des lieux de sortie des chalets selon 6 modalités (0€, 80€, 200€, 220€, 280€, 500€) et selon un système de points communiqué dès la prise de possession du chalet par l'exposant. Le départ de l'exposant sans avoir réalisé l'état des lieux de sortie avec les services municipaux l'expose au prélèvement du montant maximal de caution.

**3) Pour l'espace collectif de vente :**

- 25€ /mètre linéaire /par jour ;

**4) Pour les manèges et les jeux :**

- jusqu'à 50m<sup>2</sup> : 35€/jours (tarif plancher) ;
- au-delà de 50m<sup>2</sup> : 0,10€/m<sup>2</sup>/jour (tarif plancher).

**5) Pour l'espace de vente Mezzavia in Festa.**

- 25€ par exposant et par jour.

## IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver les tarifs d'occupation du domaine public communal à des fins commerciales dans le cadre du marché de Noël 2018 tels qu'ils suivent :

### 1) Pour les chalets sur la place de Gaulle:

- chalet simple standard : 10,12€/m<sup>2</sup>/jours soit un tarif identique que pour l'édition 2017 ;
- chalet simple avec ouverture sur un angle : 11,90€/m<sup>2</sup>/jours soit un tarif identique que pour l'édition 2017 ;
- chalet simple avec ouverture sur deux angles : 13,70€/m<sup>2</sup>/jours soit un tarif identique que pour l'édition 2017 ;
- équipement restauration (revêtement ignifugé et équipement sanitaire pour l'eau) : 300 € (tarif obligatoire pour les chalets de restaurations) ;
- caution : 500 €uros décomposé en trois chèques différents (80€, 200€, 220€) qui ne sont pas encaissés, le montant de la caution a éventuellement encaisser au terme du marché de Noël est fixé au regard de l'état des lieux de sortie des chalets selon 6 modalités (0€, 80€, 200€, 220€, 280€, 500€) et selon un système de points communiqué dès la prise de possession du chalet par l'exposant. Le départ de l'exposant sans avoir réalisé l'état des lieux de sortie avec les services municipaux l'expose au prélèvement du montant maximal de caution.

### 2) Pour les chalets situés place Miot et autres lieux :

- chalet simple standard : 8,92€/m<sup>2</sup>/jours soit un tarif identique que pour l'édition 2017 ;
- équipement restauration (revêtement ignifugé et équipement sanitaire pour l'eau) : 300 € (tarif obligatoire pour les chalets de restaurations) ;
- caution : 500 €uros décomposé en trois chèques différents (80€, 200€, 220€) qui ne sont pas encaissés, le montant de la caution a éventuellement encaisser au terme du marché de Noël est fixé au regard de l'état des lieux de sortie des chalets selon 6 modalités (0€, 80€, 200€, 220€, 280€, 500€) et selon un système de points communiqué dès la prise de possession du chalet par l'exposant. Le départ de l'exposant sans avoir réalisé l'état des lieux de sortie avec les services municipaux l'expose au prélèvement du montant maximal de caution.

### 3) Pour l'espace collectif de vente :

- 25€ /mètre linéaire /par jour ;

### 4) Pour les manèges et les jeux :

- jusqu'à 50m<sup>2</sup> : 35€/jours (tarif plancher) ;
- au-delà de 50m<sup>2</sup> : 0,10€/m<sup>2</sup>/jour (tarif plancher).

### 5) Pour l'espace de vente Mezzavia in Festa.

- 25€ par exposant et par jour.

D'autoriser le maire, en application de la délibération du conseil municipal prise sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à préciser le cas échéant les conditions d'application de ces dispositions.

## LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et l'article L.2121-22;

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1-1 à L.2122-1-4;

Vu l'ordonnance 2017/562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 mars 2018,

### APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

#### Article 1.

Les tarifs d'occupation du domaine public à des fins commerciales dans le cadre du marché de Noël 2018 tels qu'ils suivent :

##### **1) Pour les chalets sur la place de Gaulle:**

- chalet simple standard : **10,12€/m<sup>2</sup>/jours** soit un tarif identique que pour l'édition 2017 ;
- chalet simple avec ouverture sur un angle : **11,90€/m<sup>2</sup>/jours** soit un tarif identique que pour l'édition 2017 ;
- chalet simple avec ouverture sur deux angles : **13,70€/m<sup>2</sup>/jours** soit un tarif identique que pour l'édition 2017 ;
- équipement restauration (revêtement ignifugé et équipement sanitaire pour l'eau) : 300 € (tarif obligatoire pour les chalets de restaurations) ;
- caution : 500 €uros décomposé en trois chèques différents (80€, 200€, 220€) qui ne sont pas encaissés, le montant de la caution a éventuellement encaisser au terme du marché de Noël est fixé au regard de l'état des lieux de sortie des chalets selon 6 modalités (0€, 80€, 200€, 220€, 280€, 500€) et selon un système de points communiqué dès la prise de possession du chalet par l'exposant. Le départ de l'exposant sans avoir réalisé l'état des lieux de sortie avec les services municipaux l'expose au prélèvement du montant maximal de caution.

##### **2) Pour les chalets situés place Miot et autres lieux :**

- chalet simple standard : **8,92€/m<sup>2</sup>/jours** soit un tarif identique que pour l'édition 2017 ;
- équipement restauration (revêtement ignifugé et équipement sanitaire pour l'eau) : 300 € (tarif obligatoire pour les chalets de restaurations) ;
- caution : 500 €uros décomposé en trois chèques différents (80€, 200€, 220€) qui ne sont pas encaissés, le montant de la caution a éventuellement encaisser au terme du marché de Noël est fixé au regard de l'état des lieux de sortie des chalets selon 6 modalités (0€, 80€, 200€, 220€, 280€, 500€) et selon un système de points communiqué dès la prise de possession du chalet par l'exposant. Le

départ de l'exposant sans avoir réalisé l'état des lieux de sortie avec les services municipaux l'expose au prélèvement du montant maximal de caution.

**3) Pour l'espace collectif de vente :**

- 25€ /mètre linéaire /par jour ;

**4) Pour les manèges et les jeux :**

- jusqu'à 50m<sup>2</sup> : 35€/jours (tarif plancher) ;

- au-delà de 50m<sup>2</sup> : 0,10€/m<sup>2</sup>/jour (tarif plancher).

**5) Pour l'espace de vente Mezzavia in Festa.**

- 25€ par exposant et par jour.

**AUTORISE**

**Article 2.**

Le maire, en application de la délibération du conseil municipal prise sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à préciser les conditions d'application de ces dispositions.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 mars 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mars 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.  
Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme BIANCAMARIA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, M. BASTELICA à M. LUCIANI, Mme SIMONPIETRI à M. CIABRINI

**Etaient absents :**

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180327-2018\_40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2018

Affichage : 04/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mardi 27 mars 2018

Délibération N°2018/40

Procédure de délivrance des autorisations d'occupation temporaire du domaine public – Application des dispositions de l'ordonnance 2017/562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

## Monsieur le maire expose à l'assemblée :

L'ordonnance n°2017/562 du 19 avril 2017, a modifié les modalités de gestion des autorisations d'occupation temporaire du domaine public à des fins commerciales. Le présent rapport a pour objet de prendre en compte les nouvelles dispositions introduites à cette occasion.

### 1/ Rappel

En application des dispositions de l'article L. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), font partie du domaine public les biens appartenant à une personne publique et qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Pour rappel, le domaine public est inaliénable, insaisissable et imprescriptible. Son occupation, sauf exceptions expressément prévues par la loi, donne lieu au paiement d'une redevance et ne confère aucun droit à l'occupant (L.2125-1 du code « nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 du CG3P ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. »).

L'autorisation d'occupation est formalisée par un arrêté d'occupation temporaire du domaine public (AOT) par le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police propres.. Celle-ci est personnelle, précaire, révocable à tout moment pour motif d'intérêt général par la puissance publique et limitée dans le temps. (L.2122-1 à 9 du code).

### 2/ Effets de l'ordonnance 2017/562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et articles L.2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Désormais, la délivrance de certains titres d'occupation du domaine public est, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, soumise à une procédure de publicité préalable et de sélection entre les candidats potentiels, **lorsque leur octroi a pour effet de permettre l'exercice d'une activité économique**. L'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit que : *"Lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente"*. L'ordonnance institue ainsi un principe de sélection préalable des demandeurs de certaines autorisations d'occupation ou d'utilisation du domaine public. Il est précisé que ces mesures de sélection, destinées à assurer le respect d'un principe de transparence, ne relèvent pas des procédures formalisées de la commande publique. A noter que l'ordonnance ne change rien à l'obligation pour la collectivité de délivrer un titre d'occupation assorti d'une redevance. Il est précisé également que lorsque l'occupation ou l'utilisation du domaine public se fait à des fins économiques, sa durée doit être fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence. L'autorité municipale organise librement la procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et

comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester (article L.2122-1-1 du CG3P). La procédure de droit commun prévue par le CG3P est une procédure ad hoc définie librement par l'autorité domaniale. L'article L 2122-1-1 du CGPPP dispose que la procédure de sélection préalable à l'obtention d'un titre d'occupation du domaine public, ne s'applique pas lorsqu'une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause. Lorsqu'elle fait usage de cette dérogation, l'autorité compétente rend publiques les considérations de fait et de droit l'ayant conduite à ne pas mettre en œuvre la procédure correspondante.

### **3/ Mise en application : sélection préalable et publicité des procédures selon la nature de l'occupation du domaine public (Art. L.2122-1-1 CG3P).**

Dès lors qu'un titre d'occupation du domaine public sera délivré à des fins d'exploitation économique, il sera nécessaire :

#### **Formalité 1 : D'organiser préalablement une procédure de sélection présentant toute les garanties d'impartialité et de transparence :**

- Publication au sein d'une rubrique dédiée selon la manifestation sur le site de la Ville de l'avis de mise en concurrence avec sa durée, du cahier des charges détaillé, l'annexe technique des conditions/ critères de sélection, le formulaire d'offre à transmettre,
- étude des candidatures selon les critères définis par la collectivité,
- annonce des résultats de sélection et transmission de l'information aux pétitionnaires,
- délivrance d'un arrêté d'occupation du domaine public et si besoin d'une convention autorisant à occuper le domaine.

#### **Formalité 2 : De procéder à des mesures de publicité :**

- Mise en ligne des informations précitées relatives à l'occupation et à l'événement sur le site internet de la Ville, et/ou tout autre moyen de diffusion numérique ;
- Affichage de l'avis d'appel public à concurrence en Mairie, et dans les locaux de la direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public ;
- et/ou selon les cas diffusion de l'information au sein d'un quotidien de presse quotidienne régionale,
- et/ou toutes autres mesures de publicité complémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires ;

Ces obligations relèvent du service gestionnaire de l'occupation ou de la manifestation.

### **4/ Exceptions au principe de mise en concurrence (Art. L.2122-1-1 CG3P).**

#### **a) Le recours à une procédure simplifiée**

L'ordonnance 2017/562 du 19 avril 2017 prévoit une procédure simplifiée, laquelle se limite à une publicité préalable dans deux cas :

- Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée et fait partie des titres délivrés quotidiennement par les personnes publiques (manifestations artistiques et culturelles, manifestations d'intérêt local, privatisations temporaires de locaux ...) ;

- Lorsque le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité. Il s'agit dans ce cas de situations « n'ayant pas pour effet de restreindre ou de limiter la libre concurrence » ;

En effet, le second alinéa de l'article L.2122-1-1 du CG3P dispose que « lorsque l'occupation ou utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution. »

De même, l'art. L. 2122-1-4 prévoit que « lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. »

L'objectif de l'ordonnance est de conduire à informer les candidats potentiels de l'étendue et des conditions d'attribution du domaine public (places, terrains, bâtiments, monuments...) Dans ce contexte, il est par exemple permis de se limiter à une publication annuelle des conditions générales d'attribution. Ces conditions recouvrent l'ensemble des aspects pratiques utiles à la formalisation de la demande d'occupation en indiquant notamment l'identification du service compétent, la localisation du lieu, le montant de la redevance d'occupation ou ses modalités de calcul. Cette publicité peut se traduire par un affichage en mairie et/ou une publicisation sur une rubrique dédiée du site internet de la Ville.

#### **b) Dérogations à l'obligation d'une procédure de sélection et de publicité (L.2122-1-2 CG3P)**

L'article 3 de l'ordonnance prévoit des exceptions dans lesquelles la procédure de publicité et de sélection transparente et impartiale ne s'applique pas, dans certains cas, notamment :

1. Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 s'insère dans une opération donnant lieu à une procédure présentant les mêmes caractéristiques que la procédure déterminée par le premier alinéa de l'article L. 2122-1-1 ;
2. Lorsque le titre d'occupation est conféré par un contrat de la commande publique ou que sa délivrance s'inscrit dans le cadre d'un montage contractuel ayant, au préalable, donné lieu à une procédure de sélection ;
3. Lorsque l'urgence le justifie. La durée du titre ne peut alors excéder un an ;
4. Sans préjudice des dispositions figurant aux 1° à 5° de l'article L. 2122-1-3, lorsque le titre a pour seul objet de prolonger une autorisation existante, sans que sa durée totale ne puisse excéder celle prévue à l'article L. 2122-2 ou que cette prolongation excède la durée nécessaire au dénouement, dans des conditions acceptables notamment d'un point de vue économique, des relations entre l'occupant et l'autorité compétente.

L'obligation ne s'applique pas également lorsque l'organisation de la procédure s'avère impossible ou non justifiée. L'autorité compétente **délivre le titre de gré à gré**, notamment dans les cas suivants :

1. Lorsqu'une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause ;
2. Lorsque le titre est délivré à une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente ou à une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit ;

3. Lorsqu'une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse ou qu'une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse ;
4. Lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée. A titre d'exemple, il s'agit notamment dans ce cas précis de situations dans lesquelles une seule personne est en droit d'occuper le domaine public (droits exclusifs) ou encore celui où la dépendance présente des caractéristiques particulières comme pour les terrasses et les estrades devant les commerces (bars, restaurants). En effet, l'exploitant d'une activité économique de type restauration/débit de boissons, est souvent le seul à pouvoir prétendre à l'occupation du domaine public **immédiatement accessible** depuis son commerce.
5. Lorsque des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient.

Lorsqu'elle fait usage de cette dérogation, l'autorité compétente **rend publiques les considérations de fait et de droit** l'ayant conduite à ne pas mettre en œuvre la procédure de délivrance de titre à l'amiable.

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**De prendre** acte des dispositions nouvelles introduites dans le code général de la propriété des personnes par l'ordonnance 2017/562 du 19 avril 2017 et relatives aux modalités de gestions des autorisations d'occupation temporaire du domaine public à des fins commerciales ;

**D'approuver** les modalités de mise en œuvre de ces dispositions par l'autorité municipales

**D'autoriser** le Maire à encaisser les recettes des redevances d'occupation du domaine public afférentes sur la base des tarifs fixés par la délibération 2016/344, ou tout autre délibération du conseil municipal, qui constituent des tarifs planchers;

#### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **TRANSMIS AU CONSEIL MUNICIPAL POUR EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et l'article L.2121-22;

Vu le code de la propriété des personne publique et notamment les articles L.2122-1-1 à L.2122-1-4;

Vu l'ordonnance 2017/562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 mars 2018,

**PREND ACTE**

**Article 1.**

Des dispositions nouvelles introduites dans le code général de la propriété des personnes par l'ordonnance 2017/562 du 19 avril 2017 et relatives aux modalités de gestions des autorisations d'occupation temporaire du domaine public à des fins commerciales.

**APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

**Article 2.**

Les modalités de mise en œuvre de ces dispositions par l'autorité municipale.

**AUTORISE**

**Article 3.**

le maire à encaisser les recettes des redevances d'occupation du domaine public afférentes sur la base des tarifs fixés par la délibération 2016/344, ou tout autre délibération du conseil municipal, qui constituent des tarifs planchers.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 mars 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mars 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.  
Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme BIANCAMARIA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, M. BASTELICA à M. LUCIANI, Mme SIMONPIETRI à M. CIABRINI

**Etaient absents :**

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49  
Nombre de membres en exercice : 49  
Nombre de membres présents : 32  
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180327-2018\_41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 04/04/2018

Affichage : 04/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mardi 27 mars 2018

Délibération N°2018/41

Rapport sur la situation en matière de développement durable de la Ville d' Ajaccio pour l'exercice 2017

## Monsieur le maire expose à l'assemblée :

L'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prescrit aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Ce rapport doit être présenté par l'autorité territoriale à l'assemblée délibérante préalablement aux débats sur le projet de budget.

Le présent rapport présente cet état des lieux au titre de l'année 2017 et à l'échelle du territoire communal.

### I.1. PLAN DE RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

La ville d'Ajaccio poursuit sa politique de renouvellement de l'éclairage public dont les objectifs sont de réduire les consommations en énergie, de réduire les coûts de maintenance et de clarifier la situation des réseaux publics en domaine privé.

Différentes actions se poursuivent :

- remettre à plat les contrats de fourniture en électricité et les renégocier
- intégrer le diagnostic de l'éclairage public dans un SIG afin de mieux connaître les différents outils et d'optimiser leur fonctionnement
- assurer un suivi régulier des consommations afin de pouvoir intervenir rapidement
- mener la rénovation du réseau d'éclairage public.

En 2017, la ville d'Ajaccio a obtenu une subvention de 63 000 € au titre du CPER, CTC et ADEME pour définir et mettre en œuvre les projets prioritaires en 2018, 2019 et 2020. Les chantiers suivants ont été identifiés :

- Miot Trottel, 210 points
- Quartier des Etrangers, 156 points
- Cours Général LECLERC, 70 points
- Quartier ROSSI, CHOURY, POMPEANI, 51 points
- Rue Maréchal ORNANO, 60 points
- Place du Diamant, 100 points lumineux
- Parc BERTHAUD, 101 points
- Rue de l'Archipel, 51 points
- Cours Napoléon, 140 points
- Rue Fesch et perpendiculaires, 131 points
- PIETRALBA, rue Nonce Benielli, chemin de Pietralba, rue du Soleil Levant, 86 points
- Jardins de l'Empereur et LORETTO, 117 points

Au total, 1273 points lumineux seront concernés avec un gain d'énergie de 70 à 80 %.

Par ailleurs, l'opération de rénovation de l'éclairage de BODICCIONE démarrera fin mars 2018 pour 3 mois. 75% d'économie d'énergie sont attendus ainsi qu'un confort visuel et une sécurisation du réseau.

## I.2. PROGRAMME RENOVATION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS ET ETABLISSEMENTS COMMUNAUX

La ville d'Ajaccio a initié en 2016 un partenariat avec l'ADEME et la CDC pour la réalisation d'un audit énergétique complet d'un panel de bâtiments communaux. A ce titre, un marché d'études a été attribué en 2017 à un groupement d'entreprise pour un montant de 77 595 €HT.

La mission consistera donc à réaliser un ensemble d'audits énergétiques approfondis des bâtiments de la ville d'Ajaccio pour permettre de déterminer précisément la nature des travaux d'économies d'énergie à réaliser, les conditions de mise en œuvre et les montants d'investissements à envisager avec un objectif de baisse des consommations d'énergie de 75% dans ces bâtiments.

L'audit énergétique sur chaque bâtiment comportera trois phases majeures :

- un état des lieux précis de l'existant et son analyse qualitative, quantitative et illustrées;
- l'élaboration de préconisations techniques et la construction de plans d'actions d'optimisation et d'amélioration, portant à la fois sur le fonctionnement et les investissements à venir répondant aux objectifs détaillés ci-après;
- l'élaboration d'un bilan financier, répondant aux objectifs détaillés ci-après.

### Objectifs

L'audit permettra de décider, en connaissance de cause, chiffres en main, le programme des interventions que nécessitent ses bâtiments pour améliorer leur performance énergétique et conduire à la proposition de plans d'actions d'optimisation et d'amélioration des bâtiment en matière d'efficacité et de sobriété énergétiques, inscrits dans une démarche globale de Développement Durable répondant aux exigences suivantes :

- la réduction des impacts, tant en termes de consommation d'énergie que d'émissions de gaz à effet de serre avec un objectif de baisse des consommations d'énergie de 75% par rapport à la consommation constatée du bâtiment. Si les contraintes techniques du bâtiment ne permettent pas d'atteindre ce niveau de performance, le niveau maximal de consommations d'énergie requis sera celui du label Bâtiment Basse consommation rénovation 2009),
- l'amélioration du confort thermique hiver comme été des occupants mais également acoustique si la structure du bâtiment et/ou les usages rendent cette amélioration acoustique nécessaire,
- la maîtrise des coûts d'exploitation liés aux consommations d'énergie,
- la préservation de la spécificité architecturale du bâti,
- l'utilisation et la mise en œuvre de matériaux et techniques de rénovation adaptés au bâti ancien, préservant les échanges hygrothermiques du bâti
- l'utilisation et la mise en œuvre de matériaux et techniques de rénovation ayant un faible contenu en énergie grise,
- l'amélioration de la qualité de l'air dans le bâtiment (matériaux de construction et ventilation),
- la compatibilité avec les travaux envisagés ou à envisager pour la mise en accessibilité des bâtiments,

- la faisabilité financière de l'opération

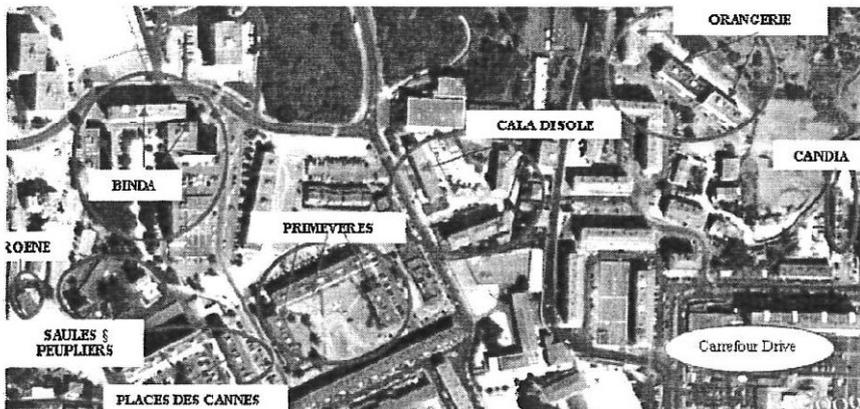
### 1.3. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « copropriétés dégradées » du Quartier des Cannes

Dans le cadre du **Programme National de Rénovation Urbaine (PRU)**, la Ville d'Ajaccio s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de **réhabilitation et de rénovation urbaines des quartiers sensibles des Cannes et des Salines**. En partenariat avec l'ANRU et d'autres partenaires financiers, le Programme de Rénovation Urbaine (PRU) est en cours de réalisation dans un objectif d'améliorer durablement la qualité de vie des habitants.

En continuité des opérations de résidentialisation déjà réalisées dans ces quartiers notamment au niveau des parties extérieures, une **opération de réhabilitation et de rénovation du bâti des copropriétés du quartier des Cannes**, d'un montant de 3,227 M€HT s'inscrit de manière cohérente et productive dans le cadre de cette transformation urbaine : la réhabilitation de ces copropriétés est un des objectifs du Programme de Renouveau Urbain.

La Ville d'Ajaccio a donc missionné plusieurs études permettant de disposer des éléments nécessaires à la mise en œuvre d'une **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPHA)**, opération visant à réhabiliter les parties privatives et communes des bâtiments nécessitant des travaux.

Cette étude a mis en évidence selon des critères sociaux, fonciers, et techniques, **8 copropriétés** : Binda, Place des Cannes, Troène, Saules\$Peupliers, Primevères, Cala di Sole Candia et Orangerie



L'objectif de cette opération est d'apporter **des aides financières, techniques et administratives** aux propriétaires et aux copropriétés pour les encourager à réaliser des travaux leur permettant :

- une **amélioration énergétique**,
- une **meilleure adaptation à la perte d'autonomie**,
- la **résorption de la dégradation**,
- et la **sortie de l'insalubrité**.

## II. RESILIENCE

### II.1. LUTTE CONTRE LES RISQUES NATURELS

La canicule de 2003, les inondations de mai 2008, les dégâts occasionnés place Miot par la tempête de 2009 et ceux de février 2014 à la Confina, tous ces évènements viennent nous rappeler l'imprévisibilité des éléments et la nécessité de se préparer à l'éventualité d'un risque majeur.

Plus largement, le territoire d'Ajaccio est confronté à différents risques naturels :

- le risque feu de forêt dont les mesures de prévention notamment en terme de débroussaillage obligatoire sont précisées par arrêté préfectoral,
- le risque mouvement de terrain et ravinement étudié dans le cadre du « plan de prévention des risques mouvement de terrain et ravinement » prescrit en 2011, qui devrait être approuvé en fin d'année 2018
- les études relatives au risque inondation par submersion marine sont, quant à elles, en cours de programmation par l'Etat,
  
- le risque inondation étudié dans le cadre des « Plans de Prévention du Risque Inondation » approuvés à l'échelle des bassins versants du Prunelli, de la Gravona et San Remedio, Arbitrone, Cannes et Salines.

Le programme est d'ores et déjà largement avancé puisque les bassins de rétention paysagers d'alzo di leva Est puis du Finosello ainsi que les exutoires des Cannes-Salines ont été réalisés, pour un montant de 12 M€. Ce programme d'envergure a connu un avancement notable en 2017 avec :

- o la réalisation de travaux de requalification, dont le réseau hydraulique, d'une dizaine de voiries aux Cannes et Salines pour un montant total dépassant 15 M€.
- o le lancement d'une seconde tranche de travaux en septembre 2017 pour finaliser cette mise à niveau pour un montant de 23 M€ environ. Ces travaux comprennent, entre autre, le doublement du canal des Cannes permettant de supprimer le risque inondation sur le quartier.

L'année 2017 a également permis de finaliser les études d'avant projet concernant la réalisation du bassin Peraldi dans le quartier des Cannes et les aménagements hydrauliques nécessaires dans la zone du Vazzio (requalibrage des canaux et création de bassins de rétention de 58 000 m3)

Concernant les inondations, le Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'Ajaccio prévoit une intervention multidisciplinaire : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ; surveillance, prévision des crues et inondations ; alerte et gestion de crise ; prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ; actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes ; gestion des ouvrages de protection hydraulique.

Concernant la lutte contre les incendies, la ville d'Ajaccio a signé en 2016 une convention avec l'office de l'environnement afin de définir sur les périmètres sensibles les parcelles privées à contrôler. Cette convention est mise en œuvre depuis 2017. Des courriers de constat et de mises en demeure ont été envoyés aux propriétaires n'ayant pas débroussaillé dans les secteurs urbains sensibles de la commune : VAZZIO, SALARIO, ERBAJOLO, ROCADE... Cette convention s'accompagne d'un volet communication et sensibilisation.

## II.2. GESTION DES RISQUES INDUSTRIEL ET TECHNOLOGIQUE

Ce risque correspond à un événement accidentel dans une installation localisée et fixe, qui met en jeu des produits ou des procédés industriels dangereux et qui entraîne des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens, et l'environnement.

Trois sites sont répertoriés à enjeux à l'échelle du territoire :

- Le dépôt pétrolier de Corse (DPLC), (AS- «Seuil Bas») situé à Ajaccio dans la zone industrielle du Vazzino stocke du SP95, du GO, du fioul domestique, du Jet, pour une capacité totale de 18 000 m<sup>3</sup>,
- Le centre emplisseur ELF /Antargaz du Ricanto (AS « Seuil Haut ») situé à Ajaccio stocke 1 000 tonnes de butane et propane,
- La station GDF de Loretto (AS-«Seuil Haut») située à Ajaccio stocke 3 130 tonnes de butane.

### Site ENGIE du Loretto

Ce site apparaît comme très handicapant pour le développement de la capitale régionale. Sur la base de cette analyse, la municipalité a initié et conduit les négociations visant à diminuer le risque correspondant. Elle a facilité le projet notamment par la mise à disposition de terrains nécessaires à l'opération (compensation pour les espèces protégées, zones de transformation de matériaux, zones de stockage des terres excédentaires...)

Le processus a été finalisé avec la signature en cours de la convention multi-partite GDF Suez, Conseil Départemental de Corse du Sud, Collectivité Territoriale de Corse et Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien prévoyant le déplacement et la limitation du risque à la source du stockage de butane, ainsi qu'avec la signature en Aout 2016 du plan de prévention des risques correspondant (enquête publique réalisée du 29/03/16 au 2/05/16).

Les mesures supplémentaires correspondantes représentent un investissement exceptionnel de près de **100 M€**.

La signature du marché de maîtrise d'œuvre a été effective en décembre 2017. Le calendrier de déplacement avec encoffrement des cuves a donc été affiné avec un début d'exécution des travaux préparatoires en mars 2017, et une mise en service du nouveau site fin 2021. Le cercle de danger sera alors réduit de 1km à environ 100 m de rayon.

### Centrale combine mixte du Ricanto

Le décret n° 2015-1697 du 18 décembre 2015 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse établit les priorités d'actions pour toutes les énergies du point de vue de la maîtrise de la demande, de la diversification des sources, de la sécurité d'approvisionnement, du développement du stockage et des réseaux. Elle couvre une première période de trois ans (2016-2018) et une seconde période de cinq ans (2019-2023).

Parmi les objectifs poursuivis, et rappelé à l'article 6 du décret, figure la construction, avec un objectif de mise en service au plus tard début 2023, d'un cycle combiné d'une puissance de l'ordre de 250 MW dans la région d'Ajaccio, fonctionnant au fioul domestique dans l'attente de la mise en place de l'approvisionnement en gaz naturel

Dans le cadre exposé ci-dessus, un arrêté ministériel du 14 avril 2016 autorise la Société EDF Production Electrique Insulaire SAS (siège social : 20 Place de la Défense Tour EDFBP 6 92 050 Paris La Défense cedex) l'exploitation d'une centrale électrique à cycle combiné fonctionnant au fioul domestique et au gaz naturel, d'une capacité de production de 250 MW, située sur les parcelles A142, A185, A512 et A513, sur la Commune d'Ajaccio.

Le choix du site a fait l'objet d'un large consensus local entre l'Etat, les acteurs publics locaux et le groupe EDF , notamment au travers d'un protocole d'accord signé le 15 juin 2015 par le préfet de Corse, le président du conseil exécutif, le président de la communauté d'agglomération du pays ajaccien, le député-maire d'Ajaccio, le directeur d'EDF en Corse et le Président D'EDF PEI SAS

Enfin par arrêté du 12 août 2016, M. le Préfet a qualifié de projet d'intérêt général le projet de construction par la Société EDF Production Electrique Insulaire SAS d'un site de production d'électricité cycle combiné d'une puissance de 250 MW sur le territoire de la commune d'Ajaccio.

L'année 2017 a permis de poursuivre le projet avec notamment l'acquisition des emprises nécessaire ainsi qu'une large concertation avec les différents services concernés (DDTM, DREAL) ainsi qu'avec les collectivités et établissements publics. Ainsi la signature du marché de maîtrise d'œuvre pourra être effective en fin d'année 2018 pour un début d'exécution début 2019 et une mise en service de la nouvelle centrale en 2023.

### **II.3. UNE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE GLOBALE AU SERVICE DE L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE**

Depuis 2015, la ville d'Ajaccio a inscrit dans son projet d'organisation une direction de l'environnement et des aménagements paysagers au cœur d'une Direction Générale Adjointe de la proximité.

Cette organisation traduit la volonté de mettre le développement durable au centre des préoccupations et des interventions sur le cadre de vie :

- Les démarches de labellisation se mettent en place : le Zéro phyto s'impose à la collectivité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la ville a obtenu le label pavillon bleu en 2017 pour la plage de TROTTEL, elle a candidaté de nouveau en 2018, la charte PELAGOS a été reconduite.

- Une approche environnementale de gestion et d'aménagement des plages a été mise en œuvre dès 2016 (réduction des reprofilages des plages, respects des hauts de plage, conservation des posidonies) et s'est poursuivie en 2017 par un nettoyage des plages plus respectueux.

La ville a également engagé l'élaboration des profils de vulnérabilité des plages qui permettra par une meilleure connaissance du contexte de chaque plage et dès validation par l'ARS de définir de nouveaux protocoles de gestion des eaux de baignades.

En 2016 et 2017, toutes les eaux de baignade ont été classées de bonne qualité. La ville s'était particulièrement préparée à la saison estivale (curage de réseaux, travaux sur les réseaux pluviaux) pour garantir une qualité de la baignade sur Ajaccio.

- La réflexion sur l'arbre en ville engagée en 2016 s'est poursuivie en 2017. Une communication particulière pourra être faite en 2018 en intégrant une expertise globale sur les espèces végétales intéressantes pour Ajaccio dans le cadre de la biodiversité et le travail réalisé avec la FREDON sur

les palmiers. L'action de lutte collective est difficile à mettre en œuvre mais la ville poursuit ses actions avec notamment le piégeage pour mieux quantifier le phénomène. Des partenariats sont en cours avec d'autres territoires et des jardins botaniques notamment en Italie.

- la réalisation du parc Armand BERTAULT verra le jour en 2018 et se poursuivra en 2019. Lieu de biodiversité, il aura aussi un rôle pédagogique

- La direction de l'environnement a poursuivi la mise en place de méthodes et process intégrant la gestion différenciée des espaces selon leur qualité, leur situation, leurs usages. Cela permet de rationaliser les moyens, de réduire les intrants et d'avoir une approche plus respectueuse de la biodiversité. Un plan de désherbage est actuellement en cours d'élaboration en partenariat avec la FREDON. Un travail particulier va également être mis en œuvre avec le CPIE sur les MILELLI.

Enfin, la pépinière municipale est de nouveau opérationnelle depuis 2017 et une nouvelle serre sera réalisée en 2018. L'objectif de la ville est d'avoir par le biais de bouturages et de semences plus de plantes pour les espaces publics de la ville. Diversité, extension des espaces, plantes adaptées... la pépinière concoure entièrement à la politique de développement durable de ville.

- Le tri des déchets est au cœur des préoccupations de la ville : déchets de chantiers, déchets verts, papier, déchets électriques... le quai de transfert situé à RANUCCHIETTO fait l'objet d'une gestion très attentive. 620 tonnes de déchets ont été récupérés au quai de transfert en 2017 dont 53% de déchets verts réutilisables. De multiples opérations coup de poing sont menées sur différents secteurs de la ville. Les éléments collectés sont tous triés.

#### **Direction Education et Vie Scolaire**

- Le tri du papier est effectif dans toutes les écoles.

- le tri des stylos et des feutres avec l'Association INSEME dans toutes les écoles, sites périscolaires et extrascolaires : convention signée avec la Ville en octobre 2017,

- Sur les temps périscolaires, la valorisation des déchets et leur recyclage sont favorisés : créations artistiques à partir d'objets et de matériaux de récupération,

- Introduction ponctuelle de produits BIO dans les repas des cantines scolaires,

- Une action en partenariat avec le SYVADEC et intitulée « étude pour l'accompagnement dans la lutte contre le gaspillage alimentaire », a été menée avec le personnel communal depuis janvier 2017 et se poursuit en 2018. Cette action s'inscrit dans un programme plus large impliquant l'Education Nationale (programme Eco Scola). Au niveau des cantines, les interventions du SYVADEC se déroulent de la manière suivante :

- définition des matériels nécessaires au tri des bios déchets,
- diagnostic pour qualifier et quantifier les pertes et gaspillage alimentaire,
- élaboration d'un plan d'actions pour identifier les pratiques vertueuses et les leviers de réduction des pertes et gaspillage,
- mise en œuvre des préconisations des plans d'actions,

Des rendez-vous sont programmés sur site entre le SYVADEC et les agents de restauration. A cette occasion, sont remis des outils permettant la réduction des déchets alimentaires et autres :

- La fiche pré-diagnostic déchets avec les réponses du SYVADEC,
- La présentation des résultats du diagnostic déchets,
- L'affiche des résultats du diagnostic déchets du site.
- Le guide pédagogique « 2<sup>nde</sup> vie des emballages » de Valorplast,
- La fiche synthétique des significations des logos d'emballages,
- Le document sur le fonctionnement des centres d'enfouissement.

- Dans le prolongement des programmes Eco Ecole mis en place par le SYVADEC, la DEVS a élaboré avec le diététicien du Service Restauration, le cahier de charges d'une formation destinée aux personnels œuvrant dans les cantines, afin de les sensibiliser aux prescriptions du GEMRCN (grammages recommandés notamment) et ainsi leur permettre de réfléchir voire modifier leurs pratiques professionnelles au quotidien. Les premières formations débutent en mars 2018.

**La Direction de la Petite Enfance**, s'est engagée à mener des politiques publiques vigoureuses en direction de la petite enfance :

- ✓ offrir le cadre le plus propice au développement, à l'éveil et à l'épanouissement des tout petits,
- ✓ organiser des actions au service de la santé et du bien-être de l'enfant et de ses parents.
- ✓ confectionner les repas à base de produits frais : viande, poisson, légumes,
- ✓ intervenir sur la production de déchets alimentaires et imiter le gaspillage alimentaire en tenant compte pour l'élaboration des repas du nombre d'enfants et du grammage des portions
- ✓ éveiller et sensibiliser le petit enfant à la nature et à l'écologie en impliquant la chaîne éducative : création d'un potager.

#### **La Direction des Accueils de loisirs**

**l'éducation à l'environnement** est mise en œuvre dans les accueils de loisirs sur le temps extrascolaire.

La valorisation des déchets et leur recyclage sont favorisés :

- ✓ mise en place d'espaces de récupération de cartons, papiers, plastiques
- ✓ actions de terrains menées avec les enfants pour le recyclage de matériaux
- ✓ utilisation d'un composteur à L'ALSH de Baléone. Les enfants sont sensibilisés à la réutilisation des composants des menus et le compost obtenu est utilisé au sein du jardin pédagogique de BALEONE
- ✓ jardinage à L'ALSH Saint Jean, travail sur les saisons, les légumes et les plantations d'aromatiques.

D'une manière générale, chaque accueil de loisirs assure des formations auprès du public afin de les initier aux « ECO-GESTES » : extinction des lumières, économie d'eau... A terme, un « coach vert » sera désigné sur les ALSH afin que les actions soient pérennisées dans le temps.

Une action de « nettoyage » de plage est prévue cette année avec 2 ALSH maternels (Résidence des Iles et Baleone), en partenariat avec le service propreté de la Ville et la CAPA avec mise à disposition de matériel adapté.

Les projets pédagogiques des ALSH étant en cours d'évaluation, des objectifs pédagogiques relatifs au développement durable devraient être intégrés par l'ensemble des structures d'accueil.

- La réduction des déplacements est toujours un objectif mais s'avère difficile à mettre en œuvre compte tenu de l'étendue du territoire communal et de l'éclatement des services et des équipements.

La ville participe activement à l'élaboration du Plan de Déplacements urbains par la CAPA. Elle met en œuvre dans le cadre d'un plan pluri annuel d'investissements des actions d'amélioration du cadre de vie et notamment des trottoirs ce qui permet d'améliorer les conditions de circulation des piétons et donc de réduire l'usage de la voiture à l'intérieur d'un quartier.

1,3 millions ont été engagés en 2017 sur la voirie. L'accessibilité se trouve améliorée chaque année dans les quartiers mais le retard est important à l'échelle de la ville. La mise en œuvre de l'ANRU aux cannes et aux Salines permet d'offrir à 2 quartiers de nouvelles possibilités de déplacement à pied et en 2 roues avec la mise en œuvre de pistes cyclables.

Enfin, en 2017, la ville a finalisé le projet de Poste central de régulation de trafic et sollicité des subventions au titre du FEDER. Ce projet qui a pour objectif de mettre en place un système intelligent de régulation des feux tricolores avec comme objectifs principaux :

- réguler le trafic et améliorer les conditions de circulation
- mettre aux normes les traversées piétonnes et faciliter les circulations piétonnes
- prioriser le passage des bus aux différents carrefours à feux

Ce système informatique et ces travaux vont dans le sens de réduire l'impact des circulations automobiles (moins d'émission de carbone et de particules fines par réduction des embouteillages, de favoriser le passage du bus et augmenter la part du transport collectif dans le trafic, de faciliter et sécuriser les circulations piétonnes. Impacts réduits sur la santé et la qualité de l'air.

- Un véhicule électrique a été livré en 2017. D'autres véhicules électriques seront en acquisition pour 2018.

### **III. RESPONSABILITE SOCIALE ET VILLE INCLUSIVE**

#### **III.1. EGALITE D'ACCES AUX RESSOURCES ET AUX DROITS**

Un développement de nouveaux services a été réalisé dans les MSP : outil du service ALLO MAIRIE qui permet de déposer une doléance directement dans les MSP et possibilité de réaliser certaines formalités d'état civil.

Il s'agit de rapprocher le service public du citoyen et d'éviter des déplacements inutiles vers l'hôtel de ville.

En 2016 la ville, accompagnée financièrement par l'Etat a réalisé un effort particulier en matière d'accès aux ressources et aux droits de la population des quartiers prioritaires de la politique de la ville, et notamment du quartier des Jardins de l'Empereur.

Une convention a été signée avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Pôle Emploi, le Défenseur des Droits et l'Association pour la Formation Professionnelle

des Adultes qui a conduit à la labellisation par l'Etat de la Maison des Services Au Public (MSAP) des Jardins de l'Empereur. L'objectif de cette convention est de permettre aux agents municipaux d'être en capacité d'assurer une information de premier niveau concernant ces organismes nationaux au bénéfice de la population du quartier.

Par ailleurs, une médiathèque a été créée pour favoriser l'accès à la culture et rompre le sentiment d'isolement des habitants du quartier. Le programme d'activités culturelles de cette nouvelle structure, financé par le Contrat de Ville, a été élaboré en concertation avec le Conseil Citoyen du quartier.

Enfin, le recrutement d'un coordonnateur des politiques publiques, co-financé par l'Etat et la CAPA, va permettre d'optimiser les moyens publics dédiés au quartier par les différentes collectivités et associations.

### **III.2. MIXITE SOCIALE ET LUTTE CONTRE LA DIVISION SPATIALE**

La ségrégation spatiale des populations, notamment sur la base de l'accès au marché du logement, constitue une tendance spontanée du développement urbain.

Ce mécanisme a conduit dans un premier temps à la dualité centre historique / faubourg. Le temps a, depuis, redonné une continuité relative à cet ensemble.

La forte croissance d'après guerre a reconduit à plus grande échelle cette tendance : la réalisation de vastes ensembles immobiliers a donné accès, à grande échelle, à la modernité et au confort ; ces réalisations ont aussi conduit à concentrer les classes les plus populaires sur certains quartiers spécifiques.

L'accélération du Programme de Rénovation Urbaine engagée par la municipalité est de nature à transformer la qualité urbaine de ces quartiers et donc leur attractivité : requalification qualitative des espaces et aménagement intégré des espaces ouverts à l'urbanisation sont sécurisés et programmés pour la période 2015-2019.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

De prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2017 conformément au décret n°2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et à sa circulaire d'application en date du 3 août 2011.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Madame Nathalie Ruggeri Zanettacci, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement  
Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales et la circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 mars 2018,

**PREND ACTE**

De la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2017 conformément au décret n°2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et à sa circulaire d'application en date du 3 août 2011.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 mars 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mars 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme BIANCAMARIA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, M. BASTELICA à M. LUCIANI, Mme SIMONPIETRI à M. CIABRINI

**Etaient absents :**

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180327-2018\_42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2018

Affichage : 04/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mardi 27 mars 2018

Délibération N°2018/42

Convention relative au programme d'actions de  
prévention des inondations à Ajaccio (PAPI) :  
Participation de l'Etat à la mission d'animation 2017  
réalisée par la Ville

**Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

La convention relative au programme d'actions de prévention des inondations à Ajaccio, convention PAPI, a été signée en juillet 2013 entre l'Etat, la Collectivité Territoriale et la Ville d'Ajaccio.

L'animation du PAPI, mission aujourd'hui assurée par un ingénieur de la Ville d'Ajaccio, peut être subventionnée à hauteur de 40% par des crédits du ministère de l'environnement au titre de l'année 2017 et ce dans la limite de 24 000 €.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**Pour le financement de cette mission au titre de l'année 2017 :**

- D'autoriser, Monsieur le maire, à solliciter cette subvention auprès des services de l'Etat ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention attributive de subvention ;

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

**TRANSMIS AU CONSEIL MUNICIPAL POUR EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2015/248

Vu l'avis .....de la commission d'administration générale, finances et personnel du

Vu la convention cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations d'Ajaccio pour les années 2012 à 2018, signée le 3 juillet 2013 entre l'Etat, la Collectivité Territoriale et la Ville ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 mars. 2018 ;

**APRES AVIS (Visa des commissions ayant contribué à préparer le travail)**

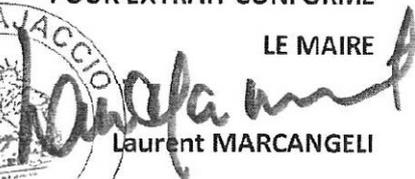
**AUTORISE M. le maire,  
A l'unanimité des ses membres présents et représentés**

A solliciter une subvention auprès de l'Etat ;  
A signer la convention attributive de subvention ;

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
  
Laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 mars 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mars 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme BIANCAMARIA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, M. BASTELICA à M. LUCIANI, Mme SIMONPIETRI à M. CIABRINI

**Etaient absents :**

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

**Séance du mardi 27 mars 2018**  
**Délibération N°2018/43**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180327-2018\_43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2018

Affichage : 04/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

**Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention  
contre les Inondations (PAPI), approbation du plan de  
financement global de l'action suivante :**  
**I-1 : Pose de repères et échelles de crue**



## **Le maire expose à l'assemblée**

Afin de faire face aux risques inondations, la Ville d'Ajaccio s'est inscrite en date du 3 juillet 2013 dans la convention cadre relative au Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) qui la lie à l'ensemble des partenaires financiers engagés.

Parallèlement, considérant qu'il est important de structurer l'action communale en cas de crise, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Commune d'Ajaccio a été approuvé en 2015 et révisé suite à la délibération du Conseil Municipal n° 2016/262 du 26/09/16.

En annexe obligatoire de ce plan, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a également été élaboré et mise en ligne sur le site internet de la Ville.

Ainsi, afin d'améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation, la réalisation de l'action définie dans l'axe I de la convention PAPI est envisagée. Il s'agit de la pose de repère et échelles de crue pour un montant de 30 000 €HT.

La pose de repères de crue permet de conserver une identification des niveaux d'eaux atteints dans les zones à risque et de garder une référence dans la mémoire collective afin de s'approprier le risque.

Les échelles de crues, dotées d'une graduation, permettent de visualiser une hauteur d'eau atteinte.

Dans le respect de la convention PAPI, le plan de financement global de l'action précitée, pour un montant de 30 000 € HT, s'établit de la manière suivante :

- Financement Etat : 50% soit 15 000 €
- Financement FEDER : 30% soit 9 000 €
- Financement Ville d'Ajaccio 20% soit 6 000 €

Les crédits sont inscrits au budget primitif de la Ville au chapitre d'investissement 21

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'adopter le plan de financement global pour la réalisation de l'action suivante :

-1 : Pose de repères et échelles de crue

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financiers

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 mars 2018,

**ADOPTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

Le plan de financement global pour la réalisation de l'action suivante :

I-1 : Pose de repères et échelles de crue

**AUTORISE Monsieur le maire**

À solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs

À signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 mars 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mars 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.  
Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme BIANCAMARIA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, M. BASTELICA à M. LUCIANI, Mme SIMONPIETRI à M. CIABRINI

**Etaient absents :**

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180327-2018\_44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2018

Affichage : 04/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mardi 27 mars 2018

Délibération N°2018/44

Tarifcation du plan communication des événements

La Ville d'Ajaccio met en œuvre un programme d'événements nécessitant un plan de communication reprenant sous forme de différents supports, affiches, abribus, programme de la manifestation, plan média, web, magazine municipal. Ce plan de communication permettra de rationaliser les coûts de production des espaces publicitaires qui sont mis à la disposition d'annonceurs sur ces supports ainsi que sur les zones d'animations.

Les tarifs des espaces publicitaires ont été déterminé en fourchette basse selon la diffusion des supports, leur distribution, l'impact visuel des zones couvertes.

### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser la commercialisation d'espaces publicitaires relatifs aux différents événements et d'approuver les plans de communication ci après. La commune percevra les recettes soit par encaissement direct soit par conventions partenariales.

## Packs communications événements 2018

### CARNAVAL :

#### **PACK ANNONCEUR 800 €**

- Présence sur ½ page du programme officiel de la manifestation.
- Présence du logo partenaire sur le tee-shirt organisation.

#### **PACK PARTENAIRE 2000 €**

- Présence d'une page sur le programme officiel de la manifestation.
- Présence du logo partenaire sur les affiches.
- Présence du logo partenaire sur les tee-shirts organisation.

### CITY TRAIL :

#### **PACK ANNONCEUR 800€**

- Présence du logo partenaire sur le mur presse
- Présence du logo partenaire sur les tee-shirts concurrents au dos
- Présence du logo partenaire sur l'affiche de l'évènement.

#### **PACK STAFF 1500€**

- Présence d'un panneau situé sur la patinoire du marché de Noël (Visibilité d'environ un mois).
- Présence du logo partenaire sur le mur presse
- Présence du logo partenaire sur les tee-shirts concurrents
- Présence du logo partenaire sur les sacs à dos concurrents
- Présence du logo partenaire sur l'affiche de l'évènement
- 3 inscriptions à la course offertes.

#### **PACK PRIVILEGE 2500€**

- Présence de 2 panneaux situés sur la patinoire du marché de Noël (Visibilité d'environ un mois)
- Présence du logo partenaire sur le mur presse
- Présence du logo partenaire sur les tee-shirts concurrents

- Présence du logo partenaire sur les sacs à dos concurrents
- Présence du logo partenaire sur les « coupe-vent » signaleurs
- Présence du logo partenaire sur l'affiche de l'évènement
- 5 inscriptions à la course offertes.

### **NATALE IN AIACCIU**

#### **PACK PATINOIRE 800€**

- Présence d'un panneau situé sur la patinoire du marché de Noël (Visibilité d'environ un mois)
- Présence du logo partenaire sur l'affiche de l'évènement

#### **PACK PROGRAMME 1500€**

- Présence d'un panneau situé sur la patinoire du marché de Noël (Visibilité d'environ un mois)
- Présence du logo partenaire sur l'affiche et les kakémonos de l'évènement
- Présence sur ½ de page dans le programme de Natale in Aiacciu distribué à 10000 exemplaires

#### **PACK PARTENAIRE OFFICIEL 2500€**

- Présence de 2 panneaux situés sur la patinoire du marché de Noël (Visibilité d'environ un mois).
- Présence du logo partenaire sur l'affiche et les kakémonos de l'évènement.
- Présence sur ½ de page dans le programme de Natale in Aiacciu distribué à 10000 exemplaires.

### **COURSE DE CARRULEDDU**

#### **PACK ANNONCEUR 800€**

- Présence du logo partenaire sur l'affiche de l'évènement.
- 1 inscription à la course offerte à offrir à l'équipage duchoix.

#### **PACK PARTENAIRE 1500€**

- Présence du logo partenaire sur l'affiche de l'évènement.
- Présence du logo partenaire sur l'arche d'arrivée
- Présence d'une banderole située sur le parcours (80cm X 1 m)
- Présence du logo partenaire sur les tee-shirts distribués dans le kit concurrents
- Présence votre logo sur les objets cadeaux distribués au public (tubes fluo)
- distribution 10000 exemplaires distribués le jour de la course aux spectateurs)
- 2 inscriptions à la course offertes

#### **PACK PARTENAIRE 2500€ ( dans la limite de 2 annonceurs)**

- Présence du logo partenaire sur l'affiche de l'évènement.
- Présence du logo partenaire sur l'arche d'arrivée

- Présence de 2 banderoles situées sur le parcours (80cm X 1 m)
- Présence du logo partenaire sur les tee-shirts distribués dans le kit concurrents
- Présence votre logo sur les objets cadeaux distribués au public (tubes fluo
- distribution 10000 exemplaires distribués le jour de la course aux spectateurs)
- 2 inscription à la course offrir à l'équipage du choix. (27€)

#### **PACK CULTURE 3000€**

- 1 publicité sur l'écran de l'auditorium de l'Espace Diamant. Un visuel de l'entreprise (fourni par l'annonceur) diffusion avant chaque séance le Vendredi et Samedi.
- 1 publicité avec le visuel de l'entreprise en continu sur l'écran du Hall de l'Espace Diamant.
- 1 logo dans le programme annuel de l'Espace Diamant - diffusion 15000 exemplaires – distribution dans le Femina
- 10 places de spectacles offertes sur l'ensemble de la saison Théâtrale

### **PACK PARTENAIRE ANNUEL 5000€**

Présence annuelle visible sur tous les évènements organisés par la Ville d'Ajaccio., ,

#### **Carnaval d'Ajaccio**

- Présence d'une page sur le programme officiel de la manifestation.
- Présence du logo partenaire sur les affiches.
- Présence du logo partenaire sur les tee-shirts et les chapeaux de l'équipe encadrante.
- Présence logo sur les chapeaux carnaval

#### **Course de Carruleddu**

- Présence du logo partenaire sur l'affiche de l'évènement.
- Présence du logo partenaire sur l'arche d'arrivée
- Présence de 2 banderoles situées sur le parcours (80cm X 1 m)
- Présence du logo partenaire sur les tee-shirts distribués dans le kit concurrents
- Présence votre logo sur les objets cadeaux distribués au public

#### **City trail impérial**

- Présence du logo partenaire sur l'affiche de l'évènement
- Présence du logo partenaire sur le mur presse
- Présence du logo partenaire sur les tee-shirts concurrents
- Présence du logo partenaire sur les sacs à dos concurrents
- Présence du logo partenaire sur les « coupe-vent » signaleurs
- 5 inscriptions à la course offertes.

#### **Natale in Aiacciu**

- Présence de 2 panneaux situés sur la patinoire du marché de Noël (visibilité d'environ un mois).
- Présence du logo partenaire sur l'affiche et les kakémonos de l'évènement.

- Présence sur ½ de page dans le programme de Natale in Aiacciu distribué à 10000 exemplaires.

## PACK EVENEMENTS ANNUELS SUR MESURE 10000€ (limité à deux annonceurs)

### Carnaval d'Ajaccio

- Présence sur 1 char du carnaval : insertion du logo ou nom de l'enseigne dans le décor d'un char.
- Présence d'une page sur le programme officiel de la manifestation.
- Présence du logo partenaire sur les affiches.
- Présence du logo partenaire sur les tee-shirts organisation et les chapeaux.
- Présence logo sur les chapeaux port carnaval

### Course de Carruleddu

- Présence du logo partenaire sur l'affiche de l'évènement.
- Présence du logo partenaire sur l'arche d'arrivée
- Présence de 2 banderoles situées sur le parcours (80cm X 1 m)
- Présence du logo partenaire sur les tee-shirts distribués dans le kit concurrents
- Présence votre logo sur les objets cadeaux distribués au public (tubes fluo)
- Personnalisation des tours de cou avec impression du nom de l'enseigne.
- Présence du logo en quadri sur l'adhésif concurrent (10 X 10 cm).
- Présence de l'enseigne sur le camion logistique du carruleddu (remontée de la spéciale)  
Stickers repositionnable camion
- Sticker sur tremplins

### City trail impérial

- Présence du logo partenaire sur l'affiche de l'évènement
- Présence du logo partenaire sur le mur presse
- Présence du logo partenaire sur les tee-shirts concurrents
- Présence du logo partenaire sur les sacs à dos concurrents
- Présence du logo partenaire sur les « coupe-vent » signaleurs
- 10 inscriptions à la course offertes.

### Natale in Aiacciu

- Présence de 2 panneaux situés sur la patinoire du marché de Noël (Visibilité d'environ un mois).
- Présence du logo partenaire sur l'affiche et les kakémonos de l'évènement.
- Présence sur ½ de page dans le programme de Natale in Aiacciu distribué à 10000 exemplaires.

### Culture

- 1 publicité sur l'écran de l'auditorium de l'Espace Diamant. Un visuel de l'entreprise (fourni par l'annonceur) diffusion avant chaque séance le Vendredi et Samedi.

- 1 affiche interactive en continu sur l'écran du Hall de l'Espace Diamant.
- 1 page dans le programme annuel de l'Espace Diamant 3<sup>ème</sup> de couverture - diffusion 15000 exemplaires – distribution dans le Femina
- 2 places offertes par spectacle sur l'ensemble de la Saison théâtrale

**Achats d'espaces programme dans le magasin de la Ville Ajaccio en Mag**

**Caractéristiques distribution, format, formats des hors séries....**

**Avec BC à part**

**Programmes évènements**

- **500€ la page** soit programme Carnaval soit Natale in Aiacciu à 10000 exemplaires.
- **250€ la ½ page** soit programme Carnaval soit Natale in Aiacciu à 10000 exemplaires.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**TRANSMIS AU CONSEIL MUNICIPAL POUR EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Christophe Mondoloni, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 mars 2018,

**AUTORISE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

La commercialisation de produits de communication pour les différents évènements de l'année et l'approbation des tarifs joints dont la commune percevra les recettes soit par encaissement direct, soit par convention partenariale.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.  
(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**



**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 mars 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mars 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICH, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme BIANCAMARIA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, M. BASTELICA à M. LUCIANI, Mme SIMONPIETRI à M. CIABRINI

**Etaient absents :**

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180327-2018\_45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2018

Affichage : 04/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mardi 27 mars 2018

Délibération N°2018/45

La révision de la tarification pour les spectacles sur  
le domaine public

## Le maire expose à l'assemblée

Par délibération n°2017/144, le conseil municipal a approuvé la tarification des spectacles sur le domaine public.

Cette tarification est applicable aux spectacles de plein air se déroulant sur le domaine public

Ainsi, il est proposé d'apporter les compléments suivants : **tarification des animations se déroulant sur le domaine public**

Et il est à noter que conformément au L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général continueront de bénéficier de droit de la gratuité d'occupation des places et installations publiques.

### Tarifs pour les spectacles sur le domaine public

La Ville souhaite en effet apporter son soutien à ceux (parmi lesquels figurent les associations) qui contribuent au développement et à la promotion de manifestations et d'activités culturelles participant ainsi à l'animation de la cité mais également à sa vie sociale, économique et citoyenne. L'intérêt communal à soutenir ces actions culturelles est notamment très prégnant pendant la période estivale durant laquelle les associations et entreprises de spectacles privées assurent des propositions culturelles de l'été.

Ces manifestations se déroulent pour la plupart en plein air et utilisent les places publiques du centre-ville.

Au sein de ces manifestations, il convient de distinguer :

#### **1) Manifestations culturelles et spectacles gratuits :**

Manifestations et spectacles organisés gratuitement et qui ne revêtent pas un caractère commercial : pas de redevance pour occupation et utilisation du domaine public. La mise à disposition d'installations, aménagements et matériels (scène, chaises, gradins, tentes...) pouvant figurer comme un concours attribué par la Commune sous forme de prestations en nature.

#### **2) Manifestations culturelles et spectacles (payants ou gratuits) organisés par une association à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général :**

Pas de redevance pour occupation et utilisation du domaine public. La mise à disposition d'installations, aménagements et matériels (scène, chaises, gradins, tentes...) pouvant figurer comme un concours attribué par la Commune sous forme de prestations en nature.

#### **3) Autres manifestations:**

Pour chaque lieu et type de manifestation, mise en place d'une tarification prenant en compte la capacité d'accueil et le lieu de la manifestation.

Pour les associations partenaires de la Ville, une réduction est accordée. En outre, la mise à disposition d'installations, aménagements et matériels (scène, chaises, gradins, tentes...) devra être considérée comme un concours attribué par la Commune sous forme de prestations en nature et, à ce titre, apparaître comme telle dans les comptes de l'association. De même, pour les manifestations faisant l'objet d'un partenariat, le montant de la redevance pour occupation du

domaine public pourra être considéré comme une prestation en nature apportée par la commune. Cette modalité figurera alors dans la convention conclue entre la ville et l'association relative à la manifestation.

**Dans le cas de manifestation à but commercial, l'ensemble des contributions sont facturées à l'organisateur.**

Pour les spectacles de plein air : se baser sur la jauge prévue par l'organisateur et vérifiée par les services de la Ville :

Tarif journalier plein air	PLACE MIOT	PLACE FOCH	PLACE DU DIAMANT	CASONE			
				de 100 à 1 000 places	de 1 000 à 2000 places	de 2 000 à 3 000 places	+ de 3 000 places
Sans partenariat	1 076 €	130 €	1 076 €	806 €	1 614 €	3 228 €	4 842 €
Avec partenariat	807 €	108 €	807 €	538 €	1 076 €	2 152 €	3 228 €

Pour les animations et autres manifestations :

Tarif journalier plein air	PLACE MIOT	PLACE FOCH	PLACE DU DIAMANT	CASONE
Sans partenariat	1 076 €	130 €	1 076 €	1 076 €
Avec partenariat	807 €	108 €	807 €	807 €

*\* La mise à disposition d'installations, aménagements et matériels (scène, chaises, gradins, tentes...) devront figurer, dans les comptes de l'association, comme un concours attribué par la Commune sous forme de prestations en nature.*

Lorsque la manifestation nécessite l'installation d'un chapiteau, seul le tarif le plus important s'applique en matière de redevance d'occupation du domaine public entre celui prévu par la présente délibération et ceux prévus par la délibération 2016/344 du 19 décembre 2016

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'approuver** Les grilles tarifaires d'occupation du domaine public de plein air concernant les animations diverses

**De décider :**

Article 1 : Le partenariat entre la Ville et les associations fait l'objet d'une convention dans laquelle les droits et obligations de chacun sont précisés.

Article 2 : La gratuité de la mise à disposition d'espace public est accordée aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général en application des dispositions de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques susvisée.

Article 3 : Ces tarifs entrent en application le 1er mai 2018.

**D'autoriser** le maire à signer tous actes administratifs et à passer toutes conventions relatives à l'ensemble de cette proposition.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de M. Christophe Mondoloni, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la Loi d'orientation du 92.125 du 6 février 1992,

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 mars. 2018 ;

**APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

Les grilles tarifaires d'occupation du domaine public de plein air concernant les animations diverses

**DECIDE**

Article 1 : Le partenariat entre la Ville et les associations fait l'objet d'une convention dans laquelle les droits et obligations de chacun sont précisés.

Article 2 : La gratuité de la mise à disposition d'espace public est accordée aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général en application des dispositions de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques susvisée.

Article 3 : Ces tarifs entrent en application le 1er mai 2018.

**AUTORISE**

Le maire à signer tous actes administratifs et à passer toutes conventions relatives à l'ensemble de cette proposition.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
  
**Laurent MARCANGELI**





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 mars 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mars 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.  
Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme BIANCAMARIA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, M. BASTELICA à M. LUCIANI, Mme SIMONPIETRI à M. CIABRINI

**Etaient absents :**

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180327-2018\_46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2018

Affichage : 04/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du mardi 27 mars 2018**

**Délibération N°2018/46**

**Liste annuelle des marchés publics conclus par  
la Ville en 2017**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4,  
VU la délibération n°2015/07 du 08 février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L.2122-22 susmentionné et le cas échéant, précisé les conditions de cet octroi,  
VU la délibération n°2016/325 du 19 décembre 2016 modifiant la délibération n°2015/07 du 08 février 2015,  
VU les crédits budgétaires disponibles,  
VU les avis de consultation lancés au titre de chacune des mises en concurrence,  
VU les diverses propositions reçues,

Monsieur le Maire a décidé, en 2017, de signer les marchés suivants :

Voir ci-après le tableau correspondant aux marchés conclus au titre de l'année 2017.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. Yoann Habani, conseiller municipal délégué  
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le Code des Marchés Publics décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 mars 2018 ;

#### PREND ACTE

De la liste annuelle des marchés publics conclus par la Ville en 2017.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 mars 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mars 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme BIANCAMARIA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, M. BASTELICA à M. LUCIANI, Mme SIMONPIETRI à M. CIABRINI

**Etaient absents :**

Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49  
Nombre de membres en exercice : 49  
Nombre de membres présents : 30  
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180327-2018\_47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet: 04/04/2018

Affichage : 04/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du mardi 27 mars 2018**

**Délibération N°2018/47**

**Organisation des services Ville d' Ajaccio**

**Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

Afin de permettre à la collectivité d'améliorer son schéma de délivrance des services, il est nécessaire de procéder à une réorganisation générale des services.

En effet, les modifications ont été opérées du fait de thématiques de travail régulièrement partagées par certains services.

Les modifications sont les suivantes :

- La Direction de la Propreté urbaine n'est plus rattachée à la DGA proximité et service à la Population mais directement à Monsieur le Directeur Général des Services. Cette Direction de la Propreté urbaine a comme missions la propreté urbaine et la gestion du quai de transfert
- Les pôles Logistique et Parc automobile sont rattachés directement à la DGA Proximité et Service à la Population
- La Cellule des moyens lourds est rattachée directement à la Direction du Patrimoine viaire.
- Le service déménagement-élections est rattaché directement à la DGA Proximité et service à la Population

Par ailleurs 3 services sont mutualisés avec la CAPA et n'apparaissent donc plus dans l'organigramme de la Ville. Ces services conservent des liens fonctionnels avec la ville.

- La Direction des Système d'Information a été mutualisée au 1<sup>er</sup> Février 2018 avec la CAPA donc cette direction ne sera plus rattachée hiérarchiquement à Monsieur le Directeur Général des Services.
- La Direction des Marchés Publics a été mutualisée au 1<sup>er</sup> Février 2018 avec la CAPA donc cette direction ne sera plus rattachée hiérarchiquement à la DGA Moyen Ressources
- La Direction des Ressources Humaines est mutualisée au 1<sup>er</sup> Avril avec la CAPA donc cette direction ne sera plus rattachée hiérarchiquement à Monsieur le Directeur Général des Services.

**CONSIDÉRANT** qu'en application de la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est proposé de délibérer sur le nouvel organigramme détaillé en annexe et applicable au 01/04/2018.

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

De prendre acte de la présentation de la nouvelle organisation des services de la Ville d'Ajaccio.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

**TRANSMIS AU CONSEIL MUNICIPAL POUR EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 mars 2018 ;

**PREND ACTE**

De la présentation de la nouvelle organisation des services de la Ville d'Ajaccio.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
(Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



*Laurent Marcangeli*  
**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 mars 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mars 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme BIANCAMARIA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, M. BASTELICA à M. CIABRINI

**Etaient absents :**

Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. CHAREYRE, M., M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du mardi 27 mars 2018  
Délibération N°2018/48

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180327-2018\_48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2018

Affichage : 30/03/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



**Transfert d'office de l'emprise foncière et des réseaux de la  
rue des Romarins dans le domaine public communal**

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Par délibération n° 2013/247 en date du 31 juillet 2013, le conseil municipal a approuvé le principe du classement dans le domaine public des emprises foncières et des réseaux de la rue des romarins.

Par arrêté municipal n° 2017/4118 en date du 24/11/2017, Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de transfert d'office de l'emprise foncière de la rue des romarins dans le domaine public communal et désigné Madame FERRARI Catherine pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur.

**L'enquête s'est déroulée du 9 janvier 2018 au 23 janvier 2018 inclus dans les locaux de la Direction Générale des Services Techniques de la Ville d'Ajaccio.**

Cette enquête publique a pour but de permettre la régularisation du foncier de l'actuelle rue des romarins, et son classement dans le domaine public de la Ville.

L'emprise foncière de la rue des romarins est en partie située sur les parcelles cadastrées section BR, numéros 219, 306, 305, 282 et 284 appartenant respectivement à :

- la société Moncey
- la commune d'Ajaccio,
- les copropriétaires de la résidence « San Ghjuvan »
- Monsieur et Madame d'Ornano Marco
- Les copropriétaires de la résidence « la gravona »

La rue des romarins est librement et quotidiennement empruntée par automobilistes et piétons car affectée de fait à l'usage direct du public.

Il est à noter qu'en cas de sinistre ou de travaux sur une des voies latérales, la rue des romarins peut être utilisée comme itinéraire de déviation.

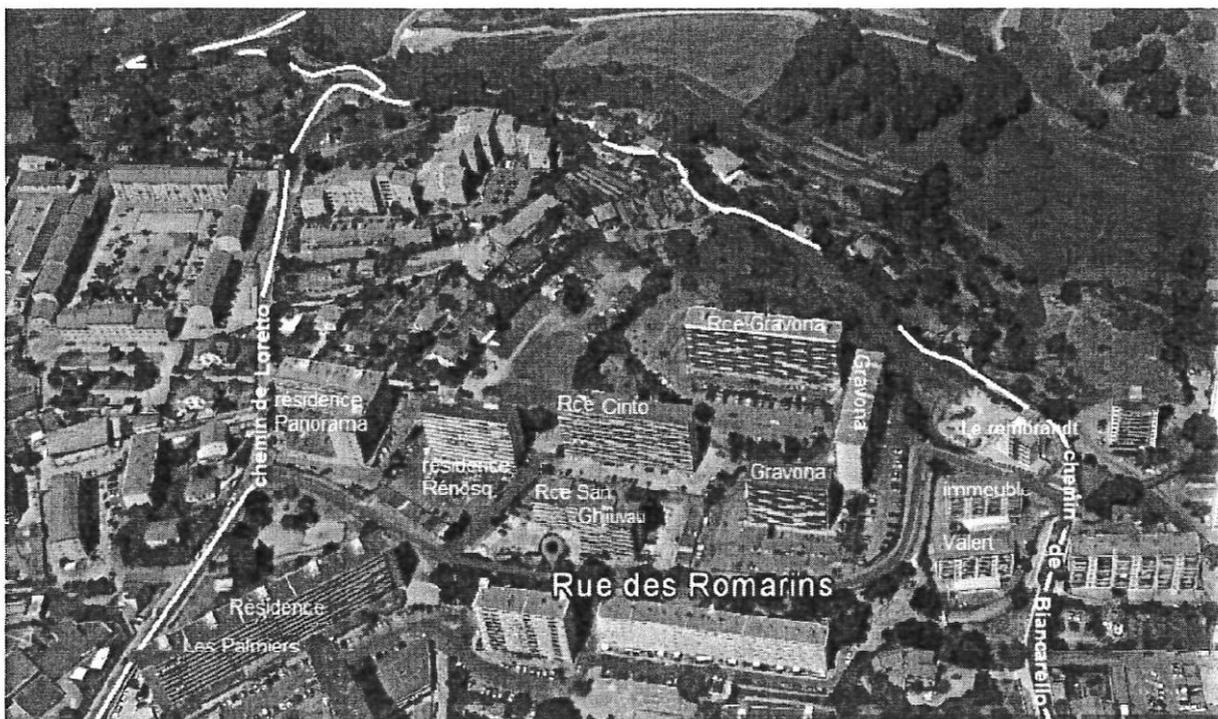
Elle développe une longueur de 415 mètres linéaires, et une largeur de chaussée de 6 à 7 mètres.

La superficie de l'emprise est de 2905 m<sup>2</sup>.

La voie débute chemin de Loreto (derrière la résidence « les Palmiers) et se termine chemin de Biancarello.

L'état général de la chaussée et des trottoirs est relativement dégradé dans sa section comprise entre le plateau traversant et son extrémité côté chemin de Biancarello.

L'éclairage public est constitué de 21 candélabres.



### Rappel de la réglementation

---

Le transfert d'office de la propriété d'une voie privée vers le domaine public communal est possible dans les conditions prévues par les articles L.318-3, R. 318-10 et R.318-11 du code de l'urbanisme : la voie en cause doit être ouverte à la circulation publique et située dans des ensembles d'habitation ; la procédure peut être mise en œuvre par simple délibération communale après enquête publique réalisée conformément aux dispositions du code de la voirie routière (articles R.141-4 à R.141-9) ; elle ne nécessite pas un recours préalable à la procédure d'expropriation et ne donne pas lieu à indemnité au profit des anciens propriétaires.

L'enquête publique est soumise aux dispositions du code des Relations entre le Public et l'Administration (articles L 134-1, L 134-2 et R 134-3 à R 134-30).

### Résultats de l'enquête publique

---

Après la clôture de l'enquête, intervenue le 23 janvier 2018, le commissaire enquêteur a établi son rapport et fait connaître ses conclusions.

Il en ressort que 2 observations ont été inscrites sur le registre d'enquête :

- 1<sup>er</sup> point : Monsieur Jean SANTONI pour la SAS de Gestion Immobilière (représentant en tant que syndic les immeubles « Gravona » A et C) se déclare satisfait de l'initiative de la Mairie, considérant que ce projet permettra à la résidence « Gravona C » de connaître sa limite de parking situé devant l'immeuble.
- 2<sup>eme</sup> point : Monsieur CASALONGA et Madame LEONARDI (représentant la SARL « la colline du golfe, SARL CFLP) déclarent « ne pas s'opposer au projet de transfert de la parcelle n° 282 appartenant à leur cliente, Madame d'Ornano, si en contre partie, les

services de la mairie emmènent les réseaux d'eaux usées à la hauteur du projet déposé et accepté par la mairie (PA n° 2A004 17 A 0036) ».

Aucun autre avis n'a été émis pour cette enquête publique.

**En conclusion, et au vu de ces différents éléments, Madame le Commissaire Enquêteur émet un AVIS FAVORABLE au projet de transfert d'office dans le domaine public communal de l'emprise foncière et des réseaux de la rue des romarins.**

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'AUTORISER** le transfert d'office dans le domaine public communal de l'emprise foncière et des réseaux de la rue des romarins.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de son Président**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 318-3, R 318-10 et R 318-11 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles R 141-4 et suivants,

Vu le code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L 134-1 ;

L 134-2 et R 134-3 à R 134-30 ;

Vu la délibération n° 2013/247 du conseil municipal en date du 31 juillet 2013 relative au classement dans le domaine public communal de l'emprise foncière et des réseaux de la rue des romarins ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017/ 4118 en date du 24/11/2017 portant ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office dans le domaine public communal de l'emprise foncière de la rue des romarins, et désignation d'un commissaire enquêteur ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu le registre d'enquête ;

Vu le procès verbal de synthèse remis le 30/01/2018 par Madame Catherine FERRARI, commissaire enquêteur ;

Vu le rapport d'enquête et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 mars 2018 ;

Considérant que la totalité de l'emprise foncière de la rue des romarins constitue une voie ouverte à la circulation publique ;

Considérant l'importance pour la circulation de la Ville d'Ajaccio et la sécurité des riverains de transférer d'office dans le domaine public communal la totalité de l'emprise foncière et des réseaux de l'actuelle rue des romarins ;

Considérant les conclusions de Madame le Commissaire Enquêteur ;

**AUTORISE**  
**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

Le transfert de l'emprise et des réseaux de la rue des romarins dans le domaine public communal

**AUTORISE**

**Monsieur le Maire** à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet, et signer tous actes et documents relatifs à cette affaire

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
(Suivent les signatures)



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 mars 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mars 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme BIANCAMARIA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, M. BASTELICA à M. CIABRINI

**Etaient absents :**

Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. CHAREYRE, M., M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du mardi 27 mars 2018  
Délibération N°2018/49

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180327-2018\_49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2018

Affichage : 04/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Transfert d'office dans le domaine public communal de la  
route de l'ancienne batterie d'Aspretto

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Par délibération n° 2017-190 en date du 31 juillet 2017 le conseil municipal a approuvé le principe du classement dans le Domaine Public Communal (DPC) des emprises foncières de la route de l'ancienne batterie d'Aspretto.

Par arrêté municipal n° 2017- 4119 en date du 24 novembre 2017, Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de transfert d'office dans le DPC de l'emprise foncière de la route de l'ancienne batterie d'Aspretto, et désigné Madame FERRARI Catherine pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur.

**L'enquête publique s'est déroulée du 9 janvier 2018 au 23 janvier 2018 inclus dans les locaux de la Direction Générale des Services Techniques de la Ville d'Ajaccio.**

Cette enquête publique a pour but de permettre la régularisation du foncier de l'actuelle route de l'ancienne batterie d'Aspretto, et son classement dans le domaine public communal.

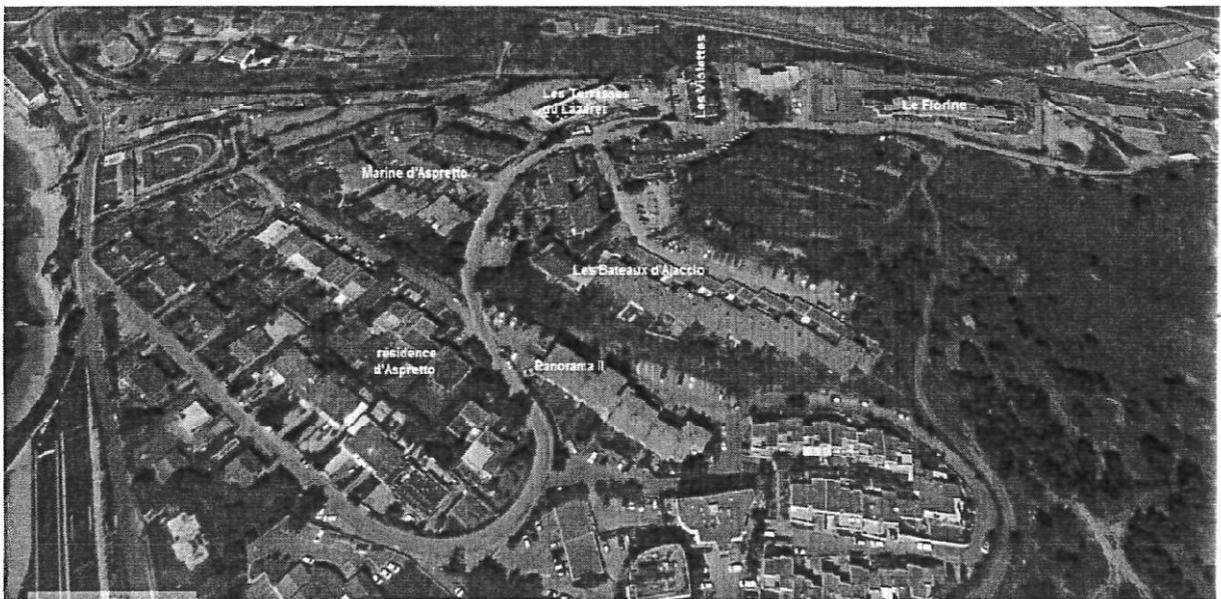
L'emprise foncière de la route de l'ancienne batterie d'Aspretto est située sur les parcelles cadastrées section AH numéros 152, 154, 110, 104, 103, 74, 146 et 178 appartenant respectivement à :

- Monsieur Stephanopoli de Cornène Jean Michel,
- Les copropriétaires de l'immeuble « les terrasses du Lazaret » (AH 102),
- L'Etat (parcelles AH 103, 104 et 110),
- Les copropriétaires de l'immeuble « les balcons d'Ajaccio » bâtiments A et C,
- Les copropriétaires de l'immeuble « Panorama II » bâtiments C1 et C2,
- Les copropriétaires de l'immeuble « le panorama » bâtiments D1 et D2.

La route de l'ancienne batterie d'Aspretto est librement empruntée, affectée à l'usage direct du public.

Cette voie se situe dans la partie Sud Est de la commune, quartier Aspretto.

Les cartes ci-dessous représentent sa localisation géographique et viaire et matérialisent les types d'habitation.



La ligne de transports urbains n°10 dessert cette artère avec un arrêt Résidence « les Terrasses du Lazaret ». Son parcours permet de rejoindre la route de l'Aéronautique, lieu-dit « Ricanto ».

La longueur de cette route est de 1122 mètres linéaires, la largeur de la chaussée est de 6 à 7 mètres, la superficie de l'emprise de 7295 m<sup>2</sup>.

La route de l'ancienne batterie d'Aspretto est située en zone N du PLU approuvé le 21 mai 2013.

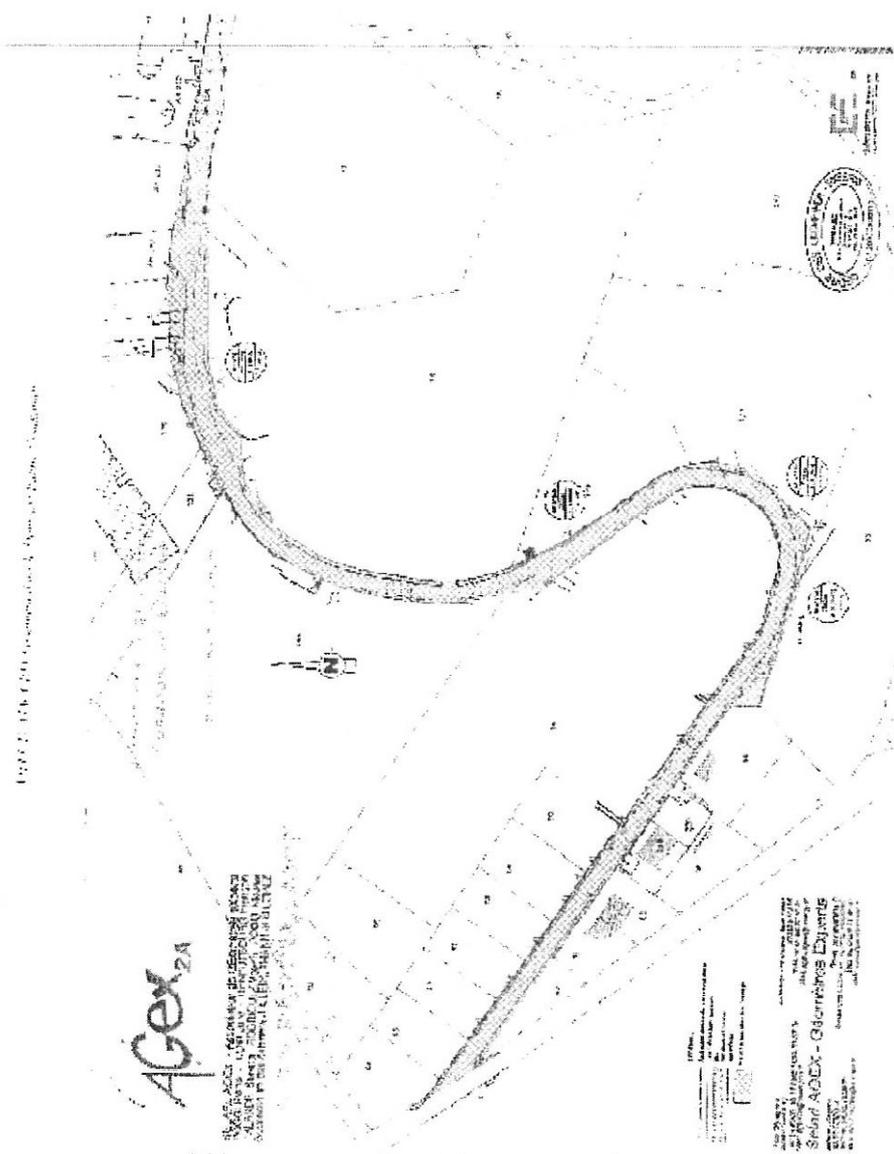
Le projet de transfert d'office repose sur des motifs de sécurité, de commodité de passage, et présente un intérêt communal particulièrement important sur le plan de la circulation.

De même, la fonctionnalité de cette route en tant que voie de desserte et voie de liaison est bien réelle.

Le transfert porte sur les éléments suivants :

- chaussée
- accotements
- réseau d'éclairage

- Les plans ci-dessous, établis par AGEX 2A matérialisent les emprises foncières à intégrer au Domaine Public Communal :



12



## Rappel de la réglementation

---

Le transfert d'office de la propriété d'une voie privée vers le domaine public communal est possible dans les conditions prévues par les articles L.318-3, R. 318-10 et R.318-11 du code de l'urbanisme : la voie en cause doit être ouverte à la circulation publique et située dans des ensembles d'habitation ; la procédure peut être mise en œuvre par simple délibération communale après enquête publique réalisée conformément aux dispositions du code de la voirie routière (articles R.141-4 à R.141-9) ; elle ne nécessite pas un recours préalable à la procédure d'expropriation et ne donne pas lieu à indemnité au profit des anciens propriétaires.

L'enquête publique est soumise aux dispositions du code des Relations entre le Public et l'Administration (articles L 134-1, L 134-2 et R 134-3 à R 134-30).

### L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique, autorisée par l'arrêté municipal n° 2017/4119 en date du 24 novembre 2017 s'est déroulée du 9 janvier 2018 au 23 janvier 2018 i inclus dans les locaux de la Direction Générale des Services Techniques de la Ville d'Ajaccio.

Les permanences ont été assurées par Madame Catherine Ferrari, commissaire enquêteur :

- le 9 janvier 2018 de 09h00 à 12h00
- le 16 janvier 2018 de 14h00 à 17h00
- le 23 janvier 2018 de 14h00 à 17h00

A dater de la clôture de l'enquête le dossier est tenu à la disposition du public à la Direction de la gestion foncière et des procédures administratives au sein de la DGST, 6 boulevard Lantivy.

A la clôture du registre d'enquête, il ressort que quatre observations ont été consignées, émanant des personnes suivantes :

- Monsieur Joseph Recagno, président de l'association « Mieux Vivre Aspretto »,
- Monsieur Charles Bonelli, car une parcelle de la voie est rattachée à son terrain,
- la Direction Générale des Finances publiques, division « missions domaniales », qui, dans un premier temps, s'oppose au transfert de la voie « ancienne batterie d'Aspretto » en ce qui concerne les parcelles cadastrées section AH n° 110 et 104. En effet « il est considéré qu'en l'espèce, le chemin n'est pas ouvert à la circulation car des obstacles matérialisés par des roches interdisent toute utilisation du chemin entre la route territoriale et l'immeuble résidentiel. En outre, les services de l'Etat se sont constamment opposés à la circulation de tiers sur leur parcelle, ainsi, cette voie ne peut être considérée comme ouverte à la circulation publique ».

Puis, par courriel en date du 12/03/2018 Monsieur COURCOUX Jean Pascal, responsable du service des domaines, fait savoir à Madame la Directrice de la gestion foncière et des procédures administratives que « le service du Domaine , sous réserve tant du respect des engagements de la commune, que de la réalisation des travaux de sécurisation requis, ne s'oppose pas au transfert dans le domaine public de la voie dénommée route de l'ancienne batterie d'Aspretto ».

- Madame Danesi qui « souhaite que la mairie accomplisse un devoir de police pour régler un stationnement anarchique et que soient réalisés des travaux, notamment l'établissement de trottoirs, tout ceci pour éviter des accidents » qui lui apparaissent, à terme, inévitables.

Par ailleurs aucune personne publique associée (PPA) n'a émis d'avis pour cette enquête.

**En conclusion, et au vu de ces différents éléments, Madame le Commissaire Enquêteur émet un AVIS FAVORABLE au projet de transfert d'office dans le Domaine Public Communal (DPC) de l'emprise foncière de la route de l'ancienne batterie d'Aspretto.**

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'AUTORISER** Le transfert d'office dans le domaine public communal de l'emprise foncière de la route de l'ancienne batterie d'Aspretto

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droit et liberté des communes  
Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
Vu la loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales ;  
Vu le code de la voirie routière ;  
Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.318-3 ;  
Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles R 141-4 et suivants ;  
Vu le code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L 134-1, L 134-2 et R 134-3 à R 134-30 ;  
Vu la délibération n° 2017-190 en date du 31 juillet 2017 relative au classement dans le domaine public communal de l'emprise foncière de la route de l'ancienne batterie d'Aspretto ;  
Vu l'arrêté municipal n° 2017- 4119 en date du 24 novembre 2017 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de transfert d'office dans le domaine public communal de la route de l'ancienne batterie d'Aspretto, et portant désignation de Madame Catherine Ferrari pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur ;  
Vu le dossier soumis à l'enquête publique ;  
Vu le registre d'enquête publique ;  
Vu le procès verbal de synthèse remis par le commissaire enquêteur ;  
Vu le rapport d'enquête et les conclusions motivées de Madame le commissaire enquêteur ;  
Vu l'avis de la commission municipale compétente en date du 26 mars 2018 ;  
Considérant que la totalité de la route de l'ancienne batterie d'Aspretto constitue une voie ouverte à la circulation publique,

Considérant l'importance pour la commune du projet de transfert d'office de l'emprise de la route de l'ancienne batterie d'Aspretto, notamment en matière de circulation et de sécurité des usagers,  
Considérant les conclusions de Madame le Commissaire Enquêteur,

**AUTORISE**

**Par 37 voix pour et 1 non participation (M. Billard)**

Le transfert de l'emprise de la route de l'ancienne batterie d'Aspretto dans le domaine public communal

**AUTORISE**

**Monsieur le Maire** à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet, et signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 mars 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mars 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.  
Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme BIANCAMARIA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT

**Etaient absents :**

Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du mardi 27 mars 2018  
Délibération N°2018/50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180327-2018\_50-AI

ACCUSÉ certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2018

Affichage : 04/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Projet poursuite du piégeage du Charançon Rouge du  
Palmier (CRP) sur la commune d'Ajaccio

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Charançon Rouge du palmier est un organisme nuisible réglementé qui cause des dégâts considérables et irrémédiables aux palmiers. Il est repéré en Corse dès 2006 sur la côte est et gagne la côte ouest en 2011. Depuis 2015 il s'attaque méthodiquement au parterre de palmiers de la baie d'Ajaccio.

La ville d'Ajaccio possède un patrimoine important de palmiers, qui marque l'histoire du fondement de cette ville côtière et souligne judicieusement son patrimoine architectural et paysager.

A la demande du Maire de la ville, la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) a confié à la Fredon Corse un inventaire exhaustif des palmiers. Cet état des lieux réalisé sur la saison 2017 arrive à la conclusion suivante, sur 7200 palmiers sur la commune d'Ajaccio (publics/privés) 17% des palmiers ont été détruits appartenant à principalement 6 espèces, soit 28% des seuls Phoenix canariensis.

La ville d'Ajaccio a mis en place un plan de lutte contre le CRP dans le cadre de l'arrêté ministériel de 2010. Ce plan s'est intensifié en 2015, en cumulant un dispositif de lutte en régie complété par une prestation spécialisée en endothérapie. Mais malgré tout cela, devant la pression très importante des populations en présence et la déficience des traitements par les privés, la lutte est difficile.

La FREDON Corse pratique le piégeage du CRP depuis 2006 dans le cadre de la surveillance du territoire de l'île suivant la note de service de 2010. En 2017 un dispositif expérimental a été réalisé pour tester les meilleures combinaisons de piégeage.

Ce piégeage appelé aussi monitoring permet de bien décrire les périodes de vol des charançons et les zones géographiques d'activité intense du charançon.

Les premiers résultats de cette expérience pilote sont concluants :

Sur les 2,5 mois de piégeage (période du 12/09/2017 au 28/11/2017), 12 collectes ont recueilli au total 5194 captures de CRP.

Force est de constater que suite à ces résultats, la ville d'Ajaccio souhaite reproduire ce dispositif sur une saison entière en étendant l'animation auprès de particuliers qui a débuté en fin d'année 2017 avec la diffusion de flyer d'information.

Afin de poursuivre ce projet relatif à la capture du CRP, la commune d'Ajaccio a la possibilité de faire de nouveau appel à la FREDON Corse pour bénéficier d'un accompagnement administratif et technique sur ces mêmes sites de capture communaux. Le coût de cette opération s'élève à 23 700 € HT.

La FREDON propose pour la poursuite de ce projet pilote de piégeage ( 100 pièges) sur le territoire d'Ajaccio, autour de la baie afin de :

- connaître les moments d'activité intense du CRP sur une **année entière**
- améliorer les méthodes de lutte autorisée en ciblant mieux les périodes d'intervention
- mesurer les populations en présence et cibler les foyers les plus actifs

En mars 2017, la ville d'Ajaccio a relancé le plan de lutte contre le CRP. Elle a organisé une journée d'échanges avec les acteurs du territoire et des experts. Suite à cette journée, l'arrêté préfectoral a été adapté afin d'intégrer les difficultés d'application du précédent arrêté. Un travail partenarial a été engagé avec la DDSPP et la FREDON et les entreprises agréées ont été entendues. Un travail sur les déchets verts a été amorcé.

Il ne s'agit pas d'utopie mais d'anticipation et de raison. En effet, les objectifs de la ville sont :

- de ralentir la propagation du CRP
- de sauvegarder les palmiers emblématiques qui participent à la qualité urbaine de la ville
- de gagner du temps pour pouvoir bénéficier de résultats de recherche engagées par l'office de l'environnement dans le cadre d'un projet européen et notamment avec la Sardaigne, de se préparer à des replantations d'arbres ayant la même valeur environnementale et s'intégrant parfaitement dans un contexte urbain.

La ville d'Ajaccio qui a été retenue comme territoire expérimental sur l'endothérapie propose de combiner plusieurs approches afin de se donner le maximum de chances de garder un cadre de vie et une image urbaine de qualité.

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**De valider** la poursuite du projet de piégeage en partenariat avec la FREDON sur une année

**De valider** la signature d'une nouvelle convention avec la FREDON

**D'autoriser** le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

#### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Nathalie RUGGIERI-ZANETTACCI, adjointe déléguée**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 mars 2018 ;

Considérant, l'intérêt général de ce dispositif et la nécessité de combiner plusieurs dispositifs afin de lutter plus efficacement contre la propagation du Charançon Rouge du Palmier.

**APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

le projet de piégeage en partenariat avec la FREDON

**VALIDE**

la signature d'une convention avec la FREDON

**AUTORISE LE MAIRE,**

à signer toutes pièces relatives à cette affaire

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 mars 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mars 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme BIANCAMARIA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT

**Etaient absents :**

Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du mardi 27 mars 2018  
Délibération N°2018/51

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180327-2018\_51-DE

ACCUSÉ certifié exécutoire

Réception par le prélet : 03/04/2018

Affichage : 04/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



**Autorisation de faire appel à candidature à « Corsica Grana »**

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Avec près de 3 000 espèces végétales, dont environ 300 sont endémiques et 130 strictement corses, la Corse possède une richesse floristique remarquable. Or, ce patrimoine végétal n'a été que très peu valorisé par les socio-professionnels (pépiniéristes, paysagistes, porteurs de projets,...).

Ainsi, la Corse est un territoire sensible qui nécessite des actions renforcées de conservation de sa flore et des milieux naturels. Or, aujourd'hui, la quasi-totalité des plants utilisés en Corse est importée et ne correspond pas à des espèces proprement insulaires. Ces espèces végétales exogènes, notamment introduites en raison de leurs qualités esthétiques, peuvent constituer une menace pour le patrimoine floristique insulaire et son intégrité génétique.

En effet, 95% des plantes vendues sur le marché proviennent du continent ou de l'étranger. Il en va de même pour les semences. Cette entrée massive de végétaux pose de nombreux problèmes liés notamment aux risques d'introduction d'espèces animales ou végétales potentiellement invasives, ou encore de maladies ou autres pathogènes.

L'actualité récente est riche d'exemples : cynips du châtaignier, cochenille du pin, charançon du palmier ou plus récemment *Xylella fastidiosa*. Ces invasions posent des problèmes écologiques, mais aussi économiques.

Aujourd'hui, les végétaux sauvages commercialisés sont très rarement de provenance locale et les acheteurs ne s'y retrouvent pas. L'absence de filière de plants et de semences corses reste d'actualité, malgré l'intérêt grandissant d'élus et de professionnels. Il était donc temps de développer une offre d'une haute exigence environnementale identifiable et utilisable par tous et pour tous.

Pour tenter d'en limiter cet impact, le Conservatoire Botanique National de Corse, service de l'Office de l'Environnement de la Corse, en relation avec les acteurs insulaires, essaie de développer une filière de production locale et d'en valoriser les produits.

**La marque « Corsica Grana » a donc été créée le 10 décembre 2015 à l'institut national de la propriété industrielle, pour certifier les plantes et semences produites en Corse à partir de matériel végétal issu de populations insulaires « sauvages » et pour assurer leur traçabilité. Toutes les étapes doivent impérativement avoir lieu sur l'île.**

Cette marque s'inscrit dans une volonté de valorisation, de réappropriation et d'utilisation de la flore insulaire. Elle vise également à la préservation du patrimoine végétal corse.

La Marque est un signe de qualité en faveur de la biodiversité. Elle permet de :

- garantir que les produits bénéficiaires de ce signe sont issus de matériel végétal indigène de Corse,
- garantir que les produits bénéficiaires de ce signe sont produits et transformés en Corse,
- faciliter l'identification des végétaux de provenance locale issus des filières de production ou de commercialisation strictement insulaire,
- valoriser la filière de production locale et l'usage des végétaux indigènes et d'origine locale afin de respecter l'intégrité génétique des espèces de la flore insulaire, réduire les risques d'invasions biologiques et participer à la préservation de cette biodiversité.

Toutes les espèces de la flore indigène insulaire sont éligibles au signe de qualité après proposition auprès du comité de la Marque et validation du Conservatoire Botanique National de Corse.

Sont exclus :

- les végétaux sous le coût d'une réglementation : protection nationale et régionale ou toute autre forme de réglementation,
- les végétaux considérés localement rares, menacés ou non apte à la récolte et à la multiplication, sur avis du Conservatoire Botanique National de Corse,
- les végétaux résultant d'un processus de sélection à des fins de production (sylvicole, agronomique ou horticole), même s'ils sont issus au départ d'espèces de la flore locale,
- les hybrides dont l'un des parents n'est pas indigène ou résulte d'un processus de sélection à des fins de production (sylvicole, agronomique ou horticole),
- les végétaux exotiques introduits par l'homme, volontairement ou pas.

La marque « Corsica Grana » s'adresse à toute personne physique ou morale qui exerce une des activités suivantes :

- la récolte et/ou la multiplication de semences,
- la multiplication de plants.

Ces activités doivent impérativement avoir lieu **en Corse** pour prétendre à la Marque.

La ville d'Ajaccio au sein de sa pépinière municipale souhaite proposer sa candidature afin de collecter des espèces végétales et de produire des végétaux locaux afin de valoriser les aménagements paysagers de la commune avec une flore locale.

Cette action s'inscrit dans la démarche environnementale menée par la Direction de l'environnement et des espaces aménagés.

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'autoriser** la Direction de l'environnement et des aménagements paysagers à faire acte de candidature auprès du conservatoire botanique national de corse pour mettre en œuvre cette action de valorisation et d'utilisation de la flore végétale corse et d'adhérer à la marque « Corsica Grana »

#### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oùï l'exposé de Mme Nathalie Ruggeri-Zanettacci, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 mars 2018 ;

Considérant, l'intérêt général, environnemental que revêt ce projet,

**AUTORISE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

La Direction de l'environnement et des aménagements paysagers à faire acte de candidature auprès du conservatoire botanique national de corse pour mettre en œuvre cette action de valorisation et d'utilisation de la flore végétale corse et d'adhérer à la marque « corsica grana ».

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 mars 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mars 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme BIANCAMARIA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT

**Etaient absents :**

Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du mardi 27 mars 2018  
Délibération N°2018/52

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180327-2018\_52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2018

Affichage : 04/04/2018

Autorisation d'adhésion à l'association  
« RIVAGES DE FRANCE »

Pour l'autorité compétente par délégation



**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Au côté du Conservatoire du littoral, l'Association « RIVAGES DE FRANCE », fédère, représente, anime et valorise un réseau national de gestionnaires impliqués dans la protection et le devenir des espaces littoraux.

Cette Association permet le portage de grandes thématiques comme les enjeux financiers de la gestion des sites à l'aune de leur potentiel écotouristique, les enjeux sociaux afin de concilier préservation et fréquentation des sites, par l'accueil et la sensibilisation du public.

Elle valorise ses adhérents pour leurs actions des milieux qu'ils gèrent et qu'ils préservent et leur permet d'améliorer leurs pratiques et leurs moyens.

Elle est également un centre de ressources et d'échanges d'expériences pour l'information, l'animation, la promotion des bonnes pratiques de gestion et des comportements éco-citoyens.

La finalité de Rivages de France est d'apporter un appui concret, efficient et valorisant à ses adhérents dans leur problématique de gestion et de les accompagner dans la mise en place de projet.

Cette adhésion permettra, dans un premier temps, d'accéder à un module de formation sur le nettoyage raisonné des plages (méthode et outils), dont l'objectif sera d'identifier et d'acquérir des connaissances et des techniques pour le nettoyage durable des plages en tenant compte de la continuité écologique, phénomène d'érosion, biodiversité, intérêts des laisses de mer, échouages massifs d'algues.

Dans un second temps, l'association accompagnera la ville d'Ajaccio dans la mise en place de la gestion et du nettoyage raisonné des plages.

Les frais d'adhésion sont les suivants :

<b>associations loi 1901</b>	110 €
<b>Établissements publics d'État</b>	500 €
<b>Communes, EPCI, Syndicats mixtes, PNR</b>	
Jusqu'à 2 000 habitants	120 €
De 2 000 à 10 000 habitants	200 €
de 10 000 à 25 000 habitants	400 €
de 25 000 à 50 000 habitants	500 €
de 50 000 à 100 000 habitants	1 000 €
Au-delà de 100 000 habitants	2 000 €
<b>Départements</b>	2 200 €
<b>Régions</b>	

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'autoriser l'adhésion à l'Association « RIVAGES DE FRANCE » et de renouveler cette adhésion chaque année.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Mme Nathalie Ruggeri - Zanettacci, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 mars 2018 ;

Considérant, l'intérêt général, environnemental que revêt ce projet,

**AUTORISE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

L'adhésion à l'association « RIVAGES DE FRANCE ».

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.  
(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 mars 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mars 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme BIANCAMARIA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, M. BASTELICA à M. CIABRINI

**Etaient absents :**

Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. CHAREYRE, M., M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du mardi 27 mars 2018  
Délibération N°2018/53

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180327-2018\_53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2018

Affichage : 04/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



**Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique de la CAPA à la Ville d'AJACCIO pour les travaux d'eau potable et d'assainissement équipements connexes inscrits dans le programme de la tranche 2 de requalification urbaine des quartiers des Cannes et des Salines.**

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

La Ville d'Ajaccio va faire procéder à la réalisation de travaux de requalification de voiries et d'aménagements hydrauliques sur le secteur des Cannes et des Salines. Ces travaux s'inscrivent dans la deuxième tranche du programme de rénovation urbaine bénéficiant des financements ANRU, et des financements PAPI pour les ouvrages hydrauliques.

Ainsi, dans le quartier des Cannes, les secteurs concernés sont :

- Avenue Peraldi
- Rue des Primevères
- Rue Bonardi
- Place de Lattre de Tassigny
- Rue Moro Giafferi
- Rue des Cannes
- Chemin des écoliers

Ainsi dans le quartier des Salines, les secteurs concernés sont :

- Parvis centre commercial des Salines - Rue François Pietri
- Rue Gavini
- Rue Giacobbi
- Impasse Giacobbi
- Carrefour Maréchal Juin – impasse Giacobbi
- Giratoire rue Candia

Les travaux des Cannes seront réalisés en trois lots de travaux dont le lot 1 qui comprend la déviation des réseaux d'eau potable, d'assainissement et la reprise des émergences. Les travaux des Salines seront réalisés en trois lots de travaux dont le lot 1 qui comprend la déviation des réseaux d'eau potable, d'assainissement et la reprise des émergences.

Les travaux des Salines seront réalisés en trois lots de travaux dont le lot 1 qui comprend la déviation des réseaux d'eau potable, d'assainissement et la reprise des émergences. Les travaux des Cannes seront réalisés en trois lots de travaux dont le lot 1 qui comprend la déviation des réseaux d'eau potable, d'assainissement et la reprise des émergences.

La CAPA a souhaité confier à la Ville d'Ajaccio la délégation de sa maîtrise d'ouvrage pour ces travaux qui s'inscrivent pleinement dans le cadre du programme de requalification urbaine des quartiers des Cannes et des Salines.

L'enveloppe financière des travaux de la deuxième tranche, d'eau potable, d'assainissement et d'équipements connexes s'élève à 1 069 905,60 €HT, elle se décompose comme suit :

- Eau potable :
  - o Cannes : 263 831.30 €HT
  - o Salines : 224 848 €HT
- Assainissement :

- Cannes : 415 303.30 €HT
- Salines : 165 923 €HT

Conformément à la Loi de Finance Rectificative de 2012, la CAPA s'acquittera de 10% du montant des travaux subventionnés. Aussi la CAPA participera à hauteur de 10% des travaux de la tranche ferme des travaux ANRU Cannes Salines soit 106 990.56 euros HT.

Les paiements effectués par la CAPA, des travaux susmentionnés, tiendront compte de l'actualisation des prix.

Les paiements, des travaux susmentionnés, se feront aussi toutes taxes comprises.

En conséquence,

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'autoriser Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire :

- A signer et exécuter la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique de la CAPA à la Ville d'Ajaccio pour les travaux d'eau potable et d'assainissement et équipements connexes entrant dans le cadre de la deuxième tranche du programme de requalification urbaine des quartiers des Cannes et des Salines.
- A signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

#### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;  
Vu la loi n° 85-74 en date du 11 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Public ;  
Considérant, que ces travaux s'inscrivent pleinement dans le cadre du programme de requalification urbaine des quartiers des Cannes et des Salines ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 mars 2018 ;

**AUTORISE**  
**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire :

- A signer et exécuter la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique de la CAPA à la Ville d'Ajaccio pour les travaux d'eau potable et d'assainissement et équipements connexes entrant dans le cadre de la deuxième tranche du programme de requalification urbaine des quartiers des cannes et des Salines.
  
- A signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**LE MAIRE**  
**Laurent MARCANGELI**





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 mars 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mars 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme BIANCAMARIA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, M. BASTELICA à M. CIABRINI

**Etaient absents :**

Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. CHAREYRE, M., M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du mardi 27 mars 2018  
Délibération N°2018/54

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180327-2018\_54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2018

Affichage : 04/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Convention portant autorisation d'implantation d'une barrière électrique et de mise à disposition à la Ville d'AJACCIO, d'une partie du parking de la résidence les Palmiers située sur le flanc ouest du bâtiment F, face à l'immeuble le GOLO, parcelle cadastrée section BR n°226, et de prise en charge par la Ville du jardin situé entrée Avenue Maréchal MONCEY.

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Par Décision Municipale n° 2017/12 en date du 26 janvier 2017 le Maire de la Ville d'AJACCIO a procédé, et, d'un commun accord avec la SCI MONCEY représentée par Monsieur SILVANI Serge, à la passation d'un bail de location signé le 02 février 2017 portant sur des locaux d'une superficie de 1080 m<sup>2</sup>, situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis Rue Laurent CARDINALI, ainsi que trois places de stationnement, biens destinés aux Services Municipaux.

Par Procès Verbal en date du 16 octobre 2017, le conseil syndical du syndicat principal de la copropriété de la résidence « les Palmiers » a décidé d'autoriser l'implantation d'une barrière électrique, par la Commune, maître d'ouvrage, au droit d'une partie du parking de la dite résidence située sur le flanc ouest du bâtiment F, face à l'immeuble le GOLO, parcelle cadastrée section BR n° 226, et de mettre à disposition de la Ville d'AJACCIO, la dite partie du parking.

Cette autorisation et mise à disposition, à titre gratuit, pour une période de douze années est exclusivement destinée au stationnement des véhicules des services de la Police Municipale et horodateurs.

La date d'entrée en application de la convention est prévue à compter de la date de signature et renouvelable par tacite reconduction.

Les travaux relatifs à l'installation de la barrière électrique sont à la charge de la Ville.

Il est convenu, en outre, que la Ville prend à sa charge, suivant les règles de gestion suivante:

Les espaces verts (tonte, taille, désherbage...) du jardin situé entrée Avenue Maréchal MONCEY.

En conséquence, afin de finaliser et d'acter cette autorisation et cette mise à disposition, l'établissement d'une convention s'avère nécessaire, dans le but d'encadrer les droits et obligations de chacune des parties.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'approuver** la convention portant autorisation d'implantation d'une barrière électrique et de mise à disposition à la Ville d'AJACCIO, d'une partie du parking de la résidence les Palmiers située sur le flanc ouest du bâtiment F, face à l'immeuble le GOLO, et de prise en charge par la Ville du jardin situé entrée Avenue Maréchal MONCEY, parcelle cadastrée section BR n° 226.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention portant autorisation d'implantation d'une barrière électrique et de mise à disposition à la Ville d'AJACCIO, d'une partie du parking de la résidence les Palmiers située sur le flanc ouest du bâtiment F, face à l'immeuble le GOLO, et de prise en charge par la Ville du jardin situé entrée Avenue Maréchal MONCEY, parcelle cadastrée section BR n° 226.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée**  
**Et après en avoir délibéré**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu la Loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;  
Vu la Décision Municipale n° 2017/12 en date du 26 janvier 2017 ;  
Vu le Bail de location en date du 02 février 2017 ;  
Vu le Procès Verbal en date du 16 octobre 2017 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 mars 2018 ;

Considérant, qu'afin de finaliser et d'acter cette autorisation, l'établissement d'une convention s'avère nécessaire, dans le but d'encadrer les droits et obligations de chacune des parties.

**APPROUVE**  
**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

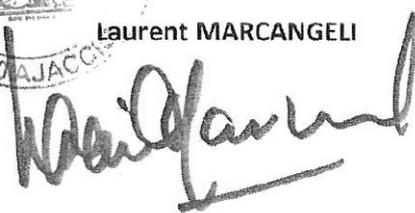
La convention portant autorisation d'implantation d'une barrière électrique et de mise à disposition à la Ville d'AJACCIO, d'une partie du parking de la résidence les Palmiers située sur le flanc ouest du bâtiment F, face à l'immeuble le GOLO, et de prise en charge par la Ville du jardin situé entrée Avenue Maréchal MONCEY, parcelle cadastrée section BR n° 226.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention portant autorisation d'implantation d'une barrière électrique et de mise à disposition à la Ville d'AJACCIO, d'une partie du parking de la résidence les Palmiers située sur le flanc ouest du bâtiment F, face à l'immeuble le GOLO, et de prise en charge par la Ville du jardin situé entrée Avenue Maréchal MONCEY, parcelle cadastrée section BR n° 226.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**LE MAIRE**  
Laurent MARCANGELI  






REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 mars 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mars 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.  
Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme BIANCAMARIA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, M. BASTELICA à M. CIABRINI

**Etaient absents :**

Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. CHAREYRE, M., M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du mardi 27 mars 2018  
Délibération N°2018/55

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180327-2018\_55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2018

Affichage : 04/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.



Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par courrier électronique en date du 27 février 2018 Orange SA sollicite la Ville dans le cadre de l'installation des équipements d'un réseau de communications électroniques et l'exploitation dudit réseau. Le Projet de réseau de communications électroniques requiert la mise à disposition du Réseau Basse Tension et/ou du Réseau Haute Tension Aérien et implique :

- Le Distributeur, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ;
- L'AODE, Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, en l'occurrence la Commune d'AJACCIO;
- L'Opérateur du réseau de communications électroniques.

Le Distributeur est concessionnaire de la distribution publique d'électricité en vertu du Contrat de concession qu'il a signé avec l'Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. L'Opérateur Orange SA a décidé de déployer un réseau de communications électroniques sur le territoire de la Commune D'AJACCIO. Il a retenu, une technologie filaire (câbles cuivre, câbles coaxiaux, câbles à fibres optiques) sur ligne électrique aérienne.

L'article L.45-9 du Code des postes et des communications électroniques ci-après le « CPCE » et l'article 3 du cahier des charges de distribution publique d'électricité annexé au Contrat de concession de la distribution publique d'électricité signée entre le Distributeur et l'AODE, autorisent l'installation sur le réseau concédé d'ouvrages pour d'autres services tels que des services de communications électroniques sous réserve de la signature d'une convention entre, l'Opérateur chargé de l'établissement et de l'exploitation des ouvrages concernés, le Distributeur et l'AODE.

La possibilité pour l'Opérateur d'installer des équipements de communications électroniques sur le réseau public de distribution d'électricité est cependant fonction des disponibilités techniques existantes et des contraintes d'exploitation de ce réseau. Celui-ci est et demeure affecté au service public de la distribution d'énergie électrique. En outre, il ne doit en toutes hypothèses en résulter pour le Distributeur ni augmentation de ses charges financières, ni trouble dans son exploitation, notamment dans le cas visé par l'article L.2224-35 du Code général des collectivités territoriales et dans le cas visé par l'article L.49 du CPCE.

Ainsi, les Parties s'engagent :

- D'une part à garantir l'indépendance financière entre les activités d'exploitation du Réseau public de distribution d'électricité et les activités d'installation, puis d'exploitation du Réseau de communications électroniques.
- D'autre part à ce que l'utilisation du Réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation d'un Réseau de communications électroniques n'ait pas d'impact négatif sur la qualité des prestations assurées aux utilisateurs du Réseau public de distribution électrique.

En conséquence, afin d'établir les droits et obligations entre l'Opérateur Orange SA et la Commune d'AJACCIO ci-après désignée "l'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité" ou l'AODE », l'établissement d'une convention s'avère nécessaire.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

## IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

**D'approuver** la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.

### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu la Loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;  
Vu le Code des Postes et des communications électroniques ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 mars 2018 ;

Considérant, qu'afin de finaliser et d'acter ces dispositions, l'établissement d'une convention s'avère nécessaire, dans le but d'encadrer les droits et obligations de chacune des parties.

#### APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.

#### AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
  
Laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 mars 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mars 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICH, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme BIANCAMARIA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, M. BASTELICA à M. CIABRINI

**Etaient absents :**

Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. CHAREYRE, M., M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200046-20180327-2018\_56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2018

Affichage : 04/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mardi 27 mars 2018

Délibération N°2018/56

Convention de servitude au profit de la société ENGIE sur la parcelle section A n° 1085, lieu dit STILETTO, implantation d'ouvrages de distribution publique de gaz.

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Par courrier électronique du 06 février 2018, la société ENGIE via Corse Raccordement, sollicite la Ville dans le cadre de travaux de gaz réalisés dans l'enceinte de l'Ecole de MEZZAVIA.

La parcelle section A n° 1085, propriété de la Commune d'AJACCIO est impactée par le projet.

A cet effet, ENGIE demande la passation d'une convention de servitude.

Les droits de servitude sont les suivants :

- a. établir à demeure les ouvrages de raccordement nécessaires, notamment un branchement, un poste de livraison et leurs accessoires («les ouvrage(s)»), dont tout élément sera situé au moins à 0.80 mètre(s) de la surface naturelle du sol, dans une bande de 1.00 mètre répartie de la façon suivante par rapport à l'axe de la canalisation,  
Un plan parcellaire reproduisant cette bande est annexé,
- b. pénétrer sur lesdites parcelles, en ce qui concerne ses agents ou les préposés des entreprises agissant pour son compte, et y exécuter tous les travaux utiles à la construction l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien, la modification, la mise en conformité, le renforcement, le renouvellement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la ou des ouvrages,
- c. établir en limite des parcelles cadastrales les bornes de repérage et les installations de moins de 1 m<sup>2</sup> de surface au sol contribuant au fonctionnement des ouvrages,
- d. occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages une largeur supplémentaire de terrain de 1 mètre,
- e. procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages ou dessouchages des arbres ou arbustes nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien, la modification, la mise en conformité, le renforcement, le renouvellement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des ouvrages prévus ci-dessus, le Propriétaire disposant en toute propriété des arbres abattus. A cette fin, le Propriétaire donne toute facilité à ENGIE Corse pour l'usage des droits d'accès et de passage prévus au présent article et s'engage à n'exercer aucun recours à l'encontre d'ENGIE Corse.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude correspondante.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;  
Vu, le courrier électronique de la Société ENGIE en date du 06 février 2018 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 mars 2018 ;

Considérant, la requête de la société ENGIE justifiée par les dits travaux.

**AUTORISE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

Monsieur le Maire à signer la convention de servitude correspondante.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.  
(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**LE MAIRE**  
**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 mars 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mars 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHY, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme BIANCAMARIA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, M. BASTELICA à M. CIABRINI

**Etaient absents :**

Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. CHAREYRE, M., M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du mardi 27 mars 2018  
Délibération N°2018/57

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180327-2018\_57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2018

Affichage : 04/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Avenant n°1 à la Convention-cadre : « Programme d'actions de prévention des inondations d'Ajaccio » pour les années 2012 à 2018 prolongé à 2020

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre d'une étude préliminaire réalisée par le CETE Méditerranée, la Commune d'Ajaccio, a été classée comme zone à risque très élevé du point de vue des inondations, notamment en raison de l'urbanisation actuelle et future sur les bassins versants amont. L'évènement pluvieux du 29 mai 2008 a apporté un début de réponse avec un cumul précipité de 148mm enregistrés à Campo Dell'Oro avoisinant celui d'une pluie centennale, et de nombreux dégâts matériels. La ville d'Ajaccio s'est inscrite dans une démarche progressive d'aménagement des bassins versants sensibles et de gestion du risque d'inondation. Une illustration est le Programme de Rénovation Urbaine (PRU) des quartiers des Cannes et des Salines pour lesquels la prise en compte de l'hydraulique et de la gestion du risque d'inondation conditionne largement l'aménagement urbain (techniques, phasage...).

Actuellement, deux PPRI sont approuvés sur le territoire communal.

Labellisé le 17 octobre 2012 en Commission Mixte Inondation, le **Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI)** d'Ajaccio propose des opérations jusqu'en 2018 pour un montant total de près de 54 M €. La convention-cadre a été signée au cours de l'année 2013 entre les principaux co-financeurs (Etat, CTC et ville d'Ajaccio).

La planification des actions du PAPI d'Ajaccio couvre la période 2012 - 2018.

Or la convention tripartite entre l'Etat, le Conseil Exécutif de Corse et la Ville d'Ajaccio a été signée le 03 juillet 2013. Les actions du PAPI ont donc démarré un an après la planification initiale.

En outre, certains dossiers ont évolué suite à des duretés foncières mais aussi aux évolutions réglementaires : il faut notamment pouvoir tenir compte des évolutions en matière de compétence «GEMAPI».

Il est ainsi proposé un rallongement du délai de la convention de 2 ans afin de permettre d'étendre la planification des actions jusqu'à fin 2020.

Le contenu du programme d'actions labellisé en 2012 et son plan de financement ne sont pas modifiés par le présent avenant.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'approuver** l'avenant n°1 à la convention-cadre « programme d'actions de prévention des inondations d'Ajaccio » la prorogeant de 2018 à 2020.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention-cadre « programme d'actions de prévention des inondations d'Ajaccio.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous actes d'acquisition et documents afférents à cette opération.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée**  
**Et après en avoir délibéré**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;  
Vu la Convention-cadre en date du 3 juillet 2013, « programme d'actions de prévention des inondations d'Ajaccio. »  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** que la que les conditions de réalisation de la convention initiale, justifient une prorogation de la convention de 2018 à 2020.

**APPROUVE**  
**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

L'avenant n°1 à la convention-cadre « programme d'actions de prévention des inondations d'Ajaccio » la prorogeant de 2018 à 2020.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention-cadre « programme d'actions de prévention des inondations d'Ajaccio.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tous actes d'acquisition et documents afférents à cette opération.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



Laurent MARCANGELI

*Laurent Marcangeli*



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 mars 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mars 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme BIANCAMARIA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, M. BASTELICA à M. CIABRINI

**Etaient absents :**

Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. CHAREYRE, M., M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du mardi 27 mars 2018  
Délibération N°2018/58

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180327-2018\_58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2018

Affichage : 04/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées  
section A n°1388, 1385, 1382, 1380, 1377, 1368, 1360, 1363,  
1 415, 1 395, 1 393, 1 419, 1 418 et 1 399



## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le secteur de la Confinia 2 est en pleine urbanisation. En effet, d'une part, ce secteur a fait et fera l'objet d'un fort développement, tant par la construction de nombreux logements que par la création de la future pénétrante réalisée par la Collectivité Unique, qui va générer un flux encore plus important de véhicules.

D'autre part, en 2014, suite aux importantes inondations, la route s'est affaissée et les habitants de la Confinia II se sont retrouvés isolés. Ainsi, des engins du SDIS, restés sur place, assuraient alors la navette, en passant par le secteur du Vazzio, pour transporter les habitants du quartier. Afin d'éviter qu'une telle situation se reproduise, il est nécessaire de créer de nouvelles infrastructures.

Face à l'urbanisation croissante de ce secteur, la Commune souhaite acquérir différents terrains nécessaires à la réalisation d'équipements publics.

Ainsi, la Ville envisage l'acquisition :

- La parcelle cadastrée section A n° 1 388, d'une superficie de 1 052 m<sup>2</sup>,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 385, d'une superficie de 7 741 m<sup>2</sup>,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 382, d'une superficie de 5 003 m<sup>2</sup>,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 380, d'une superficie de 19 037 m<sup>2</sup>,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 377, d'une superficie de 10 409 m<sup>2</sup>,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 368, d'une superficie de 2 716 m<sup>2</sup>,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 360, d'une superficie de 48 460 m<sup>2</sup>,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 363, d'une superficie de 3 165 m<sup>2</sup>.

De plus, suite aux intempéries de 2014, une voie d'accès au lotissement de la Confinia 2, empruntant la voie appartenant à l'Etat et prenant son origine rue de la Citerne, avait été créée. Il s'avère aujourd'hui opportun pour la Ville de pérenniser celle-ci en acceptant, dans un premier temps, la cession à l'euro symbolique des terrains permettant son élargissement.

Il s'agit :

- La parcelle cadastrée section A n° 1 415, d'une superficie de 1 665 m<sup>2</sup>,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 395, d'une superficie de 2 864 m<sup>2</sup>,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 393, d'une superficie de 312 m<sup>2</sup>,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 419, d'une superficie de 1 674 m<sup>2</sup>,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 418, d'une superficie de 239 m<sup>2</sup>,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 399, d'une superficie de 42 m<sup>2</sup>,

### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

**D'approuver** l'acquisition à l'euro symbolique des terrains permettant la création d'infrastructures :

- La parcelle cadastrée section A n° 1 388, d'une superficie de 1 052 m<sup>2</sup>,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 385, d'une superficie de 7 741 m<sup>2</sup>,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 382, d'une superficie de 5 003 m<sup>2</sup>,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 380, d'une superficie de 19 037 m<sup>2</sup>,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 377, d'une superficie de 10 409 m<sup>2</sup>,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 368, d'une superficie de 2 716 m<sup>2</sup>,

- La parcelle cadastrée section A n° 1 360, d'une superficie de 48 460 m<sup>2</sup>,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 363, d'une superficie de 3 165 m<sup>2</sup>.

**D'approuver** l'acquisition à l'euro symbolique des terrains permettant la pérennisation de la voie d'accès prenant son origine rue de la Citerne :

- La parcelle cadastrée section A n° 1 415, d'une superficie de 1 665 m<sup>2</sup>,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 395, d'une superficie de 2 864 m<sup>2</sup>,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 393, d'une superficie de 312 m<sup>2</sup>,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 419, d'une superficie de 1 674 m<sup>2</sup>,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 418, d'une superficie de 239 m<sup>2</sup>,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 399, d'une superficie de 42 m<sup>2</sup>.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous actes d'acquisition et documents afférents à ces opérations.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oui l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
 Vu la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu l'estimation de France Domaine référencée n° 2018-004V0025 en date du 6 Février 2018,  
 Vu la demande d'avis domanial adressée à France Domaine le 14 Mars 2018,  
 Vu la réponse de France Domaine par courrier électronique en date du 16 Mars 2018.  
 Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** qu'au vu de l'évolution du secteur de la Confina 2, il semble aujourd'hui nécessaire pour la Ville d'acquérir différents terrains nécessaires à la réalisation d'équipements publics.

**CONSIDERANT** qu'il s'avère aujourd'hui nécessaire de pérenniser la voie d'accès du lotissement confina 2, prenant son origine Rue de la Citerne.

#### **APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

L'acquisition à l'euro symbolique des terrains permettant la création d'infrastructures :

- La parcelle cadastrée section A n° 1 388, d'une superficie de 1 052 m<sup>2</sup>,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 385, d'une superficie de 7 741 m<sup>2</sup>,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 382, d'une superficie de 5 003 m<sup>2</sup>,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 380, d'une superficie de 19 037 m<sup>2</sup>,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 377, d'une superficie de 10 409 m<sup>2</sup>,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 368, d'une superficie de 2 716 m<sup>2</sup>,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 360, d'une superficie de 48 460 m<sup>2</sup>,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 363, d'une superficie de 3 165 m<sup>2</sup>.

## APPROUVE

L'acquisition à l'euro symbolique des terrains permettant la pérennisation de la voie d'accès prenant son origine rue de la Citerne :

- La parcelle cadastrée section A n° 1 415, d'une superficie de 1 665 m<sup>2</sup>,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 395, d'une superficie de 2 864 m<sup>2</sup>,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 393, d'une superficie de 312 m<sup>2</sup>,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 419, d'une superficie de 1 674 m<sup>2</sup>,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 418, d'une superficie de 239 m<sup>2</sup>,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 399, d'une superficie de 42 m<sup>2</sup>.

## AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous actes d'acquisition et documents afférents à ces opérations.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 mars 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mars 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICH, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme BIANCAMARIA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, M. BASTELICA à M. CIABRINI

**Etaient absents :**

Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. CHAREYRE, M., M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000046-20180327-2018\_59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2018

Publication : 03/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mardi 27 mars 2018

Délibération N°2018/59

Convention portant mise à disposition d'un terrain à usage  
de parking cadastré section AK n° 262 et 267 au profit de la  
Fédération Française de Sport Automobile  
(Tour de Corse WRC)

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Dans le cadre du Tour de Corse WRC qui se déroulera le dimanche 8 Avril 2018 sur la Commune d'Ajaccio, la ville met à disposition de la fédération française de sport automobile une partie de la parcelle cadastrée section AK 262 et 267.

Cette mise à disposition, à titre gratuit, le dimanche 8 Avril de 7h à 20h, est exclusivement destinée aux vérifications techniques des véhicules participant au Tour de Corse 2018.

La date d'entrée en application de la convention est prévue à compter de la date de signature de la convention.

En conséquence, afin de finaliser cette mise à disposition, l'établissement d'une convention s'avère nécessaire, dans le but d'encadrer les droits et obligations de chacune des parties.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'approuver la convention portant mise à disposition au profit de la Fédération Française de Sport Automobile (Tour de Corse WRC), d'un terrain à usage de parking cadastré section AK n° 262 et 267**

**D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant mise à disposition de la Fédération Française de Sport Automobile (Tour de Corse WRC), d'un terrain à usage de parking cadastré section AK n° 262 et 267**

#### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de M. Stéphane VANNUCCI, adjoint délégué**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 mars 2018 ;

Considérant qu'afin de finaliser et d'acter cette autorisation, l'établissement d'une convention s'avère nécessaire, dans le but d'encadrer les droits et obligations de chacune des parties.

##### **APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**la convention portant mise à disposition au profit de la Fédération Française de Sport Automobile (Tour de Corse WRC), d'un terrain à usage de parking cadastré section AK n° 262 et 267**

**AUTORISE Monsieur le Maire**

à signer la convention portant mise à disposition de la Fédération Française de Sport Automobile (Tour de Corse WRC), d'un terrain à usage de parking cadastré section AK n° 262 et 267

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
(Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

 Laurent MARCANGELI  




REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 mars 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mars 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHY, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme BIANCAMARIA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, M. BASTELICA à M. CIABRINI

**Etaient absents :**

Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. CHAREYRE, M., M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000046-20180327-2018\_59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 03/04/2018

Publication : 03/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mardi 27 mars 2018

Délibération N°2018/60

**Modification des tarifs appliqués aux Etablissements Publics  
Locaux d'Enseignement pour l'utilisation des infrastructures  
sportives de la ville d' Ajaccio**

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Par une délibération en date du 27 juin 2005, le conseil municipal d'Ajaccio a fixé les conditions financières applicables aux collèges et lycées pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux.

Depuis cette date, les tarifs n'ont pas été modifiés.

Il convient de rappeler que, depuis 1982, dans le cadre de la décentralisation, la Collectivité de Corse s'est vu transférer les collèges et lycées ; aussi, chaque année elle verse une subvention globale de fonctionnement aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement qui inclut, notamment, une dotation destinée à la pratique sportive des élèves de ces établissements.

**Il est donc proposé une actualisation de la tarification comme indiqué ci-dessous :**

<b>TARIFICATION SCOLAIRES</b>				
	<b>TARIF/HEURE/ ACTUEL</b>	<b>AUGMENTATION</b>	<b>MONTANT AUG</b>	<b>TOTAL/ HEURE</b>
Complexe Rossini Grande Salle	14,00 €	0,3	4,20 €	18,20 €
Complexe Rossini Salle Polyvalente	6,00 €	0,25	1,50 €	7,50 €
Complexe Rossini Plateau Exterieur	6,00 €	0,3	1,80 €	7,80 €
Complexe Rossini Piscine	16,00 €	0,3	4,80 €	20,80 €
Piscine Saline	16,00 €	0,3	4,80 €	20,80 €
Gymnase Laetitia Bonaparte	14,00 €	0,2	2,80 €	16,80 €
Gymnase Padule	14,00 €	0,2	2,80 €	16,80 €
Plate Forme Padule	6,00 €	0,3	1,80 €	7,80 €
Michel Bozzi Grande Salle	14,00 €	0,4	5,60 €	19,60 €
Michel Bozzi Salle Polyvalente Haut	6,00 €	0,35	2,10 €	8,10 €
Michel Bozzi Salle Polyvalente Bas	6,00 €	0,2	1,20 €	7,20 €
Jean Nicoli Salle Omnisport	14,00 €	0,25	3,50 €	17,50 €
jean Nicoli Salle Gymnastique	14,00 €	0,25	3,50 €	17,50 €
Jean Nicoli Piste Athlétisme	14,00 €	0,25	3,50 €	17,50 €
Jean Nicoli Terrain Gazoné	14,00 €	0,4	5,60 €	19,60 €
Jean Nicoli Terrain Synthétique	14,00 €	0,4	5,60 €	19,60 €
Jean Nicoli Saut en Hauteur	6,00 €	0,25	1,50 €	7,50 €
Jean Nicoli Saut en Longueur	6,00 €	0,25	1,50 €	7,50 €

Stade Ange Camili Stilleto	14,00 €	0,4	5,60 €	19,60 €
Stade Des Cannes Binda	14,00 €	0,2	2,80 €	16,80 €
Stade Salines	14,00 €	0,3	4,20 €	18,20 €
Stade Pietralba Synthétique	14,00 €	0,4	5,60 €	19,60 €
Stade Suartello	14,00 €	0,25	3,50 €	17,50 €
Stade Erea	6,00 €	0,25	1,50 €	7,50 €
	276,00 €			357,30 €

Soit 30% d'augmentation en moyenne.

### IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

**D'adopter** le rapport relatif à l'actualisation des tarifs appliqués aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement pour l'utilisation des infrastructures sportives de la ville d'Ajaccio

**D'autoriser le Maire** à signer tous les actes administratifs relatifs aux nouveaux tarifs.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN DELIBERER**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. Stéphane VANNUCCI, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Ville de revaloriser une tarification qui a été mise en place en 2005,

#### ADOpte

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

Le rapport relatif à l'actualisation des tarifs appliqués aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement pour l'utilisation des infrastructures sportives de la ville d'Ajaccio

#### AUTORISE LE MAIRE

A signer tous les actes administratifs relatifs aux nouveaux tarifs.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



Laurent MARCANGELI

Page 3 sur 3



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 mars 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mars 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme BIANCAMARIA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, M. BASTELICA à M. CIABRINI

**Etaient absents :**

Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. CHAREYRE, M., M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180327-2018\_61-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2018

Affichage : 30/03/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mardi 27 mars 2018

Délibération N°2018/61

**Autorisation de solliciter une subvention de l'Etat pour la réalisation d'un espace de sport en libre accès au sein du quartier des Jardins de l'Empereur. Rectificatif**

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

La délibération n°2017/291 du 27 novembre 2017 votée par le conseil municipal doit faire l'objet des rectificatifs suivants sur proposition des services de l'Etat au niveau financement – L'Etat propose de mobiliser la Dotation de soutien à l'initiative locale à la place du CPER.

Ainsi, le plan de financement de la création d'un espace de sport en libre accès au sein du quartier prioritaire des jardins de l'Empereur est modifié de la façon suivante :

Le coût total s'établit à 32 890 € HT.

- Le Centre National du Développement du Sport a été sollicité à hauteur de 50%, soit 16 445 €
- La **Dotation de Soutien à l'Initiative Locale (Etat) va être sollicitée** à hauteur de 30%, soit 9 867 €
- La Ville d'Ajaccio prendra en charge le reliquat soit 20%, correspondant à 6 578 €.

Le taux de financement demandé reste de 80% du coût total de l'opération.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

De modifier la délibération n°2017/291 du 27 novembre 2017 conformément à l'exposé ci-dessus.

D'autoriser le Maire à solliciter une subvention de l'Etat « Dotation de Soutien à l'Initiative Locale ».

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de M. Stéphane VANNUCCI, adjoint délégué**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération 2017/266 du 6 novembre 2017

Vu la délibération n°2017/291 du 27 novembre 2017

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 mars 2018 ;

Considérant, l'intérêt de poursuivre le plan d'action mené au profit du quartier prioritaire des Jardins de l'Empereur et de ses habitants ;

#### **DECIDE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

De modifier la délibération n°2017/291 du 27 novembre 2017 en ce qui concerne le plan de financement de la création d'un espace de sport en libre accès dont le coût total s'établit à 32 890 € HT.

## APPROUVE

Le plan de financement suivant :

- Le Centre National du Développement du Sport a été sollicité à hauteur de 50%, soit 16 445 €
- La **Dotation de Soutien à l'Initiative Locale (Etat) va être sollicitée** à hauteur de 30%, soit 9 867 €
- La Ville d'Ajaccio prendra en charge le reliquat soit 20%, correspondant à 6 578 €.

Le taux de financement demandé reste de 80% du coût total de l'opération.

## AUTORISE

Le Maire à solliciter une subvention de l'Etat « Dotation de Soutien à l'Initiative Locale » suivant le plan de financement indiqué ci-dessus.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

 Laurent MARCANGELI  




REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 mars 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mars 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme BIANCAMARIA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, M. BASTELICA à M. CIABRINI

**Etaient absents :**

Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. CHAREYRE, M., M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000046-20180327-2018\_59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2018

Publication : 03/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du mardi 27 mars 2018**

**Délibération N°2018/62**

**Prêts d'œuvres du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts**

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

### Demandes de prêts d'œuvres :

Dans le cadre des relations habituelles entre musées français et internationaux, le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts d'Ajaccio a été sollicité pour le prêt de plusieurs œuvres des collections Fesch et napoléoniennes.

- Le Comitato di Floriano à Tolmezzo en Italie souhaiterait emprunter *Tobie rendant la vue à son père* de Spadarino (MFA 852.1.123) dans le cadre de son exposition dédiée aux *Pères et fils (Padri e figli* du 13 mai au 7 octobre 2018), une réflexion sur l'iconographie de la paternité humaine et divine.

- Dans le cadre de l'exposition estivale *Rencontres à Venise*, le musée de Padoue souhaiterait emprunter au Palais Fesch l'œuvre de Nicolas Tournier, *Apôtre (Inv. MFA 852.1.389)* afin de l'exposer à la place du tableau de Padovanino, *Autoportrait*, qu'il consent prêter à Ajaccio.

- L'exposition *Splendeurs Impériales, l'art de la joaillerie depuis le XVIIe siècle* qui s'est tenue en 2017 dans la Cité Interdite de Pékin et organisée par Chaumet International, à laquelle la Ville d'Ajaccio a participé en prêtant le grand *Portrait de Napoléon 1<sup>er</sup> en tenue de sacre* par Gérard (MNA 839.1.3), a remporté un énorme succès.

Chaumet met en place une autre exposition à Tokyo dans le cadre du 160<sup>e</sup> anniversaire des relations diplomatiques entre la France et le Japon. Celle-ci est intitulée *Les mondes de Chaumet* et se tiendra du 28 juin au 17 septembre 2018 au Mitsubishi Ichigokan Museum. A cette occasion, le *Portrait de Napoléon 1<sup>er</sup> en costume de sacre* est demandé à nouveau.

- La Ville de la Roche sur Yon rend souvent hommage à Napoléon : en effet, en 1804, l'empereur décide de fonder une ville nouvelle afin de pacifier et développer la Vendée. Ce projet greffé sur le bourg ancien de La Roche sur Yon, est imaginé et édifié par des ingénieurs du XIXe siècle. Ainsi cette ville créée par Napoléon, garde profondément la marque de l'empereur. Pour cela, dans le cadre de l'exposition *Dans l'intimité d'un empereur...Napoléon 1<sup>er</sup>, l'époux, le père, l'amant*, le musée municipal de La Roche sur Yon sollicite le Palais Fesch pour le prêt de quatre œuvres :

- la statuette en albâtre de *Madame Mère assise* d'après Antonio Canova, (MNA 896.1.21)
- le *Portrait de Letizia Bonaparte* d'après le baron Gérard (MNA 839.1.13),
- le *Portrait du roi de Rome devant le jardin des Tuileries* attribué à Georges Rouget (MFA 852.1.947),
- *Bonaparte en uniforme d'officier de volontaires* de Claude-Marie Dubuffe (MNA 2016.1.230).

Cette exposition qui se déroulera du 19 janvier au 20 avril 2019, sera l'occasion de montrer à nouveau la richesse des collections napoléoniennes du musée d'Ajaccio dans les autres musées français.

- Le Städel Museum de Francfort a demandé le prêt de *L'homme au gant* de Titien (MFA/D 956.8.1). L'exposition *Renaissance in Venice : Painting in the Age of Titien*, se tiendra du 13 février au 26 mai 2019. Ce tableau étant en dépôt au Palais Fesch, il a fallu obtenir l'autorisation du déposant, soit le musée du Louvre. Celui-ci ayant donné son accord, le Palais Fesch doit assurer le suivi du dossier avec le même soin que pour ses propres œuvres.

Considérant l'importance de la collection du cardinal Fesch et de son rayonnement au niveau national et international,

Considérant que le prêt d'oeuvres accordé aux différentes grandes institutions de par le monde contribue activement à la renommée du Palais Fesch et de la Ville d'Ajaccio,

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'approuver les prêts des œuvres du Palais Fesch en faveur du Comitato di Floriano à Tolmezzo, musée de Padoue, de Chaumet International, le musée de la Roche sur Yon et du Städel Museum de Francfort.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces prêts.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Mme Simone GUERRINI, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 mars 2018 ;

Considérant l'importance de la collection du cardinal Fesch et de son rayonnement au niveau national et international, que le prêt d'oeuvres accordé aux différentes grandes institutions de par le monde contribue activement à la renommée du Palais Fesch et de la Ville d'Ajaccio

**APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

les prêts des œuvres du Palais Fesch en faveur du Comitato di Floriano à Tolmezzo, du musée de Padoue, de Chaumet International, du musée de la Roche sur Yon et du Städel Museum de Francfort.

**AUTORISE**

M le Maire à signer tous les documents relatifs à ces prêts.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

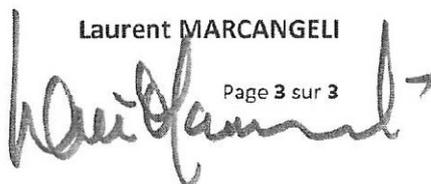
---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.  
(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**

  
Page 3 sur 3



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 mars 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mars 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme BIANCAMARIA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, M. BASTELICA à M. CIABRINI

**Etaient absents :**

Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. CHAREYRE, M., M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180327-2018\_59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 03/04/2018

Publication: 03/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mardi 27 mars 2018

Délibération N°2018/63

Proposition de classement au titre des monuments  
historiques relatif à dix objets mobiliers

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Lors des Conseils Départementaux des Objets Mobiliers dix objets mobiliers ont été présentés à l'inscription de l'inventaire.

L'article L 622-1 du code du patrimoine précise que les objets mobiliers ou immobiliers dont la conservation présente, au titre de l'histoire, de l'art, de la science ou de la technique, un intérêt public, peuvent être classés au titre des monuments historiques par décision de l'autorité administrative, avec consentement du propriétaire.

Aussi, afin de compléter le dossier présenté à la commission nationale des monuments historiques visant à classer monuments historiques les objets mobiliers suivants :

### *Eglise Saint-Roch*

- Calice, argent, limite XVIII<sup>e</sup>-début XIX<sup>e</sup> siècle (CDOM 18/12/2014)

### *Chapelle de confrérie de pénitents Saint-Roch*

- Statue de procession : Saint-Roch, bois peint, polychrome, XVIII<sup>e</sup> siècle (23/11/2011)
- Reliquaire, argent, XVIII<sup>e</sup> siècle (CDOM 18/12/2014)
- Encensoir « Gigante », argent, XVIII<sup>e</sup> siècle (CDOM 18/12/2014)
- Ostensor et son étui, argent, XVIII<sup>e</sup> siècle (CDOM 18/12/2014)
- Baiser de Paix, argent repoussé, XVIII<sup>e</sup> siècle (CDOM 18/12/2014)
- Calice à la « toretta », argent, XVIII<sup>e</sup> siècle (CDOM 18/12/2014)
- Christ ressuscité, sculpture, bois, XVII<sup>e</sup> siècle (CDOM 18/12/2014)
- « Croix de procession portant un Christ en croix et des « canti », argent, première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle » (CDOM 25/11/2015)

### *Église paroissiale Saint-Michel de Bastelica*

- Tableau : Sainte Catherine Julienne, XVII<sup>e</sup> siècle, anonyme italien, huile sur toile (objet appartenant à la ville d'Ajaccio) (CDOM 25/11/2015)

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter les propositions de classement de ces œuvres au titre des monuments historiques faites lors des différents Conseils Départementaux des objets mobiliers.

Considérant que les dix objets mobiliers présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

## **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'approuver** la proposition de classement des dix objets mobiliers afin que le dossier transmis à la commission nationale des monuments historiques puisse être examiné dans les meilleurs délais en vue d'une décision définitive de protection.

Liste des objets mobiliers :

### *Eglise Saint-Roch*

- Calice, argent, limite XVIII<sup>e</sup>-début XIX<sup>e</sup> siècle (CDOM 18/12/2014)

*Chapelle de confrérie de pénitents Saint-Roch*

- Statue de procession : Saint-Roch, bois peint, polychrome, XVIII<sup>e</sup> siècle (23/11/2011)
- Reliquaire, argent, XVIII<sup>e</sup> siècle (CDOM 18/12/2014)
- Encensoir « Gigante », argent, XVIII<sup>e</sup> siècle (CDOM 18/12/2014)
- Ostensor et son étui, argent, XVIII<sup>e</sup> siècle (CDOM 18/12/2014)
- Baiser de Paix, argent repoussé, XVIII<sup>e</sup> siècle (CDOM 18/12/2014)
- Calice à la « toretta », argent, XVIII<sup>e</sup> siècle (CDOM 18/12/2014)
- Christ ressuscité, sculpture, bois, XVII<sup>e</sup> siècle (CDOM 18/12/2014)
- « Croix de procession portant un Christ en croix et des « canti », argent, première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle » (CDOM 25/11/2015)

*Église paroissiale Saint-Michel de Bastelica*

- Tableau : Sainte Catherine Julienne, XVII<sup>e</sup> siècle, anonyme italien, huile sur toile (objet appartenant à la ville d'Ajaccio) (25/11/2015)

**D'autoriser Monsieur Le Maire** à signer tous actes administratifs relatifs à cet accord sur la proposition de classement au titre des monuments historiques.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Simone GUERRINI, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu les décisions des Conseils Départementaux des Objets Mobiliers en date du 23 novembre 2011, 18 décembre 2014 et 25 novembre 2015 portant inscription au titre des monuments historiques et proposant au classement au même titre des monuments historiques auprès de la Commission Nationale des Monuments Historiques,  
Vu les arrêtés du 06 février 2012 N°2012037-0008, du 24 avril 2015 N°15-0027 et N°15-0028, du 2 février 2016 N°16-0078 et N°16-0082 portant inscription au titre des monuments historiques des neuf objets mobiliers,  
Vu l'article L 622-1 du code du patrimoine, modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 mars 2018 ;  
Considérant que les dix objets mobiliers présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

la proposition de classement des dix objets mobiliers afin que le dossier transmis à la commission nationale des monuments historiques puisse être examiné dans les meilleurs délais en vue d'une décision définitive de protection.

Liste des objets mobiliers :

*Eglise Saint-Roch*

- Calice, argent, limite XVIII<sup>e</sup>-début XIX<sup>e</sup> siècle (CDOM 18/12/2014)

*Chapelle de confrérie de pénitents Saint-Roch*

- Statue de procession : Saint-Roch, bois peint, polychrome, XVIII<sup>e</sup> siècle (23/11/2011)
- Reliquaire, argent, XVIII<sup>e</sup> siècle (CDOM 18/12/2014)
- Encensoir « Gigante », argent, XVIII<sup>e</sup> siècle (CDOM 18/12/2014)
- Ostensor et son étui, argent, XVIII<sup>e</sup> siècle (CDOM 18/12/2014)
- Baiser de Paix, argent repoussé, XVIII<sup>e</sup> siècle (CDOM 18/12/2014)
- Calice à la « toretta », argent, XVIII<sup>e</sup> siècle (CDOM 18/12/2014)
- Christ ressuscité, sculpture, bois, XVII<sup>e</sup> siècle (CDOM 18/12/2014)
- « Croix de procession portant un Christ en croix et des « canti », argent, première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle » (CDOM 25/11/2015)

*Église paroissiale Saint-Michel de Bastelica*

- Tableau : Sainte Catherine Julienne, XVII<sup>e</sup> siècle, anonyme italien, huile sur toile (objet appartenant à la ville d'Ajaccio) (CDOM 25/11/2015)

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tous actes administratifs relatifs à cet accord sur la proposition de classement au titre des monuments historiques.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 mars 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mars 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme BIANCAMARIA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, M. BASTELICA à M. CIABRINI

**Etaient absents :**

Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. CHAREYRE, M., M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000046-20180327-2018\_58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2018

Publication : 03/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mardi 27 mars 2018

Délibération N°2018/64

Acquisition d'équipements culturels –Espace Diamant

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'espace diamant, à la fois théâtre municipal et lieu d'exposition, accueille tout au long de l'année des manifestations diverses et variées.

Cette structure à vocation multiple, accueille :

1. Au Rez de chaussée dans la salle de spectacle :
  - Une programmation de spectacle vivant,
  - Un cycle de conférences régulier,
  - Des projections de films d'art et essai
2. Au 1<sup>er</sup> étage, dans la salle dédiée aux Arts plastiques,
  - des expositions diverses.

Depuis 2010, cette salle dédiée aux arts plastiques a vocation à promouvoir la création contemporaine et à soutenir les artistes insulaires émergents.

Cet espace propose une programmation répartie entre des expositions d'artistes émergents choisis par un comité technique, des expositions d'artistes confirmés sur proposition de la direction de la culture et enfin, des expositions temporaires réalisées en collaboration avec des partenaires institutionnels comme le Centre méditerranéen de la photographie et le Fonds régional d'Art contemporain.

Ces expositions sont accompagnées d'action de sensibilisation et de méditation en particulier en direction du jeune public.

D'environ 200 m<sup>2</sup>, cette salle est composée de 9 modules mis à disposition des artistes pour exposer leurs œuvres.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil (accrochage et communication), il est aujourd'hui nécessaire de procéder à l'achat de matériels d'exposition modernes et adaptés aux besoins des artistes.

La liste du matériel:

- Kit d'accrochage comprenant rail, fil perlon crochet
- Cartel en plexiglas
- Supports de communication comprenant 1 écran TV, un vidéo projecteur, un écran pour le vidéo projecteur ainsi qu'un porte affiche et un porte visuel

### Plan de financement :

**L'achat de matériel est estimé à 6036.75 € H.T, soit 7244.46 € T.T.C**

- **Part Collectivité territoriale de Corse - 50% = 3018.37 € H.T**
- **Part Ville – 50% = 3018.37 € H.T ; Soit 3622.23 € T.T.C**

Les crédits afférents à l'acquisition d'équipements culturels sont prévus au chapitre 21, fonction 33, du budget de l'exercice 2018.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'APPROUVER** l'acquisition d'équipements culturels pour la salle d'exposition de l'Espace Diamant

**D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE** à solliciter, en vue de l'aménagement de la salle d'exposition, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse,

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 mars 2018 ;  
Considérant qu'il convient d'acquérir le matériel d'exposition nécessaire à l'optimisation des conditions d'accueil des artistes

**APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

L'acquisition d'équipements culturels pour la salle d'exposition de l'Espace Diamant

**AUTORISE Monsieur le maire**

A solliciter, en vue de l'aménagement de la salle d'exposition, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse,

**DIT**

**Que les crédits afférents à l'acquisition d'équipements culturels sont prévus au chapitre 21, fonction 33, du budget de l'exercice 2018.**

Que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.  
(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 mars 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mars 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme BIANCAMARIA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, M. BASTELICA à M. CIABRINI

**Etaient absents :**

Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. CHAREYRE, M., M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180327-2018\_59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2018

Publication : 03/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mardi 27 mars 2018

Délibération N°2018/65

Programmation 2018 des expositions dans la salle  
d'exposition de l'Espace Diamant

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de ses missions de service public, la salle d'exposition de l'Espace Diamant a vocation à favoriser l'accès de tous aux arts plastiques et à en assurer la promotion, en favorisant plus particulièrement la création contemporaine.

La salle d'exposition située à l'étage de l'Espace Diamant accueille des manifestations tout au long de l'année, accompagnées d'actions de médiation en particulier en direction des scolaires.

Le programme des expositions pour l'année 2018 est réparti de la façon suivante :

### Expositions des artistes émergents

Un comité technique des Arts Plastiques présidé par l'autorité municipale et composé d'élus, de représentants institutionnels et de personnalités qualifiées, propose une sélection opérée parmi les propositions d'artistes émergents transmises à la Direction de la Culture après un appel à candidatures. Ce Comité est garant de la qualité des propositions d'artistes et plus particulièrement des jeunes artistes locaux.

Ces choix proposés sont déterminés selon des critères d'appréciation qui n'excluent aucune démarche et s'appuient sur la qualité et l'originalité des projets de ces jeunes artistes qui pour certains rencontrent pour la première fois le regard du public.

Pour l'année 2018, l'espace Diamant doit accueillir :

- Lionel Périault
- Faostina Colonna d'Istria
- Norbert Paganelli - *Musa d'un Populu*
- Khaled Youssef – *Photo-Poète*
- Jean Claude Joulian & Savelli
- Armand Luciani – *Phase Shift*

### Expositions d'artistes confirmés

Parallèlement à cette programmation municipale, la Ville d'Ajaccio souhaite ouvrir cet espace aux artistes confirmés et reconnus afin de rendre compte de ce qui fait la dynamique et la diversité des expressions artistiques de l'art contemporain.

Dans ce cadre, la direction de la culture propose cette année du 13 au 26 septembre, dans la salle d'exposition de l'Espace Diamant, *une exposition exceptionnelle du peintre russe Oscar Rabin*. L'un des peintres russes les plus marquants de sa génération, il est considéré par ses pairs comme l'un des acteurs majeurs et le principal témoin de l'histoire de l'art, à l'époque de l'URSS.

### Manifestation consacrée aux arts Visuels

Toujours dans sa volonté de promouvoir la création insulaire, particulièrement dans le domaine des arts visuels, la direction de la culture propose dans le courant du mois d'octobre et, pour la première fois sur le territoire, une manifestation de grande envergure, consacrée à la photographie.

Cette exposition de photographes professionnels et émergents, rassemblés autour d'une thématique sera déployée dans différents lieux de la ville comme l'Espace Diamant, dans des

quartiers prioritaires comme les Jardins de l'Empereur et proposera un parcours de déambulation dans la ville, afin d'encourager la population à se réappropriier l'espace urbain.

Cette année, l'exposition explore la présence et la symbolique du thème de l'arbre, intitulé « *Enracinement* », l'exposition devrait avoir lieu du 15 octobre au 11 novembre.

Des actions de médiation à destination des scolaires, néophytes et autres curieux viendront enrichir cette manifestation, à travers des visites guidées, des ateliers thématiques et un cycle de conférences...

Cette exposition sera organisée en partenariat avec le Centre méditerranéen de la Photographie, le CAUE, le Parc régional et l'Office de l'environnement de la Corse.

#### Des partenariats institutionnels

Depuis l'ouverture de la salle d'exposition de l'Espace Diamant, la Ville a souhaité donner une place privilégiée aux deux structures régionales que sont le Fonds Régional d'Art Contemporain de Corse (FRAC Corse) et le Centre Méditerranéen de la Photographie (CMP) qui développent depuis de nombreuses années un travail de qualité soutenu par la Collectivité de Corse.

Depuis 2010 pour le FRAC Corse et 2011 pour le CMP, des partenariats ont été établis prévoyant l'accueil régulier d'expositions se déroulant sur un mois.

Dans le cadre du partenariat avec le CMP, l'Espace Diamant accueille du 1<sup>er</sup> au 29 mars, l'exposition « *la Bataille de Mossoul* ».

Enfin, dans l'objectif de créer des passerelles entre le musée Fesch - Palais des Beaux Arts et l'Espace Diamant, il pourra également être proposé d'accueillir des expositions originales et temporaires, chaque fois que cela apparaîtra pertinent.

Par ailleurs, il pourrait être proposé de manière plus ponctuelle et en fonction des demandes, après approbation de l'autorité municipale, des expositions de courte durée avec des partenaires tels que la section artistique de Sartène, la section Arts plastiques de l'université de Corse, les classes d'Arts plastiques des lycées ou les structures publiques en charge des publics en difficulté.

Les crédits afférents à cette manifestation seront prévus au chapitre 11, fonction 33, ainsi qu'au chapitre 11, fonction 23 de l'exercice 2018.

#### Plan de financement prenant en compte le guide des aides de la Collectivité de Corse :

**Le coût total de la réalisation des manifestations présentées dans ce rapport est de 36 139 €**

**Part Ville – 35% Soit 12 648 €**

**Part Collectivité de Corse – 65% Soit 23 490 €**

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'approuver la programmation 2018 des expositions dans la salle d'exposition de l'Espace Diamant.**

**D'autoriser monsieur le maire**

A signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à cette programmation.  
A solliciter toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse, en vue de la réalisation de cette programmation.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu la délibération N° 2017/270 en date du lundi 06 novembre 2017 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 mars 2018 ;  
Considérant qu'il convient d'arrêter la programmation 2018 des expositions devant être présentées à l'Espace Diamant

**APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

La programmation 2018 des expositions de la salle d'exposition de l'Espace Diamant.

**AUTORISE**

Monsieur Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents (Conventions, engagement de dépenses...) relatifs à cette programmation,  
Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse, en vue de la réalisation de cette programmation.

**DIT**

Que les crédits nécessaires à la réalisation de cette programmation seront inscrits au Budget 2018 Chapitre 11, fonction 33 et fonction 023.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 mars 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mars 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme BIANCAMARIA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, M. BASTELICA à M. CIABRINI

**Etaient absents :**

Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. CHAREYRE, M., M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000048-20180327-2018\_66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2018

Affichage : 30/03/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du mardi 27 mars 2018**

**Délibération N°2018/66**

**Utilisation d'un reliquat de subvention de l'Etat**

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Une subvention d'un montant de 350 000 € avait été octroyée à la ville par l'Etat (DRAC) en novembre 2013 pour cofinancer la réalisation d'une médiathèque dans l'ancienne caserne Grossetti.

Cette opération n'ayant jamais été réalisée, une partie du financement, soit 281 500 € a été réaffecté pour permettre le cofinancement de la médiathèque des Jardins de l'Empereur ouverte en avril 2017 et qui a été inaugurée en septembre 2017.

Le reliquat de la subvention initiale, soit 68 500 € aurait dû être reversé à l'Etat par la ville. Un projet de réhabilitation des réserves de la bibliothèque patrimoniale et de la médiathèque Sampiero a alors été présenté par la ville et accepté par l'Etat qui doit permettre l'utilisation par la ville de ce reliquat.

Le coût total de ce projet, qui permettra notamment la mise en sécurité du fonds patrimonial dont nous mesurons la valeur, se monte à 137 000 € incluant 50% de subvention Etat.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018 chapitre 23 art 23-13.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'approuver le plan de financement permettant la réalisation des travaux de réhabilitation des réserves de la bibliothèque patrimoniale et de la médiathèque Sampiero :

- 137 000 € (travaux de réhabilitation)
- 68 500 € Etat (DRAC)
- 68 500 € Ville

D'autoriser M le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à ce dossier

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Mme Guerrini, Adjointe déléguée**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'arrêté préfectoral N°2013322-0005 du 18 novembre 2013 ;  
Vu l'arrêté préfectoral modificatif N° 16-2502 du 22 décembre 2016 de l'arrêté préfectoral N°2013322-0005 du 18 novembre 2013 ;  
Vu la délibération N°2016/239 du 1<sup>er</sup> août 2016 ;  
Considérant, l'intérêt patrimonial et le projet détaillé ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 mars 2018 ;

**APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

Le plan de financement permettant la réalisation des travaux de réhabilitation des réserves de la bibliothèque patrimoniale et de la médiathèque Sampiero :

- 137 000 € (travaux de réhabilitation)
- 68 500 € Etat (DRAC)
- 68 500 € Ville

**AUTORISE**

M le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à ce dossier

**DIT**

Que les crédits constituant la part de la ville au financement de cette opération sont inscrits au budget 2018, chapitre 23 art 23-13.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

 **Laurent MARCANGELI**  
  




REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 mars 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mars 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme BIANCAMARIA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, M. BASTELICA à M. CIABRINI

**Etaient absents :**

Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. CHAREYRE, M., M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180327-2018\_59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 03/04/2018

Publication : 03/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mardi 27 mars 2018

Délibération N°2018/67

Proposition de programme d'actions en faveur du  
patrimoine pour l'année 2018 dans le cadre du Label Ville  
d'Art et d'Histoire

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio est labellisée « Ville d'Art et d'Histoire » (VAH) depuis la signature de la convention en mai 2013. Elle vient de créer une Direction des Patrimoines et de nommer un animateur du patrimoine avec le concours de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Ceci permettra la mise en œuvre de la politique patrimoniale souhaitée par la municipalité et le recentrage de son action sur la préservation et la valorisation de son patrimoine et de son histoire.

Ce label VAH, attribué par le ministère de la Culture et de la Communication, qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de l'architecture et du patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Dans le cadre de cette politique patrimoniale, certaines actions en direction des publics locaux sont pérennisées, tandis que d'autres seront créées, ainsi que la mise en œuvre d'un centre d'interprétation d'architecture et du patrimoine (CIAP). Le CIAP s'identifie comme présence physique du réseau VAH sur le territoire et contribue à compléter le maillage culturel de ce dernier en articulation avec les autres équipements culturels de proximité.

Enfin, les missions relatives à l'inventaire du patrimoine, aux diagnostics et études préalables du patrimoine mobilier ou immobilier de la Ville seront lancées.

### Programme d'animations

Les Villes d'art et d'histoire s'engagent à développer une politique culturelle autour de l'architecture et du patrimoine, qui se décline notamment en :

- sensibilisation de tous les publics (habitants, professionnels, touristes, etc.) à l'environnement, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère,
- présentation du patrimoine dans toutes ses composantes et promotion de la qualité architecturale,
- initiation du public jeune à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage et au patrimoine,
- proposition de visites de qualité aux publics faites par un personnel qualifié.

#### A. Les Ateliers du Patrimoine

Dans le cadre du label « Ville d'art et d'histoire » et de sa politique de sensibilisation au patrimoine, la Ville d'Ajaccio s'engage à poursuivre et à conforter ces actions pour la valorisation du patrimoine.

**Atelier d'Archéologie « le club archéo »** en partenariat avec le Laboratoire Régional d'Archéologie (LRA). Il s'agit d'une séance de 1h30 le mercredi matin hors vacances scolaires permettant l'initiation aux méthodes de l'archéologie et aux connaissances des grandes périodes de l'histoire à partir des découvertes archéologiques. Plusieurs sorties seront organisées sur des sites archéologiques ou patrimoniaux de la CAPA (Milelli, dolmen de Ciutulaghja, castellu de Finosa, Palais Fesch, etc.).

**Atelier d'Archéologie « le club archéo ado »** en partenariat avec le Laboratoire Régional d'Archéologie (LRA). Il s'agit d'un atelier destiné aux 12/15 ans se présentant sous la forme d'une séance de 6 heures, un samedi par mois hors vacances scolaires. Il s'agit de mettre

les adolescents en situation de recherches documentaires sur un thème défini. Pour l'année 2018, il a été choisi le thème de Napoléon et notamment son lien avec les débuts de l'archéologie (Egyptologie, Etruscologie, Civilisation pompéienne). La finalité est la conception ludique d'un jeu de l'oie permettant de dresser le fil conducteur de sa vie et le montage d'un petit documentaire réalisé à partir d'interviews.

**Atelier d'architecture** en collaboration avec le Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement de la Corse-du-Sud. En partenariat avec plusieurs classes d'Ajaccio, le CAUE de la Corse-du-Sud propose de mettre en place un projet de sensibilisation à l'architecture et à l'urbanisme à travers l'histoire de la cité de mars à décembre 2018. Les enfants seront ainsi sensibilisés à l'histoire locale et patrimoniale. Cet atelier a pour objectif de développer leur connaissance de la ville et d'approfondir des thématiques choisies en classe qui donneront lieu à une production finale.

**Les visites paysagères** sur les sites des Milelli et de la Parata. La commune est riche en espaces naturels depuis la zone du Ricanto, jusqu'à Capo di Feno. Ces différents sites regorgent de richesses liées à la faune et à la flore du golfe d'Ajaccio. Ainsi, suivant le modèle expérimenté sur le Grand Site de la Parata depuis cinq ans, des visites guidées à l'attention de tous les publics seront organisées dans le domaine des Milelli par les agents de la Direction des Patrimoines.

**Le jardin potager des Milelli.** En collaboration avec le CPIE, nous souhaitons développer nos actions pédagogiques en relation avec l'histoire ainsi que l'environnement autour du jardin des Milelli. Nous proposons donc durant une semaine à raison de 5 demi-journées un atelier pour jeune public ou adolescents sur le site du jardin des Milelli.

## B. Les conférences du patrimoine

**Fondation napoléon.** Depuis 2014, la ville d'Ajaccio s'engage fortement dans la mise en valeur de son patrimoine napoléonien en particulier, et de l'histoire napoléonienne en général, au travers, entre autres, d'actions de sensibilisation de toutes les catégories de publics (locaux, visiteurs, enfants, adultes, seniors... etc.). La Fondation Napoléon, dont l'objet est de faire connaître l'histoire napoléonienne et d'aider à la conservation du patrimoine lié aux deux Empires, répond volontiers à la sollicitation de la Ville d'Ajaccio à se joindre à cette ambition. Les deux institutions sont donc convenues d'agir ensemble dans le cadre des activités liées au label Ville et Pays d'Art et d'Histoire, avec comme premier objectif de mettre en place un programme d'interventions des historiens de la Fondation Napoléon à Ajaccio.

**Napoléon à l'école.** L'enseignement de l'histoire napoléonienne a presque entièrement disparu des programmes scolaires. Or, la figure de Napoléon est nécessaire au développement de l'identité de notre ville autour de son passé glorieux. Lancée en 2016, l'idée phare du programme « Napoléon à l'école » est de remettre l'histoire napoléonienne à l'honneur en milieu scolaire. Les interventions s'adressent aux enfants mais aussi aux intervenants susceptibles de pérenniser l'action au fil des années et sont basées sur l'image et l'analyse symbolique de l'épopée napoléonienne. Il ne s'agit pas de cours d'histoire au sens strict. Il s'agira de traiter des exemples comme « Napoléon le super-héros d'Ajaccio », « Napoléon l'invincible guerrier », « Napoléon devient un dieu »... etc. afin de stimuler au mieux l'imaginaire de l'enfant.

**Napoléon à la Maison des aînés.** Depuis 2015, un programme de médiation est mis en place avec la Maison des Aînés et propose à ses adhérents des activités autour de l'histoire napoléonienne. La première année a été dédiée à la vie de Napoléon tandis que la seconde a été consacrée à l'ensemble de la famille Bonaparte. Cette année, le thème choisi est l'entourage et la descendance de Napoléon. Ainsi, des actions menées dans le cadre du label Ville et Pays d'Art et d'Histoire permettent d'associer la Ville d'Ajaccio et le CIAS pour permettre aux adhérents de la Maison des Aînés d'accéder à un parcours de mémoire relatif à l'histoire napoléonienne et à la découverte, ou la redécouverte, des principaux sites napoléoniens de la ville.

**Décors peints laïques et religieux à Ajaccio.** La ville d'Ajaccio regorge de décors peints laïques et religieux datant aussi bien de la période génoise que des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Ce patrimoine tant public que privé et aussi riche que méconnu, a fait l'objet de la réunion d'un comité scientifique l'an passé, sous l'égide de madame Camille Faggianelli. Une restitution de ses travaux pourrait être programmée en 2018 et contribuerait d'une part à la diffusion de ce patrimoine au grand public et, d'autre part, à la réalisation d'un inventaire inhérent à cette thématique.

- C. Projet partenariat et exposition Quais napoléoniens.** A l'issue de la fouille partielle réalisée sous le square Campinchi, l'élément majeur qui remonte est l'émblématique présence de la première ligne de quai d'Ajaccio commandée par Napoléon I<sup>er</sup> et de son extension relevant de Napoléon III, déjà avérées par les sources écrites ou orales et validées par le diagnostic établi sur l'emprise du site en 2012. Les fouilles, effectuées par les archéologues de l'Institut National de Recherche en Archéologie Préventive (INRAP) ont mis au jour plusieurs centaines d'objets et de vestiges archéologiques. Ainsi, dans le cadre des missions dévolues au Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, un projet de partenariat avec l'INRAP autour de la restitution des travaux de fouilles sous la forme d'une exposition temporaire est envisagé.
- D. Les manifestations nationales.** La Ville d'Ajaccio, via sa Direction des Patrimoines, s'inscrit dans la politique culturelle du ministère de la Culture, en coordonnant et en participant aux manifestations nationales telles que Les Journées Européennes du Patrimoine, Les Rendez-vous aux jardins, Les Journées Nationales d'Archéologie, C'est mon Patrimoine etc.... Lors de ces manifestations la Directions des patrimoines, avec l'appui d'autres directions de la Ville assurera, en partenariat étroit avec les différentes institutions (DRAC, INRAP, CTC, etc.) la mise en œuvre d'activités culturelles et de mise en valeur du patrimoine.

<b>Mission Inventaire (architectural/ immobilier, mobilier, archives et paysager)</b>
---

- A. Réactualisation de la Convention passée avec la Collectivité de Corse** afin de réaliser l'inventaire général des patrimoines (immobilier, mobilier, archives génoises, espaces paysagers, etc.) de la ville d'Ajaccio.
- B. Elaboration des descriptifs contextuels, historiques et techniques** avec illustrations des patrimoines (bâti, paysager, antiquité objet d'art).

- C. *Diagnostic et étude préalable des patrimoines* bâti, paysager, antiquité objet d'art.
- D. *Extension de l'Atlas historique de la Ville d'Ajaccio élaboré en partenariat avec la DRAC et la Collectivité de Corse*, dont l'objectif est de fournir à la municipalité un outil d'aide à la décision en vue de la conservation, l'aménagement, la gestion et la valorisation des sites. Un second objectif serait de lister les sites et d'établir les principales préconisations juridiques et financières : contrainte de conservation, maîtrise foncière, gestion et exploitation, aménagement et accueil du public, sécurité. Cet inventaire du patrimoine archéologique remarquable servirait de base à la création de parcours patrimoniaux diachroniques. Il permettra la mise en place d'une signalétique directionnelle et la mise en œuvre d'une véritable politique d'acquisition et de valorisation comme le baptistère San Ghjuvâ.

#### Restaurations et études préalables

- A. *Restauration d'une partie du mobilier du cardinal Fesch* exposé au salon napoléonien de l'Hôtel de Ville.
- B. *Diagnostic et étude préalable de la statue Napoléon en habit de Consul romain* en vue de sa restauration, de la création de sa copie et de son installation au sein de l'hôtel de Ville.
- C. *Restauration statue de Saint-Antoine de Padoue* conservée à Saint-Roch et classée MH (PM2A000236).
- D. *Restauration du Portrait de Saint-Pierre* conservé à Saint-Roch et inscrit à l'inventaire supplémentaire des MH.
- E. *Restauration de l'église Saint-Roch*

#### Diagnostics et études préalables

- A. Elaboration de fiches descriptives écrites et graphiques (contextuels, historique et techniques) des dossiers du patrimoine bâti, mobilier et paysager.
- B. Différents diagnostics et études préalables seront élaborés pour l'oratoire San Rucchellu, La bibliothèque patrimoniale, le domaine des Milelli (Bâtisse et abords), sites paysagers cœur de Ville, et autres équipements patrimoniaux.

Considérant que la programmation en faveur du patrimoine revêt un intérêt public et est organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public.

#### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

**D'approuver** la programmation scientifique et d'animation en faveur du patrimoine pour l'année 2018 dans le cadre du Label Ville d'Art et d'Histoire

**D'autoriser Monsieur Le Maire** à signer tous les documents relatifs à cette programmation.

**D'autoriser Monsieur Le Maire** à demander des subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse ainsi que du Ministère de la Culture, et auprès de tout organisme susceptible d'apporter un financement ;

D'autoriser Monsieur Le Maire à recevoir du mécénat dans le cadre de cette programmation tant en numéraire qu'en nature ;

que le budget relatif à la programmation culturelle 2018 du Patrimoine VPAH, sera proposé à l'inscription budgétaire du budget primitif 2018 en dépenses chapitre 011 et en recettes chapitres 70 / 74 / 13 ;

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code du patrimoine, livre I à V, modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 mars 2018 ;

Considérant que la programmation en faveur du patrimoine revêt un intérêt public et est organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public.

**APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

La programmation énoncée le plan de financement ci dessous.

**AUTORISE Monsieur Le Maire**

- à signer tous les documents relatifs à cette programmation ;
- à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse ainsi que du Ministère de la Culture, et à tout organismes susceptibles d'apporter un financement ;
- à recevoir du mécénat dans le cadre de cette programmation tant en numéraire qu'en nature ;

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 mars 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mars 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHY, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme BIANCAMARIA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, M. BASTELICA à M. CIABRINI

**Etaient absents :**

Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. CHAREYRE, M., M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49  
Nombre de membres en exercice : 49  
Nombre de membres présents : 30  
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du mardi 27 mars 2018  
Délibération N°2018/68

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180327-2018\_59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 03/04/2018

Publication: 03/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Programmation culturelle du Palais Fesch-musée des Beaux-arts 2018

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Palais Fesch-musée des Beaux-arts, labellisé « musée de France » propose une offre culturelle variée, accessible au plus grand nombre et reconnue pour sa qualité.

Durant toute l'année, des activités pédagogiques diversifiées sont proposées, destinées tant à un large public afin de le sensibiliser aux œuvres de la collection permanente, qu'aux publics avertis ou scientifiques.

La volonté du cardinal Fesch de créer un « institut des études » à Ajaccio prend tout son sens avec la mise en place d'actions de médiation, en adéquation à la fois avec les demandes de la population et avec les missions et principes de qualité et de cohérence du Palais Fesch.

Le Palais Fesch-musée des Beaux-arts peut être considéré comme « le musée de peinture de la Corse » de par sa richesse et la renommée de ses collections. Il possède à ce titre tous les critères objectifs pour entrer dans la classification de « musée municipal à vocation régionale » (MMVR).

### Budget prévisionnel 2018 en annexe

L'ensemble de la politique culturelle du Palais Fesch s'articule autour de trois axes majeurs, les **expositions temporaires et publications**, la **médiation culturelle à destination des différents publics** (jeune public, adulte, personnes en situation de handicap et hors les murs) et les **activités scientifiques** qui s'organisent autour de la recherche scientifique, l'enseignement et la documentation.

## I. EXPOSITIONS ET PUBLICATIONS

### I.1 Expositions

*Rencontres à Venise : étrangers et vénitiens dans la peinture du XVII<sup>e</sup> siècle.*

29 juin – 1<sup>er</sup> octobre 2018

En partenariat avec les Gallerie dell'Accademia di Venezia.

Le commissariat scientifique de cette exposition est porté par Madame Linda Borean, conservatrice, Professeur d'histoire de l'art à l'Università degli Studi di Udine et Madame Stefania Mason, Conservatrice, Professeur d'histoire de l'art à l'Università degli Studi di Udine, Madame Paola Marini, Directrice Générale des Gallerie dell'Accademia di Venezia et Monsieur Andrea Bacchi, Directeur de la Fondazione Federico Zeri

De plus, ce projet d'exposition nécessite la réalisation, tant pour le Conservateur du Palais Fesch que pour le comité scientifique partenaire du projet, de déplacements réguliers.

Cette nouvelle exposition sur la peinture du XVII<sup>e</sup> siècle s'inscrit dans la suite des expositions précédemment organisées au musée d'Ajaccio sur le baroque italien : *Florence au Grand Siècle, entre peinture et littérature* (2011) et *La peinture en Lombardie, la violence des passions et l'idéal de beauté* (2014).

La collection de peintures italiennes du XVII<sup>e</sup> siècle exposée à Ajaccio est l'une des plus importantes de France. L'organisation de ce genre d'exposition permet donc de mettre en valeur ces collections tout en constituant une étape importante dans la recherche en histoire de l'art sur ce siècle.

L'exposition, dont le commissariat est assuré par les deux grandes spécialistes de la peinture vénitienne du *Seicento*, permettra au public de découvrir une période méconnue, grâce à des œuvres magnifiques exceptionnellement prêtées par la Surintendance des Beaux-arts de Venise.

La vitalité et la diversité de l'école de peinture vénitienne du XVII<sup>e</sup> siècle, qui bénéficie de l'apport novateur de nombreux artistes étrangers, sera illustrée par des peintures, des dessins mais aussi des sculptures.

L'exposition s'articulera de manière chronologique mais aussi autour de thèmes et de genres qui connurent un succès prépondérant : portraits, autoportraits, allégories des arts, visions célestes, héros de la Bible et de l'histoire antique...en passant par des thèmes macabres qui stimulèrent particulièrement l'imagination des artistes comme des commanditaires.

PALAIS DE TOKYO *Carte blanche à Jean de Loisy*  
20 décembre 2018 - 30 avril 2019

Le plus grand centre de création contemporaine en Europe, le palais de Tokyo est l'un des espaces d'exposition les plus novateurs dans le milieu de la création artistique.

Sa programmation allant d'artistes confirmés issus de la scène nationale et internationale aux jeunes artistes émergents est ouverte à toutes les disciplines avec l'ambition d'explorer l'ensemble des territoires de l'expression artistique.

Le Palais Fesch propose à Jean de Loisy, Président du Palais de Tokyo d'investir certains espaces du Palais Fesch afin de les transformer le temps d'une exposition en un espace permettant d'aborder différentes interventions artistiques en lien avec la collection Fesch à redécouvrir de manière inattendue.

## I.2 Publications

*Rencontres à Venise : étrangers et vénitiens dans la peinture du XVII<sup>e</sup> siècle.*

29 juin – 1<sup>er</sup> octobre 2018

En partenariat avec les Gallerie dell'Accademia di Venezia.

Un catalogue d'exposition de 316 pages, publié à 600 exemplaires en quadrichromie, présentant toutes les notices des œuvres exposées, sera édité à cette occasion. Cet ouvrage comprendra plusieurs textes scientifiques rédigés notamment par : Linda Borean, Stefania Mason, Andrea Bacchi, Nathalie Volle, Christophe Brouard, Laura De Fuccia.

Réédition du catalogue raisonné *Les peintres corses.*

Réédition et mise à jour du catalogue relatif à la totalité de la collection des peintres corses conservée au Palais Fesch. Ouvrage à destination tant des spécialistes que du grand public.

*La collection du cardinal Fesch, instrument de domination culturelle et politique des Bonaparte dans le monde.*

Carole Blumenfeld, Philippe Costamagna.

Édition des actes de la Journée d'étude relatifs aux recherches scientifiques autour de la constitution et de l'histoire de la collection Fesch.

PALAIS DE TOKYO *Carte blanche à Jean de Loisy*  
20 décembre - 30 avril 2019

Un ouvrage d'une centaine de pages, tiré à 300 exemplaires, sera édité à cette occasion, il présentera les œuvres exposées en regard des tableaux de la collection Fesch.

## II. MEDIATION CULTURELLE

### II.1 Les actions à destination des publics adultes

Le Palais Fesch en tant que musée labellisé "musée de France" est soumis au contrôle scientifique et technique de l'État. Il bénéficie de l'aide et de l'expertise de ce dernier. Il a l'obligation de mener des activités scientifiques par des professionnels qualifiés et doit obligatoirement disposer d'un service de médiation culturelle propre avec des personnels qualifiés (cf. Code du Patrimoine livre IV, titre IV, chapitre 1er).

Aussi, le Palais Fesch propose des actions de médiation culturelle portées par deux médiatrices spécialisées en histoire de l'art. Ces actions se déroulent pour l'essentiel dans l'enceinte du Palais Fesch, (ateliers, visites guidées...), néanmoins des actions dites « hors les murs » sont également mises en place afin de faire connaître le musée à un public qui ne s'y rendrait pas spontanément, ou qui est dans l'impossibilité de s'y rendre. Ces actions feront l'objet de communication.

#### II.1.1 Les animations au Palais Fesch

De nombreuses actions sont proposées tout au long de l'année au sein du Palais Fesch, en lien avec les collections permanentes du musée, ou bien en fonction des expositions temporaires présentées. Certaines, face à leur succès sont reconduites depuis plusieurs années ; d'autres sont proposées pour la première fois.

##### 1) Cours et conférences

a) Les cours d'histoire de l'art du Louvre, mis en place en 2017 pour la première fois à Ajaccio ont rencontré un très important succès ; il serait donc intéressant de les poursuivre chaque année. Une nouvelle série thématique sera proposée pendant l'année 2018.

b) Des conférences en lien avec les expositions temporaires de l'année 2017-2018 auront lieu une fois par mois d'octobre à juin ; elles auront pour but de rendre accessible au public le contenu scientifique des expositions et ainsi permettre une meilleure compréhension de ces expositions par le visiteur.

c) Un cycle de conférence sur le lien entre l'art et la littérature sera organisé en partenariat avec l'association *Via grenelle*. Ces conférences se tiendront dans l'enceinte du Palais Fesch tous les deux mois et feront ainsi le lien avec les rencontres littéraires « Racines de ciel ».

d) Dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine napoléonien, des représentants de la Fondation Napoléon interviendront une fois tous les deux mois pour des conférences au Palais Fesch.

e) Une heure, une œuvre : animées par les personnels du musée, ces séances permettront à un public salarié, de venir découvrir certaines œuvres d'art en profitant de leur heure de déjeuner. L'accent serait mis sur les œuvres récemment exposées.

f) Deux journées d'études seront consacrées aux recherches sur la collection du cardinal Fesch. En effet deux historiens d'art travaillent depuis 2 ans sur cette collection ; les journées d'études permettraient de faire un bilan d'étape de ce travail.

## **2) Cours de pratique artistique**

a) Les cours de copie d'œuvre, animés par M. Michel-Ange Poggi, artiste peintre, seront poursuivis en raison de leur grand succès. Les participants y apprennent la peinture en copiant des œuvres du musée. Chaque élève devra s'acquitter de 30 euros par mois.

b) Un second cours pour les adultes, consacré à l'apprentissage des techniques anciennes de dessin et de peinture sera inauguré à partir d'octobre 2017. Afin de toucher un public différent de celui des cours de copie, il serait proposé deux fois par mois en soirée. Le tarif de ces cours est de 30 euros par mois.

## **3) Visites guidées**

Des visites guidées thématiques, organisées par la documentaliste une fois par mois les vendredis après-midi, seront poursuivies. Afin d'approfondir l'étude des tableaux de la collection une visite en deux temps est proposée : un parcours thématique dans les salles du musée, puis une consultation d'ouvrages à la bibliothèque d'histoire de l'art.

Les participants à ces visites devront s'acquitter de l'entrée du musée.

## **4) Concerts, spectacles de danse**

a) Des concerts méridiens sont organisés en partenariat avec le conservatoire de Corse, Henri Tomasi, les mercredis midi une fois tous les deux mois ; les élèves du conservatoire venant gratuitement jouer dans les salles du musée. Ces actions sont gratuites.

b) A titre exceptionnel (événement particulier, journée nationale) des concerts supplémentaires ou des spectacles de danse pourront également être joués dans l'enceinte du Palais Fesch.

Afin de mettre en évidence les ouvertures du musée le dimanche à partir de janvier 2018, des concerts s'adressant à un public familial seront programmés certains dimanches.

Des représentations de danses d'époque empire pourront également avoir lieu pour mettre en avant les collections napoléoniennes.

## **5) Participation aux événements nationaux**

Certains événements nationaux sont devenus incontournables pour le Palais Fesch :

a) Les journées européennes du patrimoine : le musée resterait ouvert de 10h30 à 18h lors du 3<sup>e</sup> week-end de septembre.

b) La nuit des musées, mai 2018 (l'édition 2017 a accueilli 373 visiteurs)

Le musée resterait ouvert de 18 heures à 23 heures. Le travail réalisé par les enfants sur nos œuvres serait particulièrement mis en avant à cette occasion.

c) La journée mondiale Alzheimer, septembre 2018

Depuis maintenant quatre ans, le Palais Fesch accueille cet événement en collaboration avec l'association *France Alzheimer*. Des malades bénéficient ce jour là de visites guidées adaptées des collections du musée.

d) Les portes du temps : cette opération nationale, permet de faire découvrir l'art aux jeunes des quartiers « politique de la ville » en leur proposant des activités spécifiques.

e) Rendez-vous au jardin : les collections de natures mortes du musée permettent de proposer des actions à l'occasion de ce rendez-vous auquel participe la ville d'Ajaccio.

Pour l'ensemble de ces opérations, la gratuité du musée serait accordée aux visiteurs.

## **6) Racines de ciel**

C'est depuis 2009 que *Racines de Ciel* organise chaque année à Ajaccio des rencontres littéraires, réunissant auteurs de notoriété nationale, et insulaires. Le but recherché étant de nourrir une réflexion sur le processus de création autour d'un thème fort et différent chaque année.

L'organisation de cet événement au Palais Fesch fera cette année l'objet d'un partenariat plus abouti afin de permettre un croisement des publics.

### **II.1.2 Les actions « hors les murs »**

La mission de service public du Palais nécessite de mettre en place des actions spécifiques afin de permettre au plus grand nombre de s'approprier les œuvres d'art du Palais Fesch.

Ces actions s'adressent avant tout à des personnes souvent issues de milieu modeste et de quartiers excentrés de la ville, mais aussi aux publics en difficultés, isolés ou en insertion. Ces actions peuvent s'inscrire dans le cadre de la *politique de la ville*.

Mais les politiques hors les murs doivent également permettre à un public empêché (personnes hospitalisées, détenus en maison d'arrêt, etc.) de pouvoir découvrir les œuvres d'art.

Les différents publics évoqués, ne pourront pas s'approprier le musée seuls. Les musées des Beaux-arts dans leur ensemble leur paraissent inaccessibles, il est donc nécessaire de créer des animations spécifiques afin d'aller les chercher.

Au travers de cours d'histoire de l'art, de visites thématiques ou d'ateliers spécifiques, organisés avec chaque partenaire, le public est progressivement amené au Palais Fesch. C'est pour cela que ces actions sont dites « hors les murs » car elles peuvent avoir lieu dans les locaux des structures partenaires mais également au musée ; elles sont organisées de manière ponctuelle ou régulières tout au long de l'année scolaire.

Ces actions sont conduites par Julie Baltzer, médiatrice titulaire d'un master II de médiation culturelle.

Pour information, 1708 visiteurs ont été accueillis par la médiatrice du Palais Fesch lors de l'année 2016-2017, soit 434 personnes supplémentaires par rapport à l'année précédente.

**Différents partenariats** ont vu le jour, il s'agit de les poursuivre et de les amplifier.

- Services de la ville d'Ajaccio : les maisons de quartier de Saint-Jean, des Salines, de Résidence des îles, les médiathèques de Saint-Jean, des Canes, la maison des aînés, le relais assistantes maternelles, la crèche du Parc Berthault et tout particulièrement le service de la Réussite Éducative ;
- Hôpitaux : l'hôpital Eugénie et différents services de l'hôpital Castelluccio ;
- Associations : le GRETA, le secours populaire, Corsicasida, France Alzheimer ;
- La maison d'arrêt d'Ajaccio.

Un nouveau partenariat a été mis en place avec la médiathèque des Jardins de l'empereur dès la rentrée scolaire de septembre 2017.

Différentes expositions d'œuvres réalisées à l'occasion des ateliers pourront avoir lieu dans l'enceinte du Palais Fesch.

La gratuité du musée est accordée aux participants à ces actions.

## **II.2 les actions spécifiques à destination des enfants**

### **II.2.1 Activités pour les enfants**

#### **a) Ateliers arts plastiques**

Pour l'ensemble de l'année scolaire (trois trimestres) deux ateliers d'art plastique seront proposés le mercredi après-midi.

Le premier, de 13h à 14h30, s'adresserait aux enfants scolarisés dans les classes de CP, CE1 et CE2

Le second, de 15h à 16h30, permettrait quant-à lui d'inscrire les enfants de CM1, CM2.

Le choix de ces différentes classes d'âge par atelier permettra un travail plus cohérent et plus abouti.

Le tarif de ces ateliers est de 50 euros par trimestre et par enfant.

#### **b) Atelier théâtre**

Le changement des rythmes scolaires à Ajaccio permet de proposer un atelier supplémentaire le mercredi matin. Cet atelier s'adresserait à des enfants de CE1, CE2, CM1 et CM2. Il aurait pour but de créer une pièce de théâtre autour des collections du musée.

Le tarif de ces ateliers est de 50 euros par trimestre et par enfant.

#### **c) Ateliers pour enfants aux vacances scolaires**

Chaque vacance scolaire sera l'occasion de proposer des ateliers d'arts plastiques spécifiques ; ainsi par exemple la création de décors de Noël pourra être proposée aux enfants au moment des vacances de Noël.

Des stages pour le public adolescent seront proposés pendant les vacances scolaires ; ils s'appuieront d'avantage sur l'usage des nouvelles technologies.

Ces différents ateliers seraient proposés aux enfants par tranches d'âge : 4 à 6 ans, 6 à 11 ans, ou 12-16 ans. Ils pourront être proposés sous la forme d'actions intergénérationnelles (parents/grands parents-enfants) mais les enfants pourraient également être accueillis seuls.

Pour les ateliers simples le tarif est fixé à 5 euros par enfants, pour les ateliers intergénérationnels le tarif est fixé à 10 euros par famille. Pour les stages, ils seront gratuits pour les enfants venant dans le cadre d'un partenariat avec un service de la ville ; pour les autres le tarif sera de 5 euros par journée de stage.

Une exposition de fin d'année sera consacrée aux travaux réalisés par les enfants.

#### **d) Visites théâtralisées**

En lien avec nos œuvres, une compagnie de théâtre proposera de découvrir de manière ludique les collections du musée lors des vacances de la Toussaint, d'hiver et de printemps.

Il est demandé aux visiteurs de s'acquitter de l'entrée du musée.

e) Spectacle de Noël

Le musée a pris l'habitude, depuis 2014, de proposer pour les plus petits un spectacle de marionnette en lien avec l'art. Ce spectacle serait joué dans la grande galerie du palais Fesch. Il est demandé aux visiteurs de s'acquitter de l'entrée du musée.

f) anniversaires au musée

Le Palais Fesch va ouvrir ses portes tous les samedis et les dimanches à partir de janvier 2018. Afin d'attirer des familles au musée lors de ses week-ends, il sera proposé de venir fêter son anniversaire au musée, accompagné d'une animatrice qui fera découvrir au travers de jeux, les collections d'œuvres d'art du Palais Fesch.

## II.2.2 Accueil des scolaires au Palais Fesch

Les scolaires sont accueillis tout au long de l'année au Palais Fesch par Laurence Martini, médiatrice, titulaire d'un master II d'histoire de l'art. Pour information 3350 enfants ont été accueillis par la médiatrice du Palais Fesch soit 1890 enfants supplémentaires sont venus avec leur enseignant lors de l'année scolaire 2016-2017.

a) Visites des collections

Une médiatrice spécialisée pourra proposer des visites guidées, générales ou thématiques, ainsi que des ateliers.

Par ailleurs, les enseignants peuvent également effectuer des visites du musée avec leurs élèves ; s'ils assurent ces visites seuls, la gratuité est accordée aux élèves et à leurs enseignants.

b) Outils pédagogiques

Des outils pédagogiques sont créés régulièrement afin d'aider les enseignants, ou tout autre partenaire, à faire comprendre et découvrir nos collections : mallettes pédagogiques, parcours pédagogiques, fiches d'œuvre, jeux.

De nouveaux outils sont proposés à l'occasion de la rentrée scolaire de septembre 2017 et disponibles en ligne sur le site internet du Palais Fesch.

c) Formation des enseignants

Des formations seront proposées, de manière régulière, et en lien avec les services décentralisés de l'Éducation Nationale, sur les collections du musée Fesch. Le but étant d'inciter les enseignants à emmener les élèves, en leur montrant les possibilités offertes par le musée Fesch, notamment en lien avec leurs programmes scolaires. La volonté des deux parties étant de rendre l'enseignant suffisamment autonome pour qu'il puisse effectuer les visites seuls avec sa classe.

Des formations supplémentaires, sur les collections de peinture corse, seront mises en place en lien avec le plan pluriannuel de formation des enseignants en langue et culture corse.

d) Projets spécifiques

Certains projets spécifiques sont organisés avec des établissements scolaires ; ils font l'objet d'un partenariat qui conduit les élèves à venir plusieurs fois au musée Fesch et à produire un projet pédagogique particulier.

Pour l'année 2017-2018, il est déjà possible d'annoncer un nouveau partenariat avec l'école élémentaire des Jardins de l'empereur qui conduira les élèves d'une classe à participer à l'opération

nationale « dis-moi, dix mots » et le renouvellement du partenariat « mediterr'arts » avec le collège Padule.

Dans le cadre de ces partenariats spécifiques, la gratuité est accordée aux visites scolaires.

### II.2.3 Les supports de médiation culturelle

Les supports de médiation culturelle (guides d'aide à la visite, plans du Palais, livrets, dépliants, pochettes presse, fiches presse, affiches tout format, bannières, etc.) sont les liens les plus directs entre les différents publics et le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts. Ils permettent, d'une part, de communiquer auprès du plus grand nombre (affichages, flyers, dépliants, etc.) et, d'autre part, d'acquérir les outils de connaissance indispensables à la bonne découverte, compréhension et appropriation du lieu. Ces supports peuvent aussi prendre la forme d'objets dérivés tels que les cartes postales, petits cahiers, et dans ce cas permettre l'encaissement de recettes supplémentaires significatives.

### II.2.4 Les publications pédagogiques

*Petit guide d'aide à la visite et thématique*

Réédition d'un petit guide d'aide à la visite gratuit, comprenant un petit jeu de piste permettant aux enfants de créer leur parcours de visite du Palais tout en s'amusant.

Ce petit guide généraliste sera complété par d'autres thématiques, notamment sur les thèmes de la mythologie, Saint-Jérôme, la peinture des primitifs et de la renaissance, l'histoire de Noël.

Un livret jeu autour de Napoléon sera créée (jeu de piste dans les salles).

## **III. ACTIVITES SCIENTIFIQUES, ENSEIGNEMENT, RECHERCHE ET DOCUMENTATION**

### **III.1 La Documentation**

Le Palais Fesch-musée des Beaux-arts, lieu de recherche scientifique, met à disposition des chercheurs et du public l'unique bibliothèque d'histoire de l'art en Corse. Dans cette optique, le musée a donné un rôle majeur à sa documentation.

Grâce aux importantes campagnes d'acquisitions et à différentes donations, le nombre d'ouvrages à la disposition du public ne cesse de s'accroître (plus de 9000 aujourd'hui).

La documentation propose un fonds regroupant les dernières publications scientifiques françaises et étrangères et le musée est abonné à toutes les revues scientifiques portant sur l'histoire de l'art et le secteur napoléonien, permettant aux étudiants et amateurs de mener des recherches en Corse. La bibliothèque du musée s'est aussi portée acquéreur d'un grand nombre de publications sur le collectionnisme, le musée étant voué à devenir un centre de recherche sur le collectionnisme en tant que souvenir de la plus grande collection jamais constituée. Dans ce cadre, des partenariats scientifiques avec l'Institut national d'histoire de l'art (INHA), le Provenance Index du J.Paul Getty Research Institute de Los Angeles ainsi qu'avec la Fondazione Zeri sont élaborés afin de pérenniser cette vocation.

### **III.2 Recherches, Activités scientifiques**

L'importance de la collection du cardinal Fesch, la plus grande jamais constituée, n'est plus à démontrer. La ville d'Ajaccio a le devoir de la faire découvrir au reste du monde. Outre le petit nombre de tableaux parvenus en Corse (1500 sur 16000 tableaux), le cardinal possédait des œuvres des plus grands artistes italiens, français, flamands et hollandais allant des XIV<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècles et dont un nombre important compte parmi les chefs-d'œuvre des plus grands musées, des musées du Vatican, du J-P Getty de Los Angeles, de Londres, de Dublin, d'Amsterdam...

En plus de sa collection de tableaux le cardinal possédait deux importants ensembles d'Antiques et de gravures conservés respectivement à la glyptothèque de Munich et au musée des Beaux-arts de Caen.

Des recherches de grandes envergures doivent continuer d'être menées dans les archives de Paris, Lyon et en Italie, principalement à Rome, aussi pendant les années 2018-2019 un chercheur spécialiste du début du XIX<sup>e</sup> siècle et reconnu pour l'ensemble de ses découvertes doit être mobilisé.

Le Palais Fesch-musée des Beaux-arts est aussi un lieu de recherche sur la collection Fesch et sur le collectionnisme en général. Le musée a la volonté de contractualiser durant trois années avec les deux principaux instituts dédiés à l'histoire du collectionnisme, l'Institut National d'Histoire de l'Art (INHA) et la Fondation Frederico Zerri de Bologna, afin de travailler sur les inventaires XVII<sup>e</sup> de la collection. Il est en effet indispensable aujourd'hui de savoir comment Joseph Fesch constitua sa collection. Dans ce cadre en partenariat avec l'INHA, deux chercheurs en histoire de l'art seront mobilisés.

#### **IV. RESTAURATION, CONSERVATION ET ACQUISITION**

##### **IV.1 Restauration d'œuvres d'art**

Le Palais Fesch-musée des Beaux-arts possède un pianoforte dans ses collections. Cet instrument est un très bel exemple de la facture parisienne de pianos carrés tels qu'on les trouve chez Erard et Pleyel dans les années 1830.

L'instrument est dans un état de conservation relativement convenable, de nombreux d'éléments d'origine sont encore présents, mais il porte les traces d'une restauration malheureuse, probablement ancienne.

Grâce au partenariat entre le Palais Fesch et le conservatoire de musique Henri Tomasi, les musiciens ont pu découvrir le pianoforte dans les réserves lors d'une visite. Ceux-ci ont confirmé la rareté de l'instrument et ont suggéré que son exposition et son utilisation serait d'un grand intérêt pour les professionnels de la musique et une expérience auditive extraordinaire pour le public.

De fait, le Palais Fesch engagera une campagne de restauration pour que cet instrument ancien puisse être déposé dans la grande galerie où l'acoustique est excellente afin d'être utilisé lors de concerts.

Le coût de cette restauration pourrait être supporté en partie par un appel au mécénat qui pourrait prendre la forme de concerts organisés au sein du musée.

Une des actions de mécénat s'inscrirait dans le partenariat qui lie la direction des patrimoines de la Ville d'Ajaccio et la Société Air France, sous forme de concerts.

Aussi, dans une volonté de participer au financement de la restauration, la société Air France souhaiterait organiser un concert du violoniste Bertrand Cervera dans la Grande Galerie. Les recettes générées par les achats de billets d'entrée seraient utilisées pour financer une partie de la restauration.

Il existe en effet une convention marketing, signée le 19 juin 2017, entre les deux parties selon laquelle Air France est « Partenaire Officiel et Transporteur Officiel » de la Direction des patrimoines de la ville d'Ajaccio.

La direction du patrimoine s'engageant à mettre à la disposition du mécène, la Grande Galerie pour l'organisation de cet événement (article 4 de la convention marketing).

Par ailleurs, le directeur du conservatoire de musique d'Ajaccio souhaiterait contribuer à cette restauration en programmant un concert dont les recettes constitueraient un autre mécénat.

Cette restauration serait aussi l'occasion de créer une exposition originale autour du pianoforte, alliant musique inédite écrite dans les années 1830, portraits de musiciens et instruments anciens. Ce projet se veut pédagogique et innovant, un événement sans précédent dans le musée.

#### **IV.2 Acquisition de petit matériel de conservation**

Afin de conserver au mieux ses collections le Palais Fesch a besoin de procéder à l'achat de petit matériel de conservation (crochets pour cimaises, boîtes PH neutre, carton, feuilles isolantes, etc.).

### **IV DON et PRET**

#### **IV.1 Don**

Le Palais Fesch souhaiterait pouvoir accepter le don manuel d'une vingtaine de gravures, lithographies et eau-forte de Monsieur Jean-Michel Pianelli. Ces documents enrichiront le fonds napoléonien et le fonds Corse du cabinet des arts graphiques.

#### **IV.3 Prêts**

Les collections du Palais Fesch sont toujours autant sollicitées par les musées lors d'expositions ; Le musée de la Roche sur Yon demande pas moins de 6 œuvres napoléoniennes pour une exposition de janvier à avril 1919 consacrée à l'intimité de l'empereur Napoléon 1<sup>er</sup>, l'époux, le père, l'amant. Aussi, ce musée souhaite emprunter la statuette de Madame Mère assise de Canova (Inv. MNA 896.1.21), son portrait (inv. MNA 839.1.13) peint par Gérard, Madame mère et un domestique par Sablet (Inv. : MNA 839.1.12), le portrait du roi de Rome par Rouget (inv.MFA 852.1.947), le portrait de Napoléon III par Cabanel ( MNA 921.1.1) et une récente acquisition représentant Bonaparte en uniforme d'officier de volontaires de Dubuffe (Inv.MNA 2016.1.230).

De même, le Städel museum de Francfort sollicite le prêt d'un tableau déposé par le musée du Louvre au Palais Fesch, L'homme au gant de Titien pour une exposition sur la renaissance à Venise du mois de février au mois de mai 2019. Le Louvre ayant donné son accord de principe le Palais ne peut qu'accorder ce prêt.

### **V. TRAVAUX AMENAGEMENT**

#### **V.1 Ouverture de la Chapelle Impériale vers le Palais Fesch**

En partenariat avec la DRAC un préprogramme portant sur l'ouverture de la Chapelle Impériale vers le palais Fesch a été mené par l'architecte en chef des monuments historiques. Des solutions sont

proposées permettant de relier les salles d'expositions du rez de cour du musée à la galerie de la chapelle afin de permettre un parcours muséographique culturel autour de la famille impériale et du cardinal Fesch.

De plus, cette pré-étude permet aussi de relier le premier étage du Palais Fesch avec l'appartement dans la chapelle destiné, à l'origine de sa construction, au logement du gardien du lieu. L'aménagement de cet appartement en atelier pédagogique du musée, grâce aux deux sorties de secours, laisserait la possibilité d'installer au rez de cour une boutique/librairie de façon pérenne et développer l'offre faite aux visiteurs.

Il est proposé d'engager le programme en partenariat de maîtrise d'œuvre avec la DRAC afin de définir les modalités du projet.

## **V.2 Nouveaux supports multimédia d'aide à la visite**

La mise en place de nouveaux supports tels que des tablettes supplémentaires seraient un atout permettant de toucher plus directement une partie du jeune public ainsi que le grand public.

## **V.2 Bannières coté façades mer du Palais Fesch**

Création de bannières de 3 bannières sur la façade mer du Palais Fesch afin que ce dernier soit visible et identifiable par les bateaux de croisières.

Considérant que la programmation culturelle du Palais Fesch-musée des Beaux-arts revêt un intérêt public et est organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'approuver** la programmation telle que présentée dans l'exposé ;

**D'autoriser Monsieur Le Maire**

- à signer tous les documents relatifs à cette programmation et son plan de financement ;
- à demander des subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse ainsi que du Ministère de la Culture, et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;
- à recevoir du mécénat dans le cadre de cette programmation tant en numéraire qu'en nature ;

De dire que le budget relatif à la programmation culturelle 2018 du Palais Fesch Musée des Beaux Arts présentant les montants en fonctionnement et investissement pour l'année, est proposé à l'inscription budgétaire du budget primitif 2018 en dépenses chapitre 011 et en recettes chapitres 70 / 74 / 13 ;

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Mme Simone GUERRINI, adjointe déléguée**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code du patrimoine, livre IV, titre IV et V, modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 mars 2018 ;

Considérant que la programmation culturelle du Palais Fesch-musée des Beaux-arts revêt un intérêt public et est organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public.

**APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**  
La programmation telle que présentée dans l'exposé

**AUTORISE monsieur Le Maire**

- à signer tous les documents relatifs à cette programmation et son plan de financement.
- à demander des subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse ainsi que du Ministère de la Culture, et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;
- à recevoir du mécénat dans le cadre de cette programmation tant en numéraire qu'en nature ;

**DIT**

que le budget relatif à la programmation culturelle 2018 du Palais Fesch Musée des Beaux Arts présentant les montants en fonctionnement et investissement pour l'année, est proposé à l'inscription budgétaire du budget primitif 2018 en dépenses chapitre 011 et en recettes chapitres 70 / 74 / 13 ;

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
(Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 mars 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mars 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme BIANCAMARIA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, M. BASTELICA à M. CIABRINI

**Etaient absents :**

Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. CHAREYRE, M., M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49  
Nombre de membres en exercice : 49  
Nombre de membres présents : 30  
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000046-20180327-2018\_69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2018

Affichage : 03/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mardi 27 mars 2018

Délibération N°2018/69

Signature d'une convention de partenariat entre la ville et  
l'association Handball Ajaccio Club

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- 1°/ L'activité Babyhand permet de développer la motricité et la sociabilité des enfants à partir de 18 mois.
- 2°/ Le multi-accueil A Rundinella et l'association Handball Ajaccio club, vont co-animer 2 fois par mois des ateliers pour les enfants fréquentant la crèche et ceci de manière ludique et bilingue afin de correspondre au projet de l'établissement.
- 3°/ L'association assurera la préparation des séances, l'organisation matérielle et son déroulement. L'intervenant sera toujours accompagné d'un agent du multi-accueil.
- 4°/ Aucune compensation financière n'est rattachée à cette convention et ce pour les 2 parties
- 5°/ La convention est signée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant que la signature de cette convention permet de mettre en place des ateliers d'animation favorisant le développement moteur et la socialisation des d'enfants fréquentant l'établissement

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'autoriser le maire à signer la convention avec l'association Handball Ajaccio Club

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï l'exposé de Mme Annie COSTA NIVAGGIOLI, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 mars 2018 ;  
Considérant que la signature de cette convention permet de mettre en place des ateliers d'animation permettant le développement moteur et la socialisation des enfants fréquentant le multi-accueil.

**AUTORISE :**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

Le maire à signer la convention avec l'association Handball Ajaccio Club

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 mars 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mars 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme BIANCAMARIA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, M. BASTELICA à M. CIABRINI

**Etaient absents :**

Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. CHAREYRE, M., M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000046-20180327-2018\_70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 03/04/2018

Affichage : 03/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mardi 27 mars 2018

Délibération N°2018/70

Ouverture d'un site bilingue en immersion Ecole Maternelle  
Salines V

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'équipe pédagogique de l'école maternelle Salines V souhaite entrer dans une expérimentation d'école immersive en langue corse à la prochaine rentrée scolaire.

Dans ce cadre, le conseil d'école qui s'est tenu le 8 février 2018 a adopté, à l'unanimité, un avis très favorable à cette expérimentation.

Ce dispositif provient de la convention Etat-Collectivité de Corse du 2 novembre 2016 et vise à renforcer les compétences linguistiques des élèves en langue corse au moment où ils abordent un parcours bilingue.

L'académie de Corse a décidé de lancer les premières expérimentations à la rentrée 2018.

Le dossier de demande d'ouverture prévoit de requérir l'avis du Conseil Municipal.

Cette initiative ne peut qu'être soutenue par la Ville d'Ajaccio car elle participe à notre action de promotion de la langue Corse auprès des tout-petits (cf. l'action menée par les services de la langue corse dans les crèches de la ville).

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

De donner un avis favorable à la candidature de l'Ecole Maternelle Salines V qui souhaite expérimenter un projet de scolarisation immersive en langue corse pour la rentrée 2018.

D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à ce dossier

#### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de M. Christophe Mondoloni, Adjoint délégué**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la convention Etat-Collectivité de Corse du 2 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 mars 2018 ;

Considérant, l'intérêt du projet présenté ci-dessus,

##### **EMET**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

Un avis favorable à la candidature de l'Ecole Maternelle Salines V qui souhaite expérimenter un projet de scolarisation immersive en langue corse pour la rentrée 2018.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à ce dossier

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
(Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 mars 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mars 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme BIANCAMARIA, Mme IFANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, M. BASTELICA à M. CIABRINI

**Etaient absents :**

Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. CHAREYRE, M., M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49  
Nombre de membres en exercice : 49  
Nombre de membres présents : 30  
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180327-2018\_71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 03/04/2018

Affichage : 03/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mardi 27 mars 2018

Délibération N°2018/71

Fête de la Langue Corse

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

La Ville d'Ajaccio a inscrit dans ses priorités la mise en œuvre d'une politique destinée à promouvoir la langue et la culture corses. C'est dans ce cadre qu'elle déploie, depuis des années, des actions qui contribuent à une meilleure connaissance de notre culture à travers la découverte de la richesse de notre patrimoine matériel et immatériel.

Ainsi, toutes les initiatives portées par la Ville d'Ajaccio sur son territoire s'inscrivent dans une démarche qui contribue à la sauvegarde de la langue corse, expression de notre identité culturelle. Elle s'est par ailleurs engagée, depuis 2010, dans un processus collectif initié par la Collectivité Territoriale de Corse à travers son implication dans la Charte de la Langue Corse.

Le Service municipal Langue et Culture Corses maintient la dynamique et accompagne les initiatives des acteurs du territoire.

Par ailleurs, et même si l'élan doit se poursuivre et se renforcer, la volonté de communiquer en langue corse est visible sur la signalétique patrimoniale, sur les enseignes des espaces publics, sur les supports de communication édités par la commune et à travers la participation et l'implication de la Ville dans des événements tels que la « Semaine de la Langue Corse » initiée en 2012 par la Collectivité territoriale de Corse.

**Pour la septième année, la Ville d'Ajaccio a décidé de participer à la Fête de la Langue Corse 2018.** Cette manifestation vise à faire connaître l'ensemble des initiatives et actions favorisant le développement de la langue, sa promotion, sa connaissance et son usage.

La Ville d'Ajaccio souhaite proposer un programme original d'actions ayant pour thématique centrale l'expression en langue corse.

Il a été envisagé de construire un partenariat avec l'Education Nationale afin de valoriser le travail des enfants et des enseignants mais aussi pour favoriser l'apprentissage de la langue corse *hors les murs* de l'école.

Par ailleurs, d'autres activités seront proposées grâce à l'implication transversale de plusieurs directions (Culture, Patrimoine, Jeunesse, Petite Enfance...) et des partenaires extérieurs.

## festa di a lingua

### U sgiò Merri espone a l'assemblea:

A Cità d'Aiacciu hà fattu di a prumuzioni di a lingua è di a cultura corsa un scopu di primura mittendu in opara una pulitica dedicata. Hè in 'ssu quadru ch'ella sparghjì, dipo' parechji anni, azzioni da cunnosca megliu a cultura nustrali pà via di a scuparta di a ricchezza di u nostru patrimoniu ch'ellu sia cuncretu o immatiriali.

Cusì, tutti l'iniziativi purtati da a Cità d'Aiacciu à nantu à u so territoriu si scrivani in una dimarchja da cuntribuì à salvà a lingua corsa, sprissioni di l'identità culturali nustrali. D'altrondi, s'hè impignatu, dipo' u 2010 in un sviluppu cullettivu iniziatu da a cullettività territoriali di Corsica firmendu a cartula di a lingua corsa.

U Sirviziù municipale di a Lingua è Cultura Corsa teni a dinamica è accumpagna l'iniziativi di l'attori di u territoriu.

D'altrondi è ancu puru s'è u slanciu devissi parsuvitassi è rinfurzassi, a voglia di cummunicà in lingua corsa si veda à nantu à l'insemi di a signaletica patrimoniali, à nantu à i segni di i spazii publichi, à nantu à tutti l'edizioni di cummunicazioni di a cumuna è pà u traversu di a partecipazioni è l'implicazioni di a Cità in fatti com'è a Sittimana di a lingua corsa lanciata in u 2012 da a Cullettività Territoriali di Corsica.

Cusì pà u settimu annu, a Cità d'Aiacciu hà dicesu di participà à a Festa di a lingua corsa. 'Ssa manifestazione hè da fà cunnosca l'insemi di l'iniziativi è l'azzioni favurizendu u sviluppu di a lingua, a so prumuzioni, a so cunniscenza è u so usu.

A Cità d'Aiacciu voli prupona in 'ssu quadru, un prugrama uriginali d'azzioni avendu comu tematica cintrali a sprissioni di a lingua corsa.

Di manera naturali avemu vulsutu travaglià incù l'Educazioni Naziunali di manera à valorizà, quant'ellu si pò, u travagliu di i zitelli è di l'insignenti, ma dinò, di manera à favurizà un' amparera di a lingua corsa *fora di scola*.

D'altrondi, altri attività sarani pruposti grazia à l'impegnu di parechji dirizzioni (Cultura, Patrimoniu, Ghjuventù, A Zitellina...) è d'altri partinari.

Ce programme n'est pas définitif et reste susceptible de connaître quelques modifications.

GHIORNU	ORA	AZZIONI	LOCU
De janvier à mai	6 classes du primaire	Apprentissage du jeu a morra	6 écoles
7 avril	Après midi	Jeux éducatifs et linguistiques	Sortie avec un centre social à Bastelica
Mois de mai et de juin		Jeux éducatifs et linguistiques	ALSH
Mois de mai et de juin	Temps scolaire	Film d'animation "una piazzola nant'à spazzola"	Médiatèques de Saint Jean et des Cannes
Mois de mai et de juin		Découverte du patrimoine	I milelli
Au mois de juin (date à confirmer)	19 heures	Lecture dédicace d'un livre sur les contes de Corse	Bibliothèque municipale
Au mois de mai (date à confirmer)	journée	Sortie pédagogique et culturelle à Bonifacio	150 scolaires d'Ajaccio + 150 scolaires de Bonifacio + 20 de A maddalena
30 mai	15 heures	Film d'animation "una piazzola nant'à spazzola"	Médiatèque des Cannes
4 juin	20h30	Scola di cantu	Spaziu Diamante
5 juin	journée	Résidence d'écriture et de chant (association Umani)	Spaziu Diamante
6 juin	20h30	Théâtre	Spaziu Diamante
6 juin	15 heures	Film d'animation "una piazzola nant'à spazzola"	Médiatèque de Saint Jean
7 juin	13h30	Théâtre scolaire	Spaziu Diamante
7 juin	19 h00	Conférence sur la place de la langue corse dans la société	Spaziu Diamante
8 juin	20h30	Théâtre	Spaziu Diamante
9 juin	Après midi	Jeux éducatifs et linguistiques	Sortie avec un centre social à Vizzavona
30 juin	journée	Découverte du patrimoine	Visite d'un village abandonné
Juin (fête de fin d'année)		Présentation du travail fait dans les crèches	Les crèches

Stu prugrama ùn hè difinitivu è puderà cunnoscia calchi mudificazioni sicondu à i bisogni.

Ghjornu	ORA	AZZIONI	LOCU
da ghjinnaghju à maghju	6 classe di u primariu	Amparera di a morra	6 scole
7 d'aprile	dopu meziornu	Ghjochi iducativi è linguistichi	Surtita cù un centru suciale in Basterga
mese di maghju è di ghjugnu		Ghjochi iducativi è linguistichi	ALSH
mese di maghju è di ghjugnu	tempu sculare	Filmu d'animazione "una piazzola nant'à spazzola"	Mediateche di San Ghjuvà è di e Canne
mese di maghju è di ghjugnu		Scuparta di u patrimoniu	I milelli
di ghjugnu	7 ore di sera	Prisintazione di un libru annant'à e fole corse	Bibliuteca municipale
di maghju	ghjurnata	Surtita pidagogica è scontru culturale in Bunifaziu	150 zitelli d'Aiacciu + 150 zitelli du Bunifaziu + 20 zitelli di A maddalena
30 di maghju	3 ore	Filmu d'animazione "una piazzola nant'à spazzola"	Mediateca di e Canne
4 di ghjugnu	8 ore è mezu	Scola di cantu	Spaziu Diamante
5 di ghjugnu	ghjurnata	Attellu di scrittura è di cantu : Umani	Spaziu Diamante
6 di ghjugnu	8 ore è mezu	Teatru corsu	Spaziu Diamante
6 di ghjugnu	3 ore	Filmu d'animazione "una piazzola nant'à spazzola"	Mediateca di San ghjuvà
7 di ghjugnu	1 ora è mezu	Teatru sculare	Spaziu Diamante
7 di ghjugnu	7 ore di sera	Cunfarenza	Spaziu Diamante
8 di ghjugnu	8 ore è mezu	Teatru Nustrali	Spaziu Diamante
9 di ghjugnu	dopu mezionu	Ghjochi iducativi è linguistichi	Surtita cù un centru suciale in Vizzavona
30 di ghjugnu	ghjurnata	Scuparta di u patrimoniu	U tassu
ghjugnu (festa di fin d'annata)		Prisintazione di u travagliu fattu in e ciucciaghje	E ciucciaghje

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme d'action tel que défini étant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces différentes actions seront proposés à l'inscription dans les documents budgétaires de la Ville, exercice 2018, section de Fonctionnement, Fonction 524 chapitre 011, article 611.

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Ville de poursuivre et renforcer les actions de promotion de la langue et de la culture corses,

#### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**d'approuver** le programme proposé dans le cadre de « A festa di a lingua »  
**d'autoriser le Maire** à signer tous les documents destinés à la mise en œuvre de cette programmation et à solliciter tous les partenariats financiers, étant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces différentes actions seront proposés à l'inscription dans les documents budgétaires de la Ville, exercice 2018 section de Fonctionnement, Fonction chapitre 011, article 611.

#### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï l'exposé de M. Christophe Mondoloni, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** : l'intérêt pour la Ville de renforcer les actions de promotion de la langue et de la culture corses,

#### **APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

le programme proposé dans le cadre de « a festa di a lingua 2018 »,

#### **AUTORISE LE MAIRE**

à signer tous documents destinés à la mise en œuvre de cette programmation et à solliciter tous partenariats financiers, étant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces différentes actions seront proposés à l'inscription dans les documents budgétaires de la Ville, exercice 2018, section de Fonctionnement, Fonction 524 chapitre 011, article 611.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**

Page 6 sur 7

Hè dumandata à u Cunsigliu Municipali d'accusenta u prugrama d'azzioni comu definitu pricisendu chì i crediti nicissarii à a missa in opara di 'ssi azzioni sarani pruposti à a scrizzioni in i documenti bugettarii di a Cità, eserciziu 2018, sezioni di Funziunamentu, capitulu 011, articulu 611.

**CUNSIDARENDU** l'intaressu pà a Cità di parsuvità è rinfurzà l'azzioni di prumuzioni di a lingua è di a cultura corsa,

### **HÈ DUMANDATA À U CUNSIGLIU MUNICIPALI**

d'accusenta u prugrama prupostu in u quadru di a « festa di a lingua »  
d'auturizà u Merri à signà tutti i documenti pà a missa in opara di 'ssa prugramazioni è à chera tutti i partinariati finanziari, sendu pricisatu ch'è i crediti nicissarii à a missa in opara di 'ssi sfrarenti azzioni sarani pruposti à a scrizzioni in i documenti bugettarii di a Cità, eserciziu 2018, sezioni di Funziunamentu, Funzioni 524, capitulu 011, articulu 611.

### **TUCCARÀ À I CUMPONENTI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALI DI DILIBARÀ U CUNSIGLIU MUNICIPALI**

**Intesu u spostu di u Sgiò Christophe MONDOLONI, aghjuntu delegatu  
E dopu d'avenni deliberatu,**

Vistu u Codici Ghjinirali di i Cullettività Territoriali è su articulu L.2121-29 ;

Vistu l'avisu favorabile di a Cummissioni Municipali III di u 23 marzu 2018,

**CUNSIDARENDU** : l'intaressu pà a Cità di svighjà una pulitica publica putenti è di avvalurà azzioni di prumuzioni di a lingua corsa,

### **ACCUNSENTA**

à l'unanimità di i so membri prisenti o raprisintati  
u prugrama prupostu in u quadru di a « festa di a lingua »,

### **ACCUNSENTA U SGIÒ MERRI**

à signà tutti i documenti pà a missa in opara di 'ssa prugramazioni è à chera tutti i partinariati finanziari, sendu pricizatu ch'è i crediti nicissarii à a missa in opara di 'ssi sfrarenti azzioni sarani pruposti à a scrizzioni in i documenti bugettarii di a Cità, eserciziu 2018, sezioni di Funziunamentu, Funzioni 524 capitulu 011, articulu 611.

A prisenti dilibrazioni sarà publicata in a raccolta di l'atti amministrativi di a Cumuna è affissata in Casa Cumuna.

---

Fatta in Aiacciu, ghjorni, mesi è annu quì sopra

U SGIÒ MERRI



LAURENT MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 mars 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mars 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme BIANCAMARIA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, M. BASTELICA à M. CIABRINI

**Etaient absents :**

Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. CHAREYRE, M., M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180327-2017\_72-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 03/04/2018

Affichage : 03/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mardi 27 mars 2018

Délibération N°2018/72

Rapport annuel 2016-2017 de la commission communale  
pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCAPH)

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Dans les communes de plus de 5 000 habitants, la loi du 11/02/2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a créé la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette instance a pour missions principales, dans la limite des compétences attribuées à la collectivité, de :

- ☞ Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- ☞ Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- ☞ Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- ☞ Recevoir les projets d'agendas d'accessibilité programmée,
- ☞ Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.
- ☞ Etablir un rapport annuel présenté en conseil municipal,

La Ville d'Ajaccio a mis en place cette commission par délibération du conseil municipal le 21/12/2007.

Conformément aux textes, cette dernière adopte annuellement son rapport qui doit faire l'objet d'une présentation en conseil municipal avant d'être adressé au représentant de l'Etat dans le département, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.

Les compétences de la Ville d'Ajaccio en matière d'accessibilité concernent la voirie, les espaces publics et les bâtiments communaux recevant du public. Les transports et le logement relevant de la compétence de la CAPA et de sa commission intercommunale pour l'accessibilité.

La Commission Communale s'est réunie, deux fois pendant la période 2016-2017.

Le rapport d'activité soumis à l'approbation du présent conseil municipal, porte sur l'activité de la commission pour les années 2016 et 2017 (document annexé à la présente délibération).

Ce bilan complet des actions menées pour améliorer les conditions de vie des personnes en situation de handicap, a été présenté à la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la séance du 16 février 2018.

Il a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Parmi ces actions et réalisations figurent en autres :

- ☞ L'adoption par le Préfet de la Corse du Sud de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) le 01/06/2016, permettant la réalisation des travaux nécessaires à la mise en conformité des 73 bâtiments communaux recevant du public. Cette mise aux normes s'effectuera sur 9 ans pour un budget estimé à 4 346 490 € sur les 9 ans à venir,
- ☞ L'adoption le 28/09/2017, du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Public (PAVE) qui permettra de rattraper le retard pris les années antérieures ;
- ☞ L'organisation d'action et de manifestations avec le tissu associatif dans le but de sensibiliser le grand public au handicap,
- ☞ La mise en place d'un matériel dédié aux personnes déficientes visuelles au sein de la médiathèque des Cannes en partenariat avec l'UNADEV,

☞ La poursuite des actions engagées pour l'emploi des personnes en situation de handicap au sein de la collectivité avec la nomination d'un référent handicap au sein de la DRH.  
*Ce bilan d'activités montre que la Ville poursuit son engagement en faveur des personnes en situation de handicap en mettant en œuvre des actions concrètes destinées à favoriser le vivre ensemble.*

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'adopter le rapport d'activités 2016- 2017 de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de Madame Isabelle FELICIAGGI, conseillère municipale délégué  
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2143-3 qui précise que cette instance doit établir un rapport annuel et le présenter au Conseil Municipal ;  
Vu la délibération du 21 février 2012 portant création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;  
Vu l'adoption de ce rapport par la Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées réunie le 16 février 2018 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 mars 2018 ;

**ADOPTE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

le rapport d'activités 2016- 2017 de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 mars 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mars 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme BIANCAMARIA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, M. BASTELICA à M. CIABRINI

**Etaient absents :**

Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. CHAREYRE, M., M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180327-2018\_73-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2018

Affichage : 03/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mardi 27 mars 2018

Délibération N°2018/73

Diagnostic et étude préalable de l'oratoire San Ruchellu et  
de la bibliothèque patrimoniale Fesch  
Début de travaux San Ruchellu

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de sa politique de revitalisation urbaine, la ville d'Ajaccio engage une réhabilitation de son cœur de ville et en particulier de ses richesses patrimoniales trop longtemps laissées à l'abandon.

L'importance et la qualité du patrimoine de la Ville d'Ajaccio expliquent son appartenance au label Ville d'Art et d'Histoire.

La rénovation et restauration des équipements et monuments culturels et culturels du cœur de ville jouent un rôle moteur dans la nouvelle attractivité du territoire.

Aussi, la Ville d'Ajaccio souhaite engager en premier lieu les diagnostics et études préalables de l'oratoire San Ruchellu et de la bibliothèque patrimoniale Fesch.

Concernant l'oratoire San Ruchellu, le diagnostic sanitaire et technique, tenant compte des études antérieures, permettra un rendu précis de l'état du bâtiment et des travaux à engager. En parallèle et concomitamment avec le maître d'œuvre en charge de ce diagnostic ainsi que la Direction des Affaires Culturelles (DRAC) et la direction des Patrimoines de la Ville, il sera étudié les différents partis portant sur l'état des fresques et les restaurations à engager. Cette partie du chantier sera traitée avec différents intervenants selon les spécificités des fresques et feront appel à plusieurs catégories de professionnels (restaurateurs fresque, chantier école, etc.).

La bibliothèque patrimoniale fait partie du Palais Fesch construite grâce à la volonté du cardinal Fesch en 1868 afin d'accueillir une partie de sa bibliothèque. Equipement patrimonial napoléonien de première importance, sa restauration permettrait à termes de renforcer la politique culturelle communale basée sur la thématique napoléonienne afin de développer l'attractivité de son cœur. Le diagnostic et l'étude préalable de la bibliothèque et de l'escalier d'apparat permettront d'avoir, comme pour l'oratoire san Ruchellu, une expertise complète de l'état sanitaire du bâtiment, des travaux à envisager. De plus, cette démarche est le préalable indispensable permettant de une nouvelle réflexion quant à la mise en valeur des lieux patrimoniaux et d'exposition afin de pouvoir engager une véritable politique culturelle (expositions permanentes et temporaires, médiation culturelle, etc.) aux différentes typologies de publics susceptibles de venir visiter le lieu (locaux, croisiéristes, touristes et tourisme d'affaire, etc.).

Ces diagnostics et études préalables permettront de pouvoir préparer en amont un choix programmatique quant aux travaux à effectuer et intégrer le plan pluriannuel d'investissement en fonction des priorités déclinées par les études préalables. Le coût pour chaque étude s'élève à vingt mille euros.

Pour initier le traitement des fresques de l'oratoire San Ruchellu, 60 000 € seront prévus dans le programme pluri annuel d'investissement.

Considérant que l'étude en vue de la restauration de l'oratoire san Ruchellu et la bibliothèque patrimoniale Fesch participe à la politique de rénovation du cœur de Ville par le développement de ses richesses patrimoniales.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'approuver** la mise en place du diagnostic et des études de l'oratoire San Ruchellu et de la bibliothèque patrimoniale Fesch ainsi que le début des travaux de l'oratoire San Ruchellu, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires.

**D'autoriser Monsieur Le Maire**

- à signer tous les documents relatifs à ces diagnostics et études préalables.
- à demander des subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse ainsi que du Ministère de la Culture, et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;
- à recevoir du mécénat dans le cadre de ces diagnostics et études préalables tant en numéraire qu'en nature ;

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 mars 2018 ;  
Considérant, que l'étude en vue de la restauration de l'oratoire San Ruchellu et la bibliothèque patrimoniale Fesch participe à la politique de rénovation du cœur de Ville par le développement de ses richesses patrimoniales

**APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

la mise en place du diagnostic et des études de l'oratoire San Ruchellu et de la bibliothèque patrimoniale Fesch ainsi que le début des travaux de l'oratoire San Ruchellu, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires.

**AUTORISE Monsieur Le Maire**

- à signer tous les documents relatifs à ces diagnostics et études préalables.
- à demander des subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse ainsi que du Ministère de la Culture, et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;
- à recevoir du mécénat dans le cadre de ces diagnostics et études préalables tant en numéraire qu'en nature ;

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



**Laurent MARCANGELI**

Page 3 sur 3



**MARS**

---

**Décisions  
Municipales**

---



Direction Générale Adjointe des Services  
Proximité et services à la population  
Bureau des Cimetières  
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii  
Prussimità e Sirvizii popolazione  
Sirvizii di i campisanti

**DECISION N°2018/35**

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal  
Dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22  
Du code général des collectivités territoriales.  
Concession n° **2663** au plan : **186.5-Q**  
Concession de terrain d'une durée de **50 ans** dans le cimetière communal  
Lieu-dit **Saint-Antoine**

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,  
En conformité du décret du 23 Prairial, An XII  
Vu, la demande en date du **20.12.2017**, ainsi que les pièces additives, présentées par **Monsieur ACQUAVIVA Antoine-Marie et Madame née LANTIERI Françoise, Victoire** demeurant Chemin d'Acqualonga Lieu dit "Renasca"20167 MEZZAVIA  
Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture **familiale : des concessionnaires**.

**DECIDONS**

**ARTICLE 1.** Il est accordé, dans le cimetière communal lieu-dit **Saint-Antoine**, au nom des demandeurs **Monsieur ACQUAVIVA Antoine-Marie et Madame née LANTIERI Françoise, Victoire**, et à l'effet d'y fonder la sépulture **familiale** indiquée, une concession à compter du **02.03.2018** de **6 m<sup>2</sup>** superficiels.

**ARTICLE 2.** Cette concession est accordée à titre de : **Nouvelle**.

**ARTICLE 3.** La concession est accordée moyennant la somme totale de **6072 euros** qui a été versée dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio suivant quittance n°**1396** du **26.02.2018** dont **5739 euros** au profit de la commune.

**ARTICLE 4.** Les droits d'enregistrement de **333 euros** de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession et ont été versés dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio visés à l'article 3 susmentionné.

**ARTICLE 5.** Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession, à la trésorerie du grand Ajaccio, ainsi qu'à la conservation des cimetières.

**ARTICLE 6.** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180302-2018\_35-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2018

Affichage : 24/05/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Hôtel de ville B.P. 412  
20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53.

P/Le Maire  
Le Maire-Adjoint  
AM 2018/16  
Stéphane SERAGGI  
Ajaccio, le 2 mars 2018  
Ajaccio, u 2 di marzu di u 2018  
Le Maire de la ville d'AJACCIO  
U sgiò Mèrriu a cità d' Ajaccio





Décision N° 2018/36

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Autorisation donnée au Maire de signer une convention de prestation entre le Service Municipal de Santé et le Service Interprofessionnel de Santé au travail de la Corse du Sud (S.I.S.T.)**

**Le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

Vu l'article L2122-22 du CGCT, précisant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article.

Vu le paragraphe 2 dudit article autorisant la fixation des droits et tarifs au profit de la commune, n'ayant pas de caractère fiscal.

Vu la délibération n°2016/235 en date du 19 décembre 2016 portant délégation en tout ou partie des attributions du conseil municipal, limitativement énumérées par la loi, au Maire, Monsieur Laurent Marcangeli;

Vu la demande de prestation formulée par le Service Interprofessionnel de Santé au Travail de la Corse du Sud (S.I.S.T), représenté par son Président, en vue d'assurer le suivi médical de son personnel durant l'année 2017.

**Considérant qu'il convient de concrétiser cette prestation par une convention;**

**-DECIDE-**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le Maire d'Ajaccio est autorisé à signer avec le service Interprofessionnel de Santé au Travail une convention de prestation en vue d'assurer le suivi médical du personnel de ce service en résidence à Ajaccio.

**Article 2**

Toutes les clauses et conditions de la présente décision sont stipulées dans la convention annexée à la présente décision.

**Article 3°**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à Ajaccio, le :

**02 MARS 2018**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000046-20180302-2018\_36-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2018

Affichage : 08/03/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire

Laurent MARCANGELI



- **DÉCISION MUNICIPALE** -

N° 2018/37

**Prise en vertu d'une délégation donnée  
au maire par le Conseil Municipal  
dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT  
portant règlement d'honoraires à M. Henry Marquis,  
expert près le Tribunal Administratif .**

-  
-ooOoo-

Le Maire de la Ville d'AJACCIO

VU, l'article L 2122-22 du CGCT, disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

VU, le 11<sup>ème</sup> de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

VU, la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

VU, la délibération n° 2016/325 du 19 Décembre 2016 portant modification de la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015.

VU, la décision en date du 15 février 2018, par laquelle le Tribunal Administratif de Bastia a, sur la requête n°1800201-1, présentée par la commune d'Ajaccio, ordonné une expertise.

VU, le rapport d'expertise établi par Monsieur Henry Marquis et déposé au greffe du Tribunal Administratif le 21 février 2018.

VU, l'ordonnance du Tribunal Administratif de Bastia en date du 27 février 2018 mettant à la charge de la Ville d'Ajaccio l'état de frais et honoraires exposé par l'expert M. Henry Marquis, et arrêté à la somme de **2294.66** Euros TTC.

**Considérant** qu'il y a lieu d'acquitter ladite somme à M. Henry Marquis, expert près le Tribunal Administratif, pour ses frais et honoraires relatifs à l'affaire commune d'Ajaccio c/Monsieur Cyril DAZEAS.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Le Maire de la Ville d'Ajaccio paiera à M. Henry Marquis expert près le Tribunal Administratif, y demeurant 1 Rue Général Campi, 20 000 Ajaccio la somme de 2294.66 Euros TTC représentant ses frais et honoraires de l'expertise relative à l'affaire commune d'Ajaccio c/ Monsieur Cyril DAZEAS.

**ARTICLE 2** : Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville – Fonction 020 – Article 6226.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A 212000046 20180307 2018\_37\_AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2018

Affichage : 08/03/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à AJACCIO, le 07 Mars 2018



*Y* Le Maire

**Laurent MARCANGELI**

Le Directeur Général des Services

*Pierre PAURROBINI*  
**Pierre PAURROBINI**



Décision N°2018/ 38

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Avenant n°1 au marché 16/048**

**Requalification urbaine du quartier des Salines  
Lot 1 : Voirie et réseaux divers**

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 25-I.1° et 67 à 68 ;

Vu la délibération n°2016/325 en date du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que par délibération municipale n° 2016/189 en date du 27 juin 2016, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché de travaux pour la requalification urbaine du quartier des Salines Lot 1 Voirie et réseaux divers (n° 16/048) avec le groupement RAZEL-BEC / RAFFALLI TP pour un montant de 7 497 096.03 € HT,

**Considérant** que le délai d'exécution du marché est de 18 mois dont deux mois de préparation,

**Considérant** que le présent avenant n° 1 a pour objet la prise en compte des conséquences financières directes de certains travaux supplémentaires. Il est expressément convenu que le présent avenant ne traite pas des conséquences financières indirectes

**Considérant** les écarts positifs et négatifs de certaines prestations, par rapport aux quantités définies au DQE,

**Considérant** que les écarts positifs qui résultent de quantités réelles justifiées nécessaires à l'exécution du marché telles que :

- o La découverte de réseaux imprévus et/ou vétustes qu'il est nécessaire de changer ou de dévier :
  - Raccordement des réseaux d'assainissement pluvial et d'eaux usées supplémentaires dans la rue Candia le long des commerces,
  - Remplacement de réseaux d'eau usée en fonte de 200 mm de diamètre sur la Place des Salines et sur la rue Pietri côté Sud,
  - Deux antennes d'adduction d'eau potable supplémentaires (Poste rue Jean Lluis et résidence privée Chemin de Candia).
- o Demandes spécifiques supplémentaires formulées par les concessionnaires en phase de travaux et non prévues au marché initial :
  - Modification du dimensionnement des canalisations d'eau pluviale rue Candia face à la boulangerie,
  - Modification du fonctionnement et redimensionnement des canalisations du réseau d'eaux usées dédiées au poste de refoulement de la place des Salines,
  - Pose de réseaux et de chambres télécoms supplémentaires sur la partie Sud de la place des Salines, rue François PIETRI et sur le carrefour de l'avenue du Maréchal Juin,
  - Changement des diamètres des fourreaux EDF de 110 à 160 mm et déplacement d'une armoire EDF sur la rue Jean Lluis impliquant la mise en place de fourreaux supplémentaires.

- o La demande de la Ville de compléments de revêtements en pierres de Brando disposées en bande transversales sur les trottoirs ;
- o Des modifications de modes opératoires imposées par des concessionnaires de réseaux sensibles :
  - Réalisation de travaux de nuits pour maintenir la circulation durant la mise en place de traversée des réseaux neufs de gaz et d'eau potable,
  - Fractionnement du phasage pour la mise en place des conduites de gaz sur la rue CANDIA.

**Considérant** que le marché a été élaboré en appui d'une étude géotechnique complète de type « G2 PROjet » et complétée en phase travaux par des sondages complémentaires compilés dans un rapport géotechnique de type « G3 EXEcution ».

**Considérant** que plusieurs géotechniciens se sont réunis (MOE et entreprise) pour tenter de comprendre le phénomène. Après recherches bibliographiques et investigations techniques, le phénomène s'avère être de la liquéfaction de sol, phénomène rarissime. Tellement rare que cette configuration de sol n'est recherchée qu'en zone sismique, ce qui n'est pas le cas dans la région ajaccienne. En effet, sans séisme, un sol même mauvais n'a pas de risque de se liquéfier. Or, de façon inattendue, le sol s'est comporté comme lors d'un mini-séisme, par le va et vient des engins de chantier et par les vibrations du compactage des tranchées.

Une fois ce phénomène caractérisé et avéré, des essais de sols adéquats ont été réalisés, pour circonscrire la zone afin de limiter les mesures de consolidation aux seules zones concernées (réduction des coûts).

Cette mauvaise qualité des sols rencontrés a entraîné :

- Une augmentation importante des quantités de matériaux de structure de la chaussée et une adaptation de l'atelier de compactage pour leur mise en place.
- Pour les ouvrages profonds, un changement de matériaux de remblaiement par un matériau spécifique de type béton maigre. En effet, les matériaux de remblaiement prévus originellement n'étant plus adaptés à ces nouvelles contraintes.

**Considérant** les prix nouveaux de prestations non prévues dans les prix du DQE initial, mais nécessaires à l'exécution du marché.

**Considérant** que le présent avenant n° 1 représente une incidence financière s'élevant à 466 995.10 € HT soit + 6.23 % par rapport au montant initial du marché,

**Considérant** que le présent avenant n° 1 entraîne une augmentation du délai d'exécution de 8 semaines,

**Considérant** que les autres clauses du marché demeurent inchangées,

**Considérant** l'avis favorable émis par la Commission d'appel d'offres en sa séance du 20 février 2018,

## **-DECIDE-**

### **Article 1<sup>er</sup>**

De conclure et d'exécuter l'avenant n°1 au marché 16/048 relatif aux travaux pour la requalification urbaine du quartier des Salines Lot 1 : Voirie et réseaux divers avec le groupement RAZEL-BEC / RAFFALLI TP pour un montant de 466 995.10 € HT,

### **Article 2**

Le délai d'exécution du marché est prorogé de 8 semaines,

### **Article 3**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

**Article 4**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à AJACCIO, le : 19 MARS 2018

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000045-20180319-2018\_36-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2018

Numéro : 19/03/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Laurent MARCANGELI





Décision N°2018/ 39

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal  
dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales.**

**Avenant n°1 au marché 16/049**

**Requalification urbaine du quartier des Cannes  
Lot 1 : Voirie et réseaux divers**

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 25-I.1° et 67 à 68 ;

Vu la délibération n°2016/325 en date du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que par délibération municipale n° 2016/190 en date du 27 juin 2016, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché de travaux pour la requalification urbaine du quartier des Cannes Lot 1 Voirie et réseaux divers (n° 16/049) avec le groupement RAZEL-BEC / RAFFALLI TP pour un montant de 6 383 746.49 € HT,

**Considérant** que le délai d'exécution du marché est de 18 mois dont deux mois de préparation,

**Considérant** que le présent avenant n° 1 a pour objet la prise en compte des conséquences financières directes de certains travaux supplémentaires consécutivement à :

- des aléas d'ordre géotechniques, d'une occurrence rarissime (liquéfaction de sol)
- des modifications de modes opératoires imposées par des concessionnaires de réseaux sensibles
- un retard dans l'attribution du lot 3 Espaces Verts (l'entreprise initialement retenue avait fait défaut, entraînant une nouvelle consultation)
- la découverte en cours de terrassements d'ouvrages inconnus ou répertoriés différemment

Il est expressément convenu que le présent avenant ne traite pas des éventuelles conséquences financières indirectes

• **Aléas géotechniques :**

Le marché a été élaboré en appui d'une étude géotechnique complète de type « G2 PROjet » et complétée en phase travaux par des sondages complémentaires compilés dans un rapport géotechnique de type « G3 EXEcution ».

Les ouvrages principaux à poser sont des canalisations béton pour le réseau pluvial, les plus gros diamètres se rapprochant de l'exutoire étant de diamètre 1000mm.

La pose est réalisée conformément aux deux rapports géotechniques cités, avec une substitution du sol support pour bonne assise, dans la rue Moro Giafferi. Après avoir posé une quarantaine de mètres, de l'aval à l'amont, il a été constaté le 19 janvier 2017 que les buses posées se sont enfoncées en quelques jours de 35cm. L'atelier de pose a de suite été stoppé, le temps de comprendre le phénomène : erreur de pose, autre ?

Plusieurs géotechniciens se sont réunis (MOE et entreprise) pour tenter de comprendre le phénomène. Après recherches bibliographiques et investigations techniques, le phénomène s'avère être de la liquéfaction de sol, phénomène rarissime. Tellement rare que cette configuration de sol n'est recherchée qu'en zone sismique, ce qui n'est pas le cas dans la région ajaccienne. En effet, sans séisme, un sol même mauvais n'a pas de risque de se liquéfier. Or, de façon inattendue, le sol s'est comporté comme lors d'un mini-séisme, par le va et vient des engins de chantier et par les vibrations du compactage des tranchées.

Une fois ce phénomène caractérisé et avéré, des essais de sols adéquats ont été réalisés, pour circonscrire la zone afin de limiter les mesures de consolidation aux seules zones concernées (réduction des coûts).

Les conséquences directes de ces aléas géotechniques sont des modifications de mode opératoire : nature différente des canalisations, pose sur radier béton de 2.50m de large, sanglage des canalisations sur ce radier puis remblai complet de la tranchée en béton ré-excavable (et non en GNT). Ces dispositifs et changement de matériaux (notamment le béton de tranchée et les radiers béton) représentent des quantités importantes, au vu des sections de tranchées et des linéaires concernés.

• **Préconisations des concessionnaires sur réseaux sensibles :**

La présence de réseau HTB (haute tension 90000V) est connue depuis la phase étude et portée à connaissance dans le dossier DCE, ainsi que les préconisations de travail à proximité. Toutefois, au stade des terrassements par le Lot1, EDF s'est rendu sur place et a demandé des préconisations bien spécifiques, constatant que le réseau présumé vétuste, était en très mauvais état. De ce fait, les modes opératoires de l'entreprise doivent être modifiés, les travaux aux alentours du réseau HTB devenant très compliqués : mise en place d'un portique soutenant tous les réseaux tiers, sondages avec une aspiratrice (matériel très spécifique, non présent sur l'île) pour ne créer aucune vibration.

• **Retard d'attribution du lot 3 Espaces verts :**

Le lot 3 initialement attribué a dû être relancé, entraînant un décalage entre le démarrage des travaux du lot 1 avec ceux du lot3. De ce fait, des prestations complètes ont été réalisées par le lot1 qui ne pouvait démarrer certaines zones sans démaquillage préalable ou arrachage d'arbres et devait avancer les réseaux d'arrosage en parallèle des autres réseaux (impossibilité de revenir terrasser après coup).

• **Découverte d'ouvrages inconnus ou répertoriés différemment :**

Le réseau pluvial de la rue Peraldi est connu comme étant un ouvrage béton de type « ovoïde », sous la chaussée longeant le trottoir Nord. Il a été relevé par un géomètre il y a plusieurs années. Au cours des travaux de décaissement (démolition des structures de chaussée et de trottoir existantes), cet ovoïde a été mis au jour : son emplacement en plan et en altimétrie diffère de l'emplacement fourni sur le relevé. Son emplacement sous trottoir, étant ainsi précisément là où la voie de circulation provisoire doit être réalisée. Or son état vétuste (supportant un trottoir mais pas une circulation routière, même provisoire de plusieurs mois) et son altitude (son intrados était inclus dans le trottoir béton), ont rendu son maintien impossible. Nous sommes donc contraints de :

- Démolir l'ouvrage pour créer une structure de chaussée acceptable
- Créer un fossé décalé de 10m au Nord pour maintenir les écoulements (en attendant qu'il ne soit intégré dans un projet de bassin de rétention, en cours d'étude par la Ville).
- Déplacer les réseaux projetés pour s'adapter à ce nouveau positionnement
- Maintenir les réseaux traversants l'ovoïde, en créant des portiques pour les soutenir sur toute la largeur du fossé

**Considérant** que le présent avenant n° 1 représente une incidence financière s'élevant à 789 350.24 € HT soit + 12.36 % par rapport au montant initial du marché,

**Considérant** que le présent avenant n° 1 entraîne une augmentation du délai d'exécution de 5 semaines,

**Considérant** que les autres clauses du marché demeurent inchangées,

**Considérant** l'avis favorable émis par la Commission d'appel d'offres en sa séance du 20 février 2018,

**-DECIDE-**

**Article 1<sup>er</sup>**

De conclure et d'exécuter l'avenant n°1 au marché 16/049 relatif aux travaux pour la requalification urbaine du quartier des Cannes Lot 1 : Voirie et réseaux divers avec le groupement RAZEL-BEC / RAFFALLI TP pour un montant de 789 350.24 € HT,

**Article 2**

Le délai d'exécution du marché est prorogé de 5 semaines,

**Article 3**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

**Article 4**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000046-20180319-2018\_39-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2018

Affichage : 19/03/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à AJACCIO, le : 19 MARS 2018

Le Maire

Laurent MARCANGELI



Décision N°2018/040

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Avenant n°1 aux accords-cadres :**

- 15066-Lot 1 : Fruits, légumes et pommes de terre frais**
- 15083-Lot 2 : Fruits, légumes et pommes de terre frais bio**
- 15067-Lot 3 : Fruits et légumes secs**
- 15068-Lot 4 : Produits de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> gamme**

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

**Vu** le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 25-I.1° et 67 à 68 ;

**Vu** la délibération n°2016/325 en date du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que par délibération municipale n° 2015/325 en date du 28 septembre 2015, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter les accords-cadres "Fruits, légumes et pommes de terre frais -lot 1"(n°15-066), "Fruits et légumes secs-Lot 3 (n°15-067), "Produits de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> gamme-Lot 4 ( n°15-068), sans montants minimum ni montant maximum,

**Considérant** que par délibération municipale n° 2015/373 en date du 26 octobre 2015, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter l'accord-cadre "Fruits, légumes et pommes de terre frais bio -lot 2"(n°15-083) sans montant minimum ni montant maximum,

**Considérant** que la durée de ces accords-cadres est de 1 an reconductible trois fois un an,

**Considérant**, la notification des accords-cadres n°15-066, n°15-067 et n°15-068 en date du 16 octobre 2015,

**Considérant**, la notification de l'accord-cadre n°15-083 en date du 14 janvier 2016,

**Considérant** que le présent avenant n° 1 a pour objet de compléter l'article 1.5 " modalités d'attribution des marchés subséquents" du Cahier des Clauses Administratives Particulières comme suit :

*"En cas d'égalité d'offres de prix entre les deux titulaires de l'accord cadre, le marché subséquent est attribué au candidat non titulaire du précédent marché subséquent."*

**Considérant** que le présent avenant n° 1 est sans incidence financière,

**Considérant** que les autres clauses du marché demeurent inchangées,

**-DECIDE-**

**Article 1<sup>er</sup>**

De conclure et d'exécuter l'avenant n°1 aux accords-cadres "Fruits, légumes et pommes de terre frais "-lot 1(n°15-066), "Fruits et légumes secs-Lot 3 (n°15-067), "Produits de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> gamme-Lot 4 (n°15-068), "Fruits, légumes et pommes de terre frais bio -lot 2"(n°15-083), avec les deux titulaires des accords-cadres, SARL PROFRUIT et SARL OLIVIERI PRIMEURS, sans montant minimum ni montant maximum.

**Article 2**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

**Article 3**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à AJACCIO, le : 19 MARS 2018  
Le Maire  
  
Laurence MARCANGELI  
Maire de la Ville d'Ajaccio

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200046-20180319-2018\_40-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2018

Affichage : 19/03/2018

Pour l'autorité compétente par délégation





Décision N°2018/041

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**LOCATION DE LONGUE DUREE DE VEHICULES NEUFS POUR LES SERVICES DE LA VILLE D'AJACCIO**

**Lot 3 : Location de deux véhicules de type frigorifique en location longue durée**

**Marché n° : MV18/027**

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 25-I.1° et 67 à 68 ;

Vu la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le lancement d'une consultation conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (appel d'offres ouvert) ayant pour objet la location de longue durée de véhicules neufs pour les services de la ville d' Ajaccio (8 lots).

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE, sur le profil acheteur [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com), et mis en ligne sur le site de la Ville et sur le site [www.marchesonline.com](http://www.marchesonline.com) le 23 octobre 2017,

Considérant la prestation désignée ci-dessous :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
3	Location de deux véhicules de type frigorifique en location longue durée

Considérant qu'il s'agit d'un appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant que la durée de l'appel d'offres ouvert est de 48 mois à compter de la date de notification,

Considérant que les critères de jugement des offres étaient les suivants :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
<b>Critère : Prix apprécié au regard du BPU (prix total sur la durée du marché)</b>	<b>50%</b>
<b>Critère : Valeur technique appréciée au regard de :</b>	<b>40%</b>
la qualité et performance technique (au vu des fiches techniques)	20%

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
l'entretien, les réparations et l'assistance technique (au vu de la garantie commerciale proposée, le mode d'organisation proposé en termes de moyens humains, matériel et pour le service de dépannage)	20%
<b>Critère : Coût de la restitution apprécié au regard :</b>	<b>10%</b>
du coût de restitution anticipée (seule la formule est contractuelle)	5%
du prix du kilomètre non consommé	5%

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 06 décembre 2017 à 11H00,

Considérant que deux candidats ont remis une offre dans les délais,

CONSIDERANT, l'ouverture des plis en date du 06 décembre 2017 par le comité d'ouverture des plis,

CONSIDERANT, la durée de validité des offres fixée à 120 jours, soit le 04 avril 2018,

CONSIDERANT, l'agrément des candidatures suivantes, en date du 19 février 2018 :

- Pli numéro 1 : FRAIKIN ASSETS / FRAIKIN FRANCE
- Pli numéro 2 : PETIT FORESTIER LOCATION

CONSIDERANT, l'irrégularité de l'offre du candidat suivant lors de l'analyse des offres :

- FRAIKIN ASSETS / FRAIKIN FRANCE

CONSIDERANT QUE, la proposition de la DGA Proximité et service à la population à la Commission d'Appel d'Offres est la suivante :

-d'attribuer le marché, pour le lot 3, selon le classement suivant :

- 1 : PETIT FORESTIER LOCATION

Considérant le choix de la commission d'appel d'offres en sa séance du 20 février 2018, qui a décidé d'attribuer le marché location de longue durée de véhicules neufs pour les services de la ville d'Ajaccio, aux entreprises qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'analyse des offres, soit :

- L'entreprise PETIT FORESTIER LOCATION

**-DECIDE-**

**Article 1 :** De signer et d'exécuter le marché de location de longue durée de véhicules neufs pour les services de la ville d'Ajaccio :

- Lot 3 : avec l'entreprise PETIT FORESTIER LOCATION pour un montant de 70 464 € (soixante-dix mille quatre cent soixante-quatre euros) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 14 092.80€ (quatorze mille quatre-vingt-douze euros et quatre-vingt centimes) de TVA au taux de 20 % soit un montant toutes taxes comprises de 84 556,80€ (quatre-vingt-quatre mille cinq cent cinquante-six euros et quatre-vingt centimes).

**Article 2 :** Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont précisées dans les actes d'engagement.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à AJACCIO, le 19 MARS 2018

Laurent Marcangeli

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200046-20180319-2018\_41-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2018

Affichage : 19/03/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



## DECISION MUNICIPALE N° 2018/ 42

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Assistance juridique relative à l'affaire 2016/405

Nous, Laurent MARCANGELI, Maire de la ville d'Ajaccio,

VU, l'article L. L2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

VU, la délibération n° 2016/325 portant délégation du Conseil municipal au maire de la ville d'Ajaccio,

#### CONSIDERANT

Les faits portés à leur connaissance les 14 et 15 mars derniers, lors des gardes à vue de Monsieur le Maire de la Ville d'Ajaccio, du Directeur Général des services, et le Premier-Adjoint.

Le légitime intérêt de la Commune d'Ajaccio, à faire valoir ses droits, dans l'affaire 2016/405

#### DECIDONS

##### ARTICLE 1 :

D'engager au nom de la Commune une procédure devant Le TGI de Bastia dans l'affaire 2016/405.

##### ARTICLE 2 :

Le Cabinet PARME AVOCATS sis12 Boulevard de Courcelles 75017 PARIS est chargé d'assister et de représenter la Commune d'Ajaccio dans cette affaire.

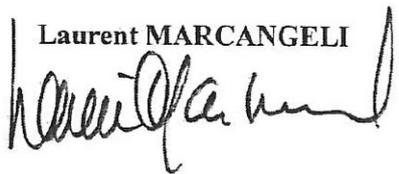
##### ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal, et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et affiché au siège.

Fait à Ajaccio, le 20 mars 2018

Le Maire,

Laurent MARCANGELI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180320-2018\_42-AJ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet: 20/03/2018

Affichage : 20/03/2018

Pour l'autorité compétente par délégation





- DÉCISION MUNICIPALE -

N° 2018/43

**Prise en vertu d'une délégation donnée  
au maire par le Conseil Municipal  
dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT  
portant règlement d'honoraires à M. Pierre Monserrat,  
expert près le Tribunal Administratif.**

-  
-ooOoo-

Le Maire de la Ville d'AJACCIO

VU, l'article L 2122-22 du CGCT, disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

VU, le 11<sup>ème</sup> de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

VU, la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

VU, la délibération n° 2016/325 du 19 Décembre 2016 portant modification de la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015.

VU, la décision en date du 19 Janvier 2018, par laquelle le Tribunal Administratif de Bastia a sur la requête n°1800059-1, présentée par la commune d'Ajaccio, ordonné une expertise.

VU, le rapport d'expertise établi par Monsieur Pierre Monserrat et déposé au greffe du Tribunal Administratif le 23 Janvier 2018.

VU, l'ordonnance du Tribunal Administratif de Bastia en date du 24 Janvier 2018 mettant à la charge de la Ville d'Ajaccio l'état de frais et honoraires exposé par l'expert M. Pierre Monserrat, et arrêté à la somme de 1434.84 Euros TTC.

**Considérant** qu'il y a lieu d'acquitter ladite somme à M. Pierre Monserrat expert près le Tribunal Administratif, pour ses frais et honoraires relatifs à l'affaire Commune d'Ajaccio c/ Société SOGEBAIL.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Le Maire de la Ville d'Ajaccio paiera à M. Pierre Monserrat expert près le Tribunal Administratif, y demeurant Immeuble Le Rond Point, 2 Avenue de la Grande Armée, 20 000 Ajaccio, la somme de **1434.84** Euros TTC représentant ses frais et honoraires de l'expertise relative à l'affaire Commune d'Ajaccio c/ Société SOGEBAIL.

**ARTICLE 2** : Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville – Fonction 020 – Article 6226.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à AJACCIO, le 26 Mars 2018

**Le Maire**



**Laurent MARCANGELI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180326-2018\_43-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2018  
Affichage : 27/03/2018

Pour l'autorité compétente par délégation





## DÉCISION MUNICIPALE

N° 2018/44

Prise en vertu d'une délégation donnée au maire par le conseil municipal  
dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT  
portant autorisation d'occupation du domaine public pour les besoins du tournage d'un  
documentaire appartenant à la collection « Connaissance du Monde » consacrée à la Corse.  
-ooOoo-

Le Maire de la Ville d'AJACCIO

VU, l'article L 2122-22 du CGCT, disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

VU, le 5<sup>ème</sup>ment de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU, la délibération n° 2015/07 du 8 Février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

VU, la demande en date du 25 mars 2018 de la société BLIMP IT relative à l'autorisation d'occupation du domaine public pour réaliser plusieurs séquences de tournage de l'émission « Connaissance du Monde » au lieu suivant : la Chapelle Impériale.

**CONSIDERANT** qu'il convient de donner une réponse favorable à cette demande.

### - DECIDE -

**Article 1 :** Le Maire de la Ville d'Ajaccio autorise la société BLIMP IT à effectuer plusieurs prises de vues pour l'émission « Connaissance du Monde » au lieu suivant : Chapelle Impériale. Ce tournage aura lieu la journée du 27 mars 2018.

### **Article 2 : description des lieux – occupation des lieux**

La société BLIMP IT s'engage à se déplacer uniquement dans les lieux cités à savoir : Chapelle Impériale.

### **Article 3 : communication**

La société BLIMP IT s'engage à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont elle bénéficie de la part de la Commune d'Ajaccio.

La société BLIMP IT doit assurer la promotion de l'image de la Ville d'Ajaccio lors de toute action d'information auprès de la presse ou des médias en général.

#### Article 4 : Assurances :

La société BLIMP IT certifie qu'elle est titulaire de polices d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que les dommages matériels.

La société BLIMP IT doit garantir également les éventuels dommages occasionnés aux personnes à l'occasion du tournage.

#### Article 5 : Incessibilité des droits

La société BLIMP IT ne pourra, en aucune façon céder les droits de la présente décision.

#### Article 6 : Résiliation

En cas de non respect de l'une des dispositions précitées, la présente décision pourra être retirée par la commune d'Ajaccio.

Par ailleurs, la présente sera retirée de plein droit et à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au maintien de l'ordre public.

#### Article 7 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente décision relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Bastia.

#### Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile :

- A l'Hôtel de Ville, pour la Commune
- BLIMP IT  
10 Parc Club Millénaire  
1025 Avenue H. Becquerel  
34000 Montpellier

#### Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180326-2018\_44-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2018

Affichage : 27/03/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à AJACCIO, le 26 mars 2018



Le MAIRE

LAURENT MARCANGELI

Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI



## Décision N° 2018/45

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Objet :**

**Location et entretien de toilettes mobiles autonomes (2 lots)**

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23;**

**Vu la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,**

**Vu l'article 30-I-2° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 qui prévoit que les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence lorsque dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres lancée par un pouvoir adjudicateur ou d'une procédure formalisée lancée par une entité adjudicatrice ou dans le cadre de la passation d'un marché public répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée ou d'un marché public relevant des articles 28 et 29, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, soit seules des candidatures irrecevables au sens du IV de l'article 55 ou des offres inappropriées au sens du I de l'article 59 ont été présentées, pour autant que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées.**

**Considérant que la Ville d'Ajaccio a décidé de passer un marché ayant pour objet la location et entretien de toilettes mobiles autonomes,**

**Considérant que les prestations du marché ont été alloties en 2 lots désignés comme suit :**

- Lot 1 : Location et entretien de toilettes mobiles autonomes
- Lot 2 : Entretien de toilettes mobiles autonomes appartenant à la ville d'Ajaccio

**Considérant que la Ville d'Ajaccio a décidé de conclure un accord cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique en application de l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :**

- pour le lot 1, le montant minimum annuel est de 500 euros hors taxes et le montant maximum annuel est de 20 000 euros hors taxes,
- pour le lot 2, le montant minimum annuel est de 15 000 euros hors taxes et le montant maximum annuel est de 35 000 euros hors taxes,

**Considérant que les montants seront identiques pour la période de reconduction,**

**Considérant que la durée de l'accord-cadre est de 1 an reconductible 1 fois,**

**Considérant que pour ce marché, la Ville d'Ajaccio a décidé de mettre en œuvre une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,**

**Considérant** que dans le cadre de cette procédure, un avis d'appel public à concurrence a été envoyé au BOAMP le 13 juin 2017,

**Considérant** que la date de remise des offres était fixée au 17 juillet 2017 et qu'à cette date, aucune offre n'a été remise dans les délais prescrits,

**Considérant** que suite à cette première procédure déclarée infructueuse et sans que les conditions initiales du marché public ne soient substantiellement modifiées, la Ville d'Ajaccio a décidé de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence avec l'entreprise CORSEVENE pour les 2 lots,

**Considérant** qu'à cette fin, une lettre de consultation a été envoyée à l'entreprise le 3 octobre 2017,

**Considérant** que la date de remise des offres était fixée au 30 octobre 2017 à 11 heures et que l'entreprise consultée a remis une offre dans les délais impartis,

**Considérant** que par courrier en date du 21 février 2018, l'entreprise a été invitée à négocier son offre,

**Considérant** que l'offre remise et négociée est recevable,

**-DECIDE-**

**Article 1 :** de conclure le marché de location et d'entretien de toilettes mobiles autonomes à :

- Lot 1 : l'entreprise CORSEVENE pour un montant minimum annuel de 500 euros hors taxes et un montant maximum annuel de 20 000 euros hors taxes,
- Lot 2 : l'entreprise CORSEVENE pour un montant minimum annuel de 15 000 euros hors taxes et un montant maximum annuel de 35 000 euros hors taxes,

**Article 2 :** Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont précisées dans l'acte d'engagement.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services de la ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

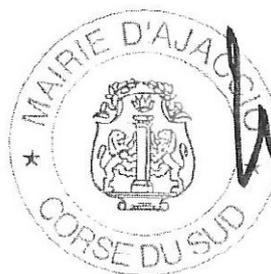
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180326-2018\_45-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2018  
Affichage : 27/03/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Ajaccio, le : 26 MARS 2018

Le Maire

Laurent MARCANGELI



**MARS**

---

**Arrêts  
Municipaux**

---



MAIRIE D'AJACCIO

Arrêté MUNICIPAL N° 18- 894

« 14<sup>ème</sup> SALON DE LA MAISON »

Portant stationnement interdit temporaire,

**A compter du Vendredi 16 Mars 2018, et ce, jusqu'au Dimanche 18 Mars 2018 inclus**

**PARKING PLACE MIOT**

Portion comprise à l'arrière du centre administratif « Grossetti »,  
Soit 60 emplacements.

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Règlementation/SBDLG/TE/02  
**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,**

**Vu**, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,  
**Vu**, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,  
**Vu**, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,  
**Vu** l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d' Ajaccio,  
**Vu** la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,  
**Vu** la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,  
**Vu** l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,  
**Vu** la demande du service Festivités de la ville d' Ajaccio en date du 12 février 2018,  
**Considérant** qu'il convient de réglementer le stationnement dans le cadre du 14<sup>ème</sup> salon de la maison.

**-ARRETONS-**

**Article 1<sup>er</sup> : A compter du Vendredi 16 Mars 2018, et ce, jusqu'au Dimanche 18 Mars 2018 inclus, le stationnement sera réglementé comme suit dans la zone ci-après :**

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit de part et d'autre de la chaussée et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans les artères ci-après :

**PARKING PLACE MIOT**

Portion comprise à l'arrière du centre administratif « Grossetti »,  
Soit 60 emplacements.

**Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.**

Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau b6a1.



**Article 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, le service des festivités de la ville d'Ajaccio.

Fait à AJACCIO, le : <sup>16</sup> 07 18 18 5  
février 2018

Pour M. Le Maire  
L'Adjoint Délégué



Jacques BILLARD



**Portant stationnement interdit**

**A compter du Vendredi 02 mars 2018, 17h00 et ce, jusqu'au 03 mars 2018, 22h00 au plus tard**

Dans les artères ci-après :

**AVENUE DE PARIS**

**Au droit des numéros 02,08 et 10 sur 10 emplacements**

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité - Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/TE /02/

**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,**

**Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,**

**Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,**

**Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,**

**Vu le Code de la Route,**

**Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,**

**Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d' Ajaccio,**

**Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,**

**Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,**

**Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,**

**Vu la demande du service des festivités en date du 22 février 2018,**

**Considérant que dans le cadre du tournage d'un court métrage, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin de réglementer le stationnement et la circulation ;**

**Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances.**

**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 : A compter du Vendredi 02 mars 2018, 17h00 et ce, jusqu'au 03 mars 2018, 22h00 au plus tard , le stationnement sera réglementé comme suit :**

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

**AVENUE DE PARIS**

**Au droit des numéros 02,08 et 10 sur 10 emplacements**

**Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.**

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

**Article 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par le pétitionnaire.

**Article 3:** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d' Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 Ampliation :** Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le service des festivités.

Fait à AJACCIO, le : *1er Mars* Février 2018



Pour M. Le Maire  
Adjoint Délégué

Jacques BILLARD



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018-

896

Portant limitation de vitesse à 30km/h  
Portant restriction de circulation par alternat.  
Portant stationnement interdit,

**TRAVAUX DE NUIT**

De 20h00 à 06h00

A compter du 05 mars 2018, et ce, jusqu'au 11 mars 2018 au plus tard.

Dans l'artère ci-après :

**CHEMIN DE LORETTO**

Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /SBDLG/TE/02/

**NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VII, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de l'entreprise CORSOVIÀ en date du 14 février 2018;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de travaux d'enrobé, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ainsi qu'une restriction de circulation par alternat ainsi qu'une limitation de vitesse à 30km/h;

**CONSIDERANT** que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 :** A compter du 05 mars 2018, et ce, jusqu'au 11 mars 2018 au plus tard, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

**CHEMIN DE LORETTO**

Voir plan ci-joint

5

Chemin de Loretto

Chemin de Loretto

Chemin de Loretto

**RESTRICTION DE CIRCULATION PAR ALTERNAT**

La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-après :

**CHEMIN DE LORETTO  
Dans la zone de travaux**

La chaussée pourra être réduite ainsi que la circulation réglée par un alternat si les travaux le nécessitent

**LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H**

La vitesse sera limitée à 30 Km/h dans l'artère ci-dessus nommée.

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1;

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

**ARTICLE 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux, l'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 6 :** MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

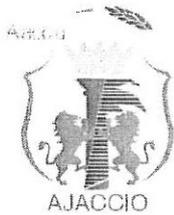
**ARTICLE 7 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise CORSOVIA.

Fait à Ajaccio, le 1<sup>er</sup> Février 2018.



Pour Monsieur le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018- 897

Portant restriction de circulation par alternat,  
Portant stationnement interdit,

TRAVAUX DE NUIT  
De 20h00 à 06h00

A compter du 05 mars 2018, et ce, jusqu'au 12 mars 2018 au plus tard,

Dans l'artère ci-après :

**BOULEVARD DOMINIQUE PAOLI**  
Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /SBDLG/TE/02/

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de l'entreprise CORSOVIA en date du 14 février 2018;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'enrobé, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ainsi qu'une restriction de circulation par alternat ainsi qu'une limitation de vitesse à 30km/h ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

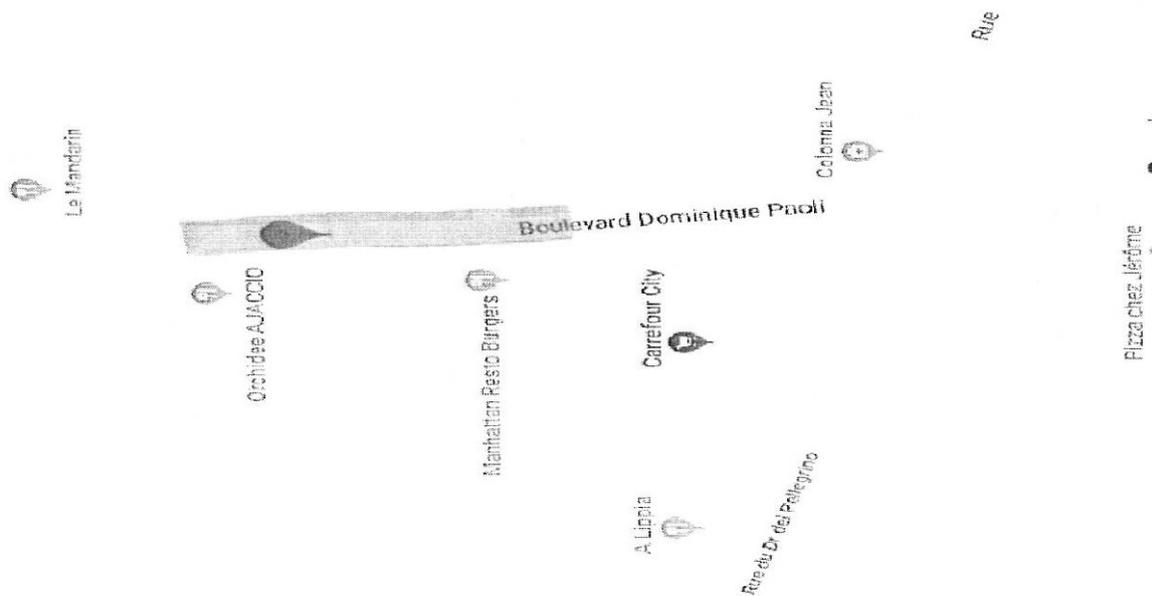
### -ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 05 mars 2018, et ce, jusqu'au 12 mars 2018 au plus tard, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

#### STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

**BOULEVARD DOMINIQUE PAOLI**  
Voir plan ci-joint



### RESTRICTION DE CIRCULATION PAR ALTERNAT

La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-après :

#### **BOULEVARD DOMINIQUE PAOLI** Dans la zone de travaux

La chaussée pourra être réduite ainsi que la circulation réglée par un alternat si les travaux le nécessitent

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1 ;

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

**ARTICLE 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux, l'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 6 :** MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise CORSOVA.

Fait à Ajaccio, le 1<sup>er</sup> Février 2018.



Pour Monsieur le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Jacques BILLARD.



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018- 898

Portant limitation de vitesse à 30km/h  
Portant restriction de circulation par alternat,  
Portant stationnement interdit,

TRAVAUX DE NUIT  
De 20h à 06h00

A compter du 05 mars 2018, et ce, jusqu'au 12 mars 2018 au plus tard,

Dans l'artère ci-après :

**BOULEVARD JEROME ET BARTHELEMY MAGLIOLI**  
Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /SBDLG/TE/02/

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de l'entreprise CORSOVIÀ en date du 14 février 2018;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'enrobé, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ainsi qu'une restriction de circulation par alternat ainsi qu'une limitation de vitesse à 30km/h ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

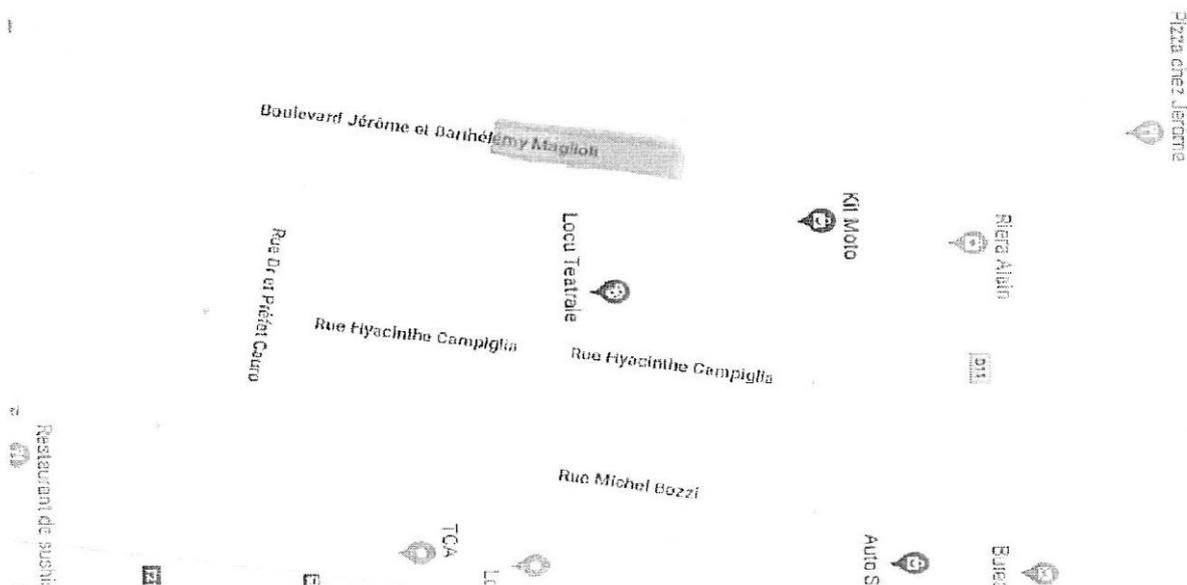
### -ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 05 mars 2018, et ce, jusqu'au 12 mars 2018 au plus tard, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit ;

### STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

**BOULEVARD JEROME ET BARTHELEMY MAGLIOLI**  
Voir plan ci-joint



**RESTRICTION DE CIRCULATION PAR ALTERNAT**

La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-après :

**BOULEVARD JEROME ET BARTHELEMY MAGLIOLI**  
Dans la zone de travaux

La chaussée pourra être réduite ainsi que la circulation réglée par un alternat si les travaux le nécessitent

**LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H**

La vitesse sera limitée à 30 Km/h dans l'artère ci-dessus nommée.

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1;

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

**ARTICLE 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre 1, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux, l'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

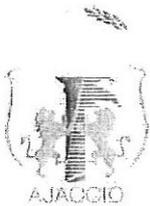
**ARTICLE 6 :** MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise CORSOVIA.

Fait à Ajaccio, le 1<sup>er</sup> Février 2018.



Pour Monsieur le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Jacques BILLARD.



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNE D'AJACCIO

MAIRIE D'AJACCIO  
ARRETE MUNICIPAL N° 18- 905

Portant stationnement interdit

A compter du 05 mars 2018, et ce, jusqu'à la fin des travaux.

Dans l'artère ci-après :

RUE JEAN CHIAPPE  
Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle circulation et réglementation/SBDLG/TE/03/

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route; Vu le Code de la Voirie ;

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre 1 – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD,

VU, la demande de la CAPA en date du 1<sup>ER</sup> mars 2018 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la pose de griffes de maintien des containers à ordures ménagères située rue Jean Chiappe, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

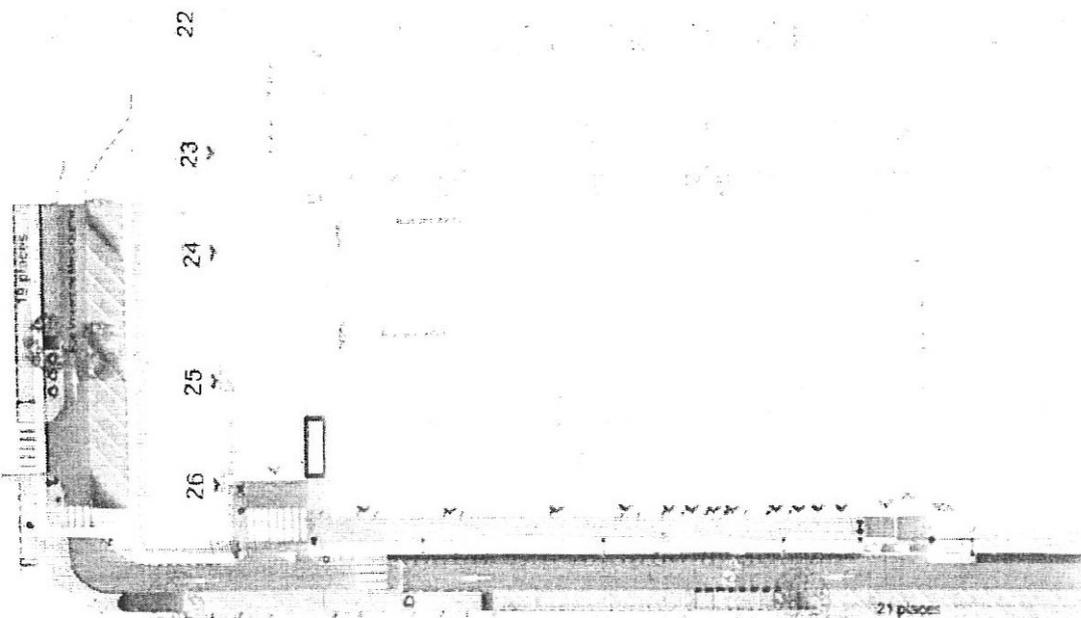
-ARRETONS-

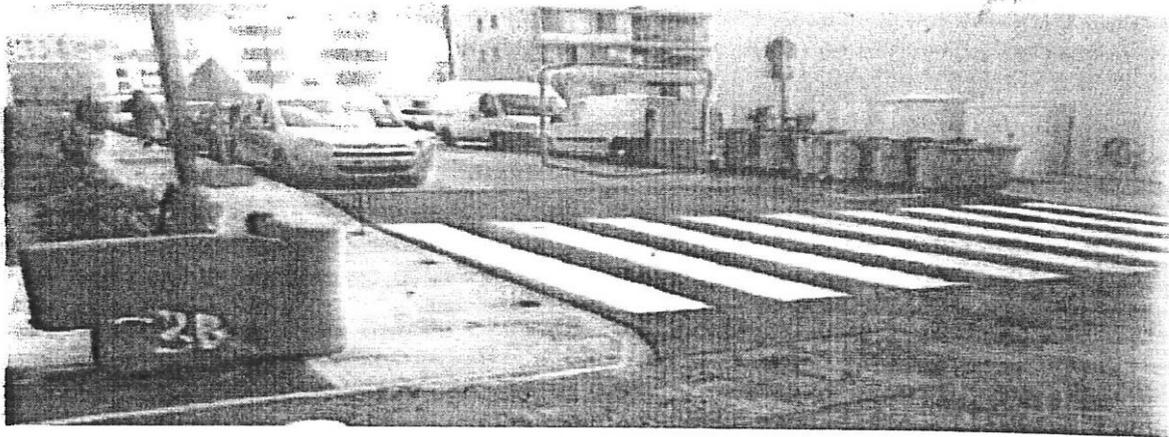
ARTICLE 1 : A compter du 05 mars 2018, et ce, jusqu'à la fin des travaux, le stationnement sera réglementé comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

RUE JEAN CHIAPPE  
Sur un emplacement  
Voir plan ci-joint





Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle

**ARTICLE 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services techniques de la ville.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale des Services Techniques de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à la CAPA.

Fait à Ajaccio le 02 Mars 2018

MAIRIE D'AJACCIO  
POLE CIRCULATION ET REGULATION  
AJACCIO  
Pour Monsieur le Maire,  
général des services  
Adjoint Délégué  
AU ROSSINI  
FRANÇOIS BILLARD.



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD  
—  
COMMUNE D'AJACCIO  
ARRETE MUNICIPAL N° 18- 906

Fermeture voie bus « site propre »  
Limitation de vitesse dans la zone des travaux à 30km/h.  
Portant circulation interdite

A compter du 05 mars 2018 et, ce, jusqu'au 18 mai 2018 au plus tard.

Dans l'artère ci-après :

**COURS JEAN NICOLI**  
Sur 150 mètres à hauteur de la rue des Cannes  
Voie de bus « site propre ».

Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/Direction proximité/Pôle circulation et réglementation/SBDLG/TE/03

NOUS, Laurent MARCANGELI D MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route; Vu le Code de la Voirie ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de la RAZEL-BEC en date du 02 mars 2018;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de requalification urbaine du quartier des Cannes, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent:

**-ARRETONS-**

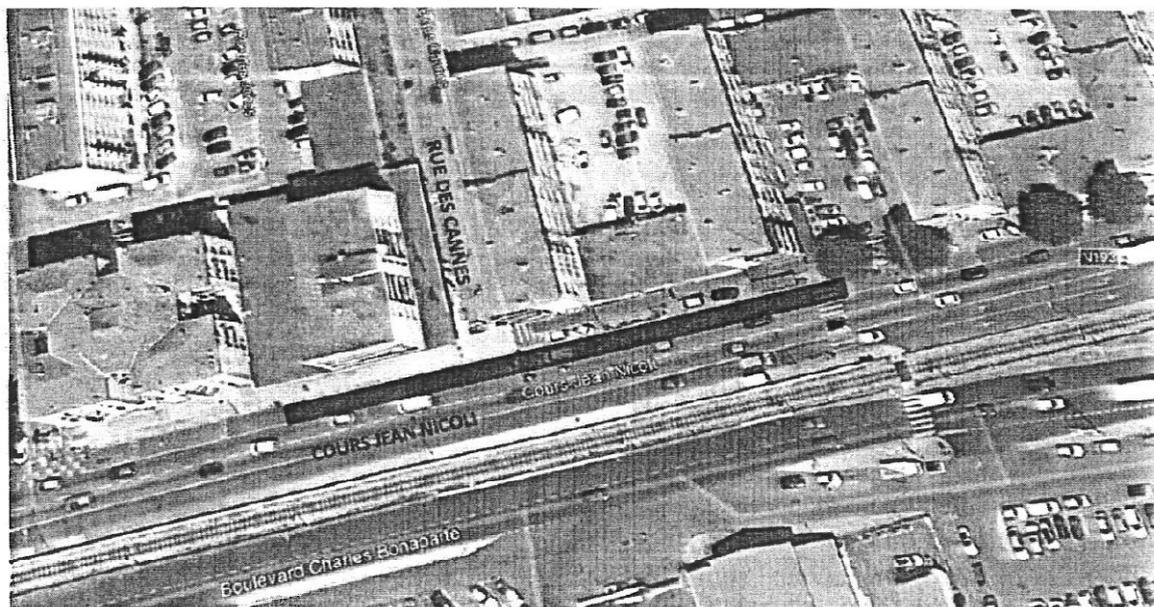
ARTICLE 1 : A compter du 05 mars 2018 et, ce, jusqu'au 18 mai 2018 au plus tard, la circulation sera réglementée comme suit dans l'artère ci-après :

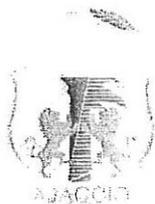
**INTERDICTION DE CIRCULATION RESERVEE BUS**

La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-après :

**COURS JEAN NICOLI**  
Sur 150 mètres à hauteur de la rue des Cannes  
Voie de bus « site propre ».

Voir plan ci-joint





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018- 93 r

Portant limitation de vitesse à 30km/h.  
Portant inversion du sens de circulation, voie descendante et montante, selon le phasage des travaux.

A compter du 05 mars 2018, et ce, jusqu'au 25 mars 2018 au plus tard.

Ci-après :

AVENUE DU 1<sup>ER</sup> CONSUL

Portion comprise entre le cours Napoléon et la rue Emmanuel Arène  
Sur les 2 voies montantes et la voie descendante selon le phasage des travaux

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité /Pôle circulation et réglementation/SBDLG/TE/03/

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de la SARL ERDC en date du 27 Février 2018;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble HTA, il est nécessaire d'instituer une restriction de circulation et une neutralisation de voie à hauteur de la zone d'intervention; ainsi qu'une limitation de vitesse dans la zone de travaux ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 05 mars 2018, et ce, jusqu'au 25 mars 2018 au plus tard, la circulation sera réglementée comme suit :

NEUTRALISATION DE TROIS VOIE ALTERNATIVEMENT

INVERSION DU SENS DE CIRCULATION

AVENUE DU 1<sup>ER</sup> CONSUL

Portion comprise entre le cours Napoléon et la rue Emmanuel Arène  
Sur les 2 voies montantes et la voie descendante selon le phasage des travaux

INSTITUTION D'UNE LIMITATION DE VITESSE DE 30 KM/H

Il sera institué une limitation de vitesse à 30 KM/H, sur l'artère ci-dessus nommée.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise ERDC.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

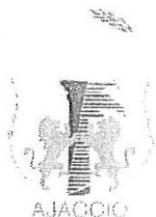
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, à l'entreprise ERDC.

Fait à Ajaccio le 02 Mars 2018

Le Directeur Général des Services  
Pour M. Le Maire,  
L'Adjoint Délégué.  
Paul ROSSINI BILLARD



Portant stationnement interdit  
Portant limitation de vitesse à 30 Km/h

A compter du 07 mars 2018, et ce, jusqu'au 27 mars 2018 au plus tard

Dans les artères ci-après :

**RUE MISS CAMPBELL**

Portion comprise entre le n°01 et le n°02

**BOULEVARD FRED SCAMARONI**

Portion comprise entre le n°01 et le n°02

**BOULEVARD SYLESTRE MARCAGGI**

Portion comprise entre le n°10 et le n°13

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité - Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/TE /02/

**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,**

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande de l'entreprise DEBENE TPB en date du 27 février 2018,

Considérant qu'à l'occasion de travaux de réfection de trottoir, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin de réglementer le stationnement et la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances.

**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 : A compter du 07 mars 2018, et ce, jusqu'au 27 mars 2018 au plus tard, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :**

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans les artères ci-après :

**RUE MISS CAMPBELL**

Portion comprise entre le n°01 et le n°02

**BOULEVARD FRED SCAMARONI**

Portion comprise entre le n°01 et le n°02

**BOULEVARD SYLESTRE MARCAGGI**

Portion comprise entre le n°10 et le n°13

**DEROGATION :** Les véhicules de chantier de l'entreprise seront autorisés à stationner sur l'artère ci-dessus nommée.

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

**LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H**

La vitesse sera limitée à 30 Km/h dans les artères ci-dessus nommée.

Article 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise DEBENE.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise DEBENE TPB.

Fait à AJACCIO, le : Février 2018

02 MARS



Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI



Portant stationnement interdit temporaire

A compter du Lundi 5 Mars 2018 et ce jusqu'au Lundi 19 Mars 2018 inclus,  
De 07h00 à 18h00

Dans l'artère ci-après :

**COURS GENERAL LECLERC,**  
Sur sa totalité, des deux côtés

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/SM/02

**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L.2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande du service Aménagement et Entretien des Espaces Verts Urbains de la ville d'Ajaccio en date du 27 Février 2018,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement dans le cadre de la campagne d'élagage des platanes,

Considérant que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

**-ARRETONS-**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du Lundi 5 Mars 2018 et ce jusqu'au Lundi 19 Mars 2018, de 07h00 à 18h00, le stationnement sera réglementé comme suit :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit (**suivant avancement des travaux**) et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

**COURS GENERAL LECLERC**  
Sur sa totalité, des deux côtés

L'entreprise **BATINACCIU ESPACES VERTS**, mandatée pour réaliser la campagne d'élagage devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant les travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau b6a1.

**Article 2 :** La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux. **L'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.**

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, le service Aménagement et Entretien des Espaces Verts Urbains.

Fait à AJACCIO, le : 02 MARS 2018

Pour M. Le Maire  
L'Adjoint Délégué



M. Jacques BILLARD  
Le Directeur Général des Services

F. PAUROSSINI



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 18- 910

Portant PROROGATION de l'Arrêté Municipal n°18-803 en date du 20 février 2018

Portant autorisation temporaire de stationnement

A compter du 03 mars 2018, et ce jusqu'au 19 mars 2018 inclus,

RUE SERGENT CASALONGA

A hauteur de l'entrée du public de la Préfecture de la Corse du Sud

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /SBDLG/TE/02/

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, l'Arrêté Municipal n°2018-803 en date du 20 février 2018

VU, la demande de la SARL BERNARDINI ET FILS en date du 23 février 2018;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux pour le compte de la Préfecture de la Corse du Sud, il est nécessaire d'instituer un stationnement temporaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

### -ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 03 mars 2018, et ce jusqu'au 19 mars 2018 inclus, la circulation sera réglementée comme suit :

#### AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Les véhicules suivants seront autorisés à stationner sur la chaussée, voie descendante et ce alternativement :

ENTREPRISE BERNARDINI ET FILS	VEHICULES	IMMATRICULATIONS
	IVECO	AS 319 BY
	IVECO	BC 916 MY
	RENAULT MASTER	CN 242 GJ
	FORD RANGER	DH 131 EC

RUE SERGENT CASALONGA

A hauteur de l'entrée du public de la Préfecture de la Corse du Sud

L'entreprise prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et des piétons.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à la SARL BERNARDINI ET FILS.

Fait à Ajaccio, le 20 février 2018 .

2018



Pour M. le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018- 933

Portant circulation interrompue momentanément,  
Portant stationnement interdit temporaire,

Le dimanche 11 mars 2018 de 08h00 et ce jusqu'à 14 h 30 au plus tard,

Dans les artères ci-après :

**LE ROND POINT DES MEDAILLES MILITAIRES**

Portion comprise entre l'avenue Bévérini Vico, l'avenue Napoleon III et l'avenue de la Grande Armée

**BOULEVARD SAMPIERO**

Sur 15 emplacements devant la Maison du Combattant

DGA Proximité et Service à la Population/Direction proximité/Pôle circulation et réglementation/SBDLG/TE/03

**NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD ;

VU, la demande de l'association de la 212ème section des médaillés militaire d'Ajaccio en date du 05 mars 2018;

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de l'inauguration du rond point des médaillés militaire ainsi que du dépôt de gerbes au mémorial, il est nécessaire d'instituer une interdiction temporaire de circulation, ainsi qu'une interdiction de stationnement ;

**CONSIDERANT** que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 :** Le dimanche 11 mars 2018 à partir de 08h00, et ce, jusqu'à 14h30 au plus tard, le stationnement sera réglementé comme suit ;

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

**BOULEVARD SAMPIERO**

Sur 15 emplacements devant la Maison du Combattant

La police Municipale devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement au moins 48h00 avant.

Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau B6a1 ;

**Seuls les véhicules arborant un macaron d'anciens combattants seront autorisés à stationner.**

**ARTICLE 2 :** Le dimanche 11 mars 2018 de 09h45, et ce, jusqu'à 10h30 au plus tard, la circulation sera temporairement interrompue le temps de la cérémonie.

**CIRCULATION STOPPEE**

**LE ROND POINT DES MEDAILLES MILITAIRES**

Portion comprise entre l'avenue Bévérini Vico, l'avenue Napoleon III et l'avenue de la Grande Armée

Tresorerie Générale  
de la Corse du Sud

11

ese Cite



Crédit Agricole

A nostra banca

### DEROGATIONS

Les véhicules d'intérêt prioritaire seront autorisés à circuler.

**ARTICLE 3 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 6 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale des Services Techniques de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio le 06 Mars 2018



COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 18- 938

Portant modification de l'Arrêté Municipal n°18-909 en date du 2 Mars 2018

A compter du Lundi 5 Mars 2018 et ce jusqu'au Lundi 19 Mars 2018 inclus,  
De 07h00 à 18h00

Stationnement interdit

Dans l'artère ci-après :

**COURS GENERAL LECLERC,**  
Sur sa totalité, des deux côtés

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/TE /  
**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**  
Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,  
Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,  
Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. (livre I – Première à huitième partie). du 26 Juillet 1974 modifiée,  
Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d' Ajaccio,  
Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,  
Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,  
Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,  
Vu l'arrêté municipal n°2018/909 en date du 2 Mars 2018,  
Vu la demande de modification du service Aménagement et Entretien des Espaces Verts Urbains de la ville d' Ajaccio en date du 06 Mars 2018, 2018,  
**Considérant** que dans le cadre de la campagne d'élagage des platanes, il convient de modifier le nom de l'entreprise qui effectue les travaux.  
**Considérant** que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté municipal n°2018-909 en date du 02 Mars 2018 est modifié comme suit dans son article 1<sup>er</sup> :

**MICRO ENTREPRISE POLI JEAN FRANCOIS, mandatée pour réaliser la campagne d'élagage devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant les travaux.**

Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau b6a1.

Les autres dispositions de l'arrêté municipal n°2018-909 restent inchangées.

**Article 2 :** La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux. **L'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.**

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d' Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, le service Aménagement et Entretien des Espaces Verts Urbains.

Fait à AJACCIO, le : 06/03/ 2018





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018- 1061

Portant restriction de circulation par alternat,  
Portant stationnement interdit,

A compter du 14 mars 2018, et ce, jusqu'au 22 mars 2018 au plus tard,

Dans l'artère ci-après :

**CHEMIN ALZO DI LEVA**

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /SBDLG/TE/03/

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de l'entreprise CORSOVIÀ en date du 07 mars 2018;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'enrobé, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ainsi qu'une restriction de circulation par alternat ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

### -ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 14 mars 2018, et ce, jusqu'au 22 mars 2018 au plus tard, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit ;

#### STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

**CHEMIN ALZO DI LEVA**

Sur sa totalité

#### RESTRICTION DE CIRCULATION PAR ALTERNAT

La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-après :

**CHEMIN ALZO DI LEVA**

Au droit des travaux

La chaussée pourra être réduite ainsi que la circulation réglée par un alternat si les travaux le nécessitent

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1;

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux, l'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

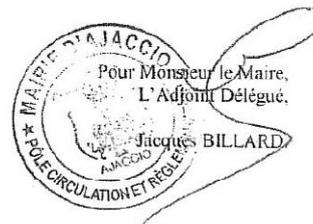
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise CORSOVIÀ.

Fait à Ajaccio, le 04 Mars 2018.





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018- 1062

Portant stationnement interdit,  
Portant restriction de circulation par alternat

**TRAVAUX DE NUIT**

18H00 à 06H00

**COURS NAPOLEON**  
Au droit de la préfecture

A compter du 13 mars 2018 et ce jusqu'au 22 mars 2018 au plus tard,

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction du Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /SBDLG/TE/03.

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de CORSOZIA en date du 06 MARS 2018 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de la réfection des enrobés, il convient de réglementer la circulation ainsi que le stationnement;

CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 : A compter du 13 mars 2018 et ce jusqu'au 22 mars 2018 au plus tard, de 18H00 à 06H00, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit dans l'artère ci-après :**

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après :

**COURS NAPOLEON**

Sur quatre emplacements au droit du 10 Cours Napoleon  
( deux emplacements avant et deux emplacements après l'arrêt de bus)

**RESTRICTION DE CIRCULATION PAR ALTERNAT**

La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-après :

**COURS NAPOLEON**

Au droit de la préfecture

**ARTICLE 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 6 :** MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise CORSOZIA.

Fait à Ajaccio, le 04 Mars 2018



Pour M. le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018-1063

FERMETURE PROVISOIRE A LA CIRCULATION

A partir du 05 mars 2018, et ce, jusqu'à la des travaux de la Rocade  
Dans l'artère ci-après :

**CHEMIN DE TRABACCHINO**

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction proximité/ Réglementation /SBDLG/TE/03/

**NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de la ville d'Ajaccio en date du 05 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de problèmes de sécurité et de vitesse dans l'attente des travaux de la Rocade, il est nécessaire d'instituer une fermeture provisoire à la circulation par le positionnement de blocs bétons,

**CONSIDERANT** que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

**-ARRETONS-**

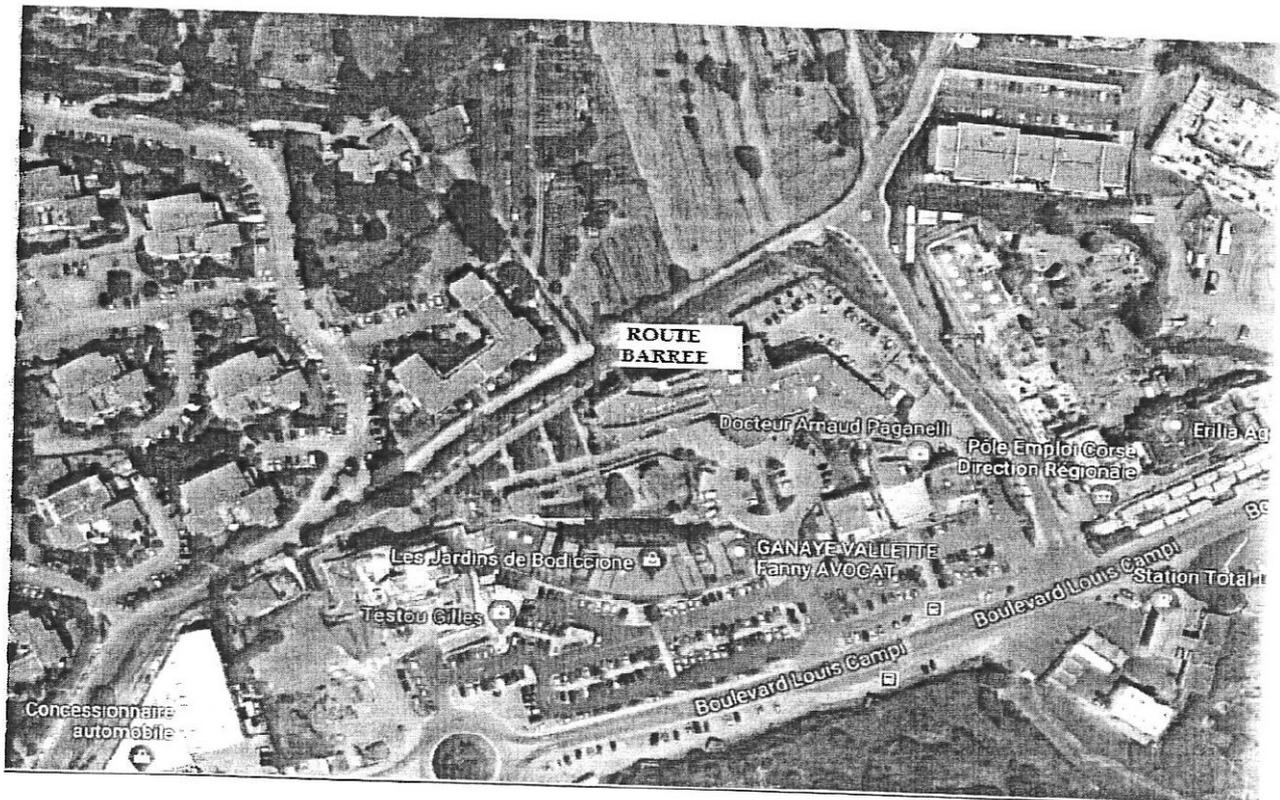
**ARTICLE 1 :** A partir du 05 mars 2018, et ce, jusqu'à la des travaux de la Rocade la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

**ARTICLE 2 :** Pour les résidence « Vivaldi » l'accès de fera par la rue des Semences, pour les résidences « A Mandarina » l'accès continuera à se faire par le chemin de Trabacchino

**RUE BARREE**

La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci après :

**CHEMIN DE TRABACCHINO**



**ARTICLE 3 : Les circulations piétonnes et vélos seront assurées**

**ARTICLE 4 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 7 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 8 :** MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio, le 04 mars 2018.



Pour Monsieur le Maire,  
Monsieur Adjoint Délégué,  
Jacques BILLARD.



COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 18- 1064

Portant modification de l'Arrêté Municipal n°18-875 en date du 22 février 2018

« CARNAVAL SARDE »

Portant stationnement interdit

Portant circulation stoppée

Le Mercredi 28 Mars 2018

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Règlementation/SBDLG/TE/03

**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu l'arrêté Municipal n°18-875 en date du 22 février 2018.

Vu la demande du service Festivités de la ville d'Ajaccio en date du 27 Février 2018,

Considérant qu'à l'occasion des défilés du Carnaval Sarde, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de ces manifestations et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

Considérant que la déambulation de la journée du 27 mars 2018 est annulée,

**-ARRETONS-**

**Article 1<sup>er</sup> : l'Arrêté Municipal n°18-875 en date du 22 février 2018 est modifiée comme suit :**

**Article 2 : Le Mercredi 28 Mars 2018,** à l'occasion de la parade de vingt troupes et deux petits chars, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

**De 14h00 à 18h00 :**

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit, qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans les artères ci-après :

**AVENUE ANTOINE SERAFINI**

Portion comprise entre la rue Cardinal Fesch et l'Avenue du 1<sup>er</sup> Consul

**AVENUE DE PARIS**

Portion comprise entre le carrefour De Gaulle et la rue du Général Campi

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins 48h00 avant le commencement de l'événement.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

**De 16h00 à 17h30 :**

**CIRCULATION STOPPEE**

La circulation des véhicules sera stoppée le temps du passage de la parade dans les artères ci-après :

**RUE DES 3 MARIE**

A l'intersection de la rue Fesch,

**RUE STEPHANOPOLI**

A l'intersection de la rue Fesch,

**RUE FESCH**

Portion comprise entre la rue Etienne Conti et l'avenue Antoine Serafini,

**AVENUE ANTOINE SERAFINI**

Portion comprise entre le bas place Foch et la Rue Fesch

**CARREFOUR DE GAULLE**

Portion comprise entre l'Avenue du 1<sup>er</sup> Consul et l'Avenue Antoine Serafini

Portion comprise entre l'Avenue du 1<sup>er</sup> Consul et le Cours Grandval

**Article 3 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre 1, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

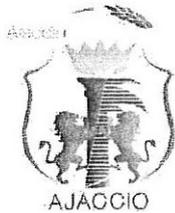
**Article 6 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le service des festivités de la ville d'Ajaccio.

Fait à AJACCIO, le : 04 Mars 2018

 Pour M. Le Maire  
L'Adjoint Délégué  
Jacques BELLARD



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018- 1065

Portant restriction de circulation par alternat,  
Limitation de vitesse à 30km/h,

**TRAVAUX DE NUIT**  
De 20h00 à 06h00

Le vendredi 30 mars 2018

Dans l'artère ci-après :

**73, COURS NAPOLEON**  
Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité /Pôle circulation et réglementation/SBDLG/TE /03

**NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. (Livre 1- Première à huitième partie). du 26 juillet 1974 modifiée.

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de la SARL Kallisté Numérique en date du 05 mars 2018;

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de la pose de tubes PVC Télécom, il est nécessaire d'**instaurer une restriction de circulation par alternat, ainsi qu'une limitation de vitesse dans la zone de travaux ;**

**CONSIDERANT** que la **sécurité, la fluidité du trafic et la commodité** l'exigent;

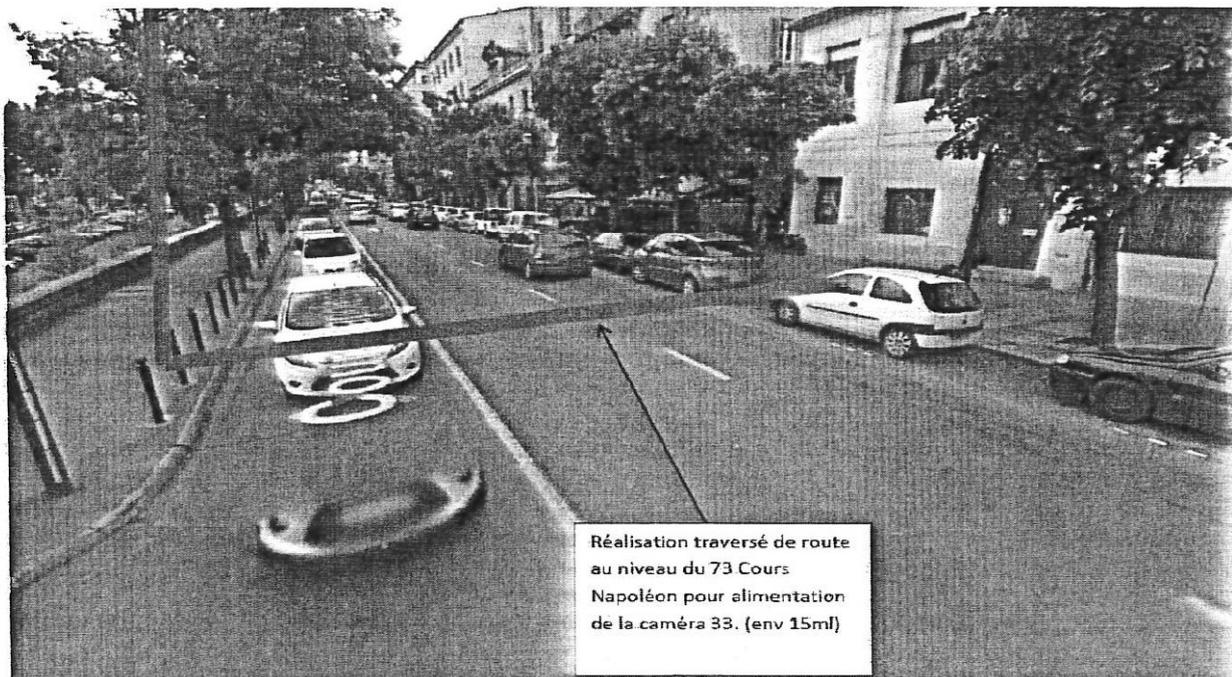
**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 :** Le vendredi 30 mars 2018, de 20h00 à 06h00, la circulation sera réglementée comme suit :

**RESTRICTION DE CIRCULATION PAR ALTERNAT**

la circulation sera réglementée comme suit :

**73, COURS NAPOLEON**  
Voir plan ci-joint



La chaussée pourra être réduite ainsi que la circulation réglée par un alternat si les travaux le nécessitent

**LIMITATION DE VITESSE A 30KM /H**

Il sera institué une limitation de vitesse à 30 KM/H, sur l'artère suivante :

**73, COURS NAPOLEON**

**Au droit de la zone des travaux**

**ARTICLE 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise SARL Kallisté Numérique.

Fait à Ajaccio le 04 Mars 2018

Pour M. Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Jacques BILLARD.





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018- 1066

Portant restriction de circulation par alternat,

**TRAVAUX DE NUIT**

De 20h00 à 06h00

Le vendredi 09 mars 2018

Dans l'artère ci-après :

**37. COURS NAPOLEON**

Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /SBDLG/TE/03/

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de l'entreprise Kalliste Numérique en date du 23 février 2018;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de réparation de conduite sur chaussée, il est nécessaire d'instituer une restriction de circulation par alternat;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

**-ARRETONS-**

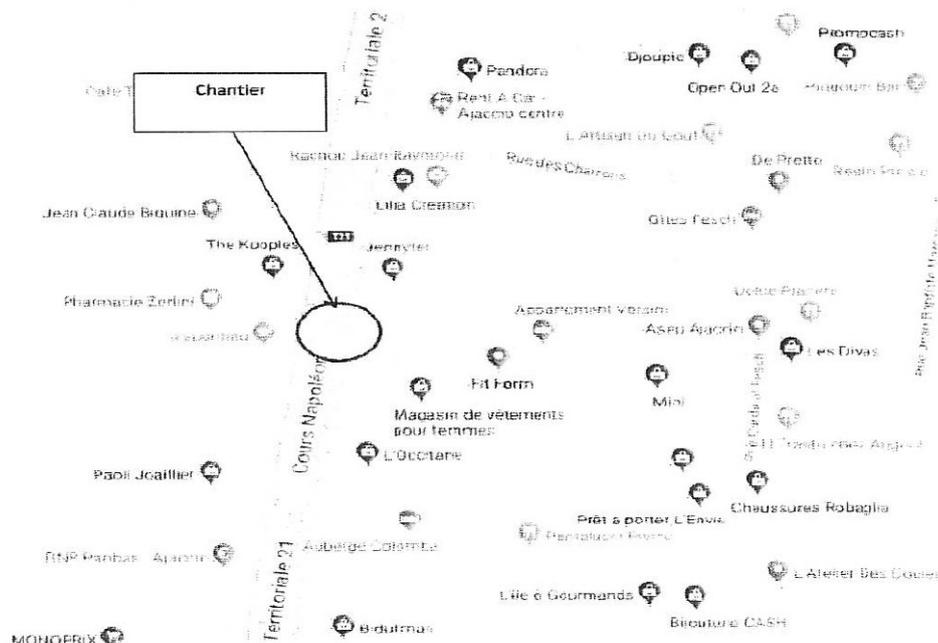
ARTICLE 1 : Le vendredi 09 mars 2018, de 20h00 à 06h00 au plus tard, la circulation sera réglementée comme suit :

**RESTRICTION DE CIRCULATION PAR ALTERNAT**

La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-après :

**37. COURS NAPOLEON**

Voir plan ci-joint



La chaussée pourra être réduite ainsi que la circulation réglée par un alternat si les travaux le nécessitent

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux, l'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM, le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise KALLISTE NUMERIQUE.

Fait à Ajaccio, le 24 Mars 2018.



Roger Monsieur le Maire,  
Adjoint Délégué,  
Jacques BILLARD.



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018- 1067

Portant restriction de circulation par alternat,  
Limitation de vitesse à 30km/h,

TRAVAUX DE NUIT  
De 20h00 à 06h00

A compter du 12 mars 2018, et ce, jusqu'au 14 mars 2018 au plus tard

Dans l'artère ci-après :

RT 22  
Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité /Pôle circulation et réglementation/SBDLG/TE/03

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Iivre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de la SARL Kallisté Numérique en date du 22 février 2018;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux sous chaussée, il est nécessaire d'instituer une restriction de circulation par alternat, ainsi qu'une limitation de vitesse dans la zone de travaux ;

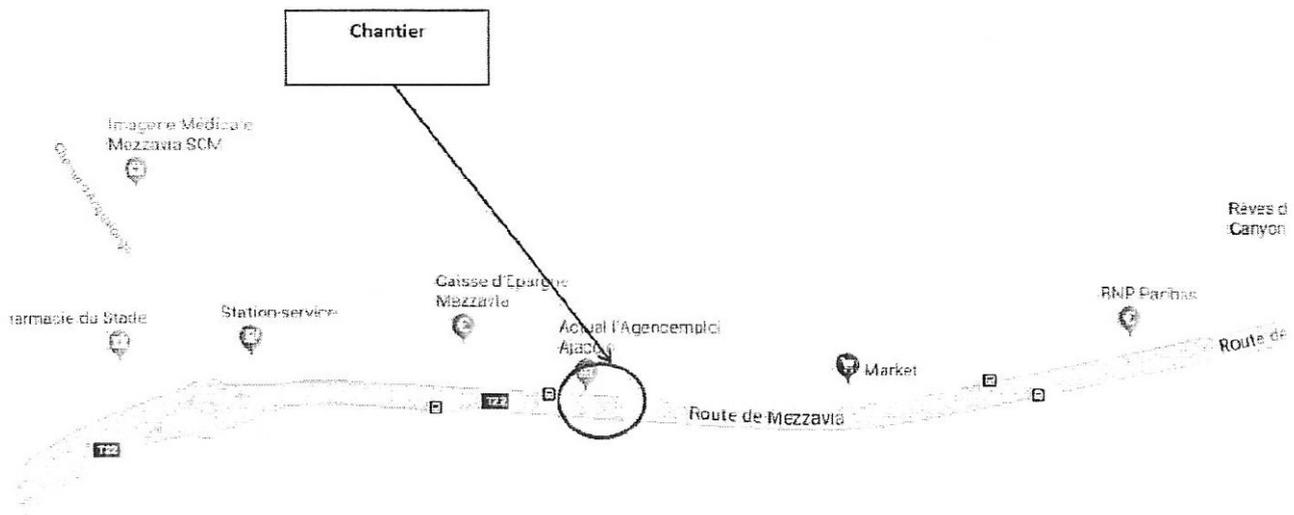
CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

#### -ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 12 mars 2018, et ce, jusqu'au 14 mars 2018 au plus tard, la circulation sera réglementée comme suit :

#### RESTRICTION DE CIRCULATION PAR ALTERNAT

RT 22  
Voir plan ci-joint



La chaussée pourra être réduite ainsi que la circulation régtée par un alternat si les travaux le nécessitent

**LIMITATION DE VITESSE A 30KM/H**

Il sera institué une limitation de vitesse à 30 KM/H, sur l'artère suivante :

**RT 22**

**Au droit de la zone de travaux**

**ARTICLE 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par la pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise SARL Kallisté Numérique.

Fait à Ajaccio le 09 Mars 2018

Pour M. Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Jacques BILLARD



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018- 1068

Portant stationnement interdit temporaire,  
Portant circulation interdite temporaire,  
Portant circulation stoppée,  
Portant déviation temporaire,  
Portant emplacement réservé.

A compter du 16 mars 2018 et ce jusqu'au 18 mars 2018 inclus.

PROCESSION DE LA MISERICORDE

DGA Proximité et Service à la Population/Direction proximité/Pôle circulation et réglementation/SBDLG/TE/03

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée.

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques DILLARD ,

VU, la demande du Cabinet du Maire d'Ajaccio en date du 05 mars 2018;

CONSIDERANT que dans le cadre de la cérémonie de la MISERICORDE, il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationner, interdiction temporaire de circulation avec déviation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la cérémonie de la MISERICORDE, le marché central sera supprimé place FOCH le dimanche 18 mars 2018.

**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 : Le vendredi 16 mars 2018 à partir de 06h00 et ce, jusqu'à la fin des préparatifs de la cérémonie, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après :**

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

**AVENUE ANTOINE SERAFINI**

Portion comprise entre la rue Bonaparte et la rue des Glacis

Coté droit sens circulation

Portion comprise entre la rue Bonaparte et le kiosque à journaux

Coté gauche sens circulation

**ARTICLE 2 : Le samedi 17 mars 2018 à partir de 18h00 et ce jusqu'à la fin de la procession, le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans les artères ci-après:**

**RUE NOTRE DAME**

**RUE ZEVACO MAIRE**

**RUE BONAPARTE**

Portion comprise entre la rue Zevaco Maire et l'Avenue Antoine Serafini

**RUE FORCIOLI CONTI**

Portion comprise entre la rue Notre Dame et la rue Eugène Macchini

**AVENUE ANTOINE SERAFINI**

Portion comprise entre la rue Bonaparte et l'Avenue 1<sup>er</sup> Consul

**AVENUE EUGENE MACCHINI**

Portion comprise entre le boulevard Lantivy et la rue Forcioli Conti

**ARTICLE 3 : Le dimanche 18 mars 2018 à partir de 06h00 et ce jusqu'au passage de la procession le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans les artères ci-après:**

**RUE FORCIOLI CONTI**

Portion comprise entre la rue Notre Dame et l'avenue Eugène Macchini, de part et d'autre de la voie

**AVENUE ANTOINE SERAFINI**

Portion comprise entre le Quai Napoléon et le boulevard Roi Jérôme, de part et d'autre de la voie

**RUE NOTRE DAME**

**AVENUE EUGENE MACCHINI**

Portion comprise entre le Boulevard Lantivy et la rue Forcioli Conti

ARTICLE 4 : Le dimanche 18 mars 2018 à partir de 14h00 et ce jusqu'au passage de la procession, le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans les artères ci-après:

RUE FORCIOLI CONTI  
RUE SŒUR ALPHONSE  
BOULEVARD DANIELE CASANOVA  
Portion comprise entre la rue Forcioli Conti et la rue Bonaparte, de part et d'autre de la voie  
RUE BONAPARTE  
De part et d'autre de la voie  
AVENUE ANTOINE SERAFINI  
Portion comprise entre la rue Cardinal Fesch et la rue Bonaparte  
RUE CARDINAL FESCH  
RUE NOTRE DAME  
AVENUE EUGENE MACCHINI  
Portion comprise entre le boulevard Lantivy et la rue Forcioli Conti

CIRCULATION STOPPEE

ARTICLE 5 : Le samedi 17 mars 2018 à partir de 20h30 et ce jusqu'au passage de la procession, la circulation sera stoppée dans les artères ci-après :

RUE FORCIOLI CONTI  
Portion comprise entre la rue Notre Dame et l'avenue Eugène Macchini de part et d'autre de la voie  
RUE SŒUR ALPHONSE  
RUE ROI DE ROME  
RUE BONAPARTE

ARTICLE 6 : Le dimanche 18 mars 2018 à partir de 11h00 et ce jusqu'au passage de la procession, la circulation sera stoppée dans les artères ci-après :

AVENUE EUGENE MACCHINI  
QUAI DE LA REPUBLIQUE  
AVENUE 1<sup>ER</sup> CONSUL  
AVENUE ANTOINE SERAFINI

ARTICLE 7 : Le dimanche 18 mars 2018 à partir de 17h00 et ce jusqu'au passage de la procession, la circulation sera stoppée dans les artères ci-après :

RUE ZEVACO MAIRE  
RUE ETIENNE MACCHINI  
AVENUE 1<sup>ER</sup> CONSUL  
AVENUE ANTOINE SERAFINI

CIRCULATION INTERDITE

ARTICLE 8 : Le samedi 17 mars 2018 à partir de 20 h00 la circulation sera interdite, une déviation de la circulation sera mise en place afin d'éviter les usagers à ne pas utiliser l'artère suivante concernée par le passage de la procession :

AVENUE ANTOINE SERAFINI  
Portion comprise entre l'avenue 1<sup>er</sup> Consul et le Quai Napoléon  
Portion comprise entre le Quai Napoléon et le boulevard Roi Jérôme  
AVENUE 1<sup>ER</sup> CONSUL  
Voie descendante

ARTICLE 9 : Le dimanche 18 mars 2018 de 14h00 à 19h00 inclus, la circulation sera interdite, une déviation de la circulation sera mise en place , afin d'inviter les usagers à ne pas utiliser l'artère suivante :

RUE FORCIOLI CONTI

ARTICLE 10 : Le dimanche 18 mars 2018 à partir de 17h00 et ce jusqu'au passage de la procession, la circulation sera interdite, une déviation de la circulation sera mise en place afin d'éviter les usagers à ne pas utiliser les artères suivante :

RUE SŒUR ALPHONSE  
BOULEVARD DANIELE CASANOVA  
Portion comprise entre la rue Forcioli Conti et la rue Bonaparte  
RUE BONAPARTE  
AVENUE ANTOINE SERAFINI  
Portion comprise entre la rue Bonaparte et la rue Cardinal Fesch  
RUE CARDINAL FESCH  
Portion comprise entre l'avenue Antoine Serafini et la rue Etienne Conti  
COURS NAPOLEON  
Portion comprise entre « la Piazzetta » et l'avenue Eugène Macchini

DEVIATION DE LA CIRCULATION

ARTICLE 11 : Une déviation de la circulation sera mise en place afin d'inviter les usagers à ne pas utiliser les artères ci-dessus concernées par le passage de la procession

DEROGATION

Seuls les véhicules d'intérêt prioritaire seront autorisés à circuler ainsi qu'à stationner :

Le car de la Musique Municipale sera autorisé à stationner : RUE EUGENE MACCHINI, portion comprise entre le giratoire boulevard Lanfivy et la rue Forcioli Conti

ARTICLE 12 : La police Municipale devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant les festivités.

ARTICLE 13 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 14 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 16 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

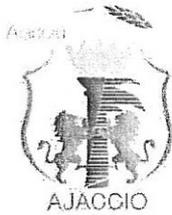
ARTICLE 17 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio le 04 Mars 2018



Pour M. Le Maire,  
Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018- 1069

Portant stationnement interdit temporaire,  
Portant circulation stoppée,  
Portant déviation temporaire,

Le lundi 19 mars 2018

75 eme ANNIVERSAIRE DE LA MORT DE FRED SCAMARONI

DGA Proximité et Service à la Population/Direction proximité/Pôle circulation et réglementation/SBDLG/TE/03

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD ;

VU, la demande du Cabinet du Maire d'Ajaccio en date du 05 mars 2018;

CONSIDERANT que dans le cadre de la cérémonie Du 75 eme Anniversaire de la mort de Fred Scamaroni, il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationner, interdiction temporaire de circulation avec déviation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le lundi 19 mars 2018 à partir de 13h00, et ce, jusqu'à la fin des préparatifs de la cérémonie, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

BOULEVARD FRED SCAMARONI

Au droit du monument sur une distance de 20 mètres des deux cotés de la rue

CIRCULATION STOPPEE

ARTICLE 2 : Le lundi 19 mars 2017 à partir de 17h45 et ce jusqu'au passage de la procession, la circulation sera stoppée dans les artères ci-après :

BOULEVARD FRED SCAMARONI

DEVIATION DE LA CIRCULATION

ARTICLE 3 : Une déviation de la circulation sera mise en place afin d'inviter les usagers à ne pas utiliser les artères ci-dessus concernées par le passage de la procession

BOULEVARD FRED SCAMARONI

DEROGATION

Seuls les véhicules d'intérêt prioritaire seront autorisés à circuler ainsi qu'à stationner.

ARTICLE 4 : La police Municipale devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant les festivités.

ARTICLE 5 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 8 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio le 09 Mars 2018





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018- 1070

Portant stationnement interdit temporaire,

Le lundi 19 mars 2018

JOURNEE NATIONALE DU SOUVENIR ET DU RECUEILLEMENT A LA MEMOIRE DES VICTIMES CIVILES ET MILITAIRE DE LA GUERRE D'ALGERIE

BOULEVARD STEPHANOPOLIE DE COMENE  
Au droit du Mémorial Corse face au cimetière

DGA Proximité et Service à la Population/Direction proximité/Pôle circulation et réglementation/SBDLG/TE/03

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO.

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216;

VU, le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée.

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande du Cabinet du Maire d'Ajaccio en date du 05 mars 2018;

CONSIDERANT que dans le cadre de la journée nationale du souvenir et du recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc, il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationner.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

#### ARRETONS

ARTICLE 1 : Le lundi 19 mars 2018 à partir de 08h00, et ce, jusqu'à la fin de la cérémonie, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après :

#### STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après :

BOULEVARD STEPHANOPOLIE DE COMENE  
Au droit du Mémorial Corse face au cimetière

#### DEROGATION

Seuls les véhicules d'intérêt prioritaire seront autorisés à circuler ainsi qu'à stationner.

ARTICLE 2 : La police Municipale devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant les festivités.

ARTICLE 3 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale des Services Techniques de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio le 04 Mars 2018





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018- 1071

Portant circulation interdite,  
Portant inversion du sens de la circulation,  
Portant circulation stoppée,

Le mardi 13 mars 2018, à partir de 07h00  
Ci-après :

QUAI L'HERMINIER  
QUAI NAPOLEON  
(Portion comprise entre la CCI et l'entré du port Tino Rossi)  
AVENUE ANTOINE SERAFINI  
RUE POZZO DI BORGO

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité /Pôle circulation et réglementation/SBDLG/TE/03/

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de la Prud'homie d' Ajaccio en date du 12 février 2018;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation du convoi exceptionnel effectué par la SARL ORAZZI ET FILS,

CONSIDERANT que le transport exceptionnel nécessite une circulation interdite, une inversion du sens de la circulation, ainsi qu'une circulation stoppée;

CONSIDERANT que la sécurité l'exige ;

CONSIDERANT que la commodité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le mardi 13 mars 2018, à partir de 07h00, selon le parcours du convoi exceptionnel, la circulation sera réglementée comme suit dans l'artère ci-après :

PORTANT CIRCULATION INTERDITE ET INVERSION DU SENS DE LA CIRCULATION.

QUAI L'HERMINIER  
QUAI NAPOLEON  
( Portion comprise entre la CCI et l'entré du port Tino Rossi )

PORTANT CIRCULATION STOPPEE,

AVENUE ANTOINE SERAFINI  
RUE POZZO DI BORGO

Le pétitionnaire devra s'assurer impérativement d'une escorte des services de la Police Municipale.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la Prud'homie d' Ajaccio.

Fait à Ajaccio le 09 Mars 2018.



Pour M. Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Jacques BILLARD.



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018- 1072

Portant stationnement interdit,  
Portant rue barrée.

TRAVAUX DE NUIT

18H00 à 06H00

RUE COMTE BACCIOCHI  
Des deux cotés de la chaussée  
Voir plan ci-joint

A compter du 13 mars 2018 et ce jusqu'au 22 mars 2018 au plus tard,

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction du Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /SBDLG/TE/03.

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de CORSOVIÀ en date du 06 MARS 2018 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'enrobés, il convient de réglementer la circulation ainsi que le stationnement;

CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

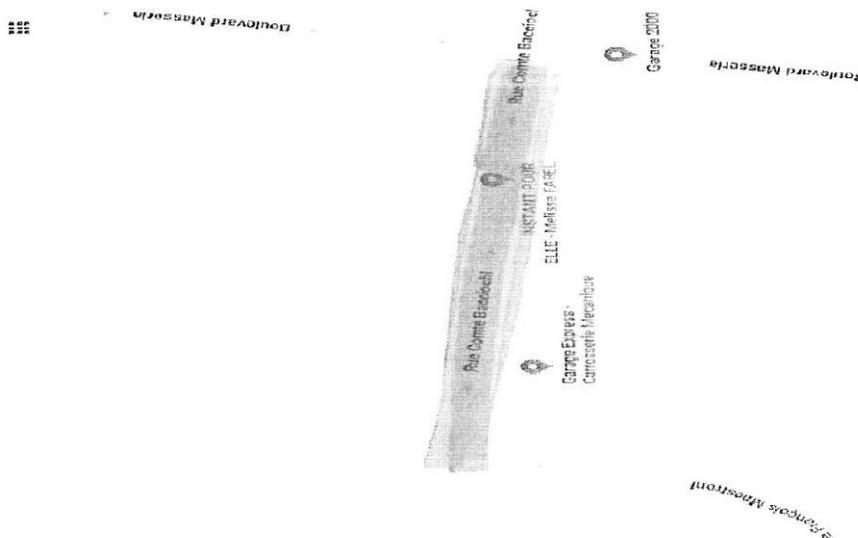
-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 13 mars 2018 et ce jusqu'au 22 mars 2018 au plus tard, de 18H00 à 06H00, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après :

RUE COMTE BACCIOCHI  
Des deux cotés de la chaussée  
Voir plan ci-joint



**RUE BARREE**

La circulation sera réglementée comme suit :

**RUE COMTE BACCIOCHI**

Portion comprise entre la rue Chamoine François Maestroni et le boulevard Masséria

Une déviation sera mise en place afin de ne pas emprunter la dite artère :

**RUE COMTE BACCIOCHI**

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.  
Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1;

**ARTICLE 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 6 :** MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise CORSOVI.

Fait à Ajaccio, le 31 Mars 2018





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD  
COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018- 1073

Portant limitation de vitesse à 30km/h  
Portant restriction de circulation par alternat,  
Portant stationnement interdit,

**TRAVAUX DE NUIT**  
De 18h00 à 06h00

A compter du 15 mars 2018, et ce, jusqu'au 15 avril 2018 au plus tard,

Dans l'artère ci-après :  
**CHEMIN DE LORETTO**  
Sur sa totalité

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /SBDLG/TE/03/  
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-563 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD,

VU, la demande de l'entreprise CORSOVOIA en date du 07 mars 2018;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'enrobé, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ainsi qu'une restriction de circulation par alternat ainsi qu'une limitation de vitesse à 30km/h ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 15 mars 2018, et ce, jusqu'au 15 avril 2018 au plus tard, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit ;

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

**CHEMIN DE LORETTO**  
Sur sa totalité

RESTRICTION DE CIRCULATION PAR ALTERNAT

La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-après :

**CHEMIN DE LORETTO**  
Dans la zone de travaux

La chaussée pourra être réduite ainsi que la circulation réglée par un alternat si les travaux le nécessitent

LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H

La vitesse sera limitée à 30 Km/h dans l'artère ci-dessus nommée.

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1;

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux, l'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise CORSOVOIA.

Fait à Ajaccio, le 24 Mars 2018.





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

MAIRIE D'AJACCIO  
ARRETE MUNICIPAL N° 18-1115

Portant stationnement interdit

A compter du 14 mars 2018, et ce, jusqu'à la fin des travaux,

Dans l'artère ci-après :

**BOULEVARD ROI JEROME**  
Sur 3 emplacements  
Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle circulation et réglementation/SBDLG/TE/03/

**NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route; Vu le Code de la Voirie ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de la CAPA en date du 09 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de travaux d'urgence pour raccordement sur réseau d'assainissement, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement;

**CONSIDERANT** que la **sécurité, la fluidité du trafic et la commodité** l'exigent;

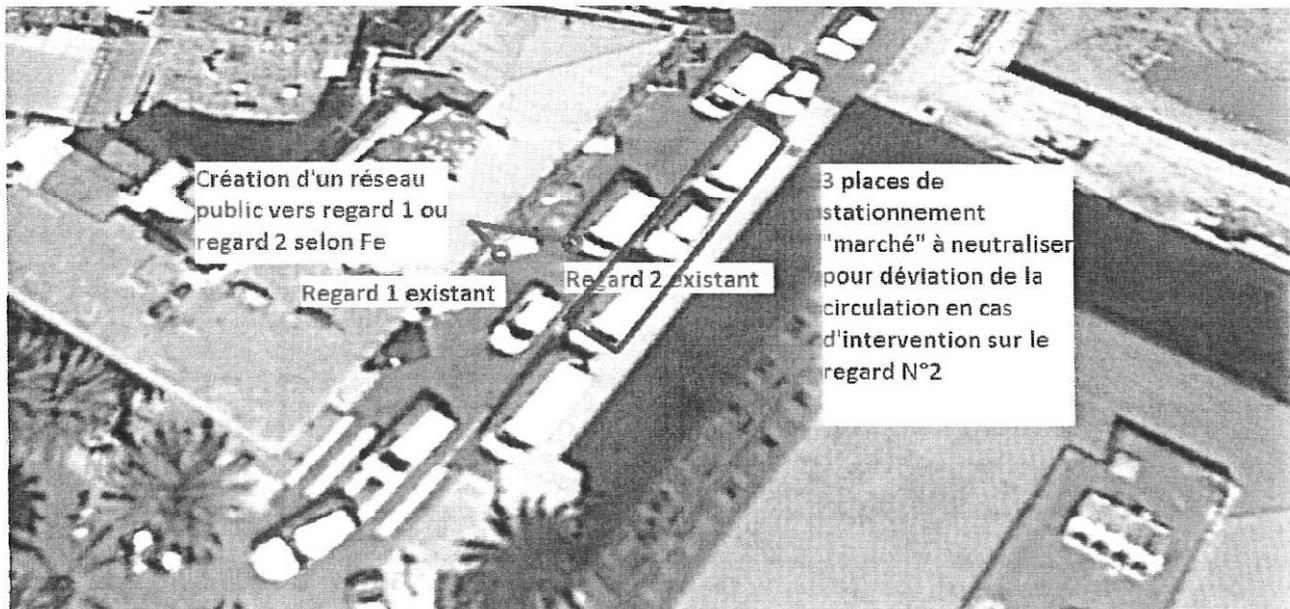
**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 :** A compter du 14 mars 2018, et ce, jusqu'à la fin des travaux, le stationnement sera réglementé comme suit dans l'artère ci-après :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

**BOULEVARD ROI JEROME**  
Sur 3 emplacements  
Voir plan ci-joint



Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale des Services Techniques de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à la CAPA.

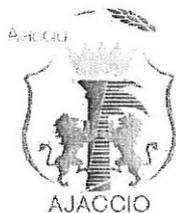
Fait à Ajaccio le 12 Mars 2018

Pour Monsieur le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.



Pierre - Paul ROSSINI



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018-*117*  
Portant modification de l'Arrêté Municipal 18-1068 en date du 09 mars 2018

Portant stationnement interdit temporaire,  
Portant circulation interdite temporaire,  
Portant circulation stoppée,  
Portant déviation temporaire,  
Portant emplacement réservé,

A compter du 16 mars 2018 et ce jusqu'au 18 mars 2018 inclus.

**PROCESSION DE LA MISERICORDE**

DGA Proximité et Service à la Population/Direction proximité/Pôle circulation et réglementation/SBDLG/TE/03

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO.

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie). du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD ;

VU, la demande du Cabinet du Maire d'Ajaccio en date du 05 mars 2018;

VU, l'Arrêté Municipal n°2018-1068 en date du 09 mars 2018

**CONSIDERANT que les horaires d'interdiction de stationnement ont été modifiés.**

**CONSIDERANT que dans le cadre de la cérémonie de la MISERICORDE, il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationner, interdiction temporaire de circulation avec déviation,**

**CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,**

**CONSIDERANT qu'à l'occasion de la cérémonie de la MISERICORDE, le marché central sera supprimé place FOCH le dimanche 18 mars 2018.**

**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 : l'Arrêté Municipal 18-1068 en date du 09 mars 2018 est modifié comme suit :**

**ARTICLE 2 : Le vendredi 16 mars 2018 à partir de 06h00 et ce, jusqu'à la fin des préparatifs de la cérémonie, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après :**

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

**AVENUE ANTOINE SERAFINI**

Portion comprise entre la rue Bonaparte et la rue des Glacis

Coté droit sens circulation

Portion comprise entre la rue Bonaparte et le kiosque à journaux

Coté gauche sens circulation

**ARTICLE 3 : Le samedi 17 mars 2018 à partir de 16h00 et ce jusqu'à la fin de la procession, le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans les artères ci-après:**

**RUE NOTRE DAME**

**RUE ZEVACO MAIRE**

**RUE BONAPARTE**

Portion comprise entre la rue Zevaco Maire et l'Avenue Antoine Serafini

**RUE FORCIOLI CONTI**

Portion comprise entre la rue Notre Dame et la rue Eugène Macchini

**AVENUE ANTOINE SERAFINI**

Portion comprise entre la rue Bonaparte et l'Avenue 1<sup>er</sup> Consul

**AVENUE ANTOINE SERAFINI**

Portion comprise entre le Quai de la République et le Boulevard Roi Jérôme

**AVENUE EUGENE MACCHINI**

Portion comprise entre le boulevard Lantivy et la rue Forcioli Conti

**ARTICLE 4 : Le dimanche 18 mars 2018 à partir de 06h00 et ce jusqu'au passage de la procession le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans les artères ci-après:**

**RUE FORCIOLI CONTI**

Portion comprise entre la rue Notre Dame et l'avenue Eugène Macchini, de part et d'autre de la voie

**AVENUE ANTOINE SERAFINI**

Portion comprise entre le Quai Napoléon et le boulevard Roi Jérôme, de part et d'autre de la voie

**RUE NOTRE DAME**

**AVENUE EUGENE MACCHINI**

Portion comprise entre le Boulevard Lantivy et la rue Forcioli Conti

ARTICLE 5 : Le dimanche 18 mars 2018 à partir de 14h00 et ce jusqu'au passage de la procession, le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans les artères ci-après :

RUE FORCIOLI CONTI  
RUE SŒUR ALPHONSE  
BOULEVARD DANIELE CASANOVA  
Portion comprise entre la rue Forcioli Conti et la rue Bonaparte, de part et d'autre de la voie  
RUE BONAPARTE  
De part et d'autre de la voie  
AVENUE ANTOINE SERAFINI  
Portion comprise entre la rue Cardinal Fesch et la rue Bonaparte  
RUE CARDINAL FESCH  
RUE NOTRE DAME  
AVENUE EUGENE MACCHINI  
Portion comprise entre le boulevard Lantivy et la rue Forcioli Conti

CIRCULATION STOPPEE

ARTICLE 6 : Le samedi 17 mars 2018 à partir de 20h30 et ce jusqu'au passage de la procession, la circulation sera stoppée dans les artères ci-après :

RUE FORCIOLI CONTI  
Portion comprise entre la rue Notre Dame et l'avenue Eugène Macchini de part et d'autre de la voie  
RUE SŒUR ALPHONSE  
RUE ROI DE ROME  
RUE BONAPARTE

ARTICLE 7 : Le dimanche 18 mars 2018 à partir de 11h00 et ce jusqu'au passage de la procession, la circulation sera stoppée dans les artères ci-après :

AVENUE EUGENE MACCHINI  
QUAI DE LA REPUBLIQUE  
AVENUE 1<sup>ER</sup> CONSUL  
AVENUE ANTOINE SERAFINI  
BOULEVARD ROI JEROME

ARTICLE 8 : Le dimanche 18 mars 2018 à partir de 17h00 et ce jusqu'au passage de la procession, la circulation sera stoppée dans les artères ci-après :

RUE ZEYACO MAIRE  
RUE EUGENE MACCHINI  
AVENUE 1<sup>ER</sup> CONSUL  
AVENUE ANTOINE SERAFINI

CIRCULATION INTERDITE

ARTICLE 9 : Le samedi 17 mars 2018 à partir de 19 h30 la circulation sera interdite, une déviation de la circulation sera mise en place afin d'éviter les usagers à ne pas utiliser l'artère suivante concernée par le passage de la procession :

AVENUE ANTOINE SERAFINI  
Portion comprise entre l'avenue 1<sup>ER</sup> Consul et le Quai Napoléon  
Portion comprise entre le Quai Napoléon et le boulevard Roi Jérôme  
AVENUE 1<sup>ER</sup> CONSUL  
Voie descendante

ARTICLE 10 : Le dimanche 18 mars 2018 de 14h00 à 19h00 inclus, la circulation sera interdite, une déviation de la circulation sera mise en place, afin d'inviter les usagers à ne pas utiliser l'artère suivante :

RUE FORCIOLI CONTI

ARTICLE 11 : Le dimanche 18 mars 2018 à partir de 17h00 et ce jusqu'au passage de la procession, la circulation sera interdite, une déviation de la circulation sera mise en place afin d'éviter les usagers à ne pas utiliser les artères suivantes :

RUE SŒUR ALPHONSE  
BOULEVARD DANIELE CASANOVA  
Portion comprise entre la rue Forcioli Conti et la rue Bonaparte  
RUE BONAPARTE  
AVENUE ANTOINE SERAFINI  
Portion comprise entre la rue Bonaparte et la rue Cardinal Fesch  
RUE CARDINAL FESCH  
Portion comprise entre l'avenue Antoine Serafini et la rue Etienne Conti  
COURS NAPOLEON  
Portion comprise entre « la Piazzetta » et l'avenue Eugène Macchini

## DEVIATION DE LA CIRCULATION

**ARTICLE 12 :** Une déviation de la circulation sera mise en place afin d'inviter les usagers à ne pas utiliser les artères ci-dessus concernées par le passage de la procession

## DEROGATION

Seuls les véhicules d'intérêt prioritaire seront autorisés à circuler ainsi qu'à stationner :

Le car de la Musique Municipale sera autorisé à stationner : AVENUE EUGENE MACCHINI, portion comprise entre le giratoire boulevard Lantivy et la rue Forcioli Conti

**ARTICLE 13 :** La police Municipale devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant les festivités.

**ARTICLE 14 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

**ARTICLE 15 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 16 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 17 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 18 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio le 12 Mars 2018



Pour M. Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018- *118*

Portant modification de l'Arrêté Municipal 18-1117 en date du 12 mars 2018

Portant stationnement interdit temporaire,  
Portant circulation interdite temporaire,  
Portant circulation stoppée,  
Portant déviation temporaire,  
Portant emplacement réservé.

A compter du 16 mars 2018 et ce jusqu'au 18 mars 2018 inclus,

**PROCESSION DE LA MISERICORDE**

DGA Proximité et Service à la Population/Direction proximité/Pôle circulation et réglementation/SBDLG/TE/03

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD ;

VU, la demande du Cabinet du Maire d'Ajaccio en date du 13 mars 2018;

VU, l'Arrêté Municipal n°2018-1117 en date du 12 mars 2018

CONSIDERANT que les horaires d'interdiction de circulation ont été modifiés.

CONSIDERANT que dans le cadre de la cérémonie de la MISERICORDE, il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationner, interdiction temporaire de circulation avec déviation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances.

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la cérémonie de la MISERICORDE, le marché central sera supprimé place FOCH le dimanche 18 mars 2018.

**-ARRETONS-**

ARTICLE 1 : l'Arrêté Municipal 18-1117 en date du 12 mars 2018 est modifié comme suit :

**ARTICLE 2 :** Le vendredi 16 mars 2018 à partir de 06h00 et ce, jusqu'à la fin des préparatifs de la cérémonie, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

**AVENUE ANTOINE SERAFINI**

Portion comprise entre la rue Bonaparte et la rue des Glacis

Côté droit sens circulation

Portion comprise entre la rue Bonaparte et le kiosque à journaux

Côté gauche sens circulation

**ARTICLE 3 :** Le samedi 17 mars 2018 à partir de 16h00 et ce jusqu'à la fin de la procession, le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans les artères ci-après:

**RUE NOTRE DAME**

**RUE ZEVACO MAIRE**

**RUE BONAPARTE**

Portion comprise entre la rue Zevaco Maire et l'Avenue Antoine Serafini

**RUE FORCIOLI CONTI**

Portion comprise entre la rue Notre Dame et la rue Eugène Macchini

**AVENUE ANTOINE SERAFINI**

Portion comprise entre la rue Bonaparte et l'Avenue 1<sup>er</sup> Consul

**AVENUE ANTOINE SERAFINI**

Portion comprise entre le Quai de la République et le Boulevard Roi Jérôme

**AVENUE EUGENE MACCHINI**

Portion comprise entre le boulevard Lantivy et la rue Forcioli Conti

**ARTICLE 4 :** Le dimanche 18 mars 2018 à partir de 06h00 et ce jusqu'au passage de la procession le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans les artères ci-après:

**RUE FORCIOLI CONTI**

Portion comprise entre la rue Notre Dame et l'Avenue Eugène Macchini, de part et d'autre de la voie

**AVENUE ANTOINE SERAFINI**

Portion comprise entre le Quai Napoléon et le boulevard Roi Jérôme, de part et d'autre de la voie

**RUE NOTRE DAME**

**AVENUE EUGENE MACCHINI**

Portion comprise entre le Boulevard Lantivy et la rue Forcioli Conti

ARTICLE 5 : Le dimanche 18 mars 2018 à partir de 14h00 et ce jusqu'au passage de la procession, le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans les artères ci-après:

RUE FORCIOLI CONTI  
RUE SŒUR ALPHONSE  
BOULEVARD DANIELE CASANOVA  
Portion comprise entre la rue Forcioli Conti et la rue Bonaparte, de part et d'autre de la voie  
RUE BONAPARTE  
De part et d'autre de la voie  
AVENUE ANTOINE SERAFINI  
Portion comprise entre la rue Cardinal Fesch et la rue Bonaparte  
RUE CARDINAL FESCH  
RUE NOTRE DAME  
AVENUE EUGENE MACCHINI  
Portion comprise entre le boulevard Lantivy et la rue Forcioli Conti

CIRCULATION STOPPEE

ARTICLE 6 : Le samedi 17 mars 2018 à partir de 20h30 et ce jusqu'au passage de la procession, la circulation sera stoppée dans les artères ci-après :

RUE FORCIOLI CONTI  
Portion comprise entre la rue Notre Dame et l'avenue Eugène Macchini de part et d'autre de la voie  
RUE SŒUR ALPHONSE  
RUE ROI DE ROME  
RUE BONAPARTE

ARTICLE 7 : Le dimanche 18 mars 2018 à partir de 11h00 et ce jusqu'au passage de la procession, la circulation sera stoppée dans les artères ci-après :

AVENUE EUGENE MACCHINI  
QUAI DE LA REPUBLIQUE  
AVENUE 1<sup>ER</sup> CONSUL  
AVENUE ANTOINE SERAFINI  
BOULEVARD ROI JEROME

ARTICLE 8 : Le dimanche 18 mars 2018 à partir de 17h00 et ce jusqu'au passage de la procession, la circulation sera stoppée dans les artères ci-après :

RUE ZEYACO MAIRE  
RUE EUGENE MACCHINI  
AVENUE 1<sup>ER</sup> CONSUL  
AVENUE ANTOINE SERAFINI

CIRCULATION INTERDITE

ARTICLE 9 : Le Samedi 17 Mars à partir de 19h30, et ce, jusqu'au Dimanche 18 Mars fin de la procession, la circulation sera interdite, une déviation de la circulation sera mise en place afin d'éviter les usagers à ne pas utiliser l'artère suivante concernée par le passage de la procession :

AVENUE ANTOINE SERAFINI  
Portion comprise entre l'avenue 1<sup>er</sup> Consul et le Quai Napoléon  
Portion comprise entre le Quai Napoléon et le boulevard Roi Jérôme  
AVENUE 1<sup>ER</sup> CONSUL  
Voie descendante

ARTICLE 10 : Le dimanche 18 mars 2018 de 14h00 à 19h00 inclus, la circulation sera interdite, une déviation de la circulation sera mise en place, afin d'inviter les usagers à ne pas utiliser l'artère suivante :

RUE FORCIOLI CONTI

ARTICLE 11 : Le dimanche 18 mars 2018 à partir de 17h00 et ce jusqu'au passage de la procession, la circulation sera interdite, une déviation de la circulation sera mise en place afin d'éviter les usagers à ne pas utiliser les artères suivantes :

RUE SŒUR ALPHONSE  
BOULEVARD DANIELE CASANOVA  
Portion comprise entre la rue Forcioli Conti et la rue Bonaparte  
RUE BONAPARTE  
AVENUE ANTOINE SERAFINI  
Portion comprise entre la rue Bonaparte et la rue Cardinal Fesch  
RUE CARDINAL FESCH  
Portion comprise entre l'avenue Antoine Serafini et la rue Etienne Conti  
COURS NAPOLEON  
Portion comprise entre « la Piazzetta » et l'avenue Eugène Macchini

## DEVIATION DE LA CIRCULATION

ARTICLE 12 : Une déviation de la circulation sera mise en place afin d'inviter les usagers à ne pas utiliser les artères ci-dessus concernées par le passage de la procession

## DEROGATION

Seuls les véhicules d'intérêt prioritaire seront autorisés à circuler ainsi qu'à stationner :

Le car de la Musique Municipale sera autorisé à stationner : AVENUE EUGENE MACCHINI, portion comprise entre le giratoire boulevard Lantivy et la rue Forcioli Conti

ARTICLE 13 : La police Municipale devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant les festivités.

ARTICLE 14 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 15 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 16 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 17 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 18 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio le 13 Mars 2018



Pour M. Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018- 1159

TRAVAUX DE NUIT  
De 20 h00 à 06h00

Portant limitation de vitesse à 30Km/h,  
Portant restriction de circulation

A compter du 19 mars 2018, et ce, jusqu'au 23 mars 2018 au plus tard,

Ci-après :

**AVENUE EUGENE MACCHINI**

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité /Pôle circulation et réglementation/SBDLG/TE/03/

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de la SARL ERDC en date du 13 MARS 2018;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble EDF, il est nécessaire de réglementer la circulation ainsi qu'une limitation de vitesse dans la zone de travaux ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 19 mars 2018, et ce, jusqu'au 23 mars 2018 au plus tard, la circulation sera réglementée comme suit :

RESTRICTION DE CIRCULATION

La circulation des véhicules s'effectuera sur la chaussée opposée, suivant avancement des travaux dans l'artère ci-dessous nommée :

**AVENUE EUGENE MACCHINI**

INSTITUTION D'UNE LIMITATION DE VITESSE DE 30 KM/H

Il sera institué une limitation de vitesse à 30 KM/H, sur l'artère ci-dessus nommée.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise ERDC.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

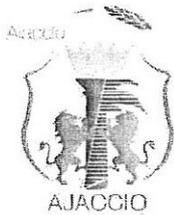
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, à l'entreprise ERDC.

Fait à Ajaccio le 14 Mars 2018.





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018- 1171

Portant restriction de circulation par alternat,  
Portant stationnement interdit,

TRAVAUX DE NUIT  
De 20h00 à 06h00

A compter du 19 mars 2018, et ce, jusqu'au 23 mars 2018 au plus tard.

Dans l'artère ci-après :

**BOULEVARD DOMINIQUE PAOLI**  
Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /SBDLG/TE/03/

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de l'entreprise CORSOVIA en date du 14 février 2018;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'enrobé, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ainsi qu'une restriction de circulation par alternat ainsi qu'une limitation de vitesse à 30km/h ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

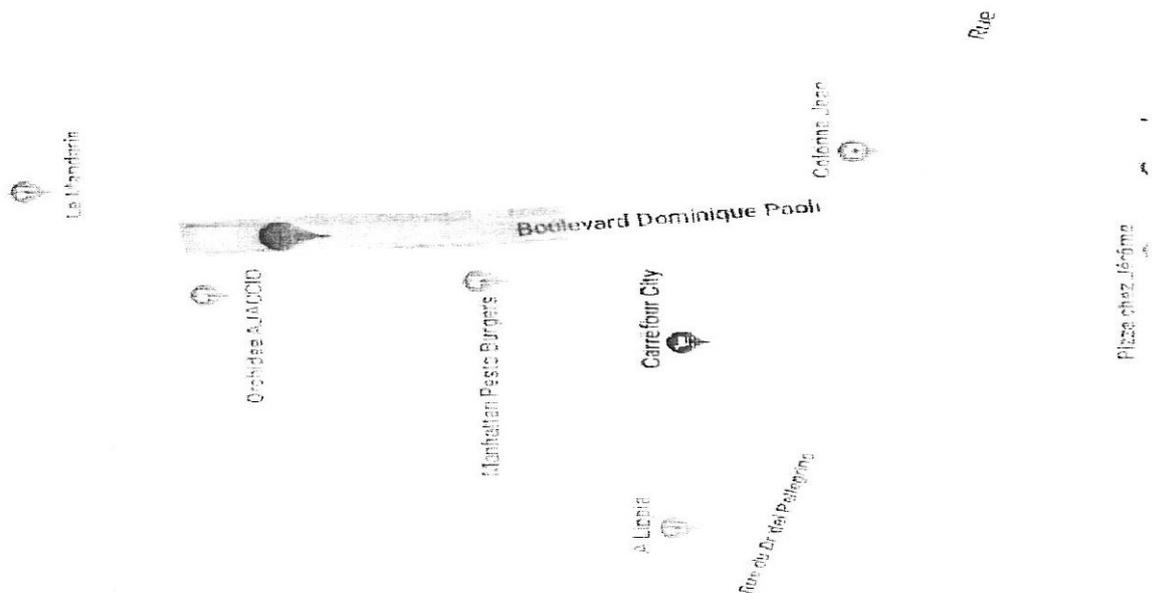
**-ARRETONS-**

ARTICLE 1 : A compter du 19 mars 2018, et ce, jusqu'au 23 mars 2018 au plus tard, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

**BOULEVARD DOMINIQUE PAOLI**  
Voir plan ci-joint



**RESTRICTION DE CIRCULATION PAR ALTERNAT**

La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-après :

**BOULEVARD DOMINIQUE PAOLI**  
Dans la zone de travaux

La chaussée pourra être réduite ainsi que la circulation réglée par un alternat si les travaux le nécessitent

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1 ;

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

**ARTICLE 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux, l'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

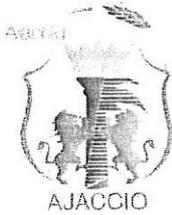
**ARTICLE 6 :** MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise CORSOVI.

Fait à Ajaccio, le 14 Mars 2018.



*P.D.G.S.*  
Pour Monsieur le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Ressources et  
Jacques BILLARD.  
Philippe ARMAND



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018- 1172

Portant limitation de vitesse à 30km/h  
Portant restriction de circulation par alternat,  
Portant stationnement interdit,

TRAVAUX DE NUIT  
De 20h à 06h00

A compter du 19 mars 2018, et ce, jusqu'au 23 mars 2018 au plus tard.

Dans l'artère ci-après :

**BOULEVARD JEROME ET BARTHELEMY MAGLIOLI**  
Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /SBDLG/TE/02/  
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de l'entreprise CORSOVIÀ en date du 14 février 2018;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'enrobé, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ainsi qu'une restriction de circulation par alternat ainsi qu'une limitation de vitesse à 30km/h ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

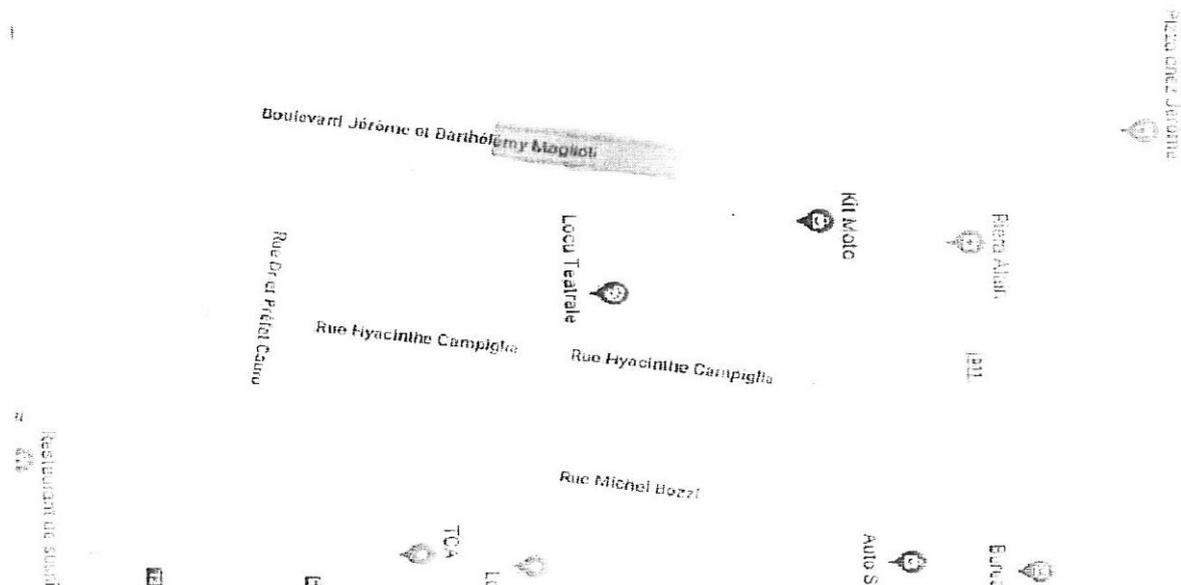
**-ARRETONS-**

ARTICLE 1 : A compter du 19 mars 2018, et ce, jusqu'au 23 mars 2018 au plus tard, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

**BOULEVARD JEROME ET BARTHELEMY MAGLIOLI**  
Voir plan ci-joint



**RESTRICTION DE CIRCULATION PAR ALTERNAT**

La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-après :

**BOULEVARD JEROME ET BARTHELEMY MAGLIOLI**  
Dans la zone de travaux

La chaussée pourra être réduite ainsi que la circulation réglée par un alternat si les travaux le nécessitent

**LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H**

La vitesse sera limitée à 30 Km/h dans l'artère ci-dessus nommée.

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1;

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

**ARTICLE 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux, l'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 6 :** MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise CORSOVI.

le 15 Mars 2018.

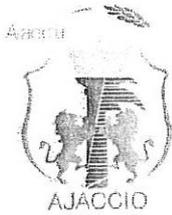


Pour Monsieur le Maire,

*Philippe Armand*  
Le Maire Délégué

Jacques BILLARD,

Le Maire Délégué



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018- 1173

Portant limitation de vitesse à 30km/h  
Portant restriction de circulation par alternat.  
Portant stationnement interdit,

TRAVAUX DE NUIT  
De 20h à 06h00

A compter du 19 mars 2018, et ce, jusqu'au 23 mars 2018 au plus tard.

Dans l'artère ci-après :

AVENUE MARECHAL LYAUTEY  
Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /SBDLG/TE/02/  
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de l'entreprise CORSOVIA en date du 14 février 2018;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'enrobé, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ainsi qu'une restriction de circulation par alternat ainsi qu'une limitation de vitesse à 30km/h ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 19 mars 2018, et ce, jusqu'au 23 mars 2018 au plus tard, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

AVENUE MARECHAL LYAUTEY  
Voir plan ci-joint

Lycee Professionnel  
Finosello



ID Formation Corse

Entreprise du Finosello

Agence d'Urbanisme

RSI - Sécurité  
Socials Indépendants

Association des Parents d'Élèves

Association des Parents d'Élèves

**RESTRICTION DE CIRCULATION PAR ALTERNAT**

La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-après :

**AVENUE MARECHAL LYAUTEY**

**Dans la zone de travaux**

La chaussée pourra être réduite ainsi que la circulation réglée par un alternat si les travaux le nécessitent

**LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H**

La vitesse sera limitée à 30 Km/h dans l'artère ci-dessus nommée.

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1 :

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

**ARTICLE 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux, l'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 6 :** MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise CORSOVA.

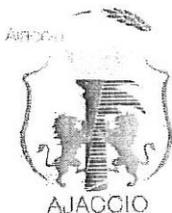
Fait à Ajaccio, le 15 Mars 2018.

Pour Monsieur le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.



Ressources et Moyens  
Philippe ARMAND



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD  
---  
COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 18- 1174

Portant stationnement interdit,  
Dans la zone ci-après :

**RUE VINCENT DE MORO GIAFFERI**  
Sur 10 mètres linéaires

DGA Proximité et Services à la Population /Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/TE/03

**NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE de la VILLE D'AJACCIO,**

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes,

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213 6 ;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal n°66-169 du 09 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant election du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant election des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD ;

VU, la demande de la CAPA en date du 08 MARS 2018.

**CONSIDERANT** qu'il convient de déployer des points d'apport volontaire sur le territoire de la CAPA dans le cadre de la politique de recyclage des déchets ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer le stationnement dans le cadre de l'installation de bornes PAV ;

**CONSIDERANT** que la sécurité et la commodité l'exigent ;

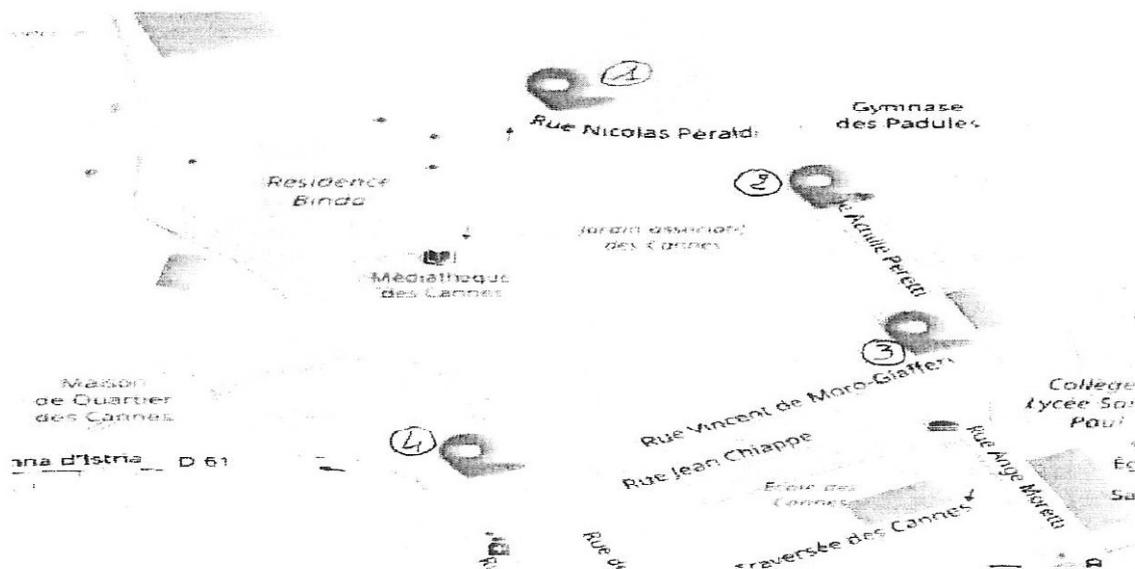
**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 :** A compter du 13 MARS 2018, le stationnement sera réglementé comme suit dans la zone ci-après :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans la zone ci-après :

**RUE VINCENT DE MORO GIAFFERI**  
Sur 10 mètres linéaires



Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement au moins 48h00 avant le début des travaux. Le dispositif comportera les dispositions suivantes : In panneau (stationnement interdit)  
L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers.

**ARTICLE 2** : la signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation, (Livre I - Première à huitième partie). Elle sera mise en place par la CAPA. **L'affichage de l'arrêté au droit de la zone est obligatoire.**

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe Proximité et Services à la Population, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, la CAPA.

Fait à Ajaccio le, 15 Mars 2018

Pour Monsieur le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



RESSOURCES et Moyens

Jacques BILLARD

Philippe ARMAND



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRÊTE MUNICIPAL n° 18- 1175

Portant stationnement interdit,  
Dans la zone ci-après :

**RUE VINCENT DE MORO GIAFFERI**  
Intersection rue Achille Peretti

Sur 10 mètres linéaires

DGA Proximité et Services à la Population /Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/TE/03

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE de la VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes,

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213 6 ;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal n°66-169 du 09 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Prefectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD ;

VU, la demande de la CAPA en date du 08 MARS 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de déployer des points d'apport volontaire sur le territoire de la CAPA dans le cadre de la politique de recyclage des déchets ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement dans le cadre de l'installation de bornes PAV ;

CONSIDERANT que la sécurité et la commodité l'exigent ;

#### -ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 13 MARS 2018, le stationnement sera réglementé comme suit dans la zone ci-après :

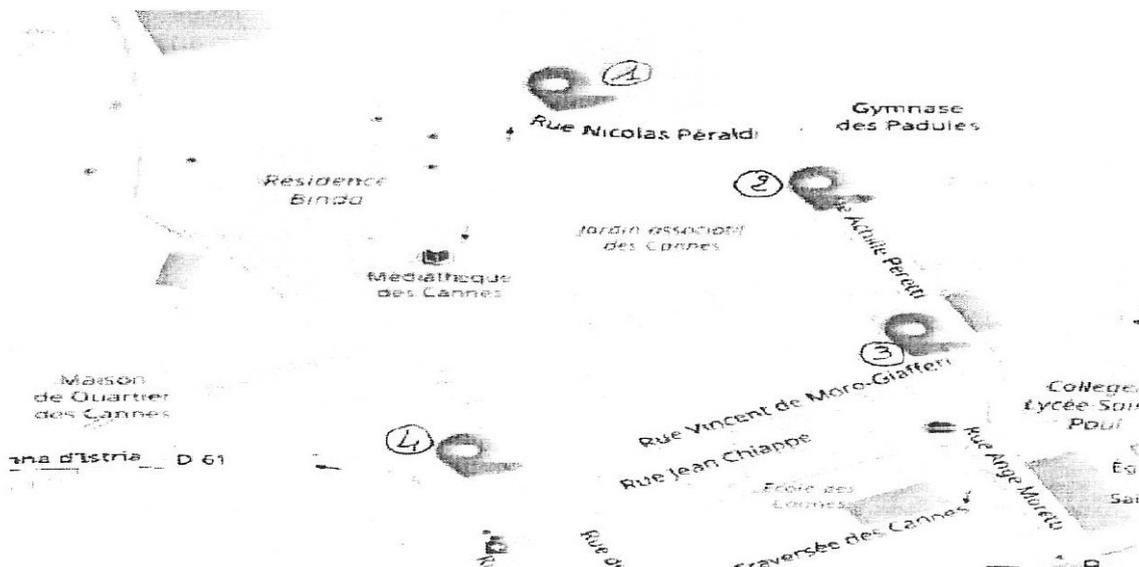
#### STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans la zone ci-après :

**RUE VINCENT DE MORO GIAFFERI**

Intersection rue Achille Peretti

Sur 10 mètres linéaires



Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement au moins 48h00 avant le début des travaux. Le dispositif comportera les dispositions suivantes : In panneau (stationnement interdit)  
L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 2 : la signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation, (Livre I – Première à huitième partie). Elle sera mise en place par la CAPA. L'affichage de l'arrêté au droit de la zone est obligatoire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

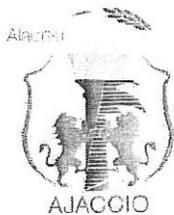
ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe Proximité et Services à la Population, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, la CAPA.

Fait à Ajaccio le, 15 Mars 2018

Pour Monsieur le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Ressources et Moyens  
Jacques BILLARD  
Philippe ARMAND





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 18- 1176

Portant stationnement interdit,  
Dans la zone ci-après :

**RUE ACHILLE PERETTI**  
Sur 10 mètres linéaires

DGA Proximité et Services à la Population /Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/TE/03

**NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE de la VILLE D'AJACCIO,**

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes,

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213 6 ;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée.

VU, l'Arrêté Municipal n°66-169 du 09 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD ;

VU, la demande de la CAPA en date du 08 MARS 2018.

**CONSIDERANT** qu'il convient de déployer des points d'apport volontaire sur le territoire de la CAPA dans le cadre de la politique de recyclage des déchets ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer le stationnement dans le cadre de l'installation de bornes PAV ;

**CONSIDERANT** que la sécurité et la commodité l'exigent ;

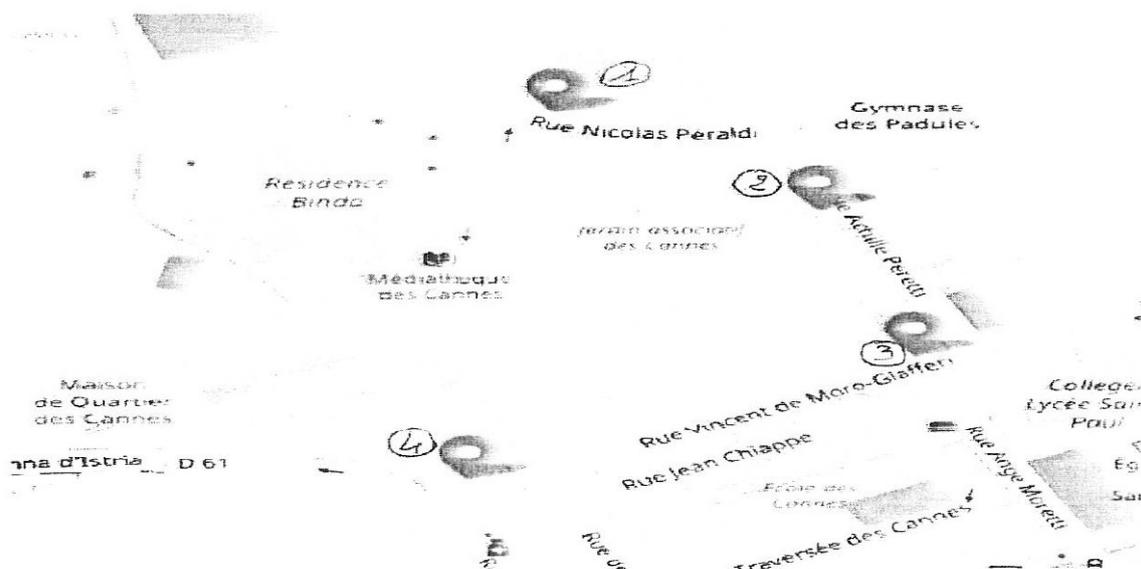
**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 :** A compter du 13 MARS 2018, le stationnement sera réglementé comme suit dans la zone ci-après :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans la zone ci-après :

**RUE ACHILLE PERETTI**  
Sur 10 mètres linéaires



Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement au moins 48h00 avant le début des travaux. Le dispositif comportera les dispositions suivantes : In panneau (stationnement interdit)  
L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers.

**ARTICLE 2** : la signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation, (Livre I – Première à huitième partie). Elle sera mise en place par la CAPA. L'affichage de l'arrêté au droit de la zone est obligatoire.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

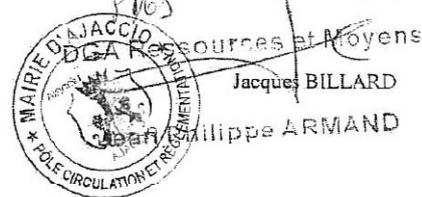
**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe Proximité et Services à la Population, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, la CAPA.

Fait à Ajaccio le, 15 Mars 2018

Pour Monsieur le Maire,  
L'Adjoint Délégué,





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 18- 1177

Portant stationnement interdit,  
Dans la zone ci-après :

**RUE NICOLAS PERALDI**  
Sur 10 mètres linéaires

DGA Proximité et Services à la Population /Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/TE/03

**NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE de la VILLE D'AJACCIO,**

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes,

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213 6 ;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée.

VU, l'Arrêté Municipal n°66-169 du 09 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD ;

VU, la demande de la CAPA en date du 08 MARS 2018.

**CONSIDERANT** qu'il convient de déployer des points d'apport volontaire sur le territoire de la CAPA dans le cadre de la politique de recyclage des déchets ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer le stationnement dans le cadre de l'installation de bornes PAV ;

**CONSIDERANT** que la **sécurité** et la **commodité** l'exigent ;

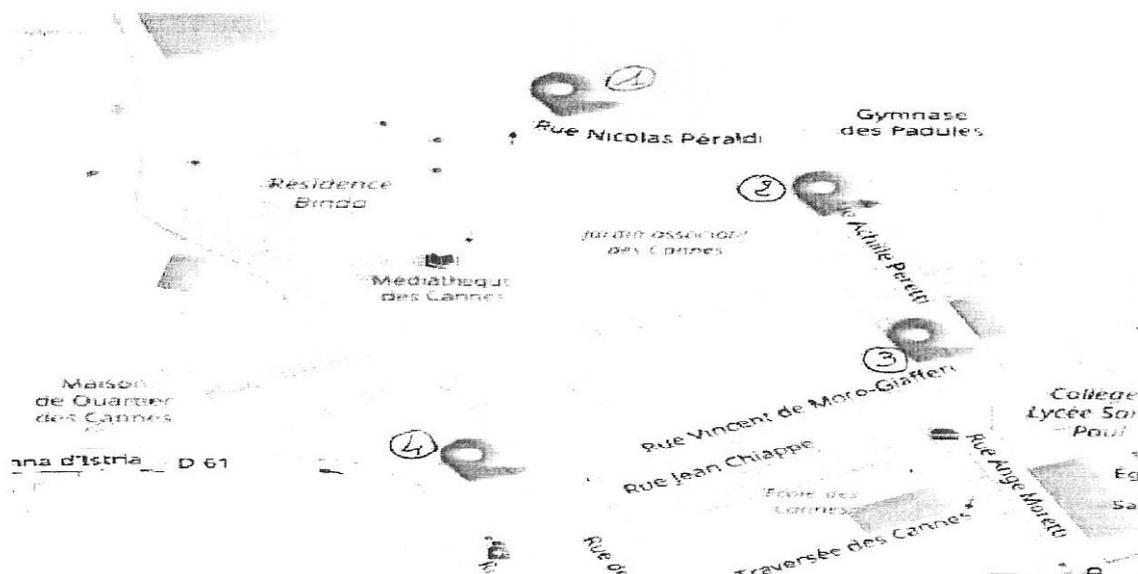
**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 :** A compter du 13 MARS 2018, le stationnement sera réglementé comme suit dans la zone ci-après :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans la zone ci-après :

**RUE NICOLAS PERALDI**  
Sur 10 mètres linéaires



Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement au moins 48h00 avant le début des travaux. Le dispositif comportera les dispositions suivantes : In panneau (stationnement interdit)  
L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers.

**ARTICLE 2 :** la signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation, (Livre I – Première à huitième partie). Elle sera mise en place par la CAPA. **L'affichage de l'arrêté au droit de la zone est obligatoire.**

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe Proximité et Services à la Population, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

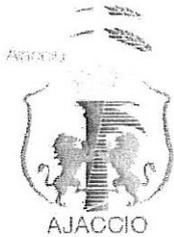
**ARTICLE 7 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, la CAPA.

Fait à Ajaccio le, 15 Mars 2018



Pour Monsieur le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD  
Jean Philippe ARMAND



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 18- 1178

Portant institution de deux emplacements réservés aux véhicules arborant la carte européenne de stationnement,

**BOULEVARD ROI JEROME**

Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /SBDLG/TE/03

**NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO.**

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU, le Code de la Route ; le Code de la Voie ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD ;

VU, l'Arrêté Préfectoral n°16-1945 portant dérogation aux règles d'accessibilité de personnes handicapées à la voirie et aux espaces publics ;

VU, l'Arrêté Préfectoral n°16-2430 en date du 16 décembre 2016 ;

VU, l'Arrêté Préfectoral n°2018-acces-028 en date du 26 février 2018 ;

CONSIDERANT que l'intérêt de la sécurité, et de la commodité exige de nouvelles dispositions relatives au stationnement sur la dite artère ;

CONSIDERANT que sur le domaine routier, au moins deux emplacements sur cent doivent être réservés aux personnes à mobilité réduite, qui doivent pouvoir y accéder aisément ;

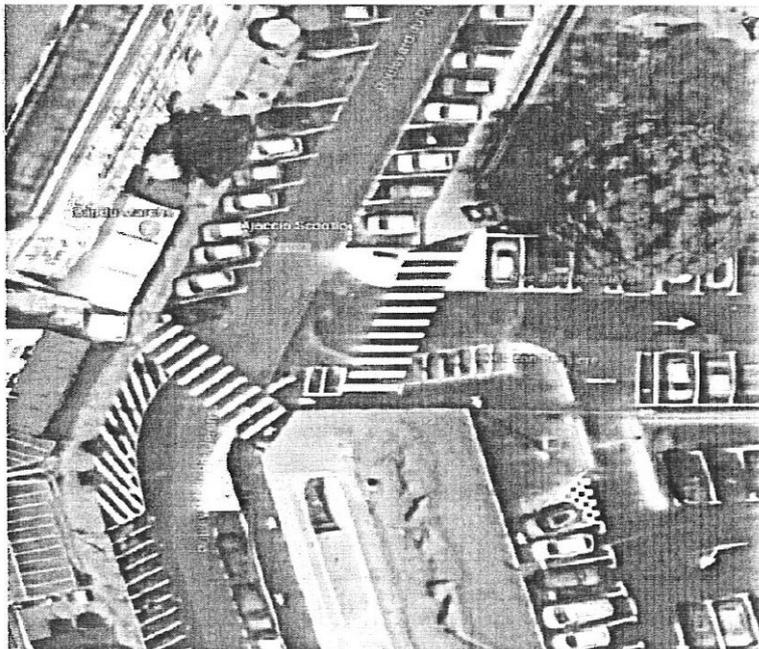
**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 :** L'article 8 Titre 1, Chapitre 1 de l'Arrêté Municipal N°66-169 en date du 09 novembre 1966, portant Règlement Général de la Circulation et du Stationnement des véhicules dans l'Agglomération Urbaine d'Ajaccio, est modifié et complété comme suit ci-après :

Portant institution de deux emplacements réservés aux véhicules arborant la carte européenne de stationnement,

**BOULEVARD ROI JEROME**

Voir plan ci-joint



ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation horizontale et verticale sera faite par les soins des Services Techniques de la Ville d' Ajaccio.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio, le 1<sup>er</sup> Mars 2018.

 Pour Monsieur le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Jacques BILLARD.  
Ressources et Moyens  
Jean Philippe ARMAND





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 18- 1239

**Portant PROROGATION de l'Arrêté Municipal n°18-803 en date du 20 février 2018**

Portant autorisation temporaire de stationnement

A compter du 20 mars 2018, et, ce jusqu'au 09 avril 2018 inclus,

RUE SERGENT CASALONGA

A hauteur de l'entrée du public de la Préfecture de la Corse-du-Sud

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /SBDLG/TE/03/  
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU la Loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU la Loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la Loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU le Code de la Route ;

VU l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU l'Arrêté Municipal n°2018-803 en date du 20 février 2018 portant autorisation temporaire de stationnement au profit de la SARL BERNARDINI ET FILS

VU l'Arrêté Municipal n°2018-910 en date du 02 mars 2018 portant prorogation de ladite autorisation ;

VU la nouvelle demande de prolongation de la SARL BERNARDINI ET FILS en date du 15 mars 2018;

CONSIDERANT que les travaux réalisés pour le compte de la Préfecture de la Corse-du-Sud ne sont pas achevés ;

CONSIDERANT que, pour permettre la poursuite du chantier, il est nécessaire de prolonger l'autorisation de stationnement temporaire délivrée à l'entreprise,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

### **-ARRETONS-**

ARTICLE 1 : A compter du 20 mars 2018, et, ce jusqu'au 09 avril 2018 inclus, la circulation sera réglementée comme suit :

#### **AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

Les véhicules suivants seront autorisés à stationner sur la chaussée, voie descendante et ce alternativement :

ENTREPRISE BERNARDINI ET FILS	VEHICULES	IMMATRICULATIONS
	IVECO	AS 319 BY
	IVECO	BC 916 MY
	RENAULT MASTER	CN 242 GJ
	FORD RANGER	DH 131 EC

RUE SERGENT CASALONGA

A hauteur de l'entrée du public de la Préfecture de la Corse du Sud

L'entreprise prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et des piétons.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à la SARL BERNARDINI ET FILS.

Fait à Ajaccio, le 21 mars 2018

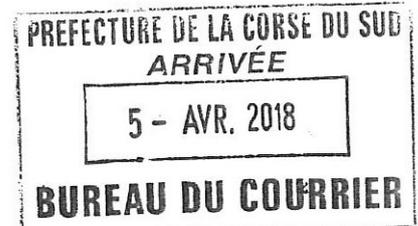


P/ le Maire,  
Adjoint Délégué

Jacques BILLARD



Arrêté N°2018/1240



PORTANT CONSTITUTION D'UN COMITE D'OUVERTURE DES P LIS  
POUR LES PROCEDURES FORMALISEES DE MARCHES PUBLICS

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, 2122-22, 2122-23, L.2212-2,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**VU**, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**VU**, la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**VU**, la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

**VU**, la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la délibération municipale n°2018/08 en date du 28 janvier 2018 portant Création de services communs Direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN) et Direction adjointe de la commande publique (DACP),

**VU** la convention de fonctionnement du service commun Direction adjointe de la commande publique, conclue entre la Ville d' Ajaccio et la Communauté d' Agglomération du Pays Ajaccien en date du 12 février 2018,

**CONSIDERANT**, la nécessité pour la Commune d' Ajaccio d'organiser les modalités d'ouverture des candidatures et des offres pour les procédures formalisées,

**-ARRETE-**

**ARTICLE 1 : CREATION**

Est créé un Comité d'Ouverture des plis (C.O.P.).

**ARTICLE 2: ROLE**

Le Comité d'Ouverture des Plis est chargé, sous la responsabilité du Directeur Général des Services, d'ouvrir les candidatures et les offres des entreprises soumissionnant aux procédures formalisées, dans le respect des règles de la Commande Publique.

**ARTICLE 3 : COMPOSITION**

Le Comité d'Ouverture des plis (C.O.P.) est composé des membres suivants :

- le Directeur Général Adjoint Ressources et Moyens ou son représentant,
- le Directeur Adjoint à la Commande publique (mutualisé) ou son représentant,
- le Directeur du service opérationnel acheteur ou son représentant,
- l'Agent en charge du marché au sein du service opérationnel acheteur,

- le Maître d'œuvre ou l'assistant à Maîtrise d'Ouvrage éventuel chargé d'une mission d'assistance à la passation des marchés,
- le Conseiller Municipal délégué et compétent pour la matière objet de la procédure

Le quorum sera obtenu si trois membres peuvent assister à la réunion, avec au minimum un représentant de la Commande publique et un représentant du service opérationnel acheteur.

#### **ARTICLE 4 : MISSIONS**

Le COP est chargé de l'ouverture et de l'enregistrement des pièces relatives à la candidature et aux offres conformément aux mentions de l'avis d'appel public à la concurrence ou des documents de la consultation.

La séance ne doit pas être interrompue ni suspendue. Les éléments relatifs à l'ouverture et l'enregistrement des candidatures ou des offres doivent rester confidentiels.

#### **ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT**

L'organisation et la tenue de la réunion du COP sont assurées par la Direction adjointe à la Commande publique mutualisée, en application de la convention de fonctionnement du service commun Direction adjointe de la commande publique, conclue entre la Ville d'Ajaccio et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

Un procès-verbal d'ouverture et d'enregistrement des candidatures et un procès-verbal d'ouverture et d'enregistrement des offres sont signés par l'ensemble des membres du Comité présents. Y apparaîtront :

- l'estimation de l'administration,
- les pièces de la candidature,
- les pièces de l'offre,
- les propositions chiffrées contenues dans l'offre, variantes et options incluses,
- les délais proposés par les candidats.

#### **ARTICLE 6 : EXECUTION**

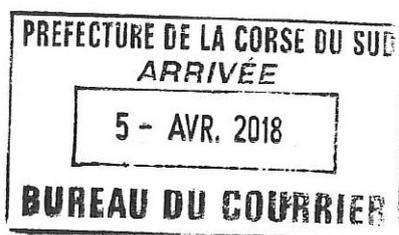
Le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- transmis au contrôle de légalité.

Fait à AJACCIO, le 22 mars 2018

Le Maire

Laurent MARCANGELI



VILLE D'AJACCIO  
CITÀ D'AJACCIU



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 18- 1242

“TRAVAUX DE NUIT”

Portant restriction de circulation  
Portant limitation de vitesse à 30 Km/h

Dans l'artère ci-après:

AVENUE MARECHAL LYAUTEY  
(Intersection avec la rue de Candia)

Du jeudi 22 mars 2018 au vendredi 23 mars 2018  
De 20h00 à 06h00

Du lundi 26 mars 2018 au mardi 27 mars 2018  
De 20h00 à 06h00

Du mardi 27 mars 2018 au mercredi 28 mars 2018  
De 20h00 à 06h00

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité et Pôle Circulation et Règlementation/SBDLG/

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L.2216.

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée.

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD.

Vu la demande de la société RAZEL BEC en date du 13 mars 2018,

Considérant qu'à l'occasion de travaux de requalification urbaine des quartiers des Cannes et des Salines, afin de permettre la réalisation d'une traversée de route pour la pose de réseaux, il est nécessaire de réglementer la circulation,

Considérant qu'en raison des intempéries, il convient de prévoir trois dates pour ces travaux ne devant durer qu'une seule nuit,

Considérant que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

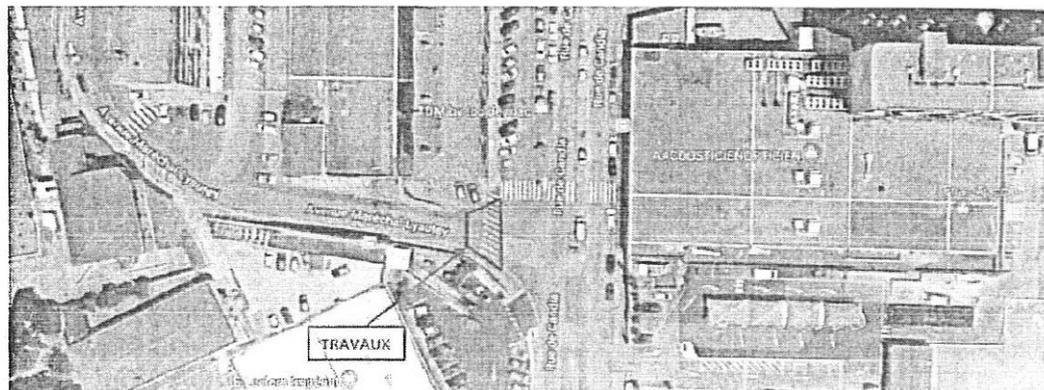
**-ARRETONS-**

Article 1er : Du jeudi 22 mars 2018 au vendredi 23 mars 2018 de 20h00 à 06h00, du lundi 26 mars 2018 au mardi 27 mars 2018 de 20h00 à 06h00, du mardi 27 mars 2018 au mercredi 28 mars 2018 de 20h00 à 06h00, la circulation sera réglementée comme suit :

### RESTRICTION DE CIRCULATION

La chaussée sera réduite, la circulation des véhicules sera réglée par alternat manuel ou par feux tricolores dans l'artère ci-après :

AVENUE MARECHAL LYAUTEY  
(Intersection avec la rue de Candia)



### LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H

La vitesse sera limitée à 30 Km/h dans la zone du chantier.

**Article 2 :** La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre 1, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux. **L'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.**

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, la société RAZEL BEC.

Fait à AJACCIO, le 22 mars 2018

P/le Maire  
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD



VILLE D'AJACCIO  
CITÀ D'AJACCIU



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 18- 1243

Portant prorogation de l'arrêté n°18-507 en date du 9 février 2018  
Stationnement interdit

A compter du 25 mars 2018 jusqu'au 24 mai 2018 inclus

Dans l'artère ci-après :

**RUE DES PRIMEVERES**  
Au droit de la médiathèque (voir plan)

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation/3474

**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,**

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L.2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d' Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu l'arrêté municipal n°18-507 en date du 9 février 2018 ;

Vu la demande de la société RAZEL BEC en date du 19 mars 2018,

Considérant qu'à l'occasion de travaux de requalification urbaine du quartier des Cannes, et plus précisément pour le stockage de cadres en béton préfabriqués, il est nécessaire de réglementer le stationnement,

Considérant que ces travaux n'ont pas pu être achevés dans les délais initialement prévus ;

Considérant que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

**-ARRETONS-**

Article 1<sup>er</sup> : Les dispositions de l'arrêté municipal n°18-507 en date du 9 février 2018 sont prolongées jusqu'au 24 mai 2018 inclus comme suit :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

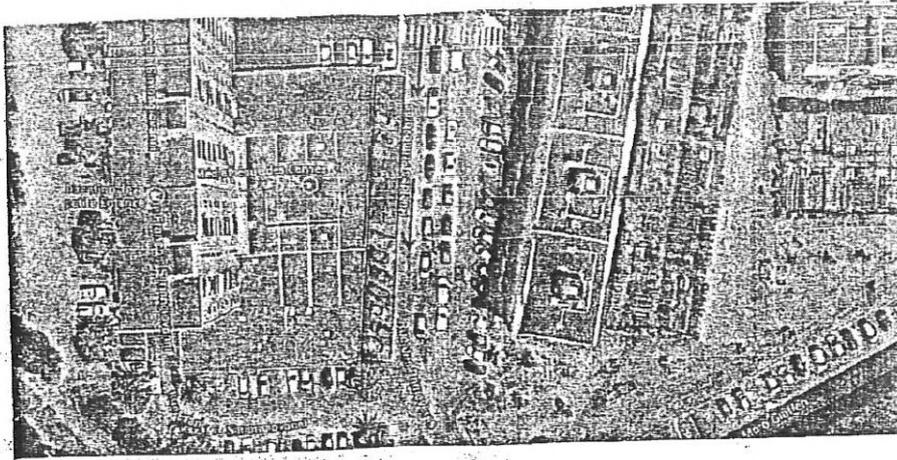
**RUE DES PRIMEVERES**

Au droit de la médiathèque (voir plan)

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.



**Article 2 :** La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux. L'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, la société RAZEL BEC.

Fait à AJACCIO, le 22 mars 2018



P/Le Maire  
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018-1244

Portant prorogation de l'arrêté municipal n°2018-1173 en date du 15 mars 2018

TRAVAUX DE NUIT

De 20h00 à 06h00

A compter du 24 mars 2018, et ce, jusqu'au 30 mars 2018 au plus tard,

Dans l'artère ci-après :

AVENUE MARECHAL LYAUTEY  
(voir plan)

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, l'Arrêté Municipal n°2018-1173 en date du 15 mars 2018 ;

VU, la demande de prolongation formulée par l'entreprise CORSOVIA en date du 21 mars 2018 ;

CONSIDERANT que les travaux d'enrobés effectués par la CORSOVIA n'ont pas pu être réalisés dans les délais initialement prévus, il y a lieu de maintenir les restrictions de circulation et de stationnement sur l'avenue Maréchal Lyautey ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal n°2018-1173 en date du 15 mars 2018 sont prolongées jusqu'au 30 mars 2018 inclus comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

AVENUE MARECHAL LYAUTEY  
(voir plan)

Lycée Professionnel  
Fioravanti

Et

Et

ID Formation Centre

Pharmacie de la Fioravanti

Pharmacie de la Fioravanti

RSI - Sécurité  
Sociala Indipendanti

Et

Sur l'axe

Pharmacie de la Fioravanti

**RESTRICTION DE CIRCULATION PAR ALTERNAT**

La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-après :

**AVENUE MARECHAL LYAUTEY**  
Dans la zone de travaux

La chaussée pourra être réduite ainsi que la circulation réglée par un alternat si les travaux le nécessitent.

**LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H**

La vitesse sera limitée à 30 Km/h dans l'artère ci-dessus dénommée.

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant le démarrage des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1;

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux, l'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise CORSOVA.

Fait à Ajaccio, le 22 mars 2018.



P/Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Jacques BILLARD.



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 18- 1852

Portant stationnement interdit  
Portant autorisation temporaire de stationnement

A compter du 29 mars 2018, et ce jusqu'au 30 mars 2018 inclus.

97. COURS NAPOELON  
En face de la Serre sur deux emplacements

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /SBDLG/TE/03/  
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de monsieur Polie Jenn-François en date du 26 mars 2018;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux, il est nécessaire d'instituer un stationnement temporaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

### -ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 29 mars 2018, à partir d 08 h00, et ce jusqu'au 30 mars 2018, 18h00 inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

#### STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après :

97. COURS NAPOELON  
En face de la Serre sur deux emplacements

#### AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Les véhicules suivants seront autorisés à stationner sur la chaussée, voie descendante et ce alternativement :

VEHICULES	IMMATRICULATIONS
19T RENAULT GZ 30	1358 GS 2A

97. COURS NAPOLEON  
En face de la Serre sur deux emplacements

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1:

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

L'entreprise prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et des piétons.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, a Monsieur POLI.

Le 26/03/ 2018.



Pour M. le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

---  
COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018-1254

Portant stationnement interdit temporaire,  
Portant circulation interdite temporaire,

Le vendredi 30 mars 2018

CHEMIN DE CROIX

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité/Pôle circulation et réglementation/SBDLG/TE/03

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD ;

VU la demande de la Ville d'AJACCIO en date du 21 MARS 2018;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la Procession du Chemin de Croix prévue le 30 MARS 2018, il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationner, interdiction temporaire de circulation ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le vendredi 30 mars 2018, à partir de 18 h00, et ce jusqu'à la fin de la cérémonie, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit dans les artères ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans les artères ci-après à partir de 18h00 :

Rue Forcioli Conti, Boulevard Danièle Casanova, Rue Bonaparte, Avenue Antoine Sérafini ( de la rue du Cardinal Fesch à la rue Bonaparte), rue du Cardinal Fesch ( dans sa partie ouverte à la circulation), Cours Napoléon ( sur 20 mètres devant l'église Saint Roch de part et d'autres), Avenue Eugène Macchini entre le carrefour De Gaulle et la rue Forcioli.

CIRCULATION INTERDITE

La circulation des véhicules sera stoppée au passage de la procession dans les artères suivantes, à partir de 21h00 :

Rue Forcioli Conti, Boulevard Danièle Casanova, Rue Bonaparte, Avenue Antoine Sérafini ( de la rue du Cardinal Fesch à la rue Bonaparte), rue du Cardinal Fesch ( dans sa totalité), Cours Napoléon, Avenue Eugène Macchini.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie) Elle sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio le 28 mars 2018





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

---  
COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018-1255

Portant rue barrée  
Portant déviation

Le mercredi 28 mars 2018 à partir de 06h30, et ce, jusqu'à la fin de l'intervention

Dans l'artère ci-après :

**BOULEVARD DANIELLE CASANOVA**

DGA Proximité et Service à la Population/ Pôle Circulation et Réglementation /SBDLG/TE/03/.

**NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de la CAPA en date du 27 MARS 2018 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'urgence 1, il est nécessaire d'instituer, une rue barrée à hauteur de la zone d'intervention.

CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent.

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le mercredi 28 mars 2018 à partir de 06h30, et ce, jusqu'à la fin de l'intervention, la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

RUE BARREE

**BOULEVARD DANIELLE CASANOVA**

Au droit des colonnes

Une déviation sera mise en place afin de ne pas emprunter la dite artère :

**BOULEVARD DANIELLE CASANOVA**

PERIMETRE DE SECURITE

Un périmètre de sécurité sera institué dans la zone des travaux ;

Dans ce périmètre de sécurité, le passage des piétons sera formellement interdit durant les travaux et comportera les dispositions suivantes :

**BARRIERAGE, RUBALISE.**

L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Intermministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

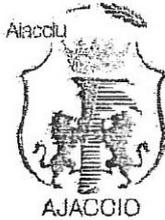
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la Propreté Urbaine.

Fait à Ajaccio, le 27 mars 2018.

Pour Monsieur le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Ressources et Moyens  
Jacques BILLARD.

Philippe ARMAND

VILLE D'AJACCIO  
CITÀ D'AJACCIU



MAIRIE D'AJACCIO

Arrêté MUNICIPAL N° 18- 1257

Portant stationnement interdit,  
Portant restriction temporaire de circulation,  
Portant circulation interdite,  
Portant déviation de la circulation

Le Dimanche 01 Avril 2018, de 06h00 à 18h00  
Portant circulation sur une voie avec alternance

Le Dimanche 01 Avril 2018, de 08h00 à 16h30

29<sup>ème</sup> édition, MARATHON, SEMI MARATHON, 10 KM D'AJACCIO

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et  
Règlementation/SBDLG/SM/02

**NOUS, LAURENT MARCANGELI, DEPUTE MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,**

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,  
Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des  
compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,  
Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974  
modifiée,  
Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967,  
portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine  
d'Ajaccio,  
Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,  
Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,  
Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,  
Vu la demande du service Festivités de la ville d'Ajaccio en date du 20 Février 2018,  
**Considérant** qu'à l'occasion de la 29<sup>ème</sup> édition marathon, semi marathon, 10 km d'Ajaccio, il appartient à  
l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et  
ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire d'instituer une restriction et interdiction temporaire de  
circulation, ainsi qu'une interdiction de stationnement,  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

**-ARRETONS-**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Dimanche 01 Avril 2018, de 06h00 à 15h00 inclus, le stationnement et la circulation seront  
réglementés comme suit dans les artères ci-après :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit de part et d'autre de la chaussée et qualifié de gênant, et  
soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans les artères ci-après :

**BOULEVARD PASCAL ROSSINI**

Portion comprise entre la statue Marcaggi et la rue Adolphe Landry, des deux côtés

**BOULEVARD ALBERT 1<sup>er</sup>**

Portion comprise entre la rue Adolphe Landry et le boulevard Mme Mère, des deux côtés

**RD 111,**

Portion comprise entre le boulevard Mme Mère et le panneau de fin d'agglomération, côté bord de mer

**PARKING DE LA PLACE MIOT,**

**PARKING PASCAL ROSSINI**

**PARKING TROTTEL**

Dans sa totalité

**Article 2 :** Le samedi 31 mars 2018, de 12h00 à 19h00 inclus, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans les artères ci-après :

**AVENUE SERAFINI**

Portion comprise entre le quai Napoléon et le boulevard Roi Jérôme sur 4 emplacements côté Mairie

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation. Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau b6a1

**RESTRICTION DE LA CIRCULATION**

La circulation sera réglementée, comme suit, la voie rentrante sera par moitié réservée pour la course dans sa portion ci-après :

**RD 111,**

Portion comprise entre le « square de la pudeur » et le panneau de fin d'agglomération,

**CIRCULATION INTERDITE**

La circulation sera réglementée, comme suit, dans les artères ci-après de 06h00 à 15h00,  
Le temps du passage des coureurs

**BOULEVARD PASCAL ROSSINI,**

Portion comprise de l'intersection boulevard Sylvestre Marcaggi et le boulevard Albert 1<sup>er</sup>

**BOULEVARD ALBERT 1<sup>er</sup>,**

Portion comprise entre le boulevard Pascal Rossini et le boulevard Madame Mère.

**RUE FRANÇOIS SALINI,**

Portion comprise entre la rue Colomba et le boulevard Pascal Rossini, sens descendant.

**BOULEVARD ADOLPHE LANDRY,**

Portion comprise entre la rue Colomba et le boulevard Pascal Rossini, sens descendant.

**BOULEVARD DOMINIQUE PUGLIESI CONTI,**

Portion comprise entre la rue Solferino et le boulevard Albert 1<sup>er</sup>, sens descendant.

**RUE DAVIN,**

Portion comprise entre le parking de la place Miot et le boulevard Albert 1<sup>er</sup>.

**PARKING DU TROTTEL**

## DEVIATION DE CIRCULATION

Une déviation de la circulation sera mise en place vers le boulevard Madame Mère et le boulevard Sylvestre Marcaggi, afin de ne pas utiliser les artères ci-après :

### **BOULEVARD ALBERT 1<sup>er</sup>,**

Portion comprise entre le boulevard Madame Mère et le boulevard Pascal Rossini

### **BOULEVARD PASCAL ROSSINI,**

Portion comprise de l'intersection boulevard Sylvestre Marcaggi et le boulevard Albert 1<sup>er</sup>

## DEROGATIONS

Seuls les véhicules à caractères prioritaires, les officiels de la course ainsi que les bénévoles seront autorisés à stationner sur le parking de la place Miot et 06h00 à 16h00.

Les bus de la TCA ne seront autorisés à circuler sur la RD 111 y compris portion comprise entre le boulevard Sylvestre Marcaggi et le boulevard Madame Mère.

**Article 2 :** Le dimanche 1<sup>er</sup> avril 2018 de 08h00 à 16h30 inclus la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après

### **CIRCULATION SUR UNE VOIE AVEC ALTERNANCE**

#### **RD 111**

Portion comprise entre le rond point du Sun et le rond point des Crêtes

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

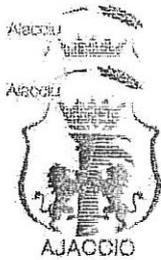
**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, l'ASPTT Ajaccio Athlétisme, le service des festivités de la ville d'Ajaccio.

Fait à AJACCIO, le : 28/03/2018

Pour M. Le Député Maire  
L'Adjoint Délégué





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018-

1258

Portant stationnement interdit temporaire,

VEILLEE PASCALE

Le Samedi 31 mars 2018  
De 17h00 à la fin de la cérémonie

Dans l'artère ci-après :

RUE FORCIOLI CONTI  
Au droit du parvis de la Cathédrale

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /SBDLG/TE/03.  
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,  
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;  
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;  
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU, le Code de la Route ;  
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;  
VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;  
VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;  
VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;  
VU, la demande de la PAROISSE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION, CATHEDRALE D'AJACCIO SANTA MARIA ASSUNTA en date du 27 mars 2018;  
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement dans le cadre de la « Veillée Pascale ».  
CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le Samedi 31 mars 2018, à partir de 17h00 et ce jusqu'à la fin de la cérémonie, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et quand de gêner et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

RUE FORCIOLI CONTI  
Au droit du parvis de la Cathédrale

Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau B6a1 ;

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elles sera mise en place par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio, le 7 Mars 2018.



Pour M. le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Jacques BILLARD.



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018- 1281

Portant stationnement interdit,  
Portant autorisation temporaire de stationnement,

Le dimanche 08 avril de 08h00 à 18h00 au plus tard.

Dans l'artère ci-après :

**PARKING DES QUAIS (CAMPINCHI)**

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /SBDLG/TE/03.

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande du service des Festivités en date du 15 mars 2018;

CONSIDERANT qu'à l'occasion du Tour de Corse WRC 2018, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ainsi qu'une autorisation temporaire de stationnement ;

CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le dimanche 08 avril de 08h00 à 18h00 au plus tard, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit dans les artères ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

**PARKING DES QUAIS (CAMPINCHI)**

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Sont autorisés à stationner les véhicules des journalistes ainsi que les organisateurs du Tour de Corse

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livres I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio, le

30/03/2018



Pour Monsieur le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
DES SERVICES

Jacques BILLARD,

Pierre Paul ROSSINI

VILLE D'AJACCIO  
CITÀ D'AJACCIU



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 18-

1282

Portant Modification de l'Arrêté Municipal n°18-742 en date du 19 Février 2018

« TOUR DE CORSE AUTO WRC 2018 »

Portant stationnement interdit.  
Portant circulation interdite

Le dimanche 8 Avril 2018

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/TE/03

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1985 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L.2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d' Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu l'arrêté municipal n°2018-742 en date du 19 Février 2018

VU, la demande de la Direction des Festivités de la Ville en date du 26 MARS 2018 ;

CONSIDERANT que les horaires initialement prévues ont été modifiés ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'épreuve « Tour de Corse WRC 2018 », il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,

CONSIDERANT que la sécurité l'exige, et nécessite d'interdire le stationnement et réglementer la circulation ;

**-ARRETONS-**

ARTICLE 1 : l'Arrêté Municipal n°18-742 en date du 19 Février 2018 est Modifié comme suit :

ARTICLE 2 : Le Dimanche 8 Avril 2018, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et part et d'autre de la chaussée et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans les artères ci-après :

De 06h00 à 22h00 :

AVENUE DE PARIS  
COURS GRANDVAL  
Portion comprise entre l'Avenue de Paris et le n°18  
AVENUE DU DOCTEUR RAMARONI

De 06h00 à 20h00 :

AVENUE ANTOINE SERAFINI  
Portion comprise entre le Quai Napoléon et le Boulevard Roi Jérôme  
Voie montante (des deux côtés)

De 12h00 à 20h00 :

AVENUE ANTOINE SERAFINI  
Portion comprise entre l'avenue du premier consul et le Quai Napoléon  
Voie descendante, coté gauche  
  
Portion comprise entre le Boulevard Roi Jérôme et l'Avenue du premier consul  
Voie montante, (des deux côtés)

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins, 48h00 avant le commencement de l'interdiction.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

**CIRCULATION INTERDITE**

La circulation des véhicules sera interdite dans les artères ci-après :

De 12h30 à 20h00 sauf véhicules accrédités :

AVENUE DE PARIS  
COURS GRANDVAL  
Portion comprise entre l'Avenue de Paris et le N° 18  
AVENUE DU DOCTEUR RAMARONI  
RUE MARECHAL ORNANO  
Portion comprise entre la rue du Général Fiorella et l'Avenue de Paris  
RUE DU GENERAL CAMPI  
Portion comprise entre la rue du Général Fiorella et l'Avenue de Paris

De 14h30 à 20h00, sauf véhicules de course et véhicules accrédités :

AVENUE DU 1<sup>ER</sup> CONSUL  
Voie descendante  
AVENUE ANTOINE SERAFINI  
Voie descendante et voie montante jusqu'au boulevard Roi Jérôme

CIRCULATION FACILITEE PAR LA POLICE MUNICIPALE

De 14h30 à 18h00, à l'arrivée du premier véhicule jusqu'au passage du dernier concurrent ou organisateur, la circulation des véhicules sera facilitée par la Police Municipale, aux carrefours suivants :

COURS NAPOLEON / AVENUE DU 1<sup>ER</sup> CONSUL  
AVENUE ANTOINE SERAFINI / QUAI DE LA REPUBLIQUE

DEVIATIONS

De 12h30 à 20h00 :

- les véhicules descendant le cours Grandval seront déviés vers la rue Rossi ou vers la rue Prosper Mérimée

De 14h30 à 20h00 :

- les véhicules arrivant sur le boulevard Roi Jérôme seront déviés sur l'Avenue du premier Consul et sur l'Avenue Eugène Macchini ou sur le Cours Napoléon
- les véhicules arrivant sur le Quai Napoléon seront déviés sur le quai l'Herminier
- les véhicules arrivant sur le Cours Napoléon seront déviés sur l'Avenue Eugène Macchini

DEROGATION

Seuls les véhicules à caractères prioritaires, seront autorisés à circuler et à stationner.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la Ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, la Direction du service des Festivités de la Ville d' Ajaccio.

Fait à Ajaccio, le 30/03/2018

Pour M. le Maire  
L'Adjoint Délégué,

Le Directeur Général des Services  
BILARD

PAOLO PAOLO ROSSINI